U d'/of OTTAWA
39003001367936

BIBLIOTHECA
Ottaviensis

aus 2/70

Digitized by the Internet Archive
in 2011 with funding from
University of Toronto

http://www.archive.org/details/manueldhistoirel00alli

Manuel d'Histoire Locale

Nihil Obstat :

J. AUZET,
Vicaire Général honoraire.
Supérieur du Grand Séminaire des Mées.

Imprimatur :

Digne, 23 décembre 1912.

† DOMINIQUE CASTELLAN,
Evêque de Digne.

ABBÉ C. ALLIBERT
Lauréat de l'Institut

Manuel
d'Histoire Locale

Guide pour la rédaction des Monographies historiques

CONTENANT
PLUSIEURS INDICATIONS SPÉCIALES A LA PROVENCE

Avec une Préface
de M. G. FAGNIEZ, membre de l'Institut.

AVIGNON
AUBANEL FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS
Place Saint-Pierre, 7
1912

Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

DC
17.
A4
1913
Ex.2

INTRODUCTION

Pourquoi ne nous est-il pas donné plus fréquemment de voir le curé de la petite paroisse rurale étudier et écrire l'histoire de cette patrie d'adoption à la sanctification de laquelle il dépense si généreusement sa vie? Son œuvre d'apôtre aurait tant à y gagner! Il acquerrait le goût des traditions qui dirigent l'esprit populaire, il comprendrait mieux les coutumes et les mœurs, il pénètrerait plus profondément dans l'âme et les dispositions intimes de son peuple, dans sa manière de penser et de sentir; il pourrait opposer avec autorité la vie noble et droite des pères aux égarements passagers des fils, et, par ces moyens, il gagnerait sur ses ouailles une influence morale qui, jointe au prestige de sa piété et de sa vertu et à l'action de la grâce, assurerait plus de succès à ses efforts. Et puis, que sais-je? il dissiperait bien des erreurs, il apporterait des contributions

inédites à l'histoire générale, religieuse ou profane; il ferait parfois des découvertes importantes pour le triomphe de la religion aujourd'hui si odieusement combattue.

Plusieurs causes, nous ne l'ignorons pas, lui rendent malaisé un semblable travail; la plus grave est le défaut partiel des connaissances nécessaires à l'historien et la difficulté d'acquérir les ouvrages, ordinairement volumineux et chers, qui les enseignent.

Nous voudrions aplanir cet obstacle.

Dans ce but nous offrons à nos confrères un résumé sommaire de ce que les grands traités spéciaux contiennent de pratique et d'utile, notamment pour l'historien provençal, sur les principales sources de l'histoire : objets préhistoriques et protohistoriques, monuments celtiques, grecs et romains, édifices chrétiens, manuscrits anciens, inscriptions, monnaies antiques, sceaux et blasons; de plus, à ces petits traités sur la préhistoire, sur les monuments des civilisations grecque et romaine, sur l'architecture chrétienne, la paléographie, l'épigraphie, la numismatique ancienne et la médiévale, la sigillographie et l'art héraldique, qui forment un cours d'archéologie, nous joignons — afin de rendre notre ouvrage moins incomplet — des notions pratiques élémentaires sur certaines autres sciences auxiliaires de l'histoire telles que la diplomatique, la méthode de

composition des monographies communales ou régionales, la géographie ancienne de la Provence, le droit administratif romain et le provençal, en comprenant sous cette dénomination générale tout ce qu'a coutume de régler l'autorité souveraine ou locale, même la justice, les impôts et les poids et mesures; enfin, avec cet ensemble de connaissances, nous présentons au jeune historien une aide nouvelle, qui lui a fait défaut jusqu'à ce jour : c'est un essai de bibliographie provençale, principalement bas-alpine.

Nous ne prétendons pas que chacune de ces connaissances soit indispensable à tous les rédacteurs d'histoires locales; beaucoup d'entre eux n'auront aucun besoin de savoir l'épigraphie, l'architecture, la préhistoire, la numismatique, le blason, la sigillographie, la diplomatique, mais nous avons visé les cas, heureusement peu rares, où l'objet du travail historique a une certaine importance sous le rapport de l'étendue ou de l'antiquité et requiert inévitablement de son auteur la plupart de ces notions, et nous avons voulu offrir à celui-ci un répertoire à consulter, un manuel qui le renseigne et qui le guide dans toutes les difficultés qu'il peut rencontrer au cours de son étude.

Nous adressons également ce manuel abrégé à nos jeunes confrères des Grands Séminaires, puisque, parmi les matières accessoires de l'ins-

truction qu'ils doivent recevoir, le Souverain Pontife vient d'inscrire l'archéologie religieuse.

Enfin, nous sommes heureux d'offrir ce volume en hommage au Cercle d'Études de Forcalquier. Nous n'avons garde, en effet, de l'oublier : l'idée du *Manuel* a pris naissance à la suite d'une conférence sur l'*histoire locale* donnée aux membres de ce groupe sacerdotal, et ce livre est presque le fruit des sollicitations de leur distingué président. Que les zélés et laborieux prêtres de ce Cercle d'Études dont le nom est déjà bien connu dans toute la France, veuillent donc compter ce *Manuel d'histoire locale* parmi leurs variés et nombreux travaux, et considèrent cette dédicace comme le témoignage de notre haute estime et de nos meilleurs encouragements.

Ce petit ouvrage est sans mérite ; il nous suffit qu'il ait quelque utilité. S'il va dans les presbytères rendre service à nos amis, nous ne regretterons pas les jours de vacances que nous lui avons sacrifiés ni les efforts qu'il nous a coûtés pour le rendre clair, précis, bref, exact, pas trop désagréable malgré son aridité, et relativement complet.

PRÉFACE

On ne risque pas de se tromper en supposant que l'histoire a commencé par être un effort pour fixer des souvenirs personnels, pour tracer l'influence et l'image du milieu où chacun de nous se développe. Cette histoire-là, individuelle et vécue, suffisait à répondre au besoin instinctif de tous, tant que nous sommes, d'établir à l'encontre de changements ininterrompus la permanence de la personnalité. Quand l'histoire étendit ensuite son domaine à mesure que la famille, la tribu s'élargissaient pour former la société, le mémorial de la famille, de la cité ne se confondit pas toujours dans l'histoire générale. Il conservait sa raison d'être, soit pour représenter, sur une échelle réduite, un type de la vie sociale soit, au contraire, pour rappeler par certaines particularités que la société n'est pas moins variée qu'uniforme. L'utilité de l'histoire

locale pour l'histoire générale est aussi évidente que l'art de faire servir l'une à l'autre est difficile, mais la première peut aussi être aimée et cultivée pour elle-même. Ces réflexions qui se présentent d'elles-mêmes à la pensée, ne nous éloignent pas du livre de M. l'abbé Allibert. Ce sera encore une façon de nous occuper de lui que de dire quelques mots de l'importance, de l'intérêt qu'on a toujours attachés dans le passé et dans le présent à l'histoire locale considérée comme indépendante de la grande histoire. On ne sait pas assez que, dans le mouvement historique qui honore à un si haut degré les deux derniers siècles de l'ancien régime et dont nous ne serons jamais assez fiers, l'histoire provinciale obtint la place légitime qui lui appartient. Faut-il rappeler les volumineux ouvrages dus au travail collectif des Bénédictins et dont le plus remarquable, l'Histoire générale du Languedoc *de Dom Vaissette et Dom De Vic a mérité d'être remis de notre temps en lumière? On connaît moins les travaux préparatoires accomplis en vue de la publication de plusieurs de ces ouvrages qui n'ont pas vu le jour. Ces travaux forment aujourd'hui à la bibliothèque nationale des collections manuscrites considérables relatives à la Bourgogne, à la Bretagne, à la Champagne, à la Guienne, au Languedoc, au Limousin et à la Normandie. Le gouvernement royal ne laissa pas d'ailleurs tout faire à la science monastique.*

Préoccupé surtout, comme il était naturel, de réunir les titres de notre droit public, il provoqua pour cela des recherches dans les provinces dont l'histoire locale devait profiter aussi.

Toute cette activité, à la fois passionnée et organisée, — qu'elle vint des congrégations religieuses qui dans les monuments de notre histoire nationale retrouvaient la leur propre, qu'elle fut dirigée par des contrôleurs généraux comme Colbert et Bertin — fut arrêtée net par la Révolution. Soyons juste. La Révolution ne pouvait se montrer bien favorable à des investigations doublement honorables pour l'Eglise à qui elles étaient dues en grande partie et dont elles faisaient ressortir le rôle civilisateur, et, d'autre part, le culte de la petite patrie, que ces investigations devaient rendre plus fervent, semblait bien tomber sous le coup de l'accusation de «fédéralisme». On ne s'étonne pas de trouver les mêmes préventions dans le régime napoléonien si défiant de toute activité spontanée, de toute vie autonome. Le goût de la «petite histoire» semblait, au contraire, devoir faire partie de la réaction qui s'opéra dans l'esprit public, après la chute de ce régime, en faveur de la décentralisation. Et, en effet, parmi d'autres manifestations de cette réaction, il y eut alors, le romantisme aidant, à l'égard des mœurs, des monuments, des costumes locaux, une curiosité dont les Voyages pittoresques et

romantiques de l'ancienne France *publiés à partir de 1820, par le baron Taylor et de nombreux collaborateurs, ne fut pas le témoignage le moins significatif. Mais ce fut seulement sous le gouvernement de la branche cadette des Bourbons que cette curiosité aboutit à une organisation scientifique comparable à celle de l'ancien régime. Le grand ministre qui, de 1832 à 1836, fut placé à la tête du département de l'instruction publique, n'illustra pas seulement son administration par la fondation de l'enseignement primaire, par le rétablissement, sous le nom d'Académie des sciences morales et politiques, de la classe de l'Institut supprimée par la méfiance de Napoléon contre « l'idéologie »; pour ne parler ici que de ses services dans l'ordre d'études qui nous occupe, en même temps qu'il fondait la société de l'histoire de France et entreprenait la publication de la collection des* Documents inédits, *il créait le comité des travaux historiques, encourageant ainsi par la perspective de la publicité les modestes travailleurs de la province. On connaît les fruits d'une institution qui, plus encore que les autres, était appelée à servir au développement des travaux monographiques. On peut se rendre compte de la fécondité des rapports établis ainsi par Guizot entre Paris et la province par le bulletin du comité et par les mémoires des sociétés savantes dont la table commencée par M. de Lasteyrie, se poursuit par les*

soins de M. Vidier. Aucun de ceux qui se sont servis de ces deux collections ne sera tenté d'en contester la valeur. Osons dire pourtant toute notre pensée. Parmi les travaux des sociétés savantes, il y en a trop qui s'adressent à la pure curiosité, il n'y en a pas assez qui embrassent un horizon assez étendu pour éclairer les questions par des analogies, par des comparaisons qui s'imposent. On est obligé de reconnaître que la réserve en face de conclusions d'une portée suggestive et intéressante a été poussée plus loin que ne le comportait le point de vue restreint dont doivent s'inspirer de pareils travaux. Il y manque trop souvent des plans réfléchis qui commanderaient des recherches coordonnées et distribuées entre des coopérateurs animés du même esprit, de la même méthode. En somme, même en ajoutant à la série des mémoires les recueils de documents publiés par certaines sociétés et dont l'importance, comme c'est le cas pour le Poitou, la Normandie, est quelquefois considérable, l'effort déployé individuellement et sans concert préalable par les membres de ces sociétés qui prennent part pourtant à des réunions et à des délibérations communes, nous paraît moins fructueux et moins imposant que celui des congrégations religieuses et des bénédictins laïques, tels que les Baluze et les Bréquigny, dont l'ancienne monarchie a patronné la savante diligence. C'est que les investigations des savants

du XVII^e et du XVIII^e siècle — congréganistes ou séculiers — ont bénéficié de l'unité de vues et de direction comme de la division du travail, tandis que l'activité scientifique de nos érudits de province est abandonnée à la fantaisie individuelle.

Quand on a constaté une infériorité d'autant plus regrettable que les sociétés savantes comptent beaucoup de membres distingués, plus avancés dans certains domaines, notamment dans l'archéologie, que leurs devanciers de l'ancien régime, quand on a expliqué, comme nous avons cru pouvoir le faire, une certaine disproportion entre l'effort, le mérite et les résultats, on se laisse aller à rêver d'une organisation provinciale des études historiques dont l'impulsion et la direction partiraient de l'archiviste départemental. Cette organisation répond si bien à la nature des choses qu'elle tend, pour ainsi dire, à s'établir toute seule dans certains centres. N'est-ce pas même un peu partout que l'archiviste, grâce à sa préparation technique et aux fonctions qui font de lui le guide des érudits du pays dans l'exploration des archives confiées à sa garde, joue le premier rôle dans l'activité scientifique des sociétés savantes? Il n'y aurait donc qu'à consacrer et à régulariser cette influence en chargeant les conservateurs de ces dépôts publics de faire des cours de paléographie, de diplomatique et d'histoire locale.

En attendant que les Conseils généraux votent des fonds pour la création d'une chaire d'antiquités provinciales — il en existe déjà dans plusieurs universités, mais nous souhaiterions qu'elle fût préférablement attribuée à l'archiviste — en attendant — et cette prévision est autorisée par ce qui se passe déjà dans beaucoup de chefs-lieux — que leurs fonctions laissent à nos archivistes assez de loisir pour devenir plus souvent encore par l'enseignement le centre et l'âme des travaux qui se poursuivent autour d'eux, rien n'est plus propre à guider les débutants que des manuels comme celui qu'on nous a demandé de présenter au public. Il se recommande tout d'abord à notre sympathie par son origine, par le patronage sous lequel il se place. Il paraît sous les auspices d'une libre et studieuse association de prêtres du diocèse de Digne qui, sous le titre de Cercle d'études sacerdotal de Forcalquier, ont formé peu à peu une bibliothèque et se réunissent périodiquement pour travailler, entendre des conférences et en discuter les conclusions, discussions et conférences dont l'écho se perpétue dans un bulletin mensuel. S. G. Mgr l'Evêque de Digne — et l'on sait ce que vaut ce successeur de Mgr Miolis — a béni les travaux du Cercle et est venu plus d'une fois les encourager de sa présence. C'est à l'un de ses membres, M. l'abbé Allibert, qu'est dû le manuel dont nous avons maintenant à parler et c'est aux

encouragements de ses confrères qu'il a déféré en l'entreprenant. Quand il l'écrivait, il pensait surtout aux curés, aux élèves des Grands Séminaires, il était surtout préoccupé de fortifier la préparation et la culture de ce clergé rural que rien ne peut mieux soutenir, après le zèle évangélique, dans l'accomplissement de sa mission qu'une curiosité élevée pour le passé du pays, de l'humble paroisse où leur ministère les confine. Quand il souhaitait pour son livre d'aller éveiller et diriger la vocation historique de ces apôtres des néo-Gentils, il faisait comme tous les auteurs qui sont aidés dans leur tâche par l'espoir de procurer plaisir et profit aux lecteurs qui, par l'affinité de condition et de sentiments, sont le plus près de leur cœur. Et il est bien vrai que, parmi ces lecteurs, M. l'abbé Allibert n'en aura pas de plus dignes d'intérêt que ceux dont il connaît si bien, en même temps que les vertus, la situation trop souvent à tous égards déshéritée. Il ne faudrait pas toutefois en croire sur ce point la confraternelle et touchante prédilection ou la modestie de l'auteur. Il ne faut pas laisser ignorer au public, auprès de qui il a bien voulu nous constituer son garant, que son manuel intéresse en réalité tous ceux qui, éloignés du mouvement intellectuel par leur isolement, par l'insuffisance de leurs ressources, par l'aridité de leurs occupations professionnelles, ont besoin, pour faire leurs premiers pas dans une

branche quelconque de la science historique, et même pour prendre conscience de leurs aptitudes particulières, d'un guide élémentaire, manuel ou abécédaire.

C'est le premier de ces titres que M. l'abbé Allibert a adopté tandis qu'Arcise de Caumont, le fondateur des congrès archéologiques qui se réunissent encore annuellement, avait préféré le second. L'un et l'autre n'acquièrent leur signification précise qu'après qu'on a examiné le contenu des ouvrages qui les portent. Il suffit de parcourir la table des matières de celui-ci pour être frappé de l'abondance des notions qui y sont renfermées, mais il faut le lire et, après l'avoir lu, le consulter pour se convaincre pleinement qu'une excellente méthode a présidé au classement de tant de richesses. On y distingue alors plus nettement une partie didactique et une partie bibliographique. Les éléments de toutes les branches de la science historique qui peuvent solliciter la curiosité des autodidactes en vue desquels M. l'abbé Allibert a écrit, sont exposés de la façon la plus succincte mais aussi la plus nette, depuis la préhistoire jusqu'au blason, en dix sections et en trente-sept chapitres dont la numération continue se poursuit à travers toutes les sections. Chaque chapitre, ou peu s'en faut, est suivi d'une bibliographie particulière. Dans une onzième section l'auteur trace en quatre chapitres les règles de la méthode et de la

composition. La douzième et dernière section offre une bibliographie générale, qui fait une place spéciale à la Provence, sans que cette préférence altère en rien ce qu'il y a de général dans le caractère et l'utilité du livre. La valeur de pareils ouvrages ne peut, on le sait, être complètement appréciée qu'à la suite d'un usage répété. Tout ce que nous pouvons dire dès à présent de celui-ci, c'est que la partie didactique nous en a paru sûre, la partie bibliographique abondante et subordonnée pourtant à un choix éclairé. Nous nous tromperions fort si l'objet élevé et désintéressé que s'est proposé M. l'abbé Allibert n'était pas atteint, si son livre, qui porte avec aisance le lourd bagage dont il est chargé, ne réussissait pas, par les connaissances sommaires qu'il inculque et les moyens d'information qu'il fournit, à éveiller des vocations latentes, à animer des existences monotones, à révéler les leçons que nous réservent les monuments de notre passé.

G. FAGNIEZ.
Membre de l'Institut.

SECTION I

MONUMENTS DE L'ÉPOQUE PRÉHISTORIQUE ET DE L'ÉPOQUE PROTOHISTORIQUE

Trois sujets attirent ici notre attention : les outils ou objets mobiliers des époques préhistorique et protohistorique, les moyens de les trouver et de les conserver, les monuments fixes de ces temps anciens.

CHAPITRE I

EXISTENCE ET AUTHENTICITÉ DES MONUMENTS MEUBLES DES ÉPOQUES PRÉHISTORIQUE ET PROTOHISTORIQUE; LEUR CLASSIFICATION. — TEMPS PRÉHISTORIQUES. TERRAIN QUATERNAIRE ANCIEN. AGE PALÉOLITHIQUE : ÉPOQUES CHELLÉENNE, ACHEULÉENNE, MOUSTÉRIENNE.

1° Les anciens peuples de la Gaule et de la Provence, Ibères, Ligures, Saliens, Kymris, Celtes, Gaulois, n'ont pas écrit l'histoire de leur temps. Ils ont cependant laissé des monuments nombreux qui prouvent leur présence sur notre sol à des époques bien antérieures à la fondation de

Marseille (600 av. J.-C.) et qui font connaître les degrés successifs de leur civilisation.

Ces monuments sont des pierres taillées, des os travaillés, des poinçons, des sculptures et des gravures sur pierre et sur bois de renne, des scies en silex, des menhirs, etc.

Il importe de ne pas confondre ces documents de l'histoire ancienne, surtout les objets mobiliers, avec des objets semblables qu'une industrie récente ou les forces de la nature ont polis ou taillés. L'historien doit exiger que la taille d'une pierre prouve son exécution intentionnelle, que la transformation d'un *nucléus* en lame [1], que l'arête sinueuse qui court sur une des faces du coup-de-poing en silex ne puisse être que le résultat du travail de l'homme. Il réclamera des preuves irrécusables de l'antiquité de ce travail, par exemple, le dépôt de carbonate par l'action de l'eau, l'adhérence des stalagmites, la présence des petits grains ferrugineux, le vernis luisant, les petits cristaux bruns de manganèse, à l'aspect de mousse, sur la partie taillée du silex [2].

Les préhistoriens experts sont d'accord sur les points suivants : le silex qui, ne reposant pas sur l'argile, n'a pas de vernis, doit être suspect; l'altération dans l'eau de la patine blanche du silex fait naître un doute grave sur l'authenticité de l'objet [3]; toute pièce qui change de couleur dans l'eau et qui happe la langue est en calcaire et par conséquent fausse; le silex dont le tranchant est vif ne paraît pas ancien; toute pierre polie qui porte plusieurs facettes de polissage formant des arêtes à la rencontre de différents plans, est fausse.

Une garantie très sûre de l'antiquité et de l'âge des vestiges de l'industrie humaine serait de prouver que le niveau géologique qui les renferme n'a pas été remanié ni bouleversé, qu'il est déterminé nettement par une faune

1. Le *nucléus* est le bloc d'où l'on extrait un objet en pierre taillée.
2. Ces petits cristaux bruns de manganèse s'appellent dendrites.
3. L'altération blanche du silex se nomme cacholong.

bien caractérisée, ou que l'âge du niveau géologique qui lui est supérieur est bien établi.

Pour fixer sûrement l'âge des ossements humains, il faut les trouver intimement associés à des objets dont l'industrie peut être parfaitement déterminée.

2° Les savants ne s'entendent pas sur la classification des objets préhistoriques; nous suivrons la classification de M. G. de Mortillet, adoptée le plus communément jusqu'à nos jours Nous distinguerons surtout les différents âges entre eux.

I. Les silex éclatés par le feu ou par le choc *(âge éolitique)*, que l'on a découverts dans le terrain tertiaire à Puy-Courny (Cantal), à Thenay (Loir-et-Cher) et ailleurs, sont trop contestés pour que nous en parlions [1].

TEMPS PRÉHISTORIQUES

TERRAIN QUATERNAIRE ANCIEN [2]. ÉPOQUE GLACIAIRE

II. **AGE PALÉOLITIQUE** ou *de la pierre taillée*. — Cet âge comprend plusieurs époques ou industries.

L'industrie (ou époque) **Chelléenne.** (Chelles, Seine-et-Marne) est la plus ancienne. Climat tempéré. Faune :

1. Les professeurs De Lapparent, Boule, Obermaier, Commont, Laville, Breuil, Exsteens nient l'existence de l'industrie éolithique.

2. Le terrain quaternaire comprend deux divisions : le *pléistocène* (terrain quaternaire ancien), au début duquel on a découvert la mâchoire humaine de Mauer et qui contient les vestiges des industries humaines jusqu'à l'âge néolithique; cette division géologique est marquée dans les massifs montagneux de l'Europe par des extensions glaciaires, ailleurs par l'apport des alluvions, des cailloux roulés, des graviers, des sables, des limons dans les vallées et par le recreusement partiel de celles-ci, enfin par le remplissage des cavernes; certaines régions ne reçurent aucun dépôt bien caractéristique.

L'*holocène* (terrain quaternaire moderne) renferme les objets néolithiques, protohistoriques et historiques; ses phénomènes géologiques sont localisés et sans grande importance.

elephas antiquus, *rhinoceros merckii*, et, dans les cours d'eau, *corbicula fluminalis*, mollusque. Flore : sapin, gui des montagnes, if, chêne roure, noisetier, myrtil. Niveau géologique : première partie du dernier glaciaire ; les objets de cette industrie se trouvent dans les alluvions pléistocènes des vallées.

L'industrie chelléenne est caractérisée par un instrument en silex de forme amygdaloïde appelé *coup-de-poing* et taillé par percussion (fig. 1). Les coups-de-poing chelléens sont assez allongés ; ils sont épais, pointus et taillés à grands éclats. On a pu les manier à pleine main sans les enchâsser dans un manche.

La plupart des instruments tranchants de cette époque ont été taillés d'une seule face : le tranchant est plan d'un côté et il est bombé de l'autre.

On rencontre à cet âge les *racloirs*, éclats de forme quelconque, dont un bord et parfois tout le pourtour a été retouché ; les *grattoirs*, instruments dont seul le sommet a été retouché ; les *pointes*, éclats dont l'extrémité opposée au bulbe a été appointée [1].

Époque acheuléenne. (Saint-Acheul, Somme). Climat froid et humide. Faune : la faune précédente s'éteint, l'*elephas primigenius* (mammouth), le *rhinoceros tichorinus*, *l'hippopotamus major* abondent. Niveau géologique : assises inférieure et moyenne des dépôts pléistocènes, dernière période interglaciaire dite de Riss-Wurm. Les objets de l'industrie acheuléenne se trouvent principalement dans les alluvions pléistocènes des vallées et dans quelques cavernes à des niveaux inférieurs à ceux de l'époque moustérienne.

1. *La Préhistoire à la portée de tous*, par M. Exsteens, Rivière, 31, rue Jacob, Paris ; *Le Manuel des recherches préhistoriques*, de la Société préhistorique de France, Schleicher, Paris. Habitats à Bédoin entre les hameaux de Sainte-Colombe et de Saint-Estève, et dans la forêt du Défend, près de Sault (Vaucluse).

L'industrie acheuléenne perfectionne le coup-de-poing et en fait un instrument moins volumineux, plus léger, à tranchant plus droit et plus acéré (fig. 2 et 3). Certains de ces outils ont une base arrondie et fort mince et sont en forme d'amande; d'autres ont une base plus ou moins rectiligne, d'où résulte une forme triangulaire plutôt qu'amygdaloïde; d'autres enfin présentent un profil torse vraiment étonnant de régularité. La plupart des coups-de-poing acheuléens sont pointus, tranchants sur les deux bords; il en est néanmoins qui ont un tranchant transversal au lieu de pointe, ou dont le tranchant est latéral. Plusieurs de ces objets sont assez grossiers pour ressembler aux pièces de l'industrie chelléenne, de sorte que ce qui permet principalement de distinguer l'industrie acheuléenne de l'industrie précédente, c'est la faune.

Le débitage du silex en lames se développe à l'époque acheuléenne. Les racloirs et les pointes, que l'on trouve en plus grande abondance, sont généralement bien taillés. Signalons aussi des instruments de forme circulaire, dénommés *disques*, taillés grossièrement et à grands éclats.

Époque moustérienne. (Le Moustier, Dordogne). Climat froid et humide. Faune : *elephas primigenius, rhinoceros tichorinus, ursus ferox, cervus magaceros, felis leo, cervus tarandus*, etc. Niveau géologique : dernière extension glaciaire dite de Wurm; les objets de l'industrie moustérienne se trouvent dans les alluvions pléistocènes et dans les cavernes.

« Durant l'époque moustérienne, le primitif abandonne progressivement la taille bifaciale; c'est la caractéristique de la transformation accomplie dans le travail de la pierre. L'homme moustérien délaisse le coup-de-poing; le racloir et la pointe, qui étaient assez perfectionnés à la fin de l'époque acheuléenne, deviennent d'un usage de plus en plus commun. » [1] Les rares coups-de-poing de cette

1. M. Exsteens, op. cit., p. 67.

industrie sont plus petits; certains ont une face plane et une seule face taillée.

La pointe moustérienne est ordinairement taillée d'un seul côté et à un seul bout; les « pointes doubles » en forme de feuille sont rares. Le racloir a un tranchant fort régulier (fig. 4 et 5).

Les disques, généralement plus petits qu'à l'époque acheuléenne, sont assez abondants. Le Dr H. Martin a signalé l'existence d'« une lame à pointe dégagée et à tranchant récurrent » avec laquelle l'homme moustérien pouvait perforer la peau de sa victime et continuer l'incision avec le tranchant convexe en tirant à lui. (Martin : *L'Homme préhistorique*, année 1911, p. 235).

M. M. Bourlon a trouvé dans les niveaux moustériens des *scies* dont le dos est abattu pour en faciliter la préhension, des lames et éclats à coches probablement utilisés pour arrondir le bois des sagaies, des *perçoirs* dont l'extrémité présente un rétrécissement particulier qui les distingue des pointes. (M. Bourlon : *L'Industrie moustérienne au Moustier*, XIIIe Congrès d'Anthropologie et d'Archéologie préhistoriques, Monaco 1906). [1]

1. Habitats à Valbelle et probablement à Vachères et dans les cantons de Banon et de Reillanne (Basses-Alpes); à Bédoin et dans la forêt du Défend près de Sault, à Caromb, à la grotte de la Masque au nord du Mont-Ventoux, à la baume des Peyrards près de Cadenet, à la grotte de Buoux (Vaucluse); à Toulon (Var); à Nice, à Beaulieu, à Menton (Alpes-Maritimes).

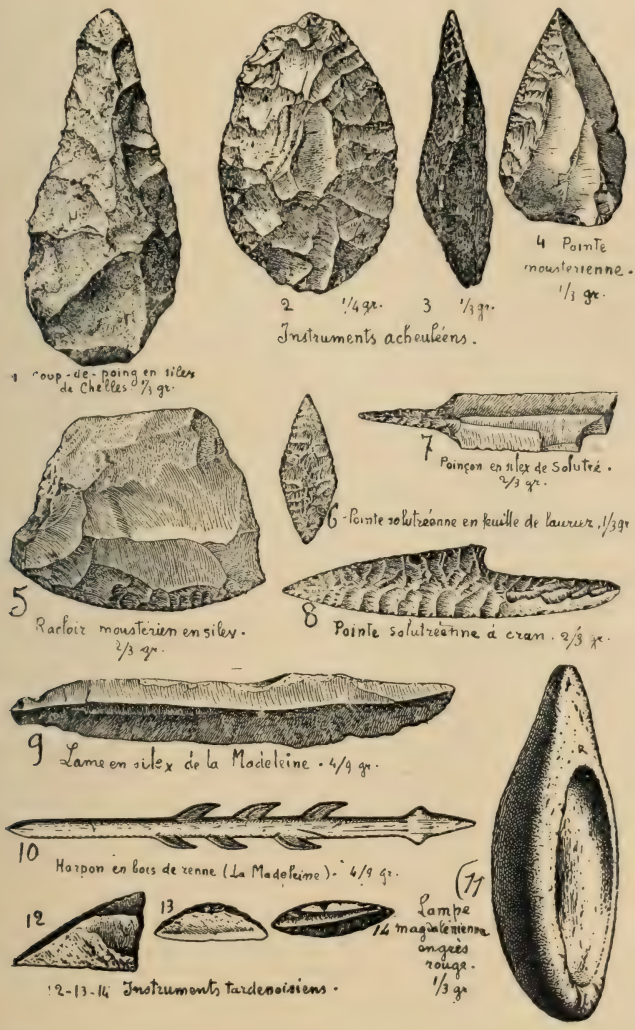

Gravures empruntées au *Manuel des Recherches Préhistoriques*, avec l'autorisation de l'éditeur M. Schleicher, 15, rue des Saint-Pères, Paris.

CHAPITRE II

AGE PALÉOLITHIQUE (suite) : ÉPOQUES AURIGNACIENNE, SOLUTRÉENNE ET MAGDALÉNIENNE.

Époque aurignacienne. (Aurignac, Haute-Garonne). Climat froid et humide. Faune : *elephas primigenius, rhinoceros tichorinus, ursus spelæus, felis spelæa, hyæna spelæa, equus caballus, bison priscus, cervus elaphus, cervus tarandus*, etc. Niveau géologique : d'après Boule et Obermaier, l'époque aurignacienne serait postglaciaire; les objets de cette industrie se trouvent surtout dans les cavernes et les abris sous roche.

Les caractères principaux de l'industrie humaine à l'époque aurignacienne sont :

1° Le commencement du travail de l'os et de l'ivoire et son développement;

2° Les débuts des arts décoratifs : dessin, sculpture, gravure;

3° La transformation du travail de la pierre.

« Pour plus de clarté, l'époque aurignacienne est généralement divisée en trois phases : l'*aurignacien inférieur*, l'*aurignacien moyen* et l'*aurignacien supérieur*.

Les lames à coches, les racloirs concaves, les grattoirs, rares, massifs et peu allongés dans l'industrie moustérienne, deviennent plus légers, plus minces et plus abondants dans l'*aurignacien inférieur*.

Le burin est une lame ou un éclat dont l'extrémité a été taillée en forme de bec de flûte; le tranchant, par conséquent, en est étroit et fort. Créé à la fin de l'époque moustérienne, le burin se retrouve dans tous les dépôts des âges postérieurs.

Les couteaux à pointe incurvée, lames dont l'un des bords a été retouché et se termine en arc de cercle, tandis que l'autre bord est rectiligne et ne porte aucune trace de retouche, apparaissent et se perfectionnent.

On commence à travailler l'os. Ce travail ne se manifeste dans les plus anciens dépôts que par des dents percées ou par quelques ossements appointés. A la fin de l'aurignacien inférieur apparaissent les pointes de sagaie et les épingles en os.

L'aurignacien moyen est caractérisé par l'abondance des racloirs sur lames, des lames à encoches, des grattoirs et des burins. Les pointes moustériennes, les couteaux à pointe incurvée deviennent de plus en plus rares. On rencontre pour la première fois des lames à dos abattu : ce sont de petites lames étroites dont un des bords a été complètement abattu par un esquillement régulier, de telle sorte que le dos a un plan perpendiculaire à la face plane de la lame. Dans l'aurignacien moyen, le couteau à pointe incurvée devient une lame mince et allongée ; les retouches dorsales sont très régulières.

L'industrie de l'os se développe de façon remarquable : pointes losangiques en ivoire ; pointes de sagaie, en bois de renne ou en ivoire, à base biseautée ; spatules ; lissoirs ; poinçons avec ou sans tête ; fragments d'ossements avec coches ou avec fortes incisions disposées en séries ; tubes à couleurs.

Quant aux objets de parure, ils sont nombreux : dents avec trous pour suspension ; bracelets en ivoire ; épingles en os ou en ivoire, avec ou sans tête ; coquilles percées, etc.

L'on trouve également, dans les dépôts aurignaciens, des matières colorantes, telles que la sanguine, les ocres jaune et rouge, l'oxyde de manganèse, etc. ; des blocs creusés en godets et des tubes en os sont préparés pour les recevoir.

Dès l'aurignacien moyen, on constate que certaines phalanges de renne sont percées d'un trou de forme

circulaire : ces phalanges percées sont les sifflets de l'époque.

Les gravures et les sculptures apparaissent à leur tour : gravures au trait simple sur os, ivoire, bois de renne ; gravures au trait sur galet de schiste, représentant des capridés; gravures sur les parois des cavernes et représentant des équidés, des cervidés, etc. : les traits sont larges et profonds. Sculptures en ivoire : nombreuses figurines et nombreux fragments de figurines trouvés par Piette, à Brassempouy (France); sculptures en bois de renne; statuettes en pierre trouvées dans la Grotte de Grimaldi, près de Menton, etc.

D'après certains préhistoriens, l'origine de la poterie se fixerait à l'époque des cavernes, et Ed. Dupont aurait découvert dans les niveaux aurignaciens de plusieurs cavernes belges quelques tessons d'une poterie grossière et mal cuite. Quoiqu'il en soit, ce n'est qu'à l'époque de la pierre polie que la fabrication des vases d'argile prend une certaine importance.

Dans l'*aurignacien supérieur*, les burins sont plus nombreux et les racloirs plus rares. Les pointes de La-Font-Robert, instruments dont la base est taillée en forme de pédoncule, et les pointes lancéolées (proto-solutréennes) apparaissent.

L'industrie de l'os diminue d'intensité; on ne trouve pas de types nouveaux et même les modèles anciens deviennent rares.

Les perçoirs en silex sont nombreux pendant toute la période aurignacienne. » (Maurice Exsteens, op. cit., pp. 91-119 *passim*).

Époque solutréenne. (Solutré, Saône-et-Loire). Climat froid et humide. Faune : *elephas primigenius, equus caballus, cervus tarandus, bos primigenius, canis vulpes, canis lupus, hyæna spelæa, ursus spelæus, ursus arctos, mustella pustorius, lupus timidus,* etc. Le mammouth se raréfie, le renne et particulièrement le cheval sont très

abondants. Niveau géologique : les objets de l'industrie solutréenne se trouvent dans les cavernes, dans une ou deux ou même trois couches immédiatement superposées à l'aurignacien supérieur et inférieures au magdalénien.

On divise communément l'époque solutréenne en deux :

1° Solutréen inférieur — sans pointes à cran, mais avec pointes en feuille de laurier et en feuille de saule;

2° Solutréen supérieur — avec pointes à cran.

Ce qui caractérise l'industrie du solutréen inférieur, c'est la réapparition des armes en silex et notamment l'usage de la pointe en feuille de laurier. Cette pointe, parfois très petite (30$^{m}/_{m}$) atteint quelquefois 35 centimètres de longueur. L'arme en os est délaissée. L'outillage comprend des grattoirs simples et doubles en grande quantité, des burins, quelques perçoirs et racloirs : aucune différence ne les distingue de ceux de l'époque aurignacienne. Les couteaux à pointe incurvée et les lames à dos abattu sont rares.

L'apparition de la pointe avec cran latéral, caractérise le solutréen supérieur (fig. 6, 7, 8) : cette pointe est étroite et taillée sur une seule face; elle a la base fortement entaillée d'un seul côté, et le dos retouché le long des bords, ou, exceptionnellement, taillé comme les feuilles de laurier. La pointe en feuille de laurier devient plus petite et plus rare et disparaît à la fin de l'époque. Les grattoirs sont abondants; les burins deviennent plus nombreux qu'au début; les racloirs demeurent assez rares; certains perçoirs ont une pointe très effilée et servent à percer le chas des aiguilles. Les lames à dos rabattu réapparaissent et sont en général plus petites qu'à l'époque aurignacienne.

On a peu rencontré d'outils en os ou d'ossements travaillés dans les dépôts du solutréen inférieur : à peine quelques poinçons, quelques dents percées, des fragments avec encoches; absolument pas d'armes. L'industrie de

l'os renaît au solutréen supérieur, et ce qui la distingue, c'est l'apparition des aiguilles avec chas percé pour le passage d'un filament. [1]

Époque magdalénienne. (La Madeleine, Dordogne). Climat très froid et sec. Faune : les rennes sont nombreux, le mammouth et le rhinocéros sont très rares et disparaissent à la fin de l'époque. Niveau géologique : cette époque est postglaciaire ; les objets de cette industrie se trouvent dans les cavernes.

Observons avant tout : 1° que les armes en silex, pointes en feuille de laurier et pointes à cran disparaissent complètement et que la pierre ne sert plus qu'à la confection des outils : lames sans retouche, grattoirs, burins, perçoirs, « becs de perroquet », lames denticulées ; 2° que l'industrie magdalénienne se distingue par le grand développement des instruments en os, en bois de renne et en ivoire (fig. 9, 10, 11).

« M. Piette, le célèbre explorateur des cavernes pyrénéennes, divise le magdalénien en trois horizons :

1° *Horizon inférieur.* — L'outillage en silex rappelle le solutréen supérieur. Les instruments en os sont : les pointes de sagaie à base biseautée, les aiguilles à chas, les lames d'os elliptiques ornées de gravures (épingles à cheveux), etc.

2° *Horizon moyen.* — Dans l'outillage en silex les lames sont abondantes : grattoirs, burins et perçoirs (assez rares) sur grandes lames ou sur fragments de lames ; lames

1. M. Exsteens, op. cit., pp. 120-129. — Stations à Vachères (Basses-Alpes) ; à Belgentier, grotte du Tisserand (Var) ; à Château-Derboux près de Sérignan, à Mormoiron, Gargas, Saint-Saturnin près d'Apt, entre Cavaillon et Carpentras, aux Ansiels, à Orange (Vaucluse) ; aux environs d'Arles, à Saint-Andéol (Bouches-du-Rhône) ; à Nice, au mont du Château, aux quartiers de Lympia et de Carabacel (Alpes-Maritimes) ; aux grottes de Baoussé-Roussé près de Vintimille (Italie). Voir Castanier : *La Provence préhistorique*, pp. 36-37, Flammarion, Paris.

denticulées; burins sur angle de lames; instruments à pointe latérale tranchante et à dos retouché dits « becs de perroquet ».

Parmi les instruments en os, signalons les sagaies, les harpons, les propulseurs, les poignards, les bâtons de commandement, etc.

Les pointes de sagaie en os, en ivoire, en corne de renne, destinées à garnir l'extrémité des armes à jet, ont la base taillée en biseau simple ou double comme celles de l'aurignacien et du solutréen final. Des traits sont toujours gravés à la base et souvent vers la pointe. Certaines pointes de sagaie sont à base fourchue, les deux pointes de la base formant de véritables barbelures de harpon finement appointées. Le corps de la pièce est toujours cylindrique.

Les harpons, d'abord assez rares, deviennent ensuite plus nombreux; le corps est garni d'une ou de deux rangées de barbelures recourbées.

Les propulseurs sont des instruments destinés au lancement des sagaies; ils sont en bois de renne et toujours très finement sculptés.

Les poignards magdaléniens sont de longs bois de renne appointés à une extrémité.

On désigne sous le nom de bâtons de commandement de grands fragments de bois de renne, portant généralement des gravures et percés d'un ou de plusieurs trous.

Les objets de parure sont relativement nombreux : plaquettes d'ivoire équarries et percées; dents véritables ou fausses (en ivoire), avec ou sans gravures; coquilles percées et parfois teintes en rouge vif; pendeloques sculptées (rares); épingles en ivoire ou en bois de renne, à tête sphérique comme celles de l'époque aurignacienne, ou à tête entaillée.

3° *Horizon supérieur.* — L'outillage en silex est identique à celui de l'horizon moyen; mais les instruments microlithiques sont parfois très abondants.

Parmi les instruments en os : harpons nombreux et à deux rangs de barbelures; ciseaux en bois de renne, etc.

La gravure et la sculpture se développent au cours de ces trois horizons; on y remarque aussi les débuts de la peinture artistique.

A l'époque aurignacienne, nous l'avons dit, les arts décoratifs avaient atteint un certain développement. Cet essor artistique fut enrayé à l'époque solutréenne, mais il se manifesta plus intense durant la période qui suivit.

Les productions artistiques de l'homme magdalénien peuvent se ranger en quatre catégories : gravures en creux, gravures en relief, sculptures, peintures. Les figurations les plus nombreuses et les plus achevées sont celles d'animaux, principalement de mammifères; les représentations humaines sont plus rares et plus informes. Les peintures les plus remarquables ont pour objet la décoration murale des cavernes. » (M. Exsteens, op. cit., pp. 130-158). [1]

« L'évolution artistique dans les temps préhistoriques, suivant H. Breuil (évolution de la peinture sur murailles, etc. Congrès préhistorique 1905), peut se diviser, pour ce qui a trait aux décorations murales, en cinq phases caractérisées :

Première phase. — Entrelacs et dessins rudimentaires d'animaux, exécutés au doigt dans l'argile.

Gravures en creux, formées de traits profondément entaillés dans la roche et représentant des animaux simplement silhouettés en profil absolu.

Mains cernées de noir ou de rouge; on répandait de la couleur pulvérisée autour de la main posée à plat contre la paroi de la grotte.

Cette première phase date de l'époque aurignacienne.

Deuxième phase. **Gravures en creux.** — Le trait reste large et profond; la silhouette est plus vivante, mal proportionnée; les quatre membres se voient.

1. Stations à Baoussè-Roussé (Italie); au cap Roux de Beaulieu (Alpes-Maritimes); aux Baux, à Allauch, au Collombier, à la Nerthe (Bouches-du-Rhône); à l'Escale, quartier du Bourguet (Basses-Alpes).

Ensuite le trait perd un peu en largeur et en profondeur, mais gagne en netteté. Souvent un travail de champ-levé a été exécuté de manière à donner l'aspect du bas-relief.

Les parties les plus poilues sont le plus souvent indiquées par des hachures très rapprochées.

Peinture. — Le trait noir ou rouge s'empâte aux endroits marquant les reliefs, les masses poilues, les articulations, dans le genre des dessins travaillés à l'estampe. Les couleurs sont raclées afin de former des clairs.

Sculptures. — Il faudrait peut-être rapporter à cette phase les sculptures pariétales de Laussel. Ce sont des animaux : renne, bison, cheval, sculptés dans la paroi; la saillie est parfois de 20 centimètres. Le travail en est grossier. (Dr Lalanne, *L'Anthropologie*, 1911).

Troisième phase. **Gravures.** — Le dessin se perfectionne; le trait est moins profond et se combine de l'emploi de *graffiti*.

Peintures. — Généralement, le modelé est détruit, soit par l'emploi des couleurs, soit par leur application en pointillé. Il y a donc régression.

Quatrième phase. **Gravures.** — Le trait continu est supprimé; la gravure est entièrement formée de *graffiti*, représentant probablement les poils de l'animal.

Peintures. — C'est le début des peintures polychromes.

D'abord ce sont de simples figures monochromes — rouges ou brunes, — certaines parties du corps étant marquées en noir.

Puis le dessin est gravé et repris entièrement en couleur noire : le corps est, ensuite, peint en tons variés, obtenus par le mélange du rouge, du jaune ou du noir. Le modelé est accentué par les raclages et les lavages.

La deuxième phase remonte peut-être au Solutréen; les troisième et quatrième phases appartiennent à l'époque magdalénienne.

Cinquième phase. — L'on ne trouve plus ni gravures, ni sculptures, ni peintures animales. Une seule grotte contient des figurations assez énigmatiques, rappelant les dessins des galets coloriés du Mas d'Azil, dont il est question plus loin.

Cette dernière phase appartient à l'époque azilienne. »

(Note empruntée à l'excellent ouvrage de M. Exsteens : *La Préhistoire à la portée de tous*).

Industrie tourassienne. (La Tourasse, Haute-Garonne). Cette industrie est caractérisée surtout par la présence de harpons plats en corne de cerf.

CHAPITRE III

TERRAIN QUATERNAIRE MODERNE. — CESSATION DE L'ÉPOQUE GLACIAIRE. — AGES MÉSOLITHIQUE ET NÉOLITHIQUE. — INDUSTRIES DE CES AGES.

Le climat était tempéré. La faune du terrain quaternaire moderne comptait toutes les espèces de la faune actuelle et quelques espèces qui ont disparu : l'aurochs, l'élan, etc. « C'est la tourbe qui constitue la principale formation sédimentaire du terrain quaternaire moderne; puis, viennent le tuf et les dépôts d'alluvions. Dans certaines régions les dépôts tourbeux se sont formés sans discontinuer depuis le début du quaternaire moderne jusqu'au commencement des temps historiques; dans d'autres, les dépôts de tourbe alternent avec le tuf et les alluvions récentes ». (Exsteens, p. 159).

III. **AGE MÉSOLITHIQUE,** *transition entre les temps paléolithiques et les temps néolithiques.* — Au début des temps modernes, les populations abandonnèrent les cavernes pour aller s'installer sur les plateaux, à proximité des cours d'eau. On ne connaît qu'une seule caverne qui fût habitée après l'âge paléolithique : c'est la grotte du Mas d'Azil, dans les Pyrénées françaises.

Entre la dernière industrie paléolithique et l'époque de la pierre polie, on place aujourd'hui un âge intermédiaire sur l'étendue et les caractères duquel les préhistoriens ne s'accordent pas.

Certains enseignent qu'on ne trouve à cette époque ni gravures rupestres ni dessins sur os, et que les squelettes sont peints en ocre. (Grottes Baoussè-Roussé, près Vintimille).

M. Exsteens compte dans cet âge :

1° Les industries azilienne et arisienne que l'on a rencontrées seulement dans la région des Pyrénées françaises ; elles sont caractérisées, la première (niveau inférieur) par des galets coloriés et par des harpons barbelés, sans sculptures, et présentant une face plane et bombée — la seconde (niveau supérieur) par l'absence des vestiges du renne et par des outils de pierre à tranchant poli.

2° Les industries pré-tardenoisienne et tardenoisienne (La Fère-en-Tardenois, Aisne) caractérisées par des tranchets en silex, des poteries grossières façonnées à la main, des instruments en silex de très petites dimensions et affectant des formes géométriques (fig. 12, 13, 14); de nombreuses meules indiquent la culture des céréales [1]. Le *Manuel de recherches* de la Société préhistorique de France attribue des haches sommairement polies à l'industrie tardenoisienne.

3° Les industries de Magmelose (Ile de Seeland) et des Kjokkenmöddings (Danemark).

4° L'industrie campinienne, en France, dont le caractère est mal défini.

IV. **AGE NÉOLITHIQUE** ou *de la pierre polie*. — *L'industrie robenhausienne* ou chasséo-robenhausienne (Robenhausen, canton de Zurich, station lacustre ; Chassey,

1. Voir au Musée de Digne une meule celtique en poudingue, légèrement conique, trouvée à la Motte-du-Caire.

Saône-et-Loire, station terrestre)[1] polit les haches et taille, en silex, en obsidienne, en jaspe, des lames longues et minces — couteaux ou poignards — qui conservent intact le fil de l'éclatement. Les scies de cette époque sont des lames dont le tranchant est ébréché par une série de petites retouches; les grattoirs sont plus arrondis, plus courts, plus épais que ceux de l'âge paléolithique. On construit de grands polissoirs fixes, gros blocs de grès ou de granit, des poinçons en silex, en os et en corne.

La poterie est meilleure et reçoit des anses et des ornements variés; on fabrique des cuillers et des lampes en

1. Tous les défilés un peu praticables de nos Alpes étaient peuplés à l'époque robenhausienne. Dans les forêts des cantons de Banon et de Reillanne on compte plus de trente stations, dont plusieurs ont une superficie de huit à dix hectares. On y trouve des percuteurs, des lames, des scies, des perçoirs et des poinçons, des racloirs et des grattoirs, des tranchets, des pointes de flèches et des haches.

Les *percuteurs*, à étoilures typiques, sont communs sur les bords du Largue.

Les *couteaux* ou autres lames de silex sont ordinairement très petits, peu épais, au point que certains spécimens sont transparents. Ces lamelles ont des formes variées : les unes se terminent en pointe droite et effilée, les autres ont la courbe ordinaire de nos couteaux de table, d'autres enfin s'épanouissent en larges spatules. Certains couteaux atteignent 0^m09 et même 0^m20 de longueur, sur une épaisseur variant de 0^m002 à 0^m01. Ceux des *oppida* du Calavon sont taillés suivant un plan très régulier et géométrique.

Plusieurs *scies* ont un tranchant régulier sur le bord opposé et servent aussi de couteau.

Les *perçoirs* et les *poinçons* sont généralement courts. « La base ou manche en est large, plate ou bombée; la pointe est cylindrique, effilée; d'autres sont en forme de losanges étroits et très aigus; il y a des vrilles ou percerettes à poignée horizontale ».

Les grands *racloirs* sont nombreux au Revest-des-Brousses et à Aubenas.

Les *grattoirs* affectent des formes diverses : les uns sont discoïdes, épais et lourds, les autres ont la forme de lamelles terminées en arc de cercle. Les grattoirs concaves sont rares. Quelques lames à trois ou quatre facettes se terminent en bec angulaire, tranchant et acéré : ce sont des *burins*.

La forme des *tranchets* « est plus ou moins triangulaire et leur base est taillée sur un seul côté, en un biseau tranchant, net et sans retouche.

terre; les vases sont grands et deviennent de petits magasins d'approvisionnement. En France la poterie ne paraît qu'à l'époque robenhausienne et semble une importation des Ligures qui refoulaient alors les Ibères.

Le filage, le tissage du lin, les étoffes sont déjà connus, de même les outils en silex et en os que l'on trouve chez certaines peuplades actuelles : harpons, scies en silex montées sur un manche en bois, tranchets triangulaires, pointes de flèche triangulaires à pédoncules et à barbelures en silex, meules dormantes et, par-dessus, meules mobiles, en grès, pour moudre le blé.

Certains pourraient être pris pour des pointes de flèche détériorées, tant leur forme s'en rapproche, n'était ce biseau si caractéristique qui rend impossible toute méprise. Les deux types les plus communs sont en triangle isocèle et en triangle équilatéral. Certains tranchets ont à peine 0^m01 de longueur sur les côtés. »

Les *pointes de flèche* sont très abondantes dans les forêts qu'arrose le Calavon. Leur longueur varie de 0^m009 à 0^m045 ; certains sont si minces qu'on a peine à les saisir avec les doigts. Le pédoncule est triangulaire ou arrondi, pointu ou en cône tronqué, court ou allongé, ou même fait défaut, les barbelures allongées en tenant lieu. Les barbelures sont horizontales, obliques, verticales, retroussées. Il y a des pointes sans barbelures, semblables à une feuille de saule, des pointes triangulaires, d'autres en forme de losange, enfin des pointes à cran.

Les *haches* (0^m03 à 0^m20 de hauteur) sont parfois bombées et à angles droits, parfois très plates et arrondies. Leur tranchant (0^m018 à 0^m060 de longueur) est le plus souvent dans l'axe de la pièce; quant au sommet, il est tantôt large et mince, tantôt en cône pointu et arrondi.

Des *ciseaux* et des *polissoirs* ont assez de ressemblance avec les haches. Les premiers ont la forme de petits cylindres aplatis, très étroits et relativement longs; les seconds sont reconnaissables à l'épaisseur extraordinaire de leurs extrémités arrondies.

La plupart de ces objets sont en silex ou en pierres siliceuses, sauf les instruments polis qui sont en diorite, serpentine, etc. (*Le préhistorique dans le Sud-Ouest des Basses-Alpes*, par M. l'abbé A. D'AGNEL. — Voir la bibliographie à la fin du chapitre v).

Autres stations : L'Escale, Valbelle (Peyrourets), Châteauredon, Trou-d'Argent à Entrepierres, grotte de Saint-Benoît, dolmen de Saint-Laurent, grottes du Verdon, Moustiers, La Motte (Basses-Alpes); grotte de la Masque, Caromb, forêt du Défend (Sault), combe de Lourmarin, vallée de l'Aiglebrun, fort et grotte de Buoux, Goult, Orange, Uchaux, Maxillan

Ce qui caractérise la fin de cette période c'est la forme artistique des haches grandes ou petites, leur perforation à douille, leur emmanchement dans la corne de cerf, le sciage et le forage à cône de la pierre ; c'est encore le casse-tête à trou central, et l'emploi des matières chatoyantes et précieuses telles que le jais, la calaïs, le quartz-rouge, la stéatite (fig. 15, 16, 17, 18, 19).

Les ornements les plus fréquents sont les colliers en dents de carnivores, les bracelets en ramure de cervidés, les pendeloques de quartz-rose, de jade, d'agathe, de grains de serpentine, etc. Certaines de ces matières, comme la jade et la jadéite, très recherchées pour la fabrication des haches, et la calaïs, sorte de pierre verte analogue à la turquoise, venaient par le commerce des pays éloignés, peut-être de l'Orient.

Alors aussi on commença à construire des *tumulus* et des allées couvertes, à élever des menhirs, des alignements, des cromlechs, des dolmens et à sculpter des statues. Les dolmens sont les monuments les plus caractéristiques de l'âge de la pierre polie; en 1901, on en avait trouvé dans les Basses-Alpes 4, dans les Hautes-Alpes 7, dans les

et Beauchamp sur le plateau de Sérignan, Château Derboux, Piolenc, Avignon, Caumont, etc. (Vaucluse); ravins entre Graveson et Barbentane, Arles, Les Baux, Les Bringas, Calès de Lamanon, Rassuen, Les Martigues, La Blaque, Bouc, pierres levées entre Aix et Vauvenargues et entre Vauvenargues et Peyrolles, *tumuli* entre Rochefort et Cuges, Saint-Marc près de Vauvenargues, Sainte-Catherine, Les Trets, Puy-Sainte-Réparade, grottes de Gémenos et de Lascours, etc. (Bouches-du-Rhône); dolmen de Draguignan, sépultures de Gottaubry près de La Londe, source San-Salvador près d'Hyères, Valbonne, grotte de Gonfaron, enceinte de Pontevès, menhir de Cabasse, objets néolithiques trouvés en vingt-sept localités différentes (Var); Saint-Vallier, grotte Lombard, croix de Cabris et Serre de Beaumettes, cinq *tumuli* de Saint-Anne, *tumuli* de la Colle, du Mal à Grau, des Passages, Saint-Cézaire, Escragnolles, huit grottes de Saint-Martin, grotte de Peymeinade, sculptures du Val-d'Enfer près de Saint-Dalmas de Tende, palafittes de l'embouchure du Var, Mont du Château à Nice, grottes de Menton, tombeaux du Mont Agel, nombreux *oppida* ligures (Alpes-Maritimes). — Voir CASTANIER, bibliogr.

Gravures empruntées au *Manuel des Recherches Préhistoriques*, avec l'autorisation de l'éditeur M. Schleicher, 15, rue des Saints-Pères, Paris.

Alpes-Maritimes 21, dans les Bouches-du-Rhône 6, dans l'Isère 1, dans le Var 6, dans Vaucluse 3, dans la Drôme 2. [1]

V. **AGE DU CUIVRE** (**âge œnéolithique**). — On ne signale de cette période que la station de Locras (lac de Bienne), où l'on a découvert des objets en cuivre pur, imitant ceux de la pierre polie auxquels ils sont associés. La poterie est encore faite à la main, selon le type écuelle, sans anses, mais avec des mamelons, portant quelquefois des traits incisés comme ornements.

TEMPS PROTOHISTORIQUES

VI. **AGE DU BRONZE ; période tsiganienne.** — L'âge du bronze comprend deux époques : 1° *l'industrie morgienne* (Morges, canton de Vaud), remarquable par de nombreux objets en bronze coulé dans des moules en pierre et en terre cuite : petites haches, bracelets ouverts et à bouts très rapprochés, pointes de lance avec douille et trou pour les fixer à la hampe, couteaux ornés de gravures en creux, lames d'épée à triple nervure, mors de chevaux, archets de violon. La poterie est soignée et porte des ornements linéaires, des incisures, des traits et des chevrons (fig. 20, 21, 22).

2° *L'industrie larnaudienne* (Larnaud, Jura) est caractérisée par des haches à douille avec anneau, des faucilles circulaires, des lames de couteau à douille, des lames de poignard, des casques en bronze. des épées à poignée ciselée, des vases en terre très fine (fig. 23, 24, 25) [2].

1. A. de Mortillet : *Distribution des dolmens et des menhirs en France*, dans la *Revue de l'E. d'Anthr.* 1901, Schleicher, Paris.

2. Objets de l'âge du bronze découverts dans les Basses-Alpes : 1° Entre Moriez et la Mure, au-dessus de Saint-André de Méouilles, dans un *tumulus*, un casque pointu en bronze, deux aiguilles à cheveux en

VII. **AGE DU FER.** — L'âge du fer vient ensuite avec trois périodes : *l'industrie hallstatienne* (Hallstat, Haute-Autriche) : rasoirs en bronze, grandes épées en fer (fig. 26, 27); *l'industrie marnienne* (Marne) : rasoirs en fer avec manche en os, fibules ou agrafes (fig. 28); *l'industrie beuvraysienne* (Mont-Beuvray, Nièvre) : mêmes instruments perfectionnés.

bronze, douze anneaux, quatre faucilles, une pointe de lance avec douille percée et plusieurs boutons du même métal. 2° Sur la route de Champtercier à Thoard, à 300 mètres du premier village, dans un *tumulus*, une petit épée en bronze (0m 26 de longueur) avec une poignée fixée à la lame par trois clous, une pointe de javelot, un collier, deux anneaux et plusieurs plaques en bronze. 3° Sur l'emplacement de la gare de Mezel, de nombreux anneaux en bronze mélés à des ossements humains. 4° A Lans, aux Sanières; à la Rochette, quartier des Sanières. (*Annales des Basses-Alpes*, années 1882 et 1884). 5° A la Bréole, de nombreux anneaux en bronze à divers endroits; à Saint-Vincent du Lauzet, des bracelets de bronze semblables aux précédents; aux Martels, près de Barcelonnette; à Jausiers, au quartier des Argiles, une véritable nécropole de l'âge du bronze; à Faucon, des tombeaux; à Saint-Pons (La Vigne, les Cordeils, la Frache); à Tournoux; à Saint-Paul; à Sérennes (champ du Pommier); à Meyronnes (clos Mandille); à Saint-Ours; à Peipin; à Gréoulx (grottes); à l'Escale. Dans toutes les tombes de cet âge, la tête du squelette repose sur une pierre triangulaire et est tournée vers le levant.

Autres stations : dans le canton de Sault, à Baumes-de-Venise, à Orange, Vaison, Sainte-Cécile (Vaucluse); à Castellet de Cordes près d'Arles (dolmen, allées couvertes), à Montmajour (grottes), à Saint-Remy (allées couvertes) (Bouches-du-Rhône); à Gonfaron (grottes), à Château-double, Belgentier (Var); à Saint-Cézaire (dix dolmens), à Saint-Vallier (plusieurs tombeaux), à Vence (*tumuli* de Nôves), à Roquesteron, aux grottes de Menton, etc. (Alpes-Maritimes). Cf. *La Provence préhistorique*, par Castanier. — Consulter aussi les *Annales* des Académies et des Sociétés scientifiques de chaque département; les *Comptes-rendus* des Congrès Archéologiques de France, Champion, Paris; *Les Etudes paléoethnologiques dans le bassin du Rhône*, par Chantre; *Géologie et Paléontologie de la Provence*, Revue scientifique, Baillière, Paris; *La France préhistorique*, par Cartailac, Alcan, Paris; *La flore du tuf quaternaire en Provence*, par Saporta, Aubin, Aix; *Documents préhistoriques dans les Alpes*, par l'abbé Maurel, Bernard, Forcalquier; *Le préhistorique dans le Sud-Ouest des Basses-Alpes*, par A. d'Agnel, *Annales* des Basses-Alpes, année 1905; *Caverne des Peyrourets à Valbelle* (Basses-Alpes, *ibid.*, année 1889.

Arrive enfin l'industrie romaine et grecque, et avec elle nous passons aux temps historiques.

*
* *

Les divers âges que nous avons signalés ne se sont pas succédé en même temps dans tous les pays. La période néolithique, par exemple, s'est prolongée beaucoup plus tard en Italie qu'en Egypte, en Gaule qu'en Italie, et en Suède qu'en Gaule. Les préhistoriens en déterminant la durée de chaque âge ne prétendent le faire que d'une façon générale et non pas pour chaque région. Ils ignorent en quel temps la période paléolithique a pris fin ; ils affirment généralement que l'époque néolithique occupe le troisième millénaire et la première moitié du second millénaire avant Jésus-Christ. Alors, c'est-à-dire vers 1500, les Celtes venant de l'Est et les Ligures du Midi envahissent la Gaule et inaugurent l'âge du bronze qui s'arrête vers l'an 900. De cette époque à l'an 600 s'opère la transition du bronze au fer ; toutefois le premier âge du fer ne prend fin que vers l'an 400 avant notre ère. L'époque de la Tène, ou second âge du fer, lui succède : la fabrication du fer se développe ; l'usage de la monnaie apparaît dans nos pays. Cette seconde phase de l'âge du fer se clôt au premier siècle de l'ère chrétienne.

Les savants croient que les habitations lacustres commencent à la fin de la période néolithique (vers 1500 av. J.-C.) et cessent à la fin de l'âge de bronze (vers 900 av. J.-C.).

On a trouvé des ossements de l'homme paléolithique, notamment sur les bords de la Vézère et de l'Aveyron ; mais on n'a pas encore découvert de sépulture magdalénienne ni d'un âge antérieur [1]. Certains préhistoriens

1. *Manuel des Recherches préhistoriques.* — Maurice Exsteens *(La Préhistoire à la portée de tous)*, croit au contraire qu'on a découvert des sépultures de l'époque moustérienne et que l'homme pléistocène enterrait ses morts. — Les monuments des industries humaines sont enfouis, suivant

affirment même que les inhumations connues ne sont pas accompagnées d'objets antérieurs à l'époque chasséo-robenhausienne. Les sépultures néolithiques se firent d'abord dans des grottes naturelles ou à même le sol (dans le Gard, l'Isère, la Drôme); ensuite, elles eurent lieu dans des grottes artificielles, et enfin, sous des *tumulus*, sous les dolmens et les galeries couvertes dont nous parlerons bientôt.

leur ancienneté, dans des couches géologiques plus ou moins profondes. Les industries paléolithiques correspondent toutes à quelque âge du terrain quaternaire; mais, en l'état actuel de la science, il est difficile d'établir une classification à ce sujet : tous les essais tentés jusqu'à ce jour sont contestés par des géologues de valeur. Tandis que les uns font remonter l'apparition de l'homme à la deuxième invasion glaciaire, d'autres ne la placent qu'à la troisième (M. Penck) et quelques-uns à la quatrième seulement (MM. Haug, Boule, Obermaier). — (Cf. Martin : « L'antiquité de l'homme et la géographie physique », *Revue du Clergé français*, 15 septembre 1912).

Les industries mésolithiques, néolithiques et postérieures se rencontrent dans les terrains modernes.

Pour la géologie du département des Basses-Alpes, consulter : Goret : *Bassin de l'Asse (Annales des Basses-Alpes*, année 1882), *Esquisse géologique du département des Basses-Alpes (ibid.* 1883), *Géologie du bassin de l'Ubaye;* W. Kilian : *Nouvelles contributions à l'étude géologique des Basses-Alpes*, *Description géologique de la montagne de Lure;* E. Haug : *Chaînes subalpines entre Gap et Digne ;* Garnier : *Trias, lias et oolithe de Barles;* Zucher : *Sur les récents progrès de la Géologie Alpine* (entre Digne et Norante) dans l'*Annuaire Club Alpin français*, 1903; *Géologie dans les Basses-Alpes,* dans les *Annales des Basses-Alpes*, 1891. Les ouvrages susmentionnés se trouvent à librairie Victor Masson, Paris. Voir au Musée de Digne (et dans chaque Musée départemental) la collection des armes et outils préhistoriques et protohistoriques.

CHAPITRE IV

COMMENT TROUVER, RECUEILLIR ET CONSERVER LES OBJETS PRÉHISTORIQUES.

1° Certaines dispositions topographiques sont des guides utiles dans la recherche de ces monuments de l'antiquité. Les grottes exposées au midi, les abris rocheux garantissant contre le vent du nord, les terrasses situées sur les flancs des vallées, à proximité des silex et des sources, furent les endroits préférés de l'homme, à l'époque moustérienne. Plus tard, aux temps des stations lacustres, les grottes exposées au nord servirent de caveaux funéraires.

Les *grottes naturelles* ont été tour à tour le refuge des animaux, aux époques ternaire et quaternaire, et la demeure des hommes à toutes les générations qui se sont succédé sur notre sol aux temps préhistoriques ; elles peuvent donc contenir les objets les plus divers et font espérer des richesses archéologiques.

Pour les fouiller avec méthode, il faut examiner d'abord le nombre des couches de leur terrain, remuer le sol avec circonspection, enlever et passer au crible la couche supérieure avant de toucher à la couche inférieure. Les parois de la grotte portent souvent des sculptures, des dessins d'animaux tels que le renne et le mammouth, même des peintures à l'ocre et au manganèse; il serait utile de prendre de ces sculptures une photographie ou du moins un estampage afin de les reproduire en moulages authentiques [1].

1. Pour l'estampage d'une gravure, débarrasser le dessin de tout corps étranger, étendre sur lui un papier buvard, mouiller le papier avec une éponge jusqu'à ce qu'il devienne malléable, tapoter le papier avec une brosse jusqu'à ce qu'il pénètre bien dans les détails du dessin, puis enduire

Les grottes artificielles sont moins dignes d'intérêt, à moins qu'elles n'aient servi à des inhumations.

Des *cachettes,* des *fosses,* en pleine terre, recèlent des vases, des silex, des armes, des monnaies. Elles sont faciles à reconnaître à une dépression circulaire du sol, à la végétation plus rare et plus jaunâtre en automne, au soulèvement des pierres à l'époque des labours. Lorsque les pierres sont disposées en cercle, on peut être en présence d'un *puits funéraire,* plein de terre calcinée qu'on reconnaît à son odeur, à sa coloration très noire et au mélange de tuiles brisées, de carreaux et d'os de bovidés qu'elle contient.

La fouille d'une fosse est le travail d'un jour, mais le vidage d'un puits est une opération fort complexe, car sous la terre noire, et à une profondeur de $3^{m}50$ environ, on rencontre ordinairement de la boue qu'il faut extraire et au milieu de laquelle sont des vases entiers qu'on doit éviter de briser.

On reconnaît dans les champs les *tombes isolées* à la précocité de la végétation au printemps, et à la résonance spéciale du terrain à cet endroit. Leur déblaiement doit être commencé par les bords et opéré avec circonspection afin qu'aucun objet ne soit brisé. Il est important de noter l'orientation du tombeau et la place qu'y occupe chaque objet funéraire.

L'emplacement de certains villages actuels a été occupé à toutes les époques historiques à cause des avantages qu'il offrait au point de vue de la sécurité et des approvisionnements ; aussi rencontre-t-on aux différentes couches de leur sol des monuments de toutes les civilisations

une autre feuille de colle d'amidon et l'appliquer avec une brosse sur la première feuille en la tapotant afin qu'elle en prenne l'empreinte, coller ainsi deux ou trois feuilles et laisser sécher. Si l'on veut simplement reproduire une inscription on n'a qu'à appliquer sur elle un papier un peu fort et à frotter largement par-dessus avec un chiffon portant de la plombagine ou de la suie : le bord des lettres ressortira en noir et le creux en blanc.

anciennes. Il ne faut pas manquer d'y pratiquer des fouilles régulières sur une étendue considérable et jusqu'au sous-sol [1].

Lorsque dans les bois ou dans les terres vierges on a trouvé un *fonds de cabane,* cuvette évasée, creusée en terre plus ou moins profondément, servant de plancher aux cabanes robenhausiennes, on le fouillera jusqu'à la disparition de la terre noire. Pour cela, il faut pratiquer une coupe verticale, noter l'épaisseur des couches géologiques, puis déblayer horizontalement, couche par couche, en passant la terre au crible; on tiendra séparés les objets de chaque couche.

Les *cours d'eau* attirèrent souvent sur leurs bords l'homme qui y trouvait une protection et un moyen de subsistance. Leurs berges contiennent fréquemment des monuments historiques que les eaux découvrent peu à peu et que l'on n'a qu'à cueillir [2]. Le voisinage des sources importantes porte ordinairement des traces des peuples primitifs; il est même très utile de curer le bassin de la source et d'examiner attentivement le reste de son lit.

Dans certaines parties de la Provence, les amoncellements de pierrailles peuvent être des cabanes éboulées ou des *tumulus* et méritent d'être fouillés.

Il est rare qu'un objet historique soit seul; il faut donc interroger les habitants de la région sur les lieux où ils auraient trouvé des monnaies anciennes, etc., et étudier les alentours. On peut quelquefois rencontrer des ateliers de silex qui présentent des spécimens de provenance

1. A Vachères (Basses-Alpes), on a trouvé près des tombeaux romains une véritable fabrique d'objets préhistoriques : haches gauloises, flèches en silex, massues, etc.; à l'Escale (Basses-Alpes), à $1^{m}00$ ou $1^{m}50$ au-dessous du parquet romain, M. l'abbé Sauvaire a rencontré des objets gaulois, des ossements taillés, des poteries grossières, des grattoirs, des haches en jadéite et diorite très finement taillées.

2. M. l'abbé Sauvaire, en examinant, à l'Escale (Basses-Alpes), les rives de la Durance après chacune de ses crues, est arrivé à constituer un petit Musée qui a attiré l'attention des Académies de Paris et de Berlin.

lointaine et prouvent les relations commerciales des peuplades qui les ont taillés.

Enfin, comme beaucoup de villes sont situées sur des gisements préhistoriques, il convient d'y surveiller les travaux de voirie et de canalisation. Le dragage d'une rivière, le curage d'une source, le vidage d'une grotte et des puits anciens sont encore utilement examinés.

2° Quiconque entreprend une fouille doit se munir d'un carnet pour noter les détails du travail et des découvertes, d'étiquettes pour en appliquer à chaque objet, de ouate pour en entourer les pièces fragiles, d'un tamis pour y passer la terre extraite d'un gisement, et même, s'il explore une grotte, d'une boussole pour reconnaître sa direction, d'une pelote de ficelle pour en mesurer la longueur, et d'une lampe pour s'éclairer.

L'étude géologique d'un gisement est d'une grande importance, lorsqu'il y a plusieurs couches de terrain à examiner; l'indication de la couche et de la profondeur où se trouvait l'objet préhistorique est indispensable.

Il faut indiquer toutes les particularités du monument découvert : sa forme (allongée, ovale, aplatie), la nature de la roche (silex, dorite, etc.), la longueur totale, la largeur, l'épaisseur; il est nécessaire de noter avec soin la disposition des divers objets d'un tombeau et même de photographier les pièces importantes et l'ensemble du monument.

On peut laver les silex, mais en prenant garde de ne pas détacher les incrustations ou dépôts minéraux adhérents.

Lorsque le bois découvert tombe en pièces, il faut passer à sa surface plusieurs couches de silicate de potasse [1] ; on conservera les charbons dans un tube de verre étiqueté, et on évitera d'effeuiller l'émail des dents découvertes, ou même on les silicatera si elles s'effritent. Les os ne seront jamais grattés, de peur de détériorer les gravures, ni exposés au soleil; on devra les faire sécher à l'ombre, les

1. On trouve du silicate de potasse liquide dans toutes les pharmacies.

nettoyer avec une brosse douce, et les silicater s'ils sont fragiles. On mettra tout son soin à conserver les crânes entiers.

On n'exposera pas au soleil les coquillages, les dents, les poteries; mais, en les retirant du sol, on les couvrira d'un linge humide. Les vases ont la couleur brune et leur pâte est molle : il faut les dégager avec délicatesse de la terre qui les environne, les laisser sécher avant de les vider, les couvrir et les mettre à l'ombre, sinon ils se fendent et ils perdent les peintures dont ils sont fréquemment ornés. Le nettoyage extérieur se fera avec une brosse seulement. Les dépôts intérieurs méritent d'être examinés avec soin.

Les cuirs seront trempés dans de la glycérine : la dessiccation rapide leur serait funeste. Les objets en fer, n'étant plus que de la rouille, doivent être extraits avec précaution, recueillis sur une planche, déposés à l'ombre et chauffés ensuite jusqu'au rouge sombre pour leur garantir un peu de solidité et de durée.

Certains monuments en bronze sont aussi friables que le fer; on les fera sécher à l'ombre et on ne les touchera avec la main que lorsqu'ils seront secs; l'emballage dans l'ouate ou la mousse est nécessaire. Les objets en or peuvent être lavés.

Toutes les fois que l'on veut consolider des objets fragiles, on les revêtira d'une ou de plusieurs couches de silicate de potasse; si même, avant l'extraction, on a besoin de consolider l'objet avec la terre qui l'entoure, on n'a qu'à verser sur la terre adhérente deux ou trois couches de silicate; le silicate met une heure à sécher.

On s'empressera de mettre en ordre les collections des monuments préhistoriques et d'en numéroter les pièces; on pourra grouper tous les objets d'un même type, ou classer par gisement ou même par couche de terrain toutes les pièces qui en proviennent. Il faut les préserver des rayons solaires qui amèneraient souvent leur décomposition.

CHAPITRE V

MONUMENTS FIXES DES ÉPOQUES PRÉHISTORIQUE ET PROTOHISTORIQUE.

Les monuments fixes des époques préhistorique et protohistorique sont les menhirs, les alignements, les cromlechs, les dolmens, les allées couvertes, les *tumulus*, les enceintes fortifiées.

Les *menhirs* (du celtique *men*, pierre ; *hir*, longue) sont des monolithes bruts, de forme allongée, plantés en terre dans une position verticale [1]. Leur hauteur varie de 1 à 10 mètres. Celui de Locmariaker (Morbihan) avait plus de 22 mètres de hauteur et on a estimé son poids à plus de 200.000 kilogrammes. Les menhirs portent souvent des traces de sculptures et d'inscriptions que l'historien n'oubliera pas de mentionner.

D'autres pierres, de provenance probablement celtique, ne sont pas plantées dans le sol ; M. de Caumont les a appelées pierres posées.

Le peuple donne aux menhirs les noms de chaire du diable, haute borne, pierre, pierre levée, debout, folle, posée, droite, fiche, pierre boisard, pierre du diable, pierre des druides, cave, les moines, la garnerie, garnes, le palet du diable, etc. [2] Les menhirs désignés sous le nom de haute borne paraissent situés sur les frontières des diverses provinces gauloises.

1. Menhirs dans le Sud-Est : Basses-Alpes 0, Hautes-Alpes 10, Alpes-Maritimes 0, Bouches-du-Rhône 1, Isère 4, Var 1, Vaucluse 1, Drôme 8. (Mortillet, op. cit. ; statistique dressée en 1901).

2. Moines, de *maen*, pierre, en langue celtique ; garnerie, de *cairn*, amas de cailloux.

On appelle *alignements* une suite de menhirs placés soit sur une seule ligne soit sur deux lignes parallèles, et sur une longueur de plusieurs centaines de mètres.

Les *cromlechs* sont des menhirs disposés en forme de cercle, de demi-cercle ou d'ellipse. Parfois ces pierres présentent à leur sommet une mortaise destinée à recevoir une architrave : l'étendue des mortaises, leur disposition, la distance qui sépare les blocs doivent alors être mesurées et dessinées par l'historien. Les cromlechs sont peu connus en France. Ils servaient, dans le Nord, de lieu de réunion où les chefs rendaient la justice et où l'on élisait le prince. Quelques archéologues y ont vu des lieux de sépulture.

La Pierre de la Fée, à Draguignan.

Le *dolmen* (celtique : *dol,* table; *men,* pierre) est une table de pierre plate, plus ou moins épaisse, portée horizontalement sur deux ou trois roches verticales, hautes d'environ 1 mètre. Parfois ces tables sont ornées de figures grossières en creux ou en relief; elles présentent même à leur surface une sorte de bassin, une ou plusieurs rigoles, sont traversées d'un trou et inclinées dans le sens de la longueur.

Le demi-dolmen est une table de pierre relevée par une de ses extrémités seulement, l'autre reposant sur le sol.

Il faut signaler avec soin la pente des dolmens, les rainures dirigées vers les points perforés, l'orientation du monument.

La plupart des dolmens étaient des chambres sépulcrales d'anciens *tumulus* [1]. Ceux qui n'ont jamais été recouverts de terre étaient soit un autel expiatoire placé sur une tombe, soit un simple autel commémoratif d'un événement heureux [2].

On donne le nom d'*allée couverte* à de longues suites parallèles de pierres dressées, juxtaposées sans ciment et sans attache, et supportant d'autres pierres placées horizontalement. A l'intérieur, des pierres enchaînées deux à deux, ou des roches présentant un passage au milieu de leur masse, divisent le monument en plusieurs compartiments. Ces monuments ont-ils servi de temples et d'habitations sacerdotales? Offrait-on des sacrifices sur leur plate-forme? Ou bien étaient-ils des sépulcres enfouis anciennement sous des *tumulus*, ou des corridors conduisant à des tombeaux? Cette dernière explication est plus généralement adoptée aujourd'hui [3].

Les *tumulus* ou *tombelles* sont des amas réguliers et considérables de terre ou de cailloux recouvrant une ou plusieurs sépultures. La plupart sont circulaires, d'autres sont ovales ou carrés; ils présentent souvent à leur centre une dépression de terrain. Les plus petits ont 1 mètre de hauteur et 5 ou 6 mètres de diamètre; les plus grands atteignent 20 ou 30 mètres d'élévation. Lorsqu'ils ont la forme elliptique, ils recouvrent souvent des allées couvertes ou un ossuaire considérable.

On les appelle communément la *motte*, le *mort*, l'*homme mort*, les *tombelles*, les *tombettes*, l'*aire*, etc. On les rencontre surtout dans les friches, au sein des bois, à proximité des *oppida* ou sur un champ de bataille.

1. Bertrand : *Archéol. Celtique et Gauloise*, Ire Partie, Ch. II.

2. Mallet : *Manuel d'Archéol.*, I, p. 59.

3. On a appelé les menhirs, les dolmens et les allées couvertes, monuments celtiques, druidiques, mégalithiques.

Nous l'avons vu, les *tumulus* et les monuments mégalithiques n'ont pas été inconnus en Provence : on y a trouvé des tombeaux sous les amoncellements de pierrailles, et il semble que le second Concile d'Arles, au milieu du V^e^ siècle, ait fait mention des menhirs et des dolmens, en interdisant le culte sacrilège rendu à certaines pierres [1].

Quant à la date à laquelle remontent ces monuments, les historiens affirment que les peuples en élevèrent dès la fin de l'âge néolithique jusqu'après la conquête romaine, et peut-être même jusqu'à leur entière conversion au christianisme. La date d'érection de chaque mégalithe peut être fixée seulement par les monnaies et les poteries romaines, grecques ou gauloises, par les vases et les silex préhistoriques que l'on rencontre sous leur masse et dans leurs constructions.

Pour trouver ces monuments on n'a qu'à rechercher dans les Sections du cadastre les lieux dits : la pierre, pierre levée, pierre levade, pierre couverte, table de la Vierge, table de César, le puy, le foulet, etc., ou à consulter les vieillards sur les noms des petits quartiers, des coteaux incultes et des bois; les dénominations précédentes ont été conservées au terrain, même après la disparition du mégalithe.

Presque toujours les monuments mégalithiques ont donné lieu à des légendes : la recherche des légendes fait découvrir ces monuments.

Toute grosse pierre, quelle qu'elle soit, surtout si elle n'appartient pas à la roche du sous-sol et si elle n'est pas un bloc erratique, peut correspondre à un reste de mégalithe soit démoli soit caché sous le sol. Lorsque la grosse pierre ou les pierres sont entourées de ronces plus ou moins touffues, surtout si la pose de ces pierres ne peut

1. *Si in alicuius episcopi territorio infideles aut faculas accendunt, aut arbores, fontes, vel saxa venerentur, si hoc eruere neglexerit, sacrilegii reum se esse cognoscat.* Concil. Arel. II. C. XXIII, an. 452. Labbe IV.

être que le résultat des efforts de l'homme, on est presque certain de se trouver en face d'un mégalithe.

Avant de commencer la fouille d'un monument, il faut le photographier, tout au moins le décrire exactement, en indiquant : 1° le nom de l'endroit d'après la carte de l'Etat-Major ou d'après le cadastre, et le nom patois d'après la tradition populaire ; 2° l'altitude, la disposition du lieu, les voies d'accès ; 3° sa situation par rapport aux champs voisins ; 4° le nombre et la disposition des blocs, leur nature, leurs dimensions, l'orientation des axes du mégalithe, la distance du gisement d'où les blocs ont été extraits ; 5° les fouilles qui y auraient été pratiquées antérieurement ; 6° les traditions populaires relatives au monument. L'historien doit s'assurer si les pierres portent des gravures ou des sculptures, et examiner s'il n'y avait pas de station préhistorique à cet endroit.

Les fouilles opérées au pied des menhirs n'ont jamais donné de résultats utiles.

Pour fouiller les allées couvertes, il faut commencer les recherches par l'entrée, connue ou présumée, qui se trouve ordinairement du côté du soleil levant. Il suffit souvent de creuser sous l'allée jusqu'à 30 ou 40 centimètres de profondeur. La terre enlevée devra être tamisée, et les poteries, qui se trouvent d'ordinaire à l'entrée du monument, seront conservées entières.

S'il s'agit d'un *tumulus,* on devra d'abord déterminer son centre, puis ouvrir une tranchée selon la ligne Nord-Sud, en commençant par le Sud. Dès qu'on rencontre les pierres qui forment la sépulture, il faut se garder d'y toucher, mais commencer une autre tranchée dans la partie Est du *tumulus :* on arrive ainsi à découvrir la voûte du monument. On entreprend alors avec beaucoup de soin le déblayement de l'intérieur. On donnera un plan de ces fouilles, le diamètre et la hauteur du *tumulus*, le nombre et la forme des pierres des tombeaux, la position orientée des corps, la description des couloirs, des chambres sépulcrales et des ustensiles découverts. Enfin on

établira sur le terrain même le procès-verbal de chaque fouille opérée.

Il convient de mentionner ici les ouvrages de défense militaire des anciens peuples de la Gaule. Les collines factices ne furent pas toutes destinées aux sépultures : on en voit qui, aplaties au sommet et entourées d'un fossé ou d'un mur et souvent des deux à la fois, peuvent être considérées comme des forts destinés à protéger un point important. Outre ces mottes de terrain, on rencontre aussi des enceintes défensives : celles-ci ont existé bien avant l'époque protohistorique et sont probablement plus nombreuses qu'on ne le suppose [1].

1. Dans les Alpes-Maritimes : *oppida* aux environs de Grasse et de Saint-Vallier, cinq *oppida* à Saint-Cézaire, *oppidum* d'Estramousse, enceinte du Pas de la Faye près de Saint-Vallier, camps entre la plaine de Ferriers et la Siagne, *oppida* de Peyboulet, du Rouret, du Castellas, de Roquefort (Les Tours), de Camptracier, du Bar (La Sarre), de Gourdon (Pierrefeu), de Caussols (Basthiar), de la Combe, près de Caussols, du Tignet (Eouvière), d'Escragnoles et de Séranon (cinq), de Tourettes-les-Vence, de la Sourrasque, de la Fubia, de Levens, de Cimiez, et treize *oppida* dans les environs de Menton.

Dans le département de Vaucluse : *oppida* de la colline du Barri, de la colline de Sève, de Baumes-de-Venise, de Castellar près de Cadenet, de Castellaras et de la Peissonière près de Sault, de Cavaillon.

Dans les Bouches-du-Rhône : *oppida* de Cordes et du Castellet, des Baux, de Costa-Pera, de Romany près de Saint-Remy, d'Orgon, de Cales et de Salonet, de Pélissane (la Caronte), du Gros-Majour près de Grans, de Miramas (Marlés), de Constantine, des Escalédes, des Cauvins, du Jas-d'Amont, d'Entremont près d'Aix, de Roquefavour, de Sainte-Eutropie, de l'Olympe près de Trets, de Belcodère et de la Vallée de l'Huveaune (trois).

Dans le Var : *oppida* d'Aiguines, d'Ampus, du Castellet près de Toulon, de Gonfaron, de Fouirette (Luc), du Pas-de-Recours (Cannet du Luc), de la Môle, de Varagès (Montmayan), de la Bastide-de-Blanche près Pourcieux, de Tourves, de Revest (Lauron), trois enceintes aux environs de Draguignan. Mentionnons ici les *tuguria* celtiques de la région de Forcalquier (Basses-Alpes)

Manuel des recherches préhistoriques. Schleicher, Paris; *La préhistoire à la portée de tous*, par M. Exsteens, Rivière, Paris ; *Manuel d'Archéologie préhistorique, celtique et gallo-romaine*, par Déchelette, 4 vol. in-8° 60 fr., Picard, le meilleur manuel; *Le Préhistorique*, par G. et A. de Mortillet.

« Le camp fortifié était ordinairement établi sur un plateau élevé, au point présentant le plus de défenses naturelles; il possédait une citerne ou réservoir d'eau, et une porte située vers le centre de l'ouvrage défensif, fossé ou muraille. »

Le mur en pierres sèches était souvent composé de gros blocs de pierre d'environ 2 mètres de longueur, sur 30 centimètres d'épaisseur, superposés sans couche de ciment ou reliés par une couche d'argile.

« Les objets historiques et les armes de tous âges se trouvent plus spécialement sur le revêtement intérieur de l'ouvrage défensif, au milieu des foyers et d'une couche de terre noire et charbonneuse. » *(Manuel des recherches préhistoriques).*

Il serait utile de rechercher si les Gaulois n'avaient pas de constructions militaires en maçonnerie, d'étudier les dispositions de leurs *castra* et de leurs *oppida*, et de préciser, mieux qu'on ne l'a fait jusqu'ici, la destination des marges ou mardelles, vastes excavations en forme de

Schleicher, Paris; *Un groupe de dix stations préhistoriques sur le plateau de Claparèdes* (Vaucluse), par A. D'AGNEL, dans le *Répertoire des travaux de la Société de Statistique de Marseille*, 1903; *Notes sur quelques découvertes Archéologiques à Montsalier*, par A. D'AGNEL, dans la *Revue des Etudes anciennes*, t. V, N° 3, 1903; *Oppedette préhistorique et protohistorique*, par A. D'AGNEL, *Revue de l'Ecole d'Anthropologie de Paris*, novemb. 1903; *Notice sur onze maillets de pierre découverts à Pichoyet* (Basses-Alpes), *Bulletin Archéologique*, 1902; *Compte-rendu de l'exploration d'une station préhistorique à Vachères* (Basses-Alpes), par A. D'AGNEL et M. LUDOVIC ALLEC, *Bulletin Archéologique*, 1901; *Découvertes archéologiques à Oppedette* (paléolithique et solutréenne), par A. D'AGNEL, *Bulletin Archéologique du Comité des travaux historiques*, 1903; *Etude archéologique, etc. sur la vallée de Barcelonnette à l'époque celtique*, par CHAPUIS. Picard; *Découvertes archéologiques à Marseille* (poteries néolithiques, ligures, grecques, etc.), par M. CLERC et A. D'AGNEL; *Age préhistorique dans les Basses-Alpes*, par le Dr OLLIVIER, *Annales des Basses-Alpes*, années 1882 et 1884; *Archéologie celtique et gauloise*, par BERTRAND; *Etudes d'archéologie celtique*, par H. MARTIN. Lechevalier; *Les premiers hommes et les temps préhistoriques*, par DE NADAILLAC. Picard. — Voir la liste des autres ouvrages à consulter, page 23.

cônes renversés, à évasement régulier et à dimensions variables.

Lorsqu'on a la bonne fortune de découvrir un camp fortifié ou un habitat préhistorique, il faut dresser la carte de ce lieu et des champs voisins en se servant des cartes de l'Etat-Major (80,000^{e}) ou de celles du Ministère de l'Intérieur (100,000^{e}), ou en recourant à des décalques du cadastre.

SECTION II

MONUMENTS DES CIVILISATIONS GRECQUE ET ROMAINE

Les Phocéens, établis à Marseille l'an 600 avant Jésus-Christ, propagèrent dans le midi de la Gaule les lettres, les arts, la civilisation de la Grèce jusqu'au jour de la prédominance de l'élément romain : le sol provençal conserve des monuments nombreux de la colonisation hellénique. Les Romains, à leur tour, en conquérant notre patrie, apportèrent aux vaincus leur religion, leurs lois, leurs coutumes, leur civilisation qui fut adoptée peu à peu et régna sans opposition, de la seconde moitié du premier siècle avant Jésus-Christ jusqu'aux temps des invasions barbares.

Nous divisons les monuments de ces deux civilisations successives en deux parties : les *objets mobiliers*, et les *monuments fixes*.

CHAPITRE VI

OBJETS MOBILIERS.

Les monuments meubles que le midi de la France conserve de la colonisation hellénique sont des monnaies, quelques inscriptions, des figurines et des ustensiles en bronze, des débris de vases et de bijoux.

Les figurines se distinguent aisément par le mérite de l'art. Les fragments de poteries n'ont aucun caractère particulier qui puisse les faire reconnaître avec certitude.

Le plus grand nombre des objets antiques recueillis sur notre sol appartiennent à l'époque de la domination romaine; ce sont des inscriptions, des vases et des bijoux en or et en argent, des bronzes, des poteries et des verres, des monnaies.

On devra suivre avec attention les démolitions d'anciens édifices pour recueillir les inscriptions mises à jour.

Les bijoux romains ne se distinguent sûrement des bijoux gaulois que par les inscriptions dont ils sont ornés.

Les bronzes sont des fragments de statues colossales, des représentations plus ou moins grossières des divinités romaines ou gallo-romaines, des fers de lance, des haches, des épées, des débris de casques et de cuirasses, des vases religieux, domestiques ou funéraires, et une foule d'instruments dont l'apparition remonte aux premiers jours de l'occupation militaire de la Gaule Narbonnaise : amphores destinées à contenir les liquides, fours à cuire le pain, fourneaux à cuisine, meules à bras, puits en bronze, bassins à laver ou destinés à recevoir les eaux pluviales dans l'atrium et les péristyles. Certains objets en bronze portent en caractères latins l'inscription de noms gaulois ou barbares.

On trouve des épées, des cuillers, des clefs fabriquées avec du fer; quelques ustensiles sont en plomb. Les instruments en fer sont oxydés et altérés; on ne les reconnaîtra pour authentiques qu'après un examen rigoureux.

Les poteries en terre rouge, avec ornements ou figures en relief, sont fréquentes. Elles ne se distinguent des poteries protohistoriques gauloises que par les scènes qu'elles portent en relief et par le nom ou la marque du fabricant gravé au-dessus du culot. Certains vases funéraires très légers, couverts d'un enduit noir ardoisé, offrent pour tout ornement de simples rosaces et presque toujours

l'inscription AVE en peinture superposée et incorporée par la cuisson à la couverte noire. La cassure de ces vases montre un rouge assez vif.

Les poteries étrusques, que l'on fabriquait chez nous comme en Etrurie, sont bien reconnaissables à leur vernis de rouge très fin. Elles sont ordinairement sigillées, c'est-à-dire, ornées en relief de scènes de chasse ou de festin, avec guirlandes et draperies de toutes sortes. Nous recommandons la recherche des fours à potiers consacrés à la fabrication des vases gallo-romains [1].

Les tuiles sont sans doute aussi d'importation romaine. Les tuiles romaines étaient construites sous deux formes : les unes aplaties, avec rebords prononcés de deux côtés, les autres convexes, arrondies en un quart de cercle; celles-ci servaient à relier les tuiles plates en les retenant par leurs rebords [2].

Les figurines de terre cuite ne sont pas variées : Vénus genitrix, Isis et Séraphis embrassées. Le travail de ces figures est rarement fini et délicat.

La verrerie antique consiste surtout en urnes de verre destinées à renfermer des cendres. A côté de ces urnes se rencontrent souvent des lecythus, ou vases à parfums, improprement appelés lacrymatoires [3].

1. M. l'abbé Sauvaire, curé d'Entrevaux, en a découvert un moule à l'Escale (Basses-Alpes).

2. Voir au Musée de Digne un fragment de tuile romaine dite vulgairement tuile sarrasine, en argile blanchâtre (largeur 0,28, épaisseur 0,02), cinquante lampes funéraires, en terre cuite, de l'époque gallo-romaine, découvertes au Chatelard, commune de Lardiers (Basses-Alpes), ainsi que divers objets de la même époque découverts à l'Escale (Basses-Alpes).

3. Les vases lacrymatoires de l'Escale sont de petits vases à panse aplatie et à col long et étroit.

Cf. *La Céramique chez tous les peuples depuis les temps anciens jusqu'à nos jours*, par E. Garnier, in-8°, chez Lechevalier, 16, rue de Savoie, Paris; *Les potiers allobroges*, par G. de Mortillet, Schleicher, Paris; *Découvertes archéologiques à Marseille* (poteries néolithiques, etc.), par Clerc et d'Agnel; *Les vases céramiques ornés de la Gaule romaine*, par J. Dechelette, 2 vol. in-4°, 50 fr., Picard, Paris; *Mémoires de la Société des Antiquaires de France.*

Les objets les plus nombreux des civilisations grecque et romaine découverts dans nos pays sont les monnaies ; nous en parlerons en traitant de la numismatique ancienne.

CHAPITRE VII

MONUMENTS FIXES : 1° MONUMENTS DE LA CIVILISATION GRECQUE.

En fondant des colonies dans la région provençale, les Phocéens y élevèrent aussi des temples selon le goût et le génie de la Grèce.

Dans la première période de la puissance hellénique, les temples, composés d'une étroite *cella* entourée de colonnes, présentent toujours les formes simples et sévères de l'*ordre dorique*.

Dans cet ordre, remarquable par une grande sobriété de moulures et d'ornements, la colonne est sans base et repose immédiatement sur le soubassement ou sur le socle. Son fût offre un léger renflement au tiers de sa hauteur et est couvert de cannelures à vives arêtes, coupées par de petites rainures horizontales à quelques centimètres au-dessous du chapiteau. Son chapiteau est composé d'un tore très évasé appelé *échine,* et d'un tailloir qui déborde de tous côtés sur l'échine.

L'architrave de l'entablement a toujours une hauteur égale à celle des triglyphes, c'est-à-dire, les deux tiers du diamètre de la colonne à sa base. La frise — et c'est la marque distinctive de cet ordre — est ornée de triglyphes séparées par des surfaces lisses ou par des trophées, des bucrânes, etc. La corniche se distingue par ses mutules et son larmier. La hauteur de la colonne est de douze modules environ, et celle de l'entablement de quatre.

ART GREC

Palmettes grecques.

Feuille grecque.

Terres cuites coloriées.

ART ROMAIN

Feuille d'olivier.

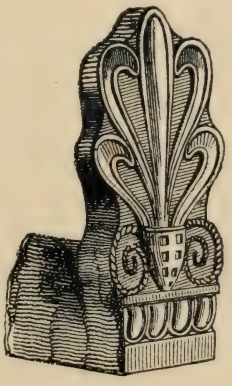

Feuille d'acanthe.

Antefixes romaines
placées devant les toits.

Pendant la seconde période, l'art grec s'enrichit des ordres ionique et corinthien.

La colonne *ionique* a une base : elle est ronde et sans plinthe. Le fût, d'un tiers plus haut que le fût dorique, est couvert de cannelures plus nombreuses, plus profondes, plus arrondies que dans l'ordre dorique. Les deux faces principales du chapiteau sont composées d'une échine, de deux volutes en spirales et d'un tailloir. L'échine est couverte d'oves, et parfois surmontée d'un tore orné lui-même d'une tresse. Le tailloir est souvent couvert d'oves.

L'entablement ionique n'atteint pas en hauteur le quart de la colonne ; son architrave est divisée en trois bandes dont la supérieure est ornée de rais de cœur. La frise n'a plus de triglyphes, mais elle est lisse ou reçoit des figures sculptées d'hommes ou d'animaux. La corniche porte des rais de cœur et des oves. La hauteur de la colonne est de dix-huit modules, et celle de l'entablement de quatre.

Les particularités de l'*ordre corinthien*, à peine remarquables dans les vingt modules de la colonne et les denticules qui décorent la corniche, consistent surtout dans les ornements du chapiteau : sur l'astragale qui termine le fût de la colonne naissent des feuilles d'acanthe de différentes hauteurs ; aux angles, huit volutes semblent sortir de ces feuilles, tandis que deux volutes plus petites et tournées en sens contraire occupent le milieu de chacune des faces. Le tailloir se décore de roses, d'oves et de fleurs. La frise porte en relief des scènes humaines. La corniche est ornée de denticules.

Autres monuments d'inspiration grecque. — Les stèles ou tronçons de colonnes placés sur un tombeau, les débris de monuments funéraires d'origine grecque se reconnaissent aux palmettes légères, aux rosaces gravées au sommet, et en général à la finesse des ornements [1].

1. M. le Dr Cantel, des Mées, a donné au Musée de Digne une console grecque en marbre blanc : elle porte, de face, trois cannelures surmontées d'une moulure et d'un quintefeuille ; de chaque côté, au-dessus de la moulure, un rond et, à côté, un strigile. Haut. 0,17 ; larg. 0,105 ; ép. 0,14 et 0,12.

Les colonies grecques de la Gaule surent protéger leurs villes par de fortes murailles. Ces constructions consistèrent d'abord en blocs irréguliers (murs cyclopéens), puis les pierres furent taillées à l'équerre, mais dans les formes qu'elles avaient en sortant de la carrière, de sorte qu'elles se joignent par des lignes inclinées, courbes ou anguleuses. Enfin elles furent dressées sur toutes leurs faces. On ne connaît aucun monument civil de la civilisation grecque en Gaule.

Nous croyons devoir donner sur les détails d'architecture les notions suivantes que nous empruntons à l'excellent *Traité d'Archéologie religieuse*, de M. l'abbé MALLET.

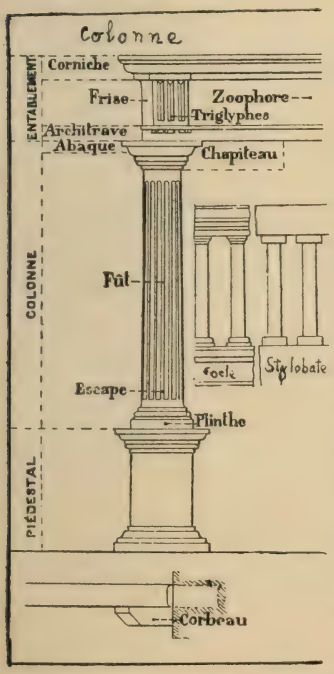

Ordre d'architecture. — On entend par *ordre*, en architecture, un arrangement régulier de parties saillantes dont la colonne est la principale. Il comprend trois parties : le piédestal, la colonne et l'entablement.

1° Dans le piédestal on distingue la *base* qui touche immédiatement le sol, le *dé* placé sur la base, la *cymaise*, sorte de corniche qui couronne le dé et sur laquelle repose la colonne.

Quand le piédestal règne tout autour de l'édifice, il se nomme *stylobate* ou *soubassement*. Il arrive parfois que le piédestal disparaît, alors il est remplacé par une moulure plate nommée *socle*.

2° La colonne se compose de la *base*, formée ordinairement de moulures, du *fût*, partie cylindrique, du *chapiteau*, qui couronne le fût. Dans le chapiteau on distingue le *tailloir* ou abaque, morceau carré qui recouvre le chapiteau proprement dit.

Quelquefois la colonne est remplacée par le *pilastre*, sorte de pilier carré adossé au mur, et dont la saillie ne doit pas avoir

plus d'un quart de sa largeur. Il a les mêmes parties et les mêmse proportions que la colonne ; mais il ne diminue pas, comme elle, en s'élevant.

3° *L'entablement*, qui relie les colonnes entre elles, se compose de l'*architrave*, partie plate qui se repose immédiatement sur le tailloir du chapiteau, de la *frise*, autre bande plate régnant au-dessus de l'architrave et ordinairement décorée d'ornements, de la *corniche* qui est formée de parties très saillantes.

L'entablement est parfois surmonté d'une quatrième partie, nommée *attique*, destinée à recevoir des inscriptions.

Dans les ordres grecs et romains, les dimensions de toutes les parties du temple ont un rapport obligé avec le rayon du fût de la colonne à son extrémité inférieure ; ce rayon ou unité de mesure s'appelle *module*. Le module se divise en douze fractions pour l'ordre toscan et pour le dorique ; en dix-huit pour l'ionique, le corinthien et le composite. Ces fractions se nomment *minutes*.

L'espace compris entre chaque colonne s'appelle *entre-colonnement* ou *travée*.

Moulures. — On appelle *moulures* certains ornements en saillie ou en creux. On les divise en moulures simples et en moulures composées.

Les moulures simples sont le *filet*, la *plinthe*, la *baguette*, le *tore*, la *gorge*, l'*ove*, le *cavet*, le *congé*.

Le filet, nommé aussi listel ou réglet, est une moulure petite, carrée, destinée à séparer d'autres moulures. La plinthe ou plate-bande est une moulure plate plus large et moins saillante que le filet.

La baguette est demi-ronde ; lorsque son diamètre dépasse $0^{m}05$, elle prend le nom de tore. Quand elle est couverte de petits ornements ronds, elle porte le nom d'astragale. On nomme tore ou boudin une moulure convexe demi-ronde, dont la saillie égale la moitié de la hauteur ; gorge, une moulure concave qui est l'inverse du tore ; ove ou quart de rond, une moulure convexe formée du quart de la circonférence, dont la saillie égale la hauteur ; le cavet est l'inverse de l'ove ; le congé est un petit cavet qui sert à unir une moulure carrée à un autre membre d'architecture.

On compte quatre moulures composées : le *talon*, la *doucine*, la *scotie*, le *larmier*.

Le talon se compose d'un cavet en bas et d'un quart de rond en haut ; il peut être renversé. La doucine est formée d'un quart de rond en bas et d'un cavet en haut ; elle peut être aussi

renversée. La scotie est un creux arrondi formé de plusieurs cavets. Le larmier est une moulure qui fait partie de la corniche

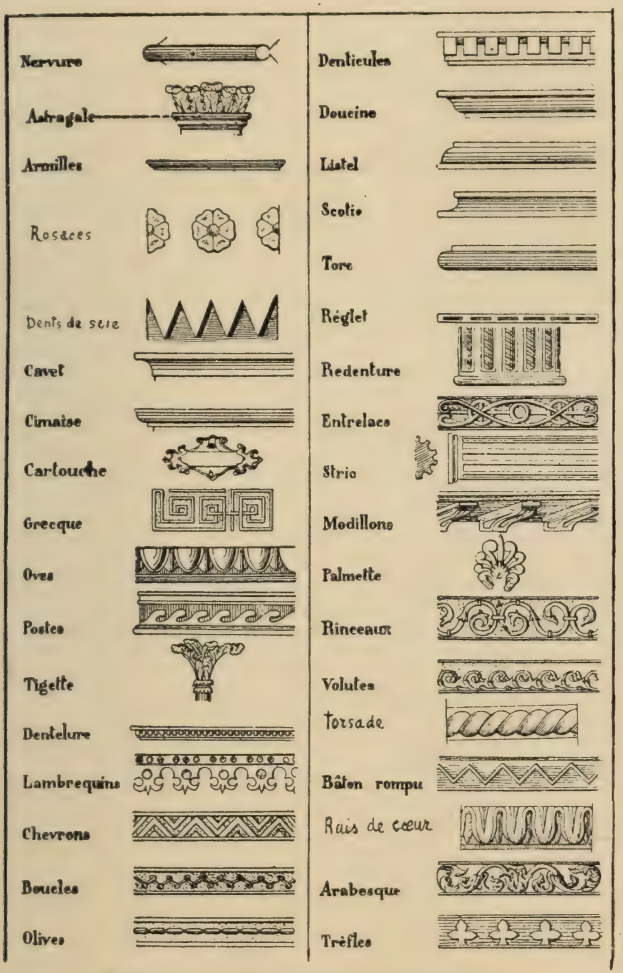

Moulures et autres ornements d'architecture.

et qui empêche les eaux pluviales de descendre sur le chapiteau et la colonne. Il présente sous le plafond de la corniche un creux qui arrête l'eau de la corniche et la fait tomber en larmes. Dans l'ordre dorique, le plafond de la corniche (nommé *soffite)* est

penché pour empêcher encore davantage les eaux pluviales de se répandre sur la colonne.

Ornements. — D'autres ornements, qui ne portent pas le nom de moulures, sont fréquemment employés : ce sont les *modillons*, les *denticules*, les *mutules*, les *acrotères*, les *cannelures*, les *rudentures*, les *triglyphes*, les *frontons*, les *oves*, les *palmettes*, les *tresses*, les *rais de cœur*.

Les modillons ou corbeaux sont des pierres saillantes servant à soutenir une corniche ; les denticules sont des sortes de modillons carrés, peu saillants, très rapprochés l'un de l'autre. On appelle mutules des tablettes placées sous la corniche de l'ordre dorique ; acrotères, de petits piédestaux servant à porter des statues ou des vases, et placés sur la corniche ou sur les frontons ; cannelures de petits canaux demi-ronds creusés le long d'un fût, séparés entre eux par une arête vive ou par un petit listel appelé côte. Les rudentures sont de petites baguettes qui remplissent les cannelures : les cannelures sont alors dites rudentées. Les triglyphes sont des moulures rectangulaires plates, saillantes, divisées par deux rainures verticales, et ayant à droite et à gauche deux demi-rainures.

Les frontons, ordinairement triangulaires, servent à couronner la façade des monuments grecs et romains. Ils sont appuyés sur la corniche et se composent des mêmes moulures qu'elle. L'espace lisse ou couvert de sculptures qui est compris entre les moulures des bords s'appelle tympan. Les oves, les palmettes, les tresses, les rais de cœur sont destinés à donner aux moulures plus de richesse et de beauté.

Les architectes remplacèrent quelquefois les colonnes par des *cariatides* ou bien par des *télamons* ou *atlantes*. Les cariatides sont des statues de femmes drapées dans leurs vêtements et supportant sur leur tête l'entablement ; une couronne ornée d'oves et de perles rappelle le tailloir du chapiteau ionique ou corinthien. Les atlantes sont des statues d'hommes remplissant le même office.

On nomme amortissement la partie supérieure d'une baie lorsqu'elle va en diminuant vers le sommet. L'amortissement curviligne prend le nom d'arcade. L'arcade peut être à jour ou figurée, nue ou décorée d'une archivolte. L'arcature, ou série d'arcades qui reposent sur de simples consoles, prend le nom de couronnement.

CHAPITRE VIII

MONUMENTS FIXES : 2° MONUMENTS DE LA CIVILISATION ROMAINE. TOMBEAUX.

La civilisation romaine dota nos pays d'une architecture nouvelle, de voies solides et de nombreux monuments militaires, industriels et civils.

1° En architecture, les Romains modifient les trois ordres grecs.

Ils donnent à la colonne *dorique* une base circulaire, une plinthe et quelquefois un haut piédestal carrés. Le fût est souvent lisse ; les rainures du sommet sont remplacées par une baguette ; l'échine du chapiteau a la forme d'un quart de rond. Le tailloir est divisé par un filet ou par plusieurs moulures. La hauteur de l'architrave n'a qu'un module, mais l'entablement en a quatre, le piédestal cinq, et la colonne seize.

« Ils font reposer la base de la colonne *ionique* sur une plinthe carrée, et parfois l'ordre tout entier sur un piédestal. De plus, ils composent cette base de deux scoties séparées par deux astragales avec leurs filets, et ils placent un gros tore sur la scotie supérieure. » (Mallet). Les volutes du chapiteau deviennent simples et sévères ; enfin des denticules ou des mutules sont placées entre la frise et le larmier. La hauteur de la colonne a dix-huit modules, celle du piédestal six et celle de l'entablement quatre.

Les Romains n'ont rien changé à l'*ordre corinthien,* si ce n'est qu'ils ont fait reposer la colonne sur une plinthe carrée. (Haut. de la col., 20 mod. ; piéd., 7 ; entabl., 5).

2° A ces ordres ainsi modifiés, les Italiens ont ajouté l'ordre toscan et l'ordre composite ou romain.

La colonne *toscane* repose sur une base composée d'un simple tore avec son congé et d'une plinthe circulaire; son fût n'est jamais cannelé, mais il est quelquefois couvert de bossages; son chapiteau comprend le listel et le congé, l'échine et le tailloir. L'entablement de cet ordre n'a aucun ornement à la frise ni à la corniche. (Haut. de la col., 14 mod.; du piéd., 4 mod. 9 minutes; de l'entabl., 3 mod. 6 minutes).

L'ordre composite est ainsi nommé, parce que son chapiteau est orné de volutes de l'ionique et des acanthes du corinthien. Le chapiteau reçoit des figures, des victoires ailées, des aigles ; le tailloir lui-même est chargé de sculptures. (Haut. de la col., 20 mod.; du piéd., 7; de l'entabl., 5).

3° Faisons connaître encore ce qui achève de caractériser l'architecture romaine : l'*arc en plein cintre* et l'*appareil romain*.

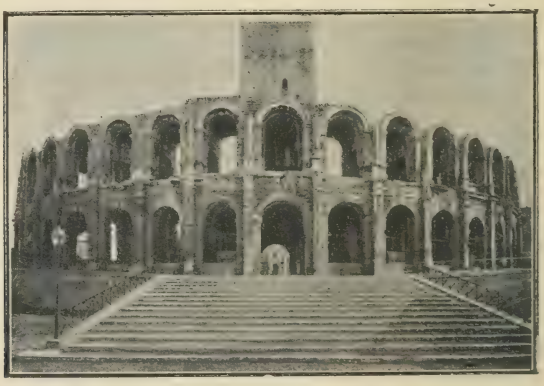

Vue extérieure des arènes d'Arles.

Les Romains substituèrent l'arc en plein cintre à la plate-bande de l'entablement grec pour relier les colonnes entre

elles. Cet arc, que nous retrouverons dans l'architecture du moyen âge, est formé de claveaux ou pierres taillées en forme de coin, placés suivant une demi-circonférence de telle sorte que chacun de leurs joints est perpendiculaire au centre, ou est le prolongement d'un rayon. Le claveau du sommet est souvent placé en saillie et orné de sculptures. Ordinairement les Romains encadrent l'arc tout entier d'un bandeau composé de plusieurs moulures, et que l'on appelle archivolte [1].

On nomme *appareils* les différents modes de taille et d'assemblage des pierres dans les constructions.

Par rapport à la dimension : les pierres sont dites de grand appareil, lorsqu'elles ont 0^m60 ou 0^m64 de largeur sur 0^m60 à 1 mètre de hauteur. Elles sont posées sans ciment et liées par des queues d'aronde [2] ou des crampons en fer. Le petit appareil est formé de petits moellons cubiques d'environ 0^m08 à 0^m12, séparés par une épaisse couche de ciment. Les constructions en petit appareil sont souvent sillonnées de plusieurs zones de briques; on les trouve fréquemment dans les Gaules au III[e] et au IV[e] siècles. Le moyen appareil se place, pour la grandeur, entre les deux précédents.

Par rapport à l'agencement des pierres, on distingue : *a*/ l'appareil antique ou *irrégulier (opus incertum)* composé de pierres brutes de toute grosseur [3].

1. Les deux montants verticaux en pierres appareillées d'une ouverture terminée par un arc s'appellent *pieds-droits;* ils portent le nom de *jambages* si l'ouverture se termine horizontalement. *L'imposte* est la dernière assise d'un pied-droit ou d'un jambage; elle est ordinairement marquée de plusieurs moulures et remplace le chapiteau de la colonne. Le *coussinet* ou *sommier* est le dernier claveau ou voussoir des deux extrémités de l'arc. (Mallet).

2. Tenon qui entre dans les entailles de deux pierres pour les relier.

3. On appelait aussi *opus incertum* les murs recouverts de pierres de taille et construits à l'intérieur de pierres irrégulières noyées dans le mortier.

b/ L'appareil entremêlé *(opus insertum)*, dans lequel le joint des pierres d'une assise se trouve au milieu des pierres des assises inférieure et supérieure.

c/ L'appareil réticulé ou maçonnerie maillée : il se compose de pierres taillées et placées de manière à former un réseau ou les cases d'un damier.

d/ L'appareil en épi *(opus spicatum)*, en feuilles de fougère, se compose de rangs de pierres dont l'un est incliné à droite et le suivant à gauche.

e/ « Tout appareil dont les pierres sont posées à sec, sans mortier, se nomme *maceria*. Tout appareil dont les pierres sont reliées par des queues d'arondes ou des crampons est dit *opus revinctum*. » (MALLET).

f/ Les mosaïques étaient appelées *opus musivum, opus tesselatum, opus sectile*, enfin *opus alexandrinum*, quand la mosaïque était composée de cubes de deux couleurs seulement. Les mosaïques gallo-romaines étaient habituellement en calcaire blanc, en grès rouge ou en terre cuite.

g/ Les architectes romains employèrent aussi l'appareil en bossages, c'est-à-dire, présentant une saillie sur la surface du mur; les bossages étaient tantôt bruts, tantôt taillés.

h/ Ils employaient souvent encore la grande brique de 0^m40 à 0^m50 de longueur et de largeur, sur 0^m04 ou 0^m05 d'épaisseur. Ces briques portaient une marque de fabrique ou le nom du fabricant au nominatif, précédé ou suivi de la lettre F *(ecit)*, ou au génitif avec l'abréviation M *(anu)* ou O, ou O F *(officina)*.

L'historien qui se trouve en présence d'un fragment d'architecture, d'un chapiteau, ou même d'une feuille de chapiteau, d'une frise, d'une moulure ornée, possède une sérieuse base d'estimation pour déterminer l'âge du monument auquel ce fragment appartient.

Voies romaines. — Les principaux caractères des voies romaines sont : leur peu de largeur — celle-ci dépasse rarement 6 ou 7 mètres — leur forme bombée, leur direction presque toujours en ligne droite, leur situation sur

des plateaux ou à mi-côte des hauteurs, enfin la profondeur de l'empierrement : il était divisé en deux, trois, et même quatre couches distinctes de matériaux, ayant chacune plus de 30 centimètres d'épaisseur.

La couche supérieure se compose de pierres de toute dimension : lorsque le pavement est en pierres taillées, celles-ci présentent ordinairement l'apparence du petit appareil des constructions romaines; toutefois, dans le Midi, les voies sont plus souvent pavées de pierres énormes, taillées irrégulièrement mais assemblées avec beaucoup de précision.

Quelques voies romaines n'ont aucun pavement ou présentent d'autres exceptions; de sorte que les circonstances étrangères aux caractères de la voie peuvent avoir une importance décisive dans l'attribution d'un chemin antique aux Romains.

Quand on examine une voie très ancienne, on doit rechercher avec soin les bornes, les tombeaux et les substructions de maisons qui peuvent exister dans le voisinage de ces routes [1].

Monuments militaires. — Sous la République et les premières années de l'Empire, les camps romains étaient à l'ordinaire établis dans les plaines ou sur de larges plateaux à proximité des sources. Ces enceintes carrées, entourées d'un rempart de terre et d'un fossé, se distinguaient peu des enceintes gauloises et sont difficilement reconnaissables aujourd'hui.

Après la conquête et la pacification de la Gaule, les troupes furent réparties dans des stations militaires *(stativa castra)*, ou bien elles occupèrent certaines citadelles à proximité des grandes villes.

1. Dans les Basses-Alpes : voie romaine à Céreste, à Alumnium (N.-D. des Anges), brochure de Damase Arbaud, 1 fr., Picard, Paris; voie gallo-romaine dans la vallée de l'Ubaye (Cf. *Annales des Basses-Alpes*, année 1892, art. du Dr Ollivier); pierres milliaires à Salignac, Castellane, Saint-Janet, Riez, Saint-Martin de Brômes, etc. *(Epigraphie Bas-Alpine* de M. Lieutaud et *Catalogue du Musée de Digne)*.

A l'époque des invasions barbares, les cités s'environnèrent de remparts. Presque toutes les murailles construites à cette époque se font reconnaître par les blocs énormes qui en forment les assises inférieures et dont un grand nombre présentent des moulures, des bas-reliefs ou des inscriptions. Le haut des murs est à petit appareil, interrompu par des lits de briques ; l'épaisseur du ciment est beaucoup plus considérable que dans les premiers siècles de l'architecture romaine. Les tours sont plus souvent rondes que carrées, ont le même diamètre (3 à 5 mètres) à leur sommet qu'à leur base, et sont fort rapprochées les unes des autres.

Monuments civils. — Il n'est plus possible de rencontrer dans nos pays, si souvent dévastés, une maison d'habitation romaine. Mais il reste des ruines intéressantes au point de vue de l'art et de l'histoire : il est indispensable d'étudier les restes d'aqueducs, les débris des colonnes, les tours massives, les fondements des basiliques, édifices placés sur le forum et consacrés aux transactions du négoce et à l'administration de la justice.

Les basiliques étaient construites sur un plan allongé ; deux ou quatre rangs de colonnes séparaient de la nef centrale l'espace destiné à la circulation. Au fond, une disposition demi-circulaire, à laquelle on arrivait par des gradins, recevait les membres du tribunal. Les angles du plan étaient occupés par des escaliers qui desservaient l'étage supérieur composé d'une galerie ouverte sur la nef.

Je ne parlerai pas des arcs de triomphe, des colonnes historiques, des théâtres, des amphithéâtres et des cirques : l'historien actuel n'a pas à les découvrir.

*
* *

Tombeaux. — Il n'est pas toujours aisé de distinguer entre eux les tombeaux celtiques, grecs, romains, gallo-romains, sarrasins et francs ; toutefois certains signes permettent de

déterminer avec quelque certitude la date et l'origine d'un monument funèbre ; nous les énumérerons ensemble pour toutes les sépultures antérieures au XI^e^ siècle, afin que la comparaison en soit facile et donne à notre exposition plus de clarté.

Les tombeaux celtiques contiennent des haches en silex, des anneaux en bronze, des colliers de dents de fauves ou de pierres précieuses ; ordinairement le cadavre a le visage tourné vers le levant, et ses jambes sont repliées comme s'il était à genoux. (Ollivier : *Ann. des Basses-Alpes,* 1884). Ces tombes renferment quelquefois des objets en fer ; mais quelques-uns seulement, les plus imparfaits, sont caractéristiques de l'industrie celtique, car les plus perfectionnés (épées en acier, etc.) se rencontrent également dans les sépultures romaines.

Les tombeaux grecs se reconnaissent à leurs inscriptions et à la finesse des sculptures, aux palmettes légères, aux rosaces de leurs colonnes monolithes (stèles) et de leurs autres marbres funéraires. Toutefois, sur le sol de la Provence, l'influence de l'art hellénique s'exerça sur les monuments funèbres de l'époque romaine, et la délicatesse des sculptures ne dénonce pas toujours avec certitude la main d'un artiste grec.

Les Romains et les Gallo-Romains plaçaient ordinairement dans les tombes de leurs défunts des monnaies de l'époque et des vases en verre ; ils les ornaient aussi d'inscriptions qui révèlent la date et les auteurs du monument.

Les sarcophages francs ne renferment jamais de vases et contiennent rarement des monnaies ; ils se distinguent généralement par leurs inscriptions chrétiennes.

Les tombes sarrasines n'ont encore livré à la curiosité des historiens ni inscriptions ni monnaies, mais seulement des vases en terre rougeâtre, à grain plus ou moins fin. Ces vases ne sont pas toujours caractéristiques, car les sépulcres romains peuvent en contenir ; mais les vases romains sont d'un rouge plus vif.

Les grandes tuiles plates à bords relevés, qui dans les sépultures antiques entourent le cadavre pour le préserver de l'humidité et du contact de la terre, se rencontrent également dans les tombeaux des Romains, des Gallo-Romains, des Francs et des Maures ; et il ne semble pas, jusqu'ici, que la différence de leurs dimensions, de leur couleur et de leur disposition puisse servir de base à la détermination de la date et des auteurs d'un tombeau.

Les Maures n'ont pas dû construire des monuments funèbres en grand nombre ni avec beaucoup de soin pendant leur première invasion en Provence, parce qu'ils ne se fixèrent nulle part ; bien plus, leurs tombes des IX^e^ et X^e^ siècles, sans doute plus nombreuses, sont rarement reconnues avec certitude, même dans les régions que ce peuple a longtemps habitées [1].

1. Parmi les monuments romains en Provence, citons le Pont-Flavien à Saint-Chamas ; les Arènes ; les Alyscamps, tombeaux placés le long de la voie aurélienne à Arles ; le théâtre et l'arc de triomphe d'Orange ; un arc de triomphe et un mausolée à Saint-Rémy. Dans les Basses-Alpes, à Riez, des colonnes ; au Musée de Digne, des colonnes provenant de Volonne.

Cf. *Les bas-reliefs romains de la Gaule*, par E. Espérandieu, 3 vol. in-4°, que l'on peut consulter à la bibliothèque de Digne.

SECTION III

MONUMENTS CHRÉTIENS

L'édifice où les chrétiens se réunissaient pour la célébration des saints mystères s'appela d'abord église, *dominicum*, et ne prit le nom de basilique qu'après la conversion de Constantin.

En Italie, le plan de la basilique chrétienne, parfaitement semblable à celui de la basilique païenne, était un parallélogramme à peu près trois fois plus long que large. Deux rangs de colonnes la divisaient en trois nefs, dont l'une, celle du milieu, avait deux fois plus de largeur que les autres. Au fond était l'abside, bâtie en hors-d'œuvre, couverte d'une demi-coupole, richement ornée de mosaïques ou de revêtements en marbres de différentes couleurs. En avant, se trouvait l'autel, ensuite le chœur ou transept, puis la balustrade qui séparait le chœur des nefs; elle était ouverte sur le milieu et, c'est à ce passage, souvent pavé d'une marqueterie de marbres précieux, que les laïques venaient recevoir la sainte Eucharistie.

Pour la sortie, chacune des trois nefs s'ouvrait par une porte sur un premier narthex, portique fermé, construit à l'intérieur de la basilique et occupé par les pénitents de la deuxième classe, appelés les écoutants, et quelquefois par les hérétiques, les juifs et les païens. A l'extérieur, devant

la façade, s'étendait l'atrium, cour carrée, entièrement découverte, entourée de quatre portiques, et ayant à son centre une fontaine nommée *cantharus, labrum, phiala.* Cet atrium était fermé par un second narthex, péristyle ouvert sur toute la longueur de l'atrium, et sous lequel se tenaient les pénitents de la première classe, les pleurants. Lorsque l'atrium n'avait pu être construit, ce péristyle était remplacé par un porche, élevé à l'entrée de la basilique.

L'architecture religieuse ne fit son apparition en France qu'au V^e^ siècle.

Son histoire peut se diviser en trois grandes époques : du V^e^ siècle au XIII^e^; du XIII^e^ siècle à la seconde moitié du XVI^e^; et de cette date à nos jours. Ces époques comprennent les subdivisions suivantes proposées par M. de Caumont en 1824 et généralement adoptées :

Architecture romane primordiale : du V^e^ au XI^e^ siècle,
— — secondaire : XI^e^ siècle,
— — tertiaire ou de transition : XII^e^ siècle.

Architecture ogivale primitive : XIII^e^ siècle,
— — secondaire : XIV^e^ siècle,
— — tertiaire : XV^e^ siècle et première moitié du XVI^e^ siècle.

Style de la Renaissance : XVI^e^ siècle (deuxième moitié) et commencement du XVII^e^ siècle.
Période moderne : du XVII^e^ siècle à nos jours.

Toutefois, les dates de cette classification ne sont pas absolues. Un art nouveau naît timidement, s'affirme dans une région, puis se fait connaître de proche en proche dans les pays voisins et met des années nombreuses à se généraliser. Pour préciser l'époque exacte de la construction d'un édifice, un écrit authentique est donc plus probant que le caractère architectural du monument.

CHAPITRE IX

ARCHITECTURE ROMANE PRIMORDIALE (DU V^e^ AU XI^e^ SIÈCLE.)

1° *Période mérovingienne. Style latin* (V^e^ au IX^e^ siècle) [1]. — Le plan de ces églises fut, comme celui des basiliques latines, un rectangle allongé, terminé par une abside circulaire ; puis, apparut peu à peu la croix latine (VII^e^ siècle).

Leur orientation fut d'abord incertaine. Quelques églises du V^e^ siècle eurent l'abside au couchant et les portes à l'est, de sorte que l'officiant regardait l'orient et le peuple. Mais bientôt, on construisit l'abside au levant et les portes au couchant afin que les fidèles en prière eussent les yeux tournés vers l'orient, berceau du christianisme. Les ornements étaient presque tous à l'intérieur ; ils consistaient en revêtements de marbres rares, en stucs peints, surtout en mosaïques à fond d'or. A partir du VIII^e^ siècle, les mosaïques de l'abside furent peu à peu remplacées par des peintures à fresque, consistant en badigeons colorés, et par des peintures à la détrempe [2].

Les fenêtres étaient cintrées, larges et nombreuses ; elles étaient fermées de claires-voies en pierre, en bois, ou en métal, et quelquefois de vitraux colorés sans ornements, déjà très connus en Orient et en Italie au VII^e^ siècle [3].

Devant la façade se trouvaient un large portique avec colonnes à l'entrée et deux murs latéraux, et souvent

1. MALLET : *Cours d'archéologie religieuse*, t. I.

2. Peinture à la détrempe : couleur délayée avec de l'eau et de la colle et appliquée sur un enduit sec.

3. *Hist. des arts indust.*, t. II, par M. LABARTHE.

une enceinte carrée, l'atrium, qui devint le cimetière de la paroisse.

La façade possédait une porte pour chacune des nefs; au-dessus des portes, des fenêtres ordinairement en nombre impair; et enfin, plus haut, une petite fenêtre ronde, nommée *oculus*.

Depuis la fin du V^e^ siècle, on éleva, au-dessus du transept de certaines églises, une coupole, appelée lanterne, tour carrée ou ronde ou polygonale, percée de fenêtres et versant le jour dans le sanctuaire; mais les clochers n'apparurent en France qu'au VII^e^ siècle.

Les trois modes de pavement romain, en grandes dalles de pierre ou de marbre, en mosaïques composées de porphyre rouge et vert *(opus alexandrinum)*, en petits fragments de pierre noyés dans du ciment, furent indifféremment employés.

Les colonnes de l'intérieur avaient été empruntées aux monuments romains; elles furent remplacées peu à peu par des piliers carrés. On les relia d'abord par l'architrave grecque et ensuite par l'arc à plein cintre.

Les églises n'avaient pas de voûte; dès le VIII^e^ siècle, on commença à voûter le chœur, mais non la nef.

L'autel avait la forme d'une cuve ou d'un sarcophage carré; sur la table étaient gravés l'alpha et l'oméga, le labarum, la palme, etc.

Les baptistères *(baptisterium, lavacrum, nymphaeum, colymbus, piscina, fons sacer)*, cachés dans les catacombes jusqu'au IV^e^ siècle, se montrent dès lors dans chaque ville épiscopale où ils forment des édifices isolés. Placés d'abord hors de l'atrium, ils sont admis dans l'atrium durant le VI^e^ siècle, et même sous le porche de la cathédrale; puis, on les transporte dans le narthex; enfin, dans le cours du IX^e^ siècle, la cuve baptismale est disposée dans l'église même, et toute église paroissiale en est pourvue. Toutefois, les baptistères isolés persistent dans le sud de la France jusqu'au XI^e^ siècle, et en Italie jusqu'à la Renaissance.

Le baptistère était un édifice spacieux, ordinairement de forme octogonale ou circulaire, pendant la période la plus ancienne; on rencontre aussi le plan rectangulaire, présentant à l'intérieur un octogone orné d'une absidiole dans chacun des quatre angles du carré. Tel est le plan des baptistères de Ravenne, de Fréjus, de Riez (Basses-Alpes), de Nazan (Ardèche).

Le baptistère avait un atrium ou portique où les catéchumènes faisaient leur profession de foi, et il possédait, au centre, une piscine en pierre ou en marbre, ronde ou en forme de croix, posée à fleur de pavé ou dans le pavement, et surmontée d'un petit dôme appelé *ciborium*.

Pour décorer les baptistères, on représenta longtemps les types jadis employés dans les catacombes : le poisson, la colombe, le bon pasteur, l'agneau debout, le cerf, le dauphin, l'ancre, etc.; l'on peignit ensuite des sujets historiques, tels que Moïse sauvé des eaux, la fontaine de vie, Naaman lavé dans le Jourdain, etc. [1].

Les murs des églises étaient construits avec des moellons noyés dans du mortier ou avec des pierres carrées ou cubiques de 10 à 15 centimètres, séparées par des couches épaises de mortier. Le petit appareil fut quelquefois interrompu par des couches de briques.

2° *Période carlovingienne.* — L'architecture de cette époque se distingue par l'absence de voûtes, de colonnes,

1. La France possède encore quelques anciens baptistères. Citons : la piscine carrée d'Aire-sur-l'Adour (Landes), un baptistère octogone (IV^e-V^e siècles) à la cathédrale d'Aix, un baptistère octogone à Angers (IX^e siècle), à Bapteste (Lot-et-Garonne), à Fréjus (VII^e-VIII^e siècles), au Puy (XI^e siècle), un baptistère de plan quadrangulaire à Civray-sur-Cher (Indre-et-Loire), une cuve baptismale à Engins (VII^e siècle) Isère; des ruines de baptistères à Gap, Grenoble, Lemenc (faubourg de Chambéry); le baptistère de l'église d'Ainay (Lyon), celui de la Major à Marseille, de Mazan et de Mélas (Ardèche), de Riez (VI^e-VII^e siècles) Basses-Alpes, de Poitiers (IV^e siècle), de Saint-Léonard (Haute-Vienne), de Valence (VI^e-VII^e siècles), de Vénasque (Vaucluse). Voir Cabrol : *Dict. d'archéol. chrétienne; Ami du Clergé*, 10 mars 1913; article de Dom Leclerc dans le *Dict. d'archéol. chrétienne et de liturgie*, t. II, col. 382-469.

de sculptures et d'ornementation, et par la petite dimension de l'édifice.

Le plan reste celui de la basilique latine, mais les nefs latérales deviennent très étroites, et on éloigne l'abside du transept pour agrandir le chœur (IX^e^ et X^e^ siècles); quelquefois les plans sont ronds et octogonaux. Dans les campagnes, les églises sont fréquemment à une nef, sans abside et à chevet plat. On creuse sous le chœur de l'église une crypte, salle carrée et voûtée, avec ou sans colonnes, à laquelle on accède de l'intérieur par un escalier ouvert dans une nef.

Le petit appareil romain est le plus usité; mais il n'est qu'en parement, et l'intérieur du mur est rempli de blocage. Dans le midi de la France, on trouve fréquemment le moyen appareil. *L'opus reticulatum* et *l'opus spicatum* des Romains sont assez souvent employés; « mais ce qui caractérise surtout l'appareil de cette période, c'est le mélange des briques rouges et des pierres, car ce mode de construction disparaît presque complètement avec le X^e^ siècle. » (Mallet, 1-118). Les briques étaient employées soit pour marquer des zones horizontales, soit pour orner la construction, soit pour faire les cintres et les corniches. On construisait aussi beaucoup d'églises en bois, ce que l'on appelait *ædificare more gallico*.

Avant le X^e^ siècle, les nefs des églises n'ont pas de voûtes : la charpente est apparente et sculptée, ou dissimulée par un plafond ou lambris en bois orné de peintures; si l'on rencontre des voûtes sur les bas côtés, ce n'est que par exception. Mais, dès que l'on commença à voûter les nefs latérales, on dut consolider les murs par des contreforts; ceux-ci s'élevèrent tantôt sous la forme de colonnes cylindriques demi-engagées dans le mur, tantôt sous celle de piliers carrés adossés à l'extérieur de l'édifice.

La voûte, qui repose sur l'entablement des murs latéraux, est toujours en plein cintre, c'est-à-dire, en arc d'une demi-circonférence. Quelquefois l'arc est surhaussé, c'est-à-dire que ses bords descendent perpendiculairement

au-dessous de la ligne de leur centre avant de toucher la corniche ou entablement du mur [1].

Il est rarement outrepassé ou en fer à cheval, c'est-à-dire, prolongé au-dessous de la ligne du centre en suivant la courbe de la circonférence.

Quelquefois l'arc est surbaissé, c'est-à-dire qu'il est formé de moins d'une demi-circonférence.

Les claveaux ou voussoirs sont alternativement en pierre et en brique, ou même ils sont séparés entre eux par une épaisse couche de ciment. Leur archivolte, ou ensemble de moulures qui encadrent l'arc, est encore très simple et composée parfois d'un seul cordon de briques.

Les ornements à l'extérieur de l'église consistent surtout dans un mélange de pierres et de briques disposées à former sur le nu des murs des dessins d'une grande simplicité. A l'intérieur, l'ornementation se compose de moulures variées, d'incrustations en pierres ou en briques de couleur, d'arcatures ou arcades figurées en relief sur le mur; les cintres de ces arcades sont peu ouverts, et leurs colonnes ou pilastres ou piliers courts et amincis [2].

Les fenêtres, parfois ouvertes seulement du côté du midi, sont très évasées à l'intérieur, et si étroites à l'extérieur qu'un homme ne pourrait y passer. Elles sont en plein cintre; leur arc est formé de claveaux alternés de pierres et de briques, ou composé de pierres de différentes couleurs; il ne repose jamais sur des colonnes, mais parfois sur un cordon horizontal de briques supporté lui-même par des modillons. Les claires-voies restent en usage.

Les portes sont d'une grande simplicité jusqu'au XII[e] siècle. Deux pieds-droits, ou, plus rarement, deux colonnes appliquées sur le mur, soutiennent un linteau

1. Voir au chap. XII la figure d'un arc surhaussé.

2. La colonne se distingue du pilier par la présence du chapiteau et ordinairement d'une base. La colonne-pilier, toujours remarquable par sa Pesanteur, n'est munie à son sommet que d'un cordon et d'un tailloir ou de l'un des deux seulement.

surmonté d'un tympan et d'un arc en plein cintre. Le tympan seul est orné d'une croix ou d'anciens bas-reliefs gallo-romains. Presque toutes les portes sont précédées et couvertes de larges porches peu profonds; quelques-uns sont fermés sur deux côtés et ont à leur entrée une large arcade en plein cintre.

On continue à se servir des débris des colonnes enlevées aux monuments romains; mais tantôt on ne prend que le chapiteau parce que le fût est brisé, tantôt le fût repose sur le sol parce que la base a disparu, tantôt les fûts sont accolés à un pilier massif, servant plutôt d'ornement que de support. Les rares colonnes construites ne sont plus des monolithes; elles montent droites et sans renflement, et n'observent pas en hauteur le module grec ou romain. Souvent ce ne sont que des pilastres ou des piliers carrés, lourds et massifs au IX^e^ siècle, amincis plus tard, mais toujours dénués de tout ornement d'architecture, sauf une étroite moulure d'imposte et des peintures qui ont disparu.

Les bases des colonnes n'ont aucune proportion avec le diamètre et la hauteur des fûts; parfois elles ont deux ou trois moulures, parfois elles sont taillées en biseau, parfois aussi elles portent des sculptures représentant des têtes de monstres fabuleux.

Les chapiteaux, ordinairement cubiques, n'ont aucun caractère. « Le fait le plus remarquable est la suppression de l'entablement, que nous ne retrouverons qu'au XVI^e^ siècle; le sommier ou dernier claveau de l'arc repose immédiatement sur le tailloir du chapiteau. » (Mallet).

Le pavement est le même que celui de l'époque mérovingienne.

Des tours, construites tantôt en avant de la façade, tantôt sur la croisée de la grande nef et des transepts, ou à côté du chœur, ou même à côté de l'église, sont percées de fenêtres seulement à leur partie supérieure; elles sont surmontées d'un toit à peu près plat, et reçoivent des cloches dès le VIII^e^ siècle. Les tuiles des toits ont conservé la forme concave ou forme romaine; elles sont parfois

remplacées par des dalles en pierre ou par des plaques de métal.

Les dévastations prolongées qui désolèrent la Provence au V^e^, au VIII^e^ et au IX^e^ siècles n'ont laissé debout dans notre région aucun monument de cette époque ; mais il est fort probable que des églises postérieures au IX^e^ siècle aient été construites sur les ruines de ces premiers temples chrétiens. Le diocèse de Digne n'a de l'époque mérovingienne que le baptistère de Riez, dit le Panthéon, qu'on fait remonter au VII^e^ ou même au VI^e^ siècle ; on attribue de même à cette époque, mais plus communément à la période carolingienne, le bas-relief de la chapelle de Sainte-Consorce à l'Escale, l'autel de Notre-Dame du Bourg et le bas-relief de Saint-Vincent à Digne, et les ruines de l'église de Saint-André à Castellane. L'archidiocèse d'Avignon possède l'église de Vénasque, du VIII^e^ ou du IX^e^ siècle, et l'autel de Cucuron.

CHAPITRE X

ARCHITECTURE ROMANE SECONDAIRE (XI^e^ SIÈCLE).

Ce n'est qu'au XI^e^ siècle que l'architecture religieuse arrive à se constituer.

En général, le plan des églises du XI^e^ siècle est celui de l'antique basilique romaine à trois nefs ; l'édifice prend nettement la forme d'une croix latine dont les bras s'étendent du nord au midi, et la tête, figurée par le chœur allongé, est tournée vers l'orient [1].

1. On rencontre rarement des églises de cette époque sous la figure d'une croix grecque ; et, presque seules, les chapelles des commanderies des Chevaliers du Temple affectent la forme ronde ou octogonale.

Dans les dernières années du X^e^ siècle, les nefs latérales se prolongent au delà des transepts et se terminent assez ordinairement par des absidioles; parfois elles constituent un déambulatoire autour du chœur et lui forment une auréole symbolique. Toutefois, l'aire du chœur est presque toujours plus élevée que celle des nefs.

L'église comprend, dans le sens de sa longueur, trois parties : les nefs, les transepts, le chœur; dans le sens de sa largeur, trois parties également : la nef principale et les deux nefs latérales; enfin, dans le sens de sa hauteur, trois parties encore : la hauteur des arcades qui séparent les nefs; puis, sur la voûte des nefs latérales, le *triforium;* enfin, plus haut, les fenêtres : « ces trois dernières parties sont séparées entre elles par un ou plusieurs tores très saillants, quelquefois supportés par des corbeaux. » [1] (Mallet). Cette disposition restera la même durant tout le moyen âge. Cependant, suivant l'importance du monument, le *triforium* ne sera qu'indiqué par des colonnettes, ou même les fenêtres descendront dans le *triforium,* ou encore, dans les villages, l'église n'aura qu'une nef.

Les cryptes du XI^e^ siècle, simples, hautes de 3 à 4 mètres, diffèrent peu des cryptes antérieures. Leur voûte est soutenue par des colonnes cylindriques, et parfois ornée de peintures représentant des sujets légendaires.

Les murs sont construits en blocage avec un double parement en pierres de taille en moyen appareil; le petit appareil n'existe presque plus dans l'est de la France. L'*opus reticulatum* et l'*opus spicatum* des Romains sont encore usités.

Les contreforts deviennent peu à peu plus considérables à mesure que les églises seront plus grandes et que leur haute nef sera voûtée; tantôt ils montent droits jusqu'au

1. On donne le nom de corbeaux aux supports carrés ou rectangulaires des corniches, se terminant par une partie ornée et représentant l'extrémité saillante des solives du plafond de la basilique primitive.

faîte, tantôt ils s'élèvent en s'amoindrissant en deux ou trois ressauts.

Le plein cintre, plus savamment tracé, est toujours employé pour les arcades. Seulement, outre l'arc en plein cintre, l'arc surbaissé et l'arc en fer-à-cheval, on rencontre à présent l'arc trilobé, c'est-à-dire, subdivisé intérieurement en trois autres petits arcs.

Les ornements sont très variés : ce sont le tore ou boudin, la torsade, les rosettes, les méandres, les imbrications, les moulures nattées, le damier, les dents de scie, les billettes, les zigzags simples, doubles et triples, les bâtons rompus, les têtes plates, les étoiles, les palmettes, les entrelacs, les rinceaux, les moulures géométriques.

« On place très fréquemment sous les corniches des murs, comme pour les soutenir, des modillons ou corbeaux de toutes les formes ; les uns représentent des têtes d'animaux, des griffons, des figures grimaçantes, les autres des écussons, des verres, etc. » [1] Dans ce cas, il est rare que les corniches elles-mêmes ne présentent pas des bâtons rompus, des dents de scie, etc. On trouve aussi des corbeaux à l'intérieur des églises, sous les cordons qui séparent les divers étages.

Les fenêtres sont pour la plupart très simples et offrent peu de variété. Quelquefois deux colonnettes ornent les pieds-droits, et un cordon mouluré, uni ou couvert de billettes, borde l'archivolte. Le fronton du pignon occidental reçoit souvent une couverture circulaire ; mais, jusqu'à la seconde moitié du XII[e] siècle, cet *oculus* n'a guère qu'un mètre de diamètre et est dépourvu de rayons.

« Les portes tiennent la plus grande place dans l'ordonnance des façades romanes. Avant le XII[e] siècle, elles ne sont décorées que de quelques moulures : deux ou trois archivoltes concentriques, unies ou garnies d'étoiles et de bâtons rompus, supportées par des colonnettes en nombre

1. Mallet.

égal, tandis que le tympan se couvre de damiers, d'étoiles ou de peintures. » [1]

Elles sont parfois surmontées d'un ou de plusieurs étages d'arcatures ou de fenêtres, étages séparés par un bandeau ou bande plate faisant saillie sur le mur ; au-dessus, se trouve l'ouverture ronde dont nous avons déjà parlé ; enfin un fronton triangulaire, plus ou moins aigu selon l'inclinaison du toit, termine la façade.

Les porches prennent au XI[e] siècle de grandes proportions, et, dans le Midi, sont ouverts sur trois côtés. Dans le Midi aussi, les colonnes qui portent l'arcade de l'entrée reposent sur le dos de deux lions. L'usage de ces porches s'est conservé jusqu'au XII[e] siècle pour les pénitents publics, et jusqu'au XIV[e] pour l'élection des consuls et pour l'exercice de la justice comtale, seigneuriale et consulaire [2].

Les vantaux des portes, presque toujours en bois, sont souvent ornés de sculptures, ou bien les pentures en fer forgé, appliquées sur le bois par bandes plates et contournées, font par leur disposition et par les têtes très apparentes des clous tout leur ornement.

Les colonnes, carrées ou cylindriques, ne sont soumises à aucune proportion entre leur hauteur et leur diamètre. Le pilier leur est souvent préféré. Celui-ci a tantôt quatre colonnettes enfoncées de moitié, une à chacune de ses faces, tantôt deux seulement. Les colonnettes sont séparées par des retraits angulaires qui soutiennent les uns les archivoltes des grandes arcades d'en bas, les autres les arcs et les formerets [3] des voûtes. « Ces colonnettes allongées sont un des éléments les plus caractéristiques et les plus fondamentaux de presque toute l'architecture du moyen âge. » [4]

1. MALLET.
2. *Sedere inter leones*, rendre la justice.
3. Voir l'explication de l'arc formeret à la page 70.
4. *Traité d'architecture*, par REYNAUD.

Dans les églises à nef unique, le pilastre, ou colonne carrée engagée dans le mur, est seul adopté pour soutenir l'arc-doubleau; il est souvent orné d'une colonne cylindrique enfoncée de moitié.

Au XI^e^, comme au XII^e^ et au XIII^e^ siècles, les piliers cantonnés de colonnettes sont assez souvent alternés avec de grosses colonnes cylindriques.

Les architectes ornent fréquemment les fûts de cannelures, de torsades, d'enroulements, d'imbrications, de feuillages, de dessins géométriques.

Les bases des colonnes n'ont pas de caractère distinctif : souvent elles se composent de deux tores d'égale grosseur unis par une gorge et deux listels. Quelques-unes portent des guirlandes de feuillage et même des figures d'animaux.

Les chapiteaux devinrent plus grands et plus épais, dès que l'on construisit des voûtes. Ils sont toujours cubiques. Leur tailloir, toujours carré, et souvent orné de dents de scie, est parfois double ; le tailloir supérieur est alors plus saillant et sert d'assise au cintre des arcades. Les chapiteaux sont chargés des sculptures les plus variées, représentant des feuillages, surtout des animaux et des hommes, et traitées avec beaucoup d'art.

Les voûtes ne deviennent très fréquentes qu'à partir du milieu du XI^e^ siècle. Trois sortes de voûtes sont alors employées [1] : la *voûte en berceau,* la *voûte d'arêtes appareillées,* la *coupole.*

Les architectes essayent d'abord la voûte en berceau [2], c'est-à-dire composée d'une demi-circonférence continue, et, afin de lui donner plus de solidité, ils la soutiennent par des arcs doubleaux appareillés et saillants, et également espacés : ces arcs reposent sur les piles et sont pour les

1. Dans l'Aquitaine, la Saintonge et l'Angoumois, on continua à employer la voûte à coupole, importée en France au X^e^ siècle par les Vénitiens.

2. Voûtes semblables à celles de Notre-Dame du Bourg à Digne, de l'église paroissiale de Seyne, de l'église de Ganagobie, etc.

voûtes, ce que les piles sont pour les murs, la ligne de démarcation d'une travée.

Mais, à cause de la poussée de cette sorte de voûtes, les architectes imaginèrent la voûte d'arêtes : ils divisèrent la voûte comprise entre deux arcs doubleaux en quatre voûtains triangulaires, indépendants les uns des autres, au moyen de nervures [1] appareillées, tracées en diagonale, qui en se croisant supportent la voûte. Toutefois, comme deux de ces voûtains s'appuyent encore sur les murs, les architectes inventent les arcs formerets qu'ils bandent longitudinalement d'une pile sur l'autre pour supporter les deux voûtains. Dès lors les voûtes reposent uniquement sur les piles, et les murs, devenus simple clôture, pourraient être supprimés.

A dater du XI[e] siècle, toutes les églises ont des clochers. On les plaça sur la façade ou dans les angles des transepts. Leurs formes sont variables, mais en général ils se composent d'une tour carrée et d'une pyramide en pierre ou en charpente, assise sur la tour. Les clochers sont percés à leur base de meurtrières très étroites ; les fenêtres du sommet, destinées à recevoir les cloches, sont grandes et ordinairement géminées [2] ; leur cintre, appuyé sur des colonnettes, est entouré d'archivoltes. Elles ont parfois, au-dessous d'elles, des arcatures aveugles, en relief. Les pyramides ont peu d'élévation et sont toujours à quatre pans [3].

Les pavements du XI[e] siècle sont en mosaïque, ou bien, principalement dans les nefs, en pierres calcaires de grande dimension que l'on décore de dessins en creux remplis de mastics de différentes couleurs. On pave aussi avec des briques taillées en losange, en carrés, en

1. Ou arêtes ou arcs diagonaux. La voûte d'arêtes était connue des Romains. (Viollet-le-Duc, 4[e] entret. sur l'archit.).

2. Une fenêtre est géminée, lorsqu'elle est composée de deux baies séparées par un petit montant ou colonnette a elé *meneau*.

3. Nous ne parlons pas des lanternes const uites sur la rencontre des transepts avec la nef : on n'en éleva que dans le centre de la France.

portions de cercle, et de couleurs variées : ces carrelages formaient les dessins les plus divers.

Dès le XI[e] siècle, la peinture murale se perfectionne et se généralise. Elle se divise en deux genres : la peinture décorative qui consiste à couvrir de teintes variées ou d'ornements peints les murs d'un édifice, ou à rehausser avec des couleurs les moulures et les sculptures; et la peinture historiée ou légendaire qui retrace des scènes humaines. Cette peinture historiée fait totalement abstraction des ombres et de la perspective ; on ne peut, en les voyant, déterminer de quel côté vient la lumière. « Cependant les saillies sont accusées par des teintes plus claires et les contours par des teintes foncées. Presque toujours les figures se détachent sur une couleur claire et tranchante ; rarement les visages sont peints de profil. Les têtes, bien que dépourvues d'expression, se distinguent ordinairement par une noblesse singulière et la régularité des traits. » (Mallet).

Les monuments de cette période sont rares en Provence : citons la nef principale de la cathédrale de Sisteron, le portail et le cloître de Saint-Trophime d'Arles.

CHAPITRE XI

ARCHITECTURE ROMANE TERTIAIRE OU DE TRANSITION (XII[e] SIÈCLE).

L'ogive ou arc en tiers-point, qui se généralisa vers le milieu du XII[e] siècle, commença par s'allier avec l'arc en plein cintre. Cette alliance se manifesta doublement : d'abord par le timide essai du gothique qui fut le plein cintre brisé, ensuite par un singulier mélange des deux architectures romane et ogivale qui montra tantôt l'ogive

dans l'intérieur du monument et le plein cintre aux ouvertures extérieures, tantôt le plein cintre, seul admis dans les parties inférieures de l'édifice et l'ogive dans les étages supérieurs, tantôt les deux styles entremêlés au dedans et au dehors. C'est cette période de transition qui caractérise le XII[e] siècle.

Le *plan* et les coupes des églises du XII[e] siècle sont semblables au plan et aux coupes des églises du siècle précédent.

Le moyen *appareil* est le plus en usage. Le grand appareil se montre quelquefois après l'année 1100, mais seulement dans un petit nombre d'édifices religieux de la Provence. Les appareils en épi *(opus spicatum)*, en damier *(opus reticulatum)*, et l'appareil ornementé de briques deviennent de plus en plus rares.

Au début du XII[e] siècle, les voûtes de la haute nef sont encore rares, les murs sont très épais; aussi les contreforts, n'étant que d'une importance secondaire, ont peu de saillie. Mais lorsqu'au milieu du siècle les églises prirent de la hauteur et furent complètement voûtées, [1] lorsque les voûtes en pierres de taille reposèrent entièrement sur les colonnes et les pilastres, les contreforts devinrent les membres nécessaires de l'édifice. Et même, comme le contrefort, appuyé à l'extérieur du mur de la nef latérale, ne concourait pas assez à contrebalancer la poussée de la voûte de la haute nef centrale, on banda un arc qui du sommet du contrefort passait au-dessus du toit de la nef latérale et allait appuyer le mur de la nef centrale à l'endroit où la poussée de la voûte de cette nef s'exerçait le plus : ce fut l'arc-boutant (seconde moitié du XII[e] siècle).

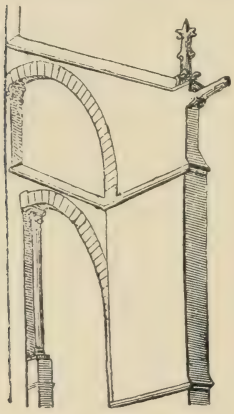

Arc-boutant.

1. Au XII[e] et au XIII[e] siècles, le tuf est employé, surtout aux voûtes.

L'ornementation de cette époque conserve les mêmes motifs et les mêmes modèles qu'au siècle précédent ; mais elle les perfectionne et les multiplie. Le genre nouveau adopté vers la fin du XII[e] siècle ne se fixe complètement qu'au XIII[e] siècle et sera exposé en son temps. Disons toutefois que les arcatures, avant d'adopter l'ogive, prennent l'arc à trois lobes cintrés [1] et quelquefois la forme d'arcs en plein cintre entrelacés.

Durant la première moitié du XII[e] siècle, les fenêtres, souvent géminées, sont en plein cintre et tendent à s'agrandir. Les pieds-droits sont fréquemment remplacés par une ou plusieurs colonnettes sur lesquelles reposent des archivoltes plus larges, plus nombreuses, plus ornées de motifs romans. Dans la seconde moitié du siècle, l'ogive s'y rencontre simultanément avec le plein cintre.

Les ouvertures rondes des pignons, appelées roses, rosaces, roues, s'élargissent ; à partir de 1150 on commence à les diviser en plusieurs compartiments par des traverses en pierres qui leur donnent la forme d'une roue.

Les vitraux du XII[e] siècle « sont composés de petits médaillons de différentes formes, ronds, losanges, elliptiques, quadrilobés, symétriquement distribués ». [2] Leur teinte est sombre et le fond d'un bleu foncé adouci par des traits rouges ; la perspective et le clair obscur y font complètement défaut.

« Comme les façades deviennent très élevées et qu'il faut soulager le linteau de la porte, on augmente le nombre des archivoltes, qui sont en réalité de véritables arcs de décharge ; on en compte jusqu'à cinq, six, et même sept, les unes au-dessus des autres, fréquemment décorées de dents de scie, etc. Les tympans se couvrent souvent de sujets sculptés. Bientôt les baies des portes s'ouvrent en ébrasements profonds que l'on garnit de deux, trois ou

1. Arc trilobé. Voir la figure d'un arc trilobé dans un arc ogival au chap. XII.

2. MALLET, op. cit.

Eglise de Forcalquier (Basses-Alpes).

L'église de Forcalquier était d'abord à nef unique et en forme de croix latine. Le style roman domine dans le gros œuvre, mais on remarque l'arc en tiers-point à la voûte des chapelles du transept, aux arcatures et aux fenêtres. Les chapiteaux, qui couronnent les pilastres cantonnés de colonnettes, sont déjà formés de feuillages empruntés à la flore locale. La rose de la façade est grande et divisée par d'élégants meneaux. Les nefs latérales ne furent ajoutées qu'au XVII^e siècle. Nous devons la photographie de cette église à l'obligeance de M. l'abbé Corriol, vicaire à Forcalquier.

quatre colonnes placées en perspective et portant un nombre égal d'archivoltes en retrait l'une sur l'autre et séparées ordinairement par des voussures. » [1]

Parfois on sépare les vantaux de la porte par une colonne ou pilier, appelé trumeau, destiné à soutenir le linteau. Les fers des vantaux quittent leur forme plate et prennent la forme angulaire plus ou moins obtuse. Les porches sont toujours appuyés sur la façade principale.

La partie supérieure des pignons se couvre encore d'arcatures et de fenêtres plus nombreuses et plus ornées. Déjà on voit apparaître des galeries garnies de statues.

Les colonnes sont plus élancées que celles du XI[e] siècle; les colonnes monolithes reparaissent; les piliers carrés ou circulaires, cantonnés de colonnettes, restent fréquemment employés. Les colonnettes sont presque toujours sculptées : parfois elles sont torses, annelées, chargées de guirlandes, de feuillages, d'enroulements.

Les bases ont désormais le tore inférieur plus considérable que le tore supérieur, et elles portent plus souvent des feuillages, des guirlandes et des figures d'animaux. Mais ce qui caractérise le mieux la base du XII[e] siècle est une griffe ou patte placée aux quatre angles de la plinthe.

A la fin de ce siècle et pendant les premières années du siècle suivant, durant lesquelles l'emploi des bases à griffe se continua, on abattit les angles de la plinthe, et la griffe fut raccourcie.

Les chapiteaux reçoivent les sculptures les plus variées, enroulements, roses, personnages fantastiques, feuillages empruntés à la flore étrangère. Leur tailloir est toujours carré.

1. Mallet, I., p. 185. Nous ne décrivons pas autrement ce portail à évasement que l'on rencontre à Digne, à Seyne, etc., et qui sera désormais très fréquemment employé. Les voussures sont de petits fragments de voûte en retrait l'un sur l'autre, placés aux ébrasements des portes. L'historien observera si toutes les portes d'un monument appartiennent à la construction primitive, ou si quelqu'une a été pratiquée après coup.

Dans la deuxième partie du XII[e] siècle, l'arc en plein cintre surhaussé, qui appartient plus particulièrement à cette époque, fait place peu à peu à l'ogive ou arc en tiers-point. Celui-ci est formé de deux portions de cercle qui se croisent et donnent un angle curviligne plus ou moins aigu. Mais le XII[e] siècle ne vit que le plein cintre brisé.

A la même époque, les voûtes d'arêtes se multiplient et atteignent leur perfection ; les arcs doubleaux de ces voûtes et les arcs formerets sont des arcs en tiers-point, et les arcs diagonaux deviennent plus élancés et plus légers. Cependant on construit encore quelques voûtes en berceau, en se contentant de relever les arcs doubleaux suivant l'arc en tiers-point. Dans l'ouest de la France, les voûtes à coupole sont d'un usage de plus en plus fréquent.

Avec l'arc brisé, la clef de voûte, pierre qui est placée à la rencontre des quatre arcs et qui sert à les fermer, prend un volume considérable et se couvre de sculptures.

L'Eglise de Saint-Victor, à Marseille.
(Ancienne abbaye du V[e] siècle).

Rien de spécial ne caractérise les clochers, sinon que leur tour et leur pyramide deviennent plus élancées. Dans le midi de la France, jusqu'au XII[e] siècle, les murs de certaines églises et de leurs clochers sont couronnés de créneaux.

L'art de la sculpture et de la statuaire, qui avait disparu du sol gaulois depuis la chute de l'empire romain, renaît enfin dans nos pays. Au XI[e] siècle et au XII[e], la statuaire présente deux types très distincts, l'un court et rond, aussi dépourvu de noblesse que de beauté, l'autre plus haut et plus noble, dû à l'influence de l'art byzantin et rencontré surtout dans les contrées voisines de la Méditerranée. On reconnaît cette inspiration orientale aux proportions géométriques des figures; aux plis comptés et parallèles des draperies; aux vêtements qui sont ordinairement la tunique et le manteau bordé de perles, de galons et renfermant des pierres précieuses enchâssées; à l'absence de perspective dans les pieds et dans les genoux qu'on figure très ouverts; aux chaussures toujours pointues; aux yeux saillants, fendus et retroussés à leur extrémité extérieure; aux sourcils arqués et enfin au détail minutieux des cheveux.

Durant le XII[e] siècle, un nouveau type, caractérisé par l'allongement disproportionné des personnages se généralise. L'expression grave et religieuse de ces figures, la beauté souvent exquise et la tranquillité des types, le parallélisme exact des plis pressés de leurs vêtements, la fidélité et le fini consciencieux des moindres détails indiquent une œuvre monastique.

Les églises furent parfois entièrement ornées de peintures. « Mais dans ces peintures le dessin est loin d'avoir la valeur du coloris; aucun discernement ne semble présider à la place relative de chaque personnage. Les proportions du corps varient sans motif apparent; les membres sont grêles; les règles de la perspective sont complètement inconnues. » (Mallet).

L'art de la miniature produit des évangéliaires et des psautiers admirables de richesse d'images et d'ornements.

Citons parmi les monuments de cette époque dans le diocèse de Digne : la nef principale de l'église de Forcalquier, la nef principale de l'église de Saint-Sauveur à

Manosque, les églises de Digne, de Seyne, d'Allos, de Bayons, de Ganagobie, une partie de l'église de Sisteron ; le prieuré de Vilhosc et généralement tous les prieurés de Saint-Victor à Thorame, à Allos, etc. ; en Provence, la cathédrale d'Avignon.

CHAPITRE XII

ARCHITECTURE OGIVALE PRIMITIVE OU STYLE A LANCETTE (XIII[e] SIÈCLE).

Le XIII[e] siècle marque l'apogée de l'architecture religieuse. Les cathédrales de Rouen, d'Amiens, de Beauvais, de Strasbourg, de Reims, de Soissons, de Troyes, de Séez, de Coutances, et une foule d'autres monuments prouvent la haute perfection à laquelle l'art architectural était parvenu.

Il nous est malheureusement impossible d'examiner toutes les richesses du style ogival : le plan de ce manuel ne nous en permet qu'une étude sommaire. D'ailleurs, les édifices gothiques sont rares dans la région provençale, et l'on a pu dire que le style primitif ogival fut à peu près inconnu dans le Midi.

Avec l'architecture en tiers-point, le plan de l'église s'élargit, et compte parfois quatre nefs latérales ; celles-ci font le tour du chœur où chacune est représentée par une abside (XIII[e] et XIV[e] siècles). Le chevet de l'église est cependant plat, lorsque l'édifice est de petite dimension. Parfois, il y a deux transepts disposés de façon à former une croix archiépiscopale ; le chevet des transepts est

presque toujours plat. Souvent l'axe du chœur est légèrement plus à droite que celui de la nef, pour représenter l'inflexion de la tête de Notre-Seigneur lorsqu'il expira.

Les coupes de l'édifice restent les mêmes que dans la période précédente. Généralement le *triforium*, ou galerie ou tribune, demeure obscur; son mur d'endossement est néanmoins quelquefois ouvert pour ajourer de plus en plus les travées au-dessus des collatéraux : dans ce cas, le *triforium* est la continuation des grandes fenêtres supérieures ou clérestory.

L'appareil n'est pas considéré; la grosseur des pierres dépend du besoin : elles seront dures et grosses dans les fondations, de grosseur moyenne pour les murs ordinaires, légères pour les voûtes. Souvent aussi l'appareil est simulé en peinture.

Les contreforts acquièrent de l'élégance, surtout dans la seconde moitié du XIII[e] siècle, soit en évitant les retraits, soit en se couronnant de clochetons ou de pinacles; quelquefois, ils sont simplement terminés par un fronton aigu. Les architectes rendent l'arc-boutant plus résistant en ouvrant sa courbure. Parfois, quand la nef centrale est très élevée, des arcs-boutants sont posés l'un sur l'autre pour arriver jusqu'à l'endroit de la poussée de la voûte centrale.

Au XIII[e] siècle pour la première fois, on construit des chenaux, conduits en pierre placés sur la corniche pour recueillir les eaux pluviales; ceux-ci les versent dans de petits aqueducs établis sur les arcs-boutants, et les eaux sont rejetées loin des murs par des gargouilles affectant des formes variées et fantastiques. Les chenaux sont bientôt convertis en chemins de ronde et bordés d'une rampe. Le faîte des édifices est surmonté d'une crête en plomb.

Les arcs et arcades sont en ogive, mais celle-ci prend différentes formes. L'ogive est en tiers-point ou en plein cintre brisé, lorsque les arcs ont leur centre en

dedans de leurs contours (fig. 1) ; elle est aigüe ou à lancette, quand les arcs ont leur centre en dehors des contours (fig. 2); elle est équilatérale, quand on peut

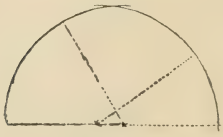

(Fig. 1)

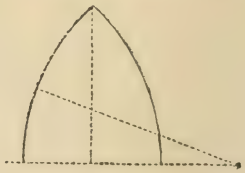

(Fig. 2)

inscrire dans l'arc un triangle équilatéral (fig. 3); elle est surhaussée, lorsque les arcs en dépassant la ligne de leur centre se prolongent verticalement ; elle est lancéolée, lorsque la courbure des arcs se prolonge au-dessous de la ligne des centres; trilobée, quand elle se divise intérieurement en trois lobes (fig. 4). Nous avons rangé les formes de l'ogive selon l'ordre chronologique.

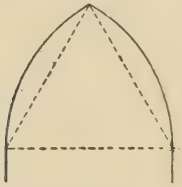

(Fig. 3)

(Fig. 4)

C'est au XIII[e] siècle que l'ornementation commence à compter parmi ses sujets les feuilles et les fleurs indigènes. On voit fréquemment reproduites dans l'intérieur des églises des feuilles de chêne, de vigne, de lierre, des fleurs de rosier, de nénuphar, de renoncule, de mauve, de pavot, etc.; tous ces objets sont sculptés avec une grande délicatesse. Les architectes réservent pour l'extérieur les griffons, les basilics, les phénix, et en général les figures d'animaux.

Les moulures sont plus petites et plus nombreuses. Le crochet sous forme de feuille, de fleur, de tête, est très employé : les chapiteaux, les flèches, les clochetons en sont couverts.

Parmi les ornements qui caractérisent cette époque, on peut citer :

Les culs-de-lampe [1] au bas d'une colonnette qui ne descend pas jusqu'au sol; les pinacles, petites pyramides plus ornées et plus petites que les clochetons, et les fleurons, épanouissement végétal qui les surmonte; les rosaces ou petits massifs ronds de feuilles et de fleurs; les dais, sorte de petit dôme présentant l'aspect de tours crénelées et de donjons, et destiné à abriter une statue; les trèfles, les quatre-feuilles et les quinte-feuilles arrondis ou lancéolés.

Les arcatures sont toujours l'ornement habituel des surfaces nues; elles deviennent plus légères et moins saillantes et sont chargées de décors d'une grande richesse.

Les fenêtres, dès le commencement du siècle, sont étroites, très allongées, terminées en ogive; elles sont d'abord seules, puis géminées et séparées par un meneau, surmontées d'un trèfle ou d'un quatre-feuille ou d'une rose, et enveloppées de moulures en ogive; plus tard, elles occupent tout l'espace d'une travée et sont disposées sur deux plans; le plus bas est divisé par cinq meneaux dont un très fort au milieu, le plus haut a trois meneaux et au sommet une grande rose. Les pieds-droits sont souvent dissimulés sous des faisceaux de colonnettes.

Dès la seconde moitié du XIII[e] siècle, les roues ou roses de la façade occupent presque toute la largeur du pignon, et leurs ornements deviennent plus nombreux. Dans les plus anciennes roses, les bases des colonnettes qui les divisent en compartiments sont du côté de la circonférence et les chapiteaux du côté du centre; plus tard, on suivit une disposition contraire.

1. Les culs-de-lampe avaient été employés déjà par l'architecture romaine.

Sans aborder l'étude des détails qui caractérisent les vitraux du XIII[e] siècle, disons seulement que les figures humaines sont plus régulières, les vêtements mieux drapés, le dessin mieux soigné qu'au siècle précédent; signalons aussi l'apparition des personnages isolés.

Comment décrire ici la magnificence des façades gothiques ? Si les ouvrages spéciaux sont nécessaires pour apprécier les édifices de style ogival, comment pourrait-on s'en passer pour étudier les façades où toutes les richesses de ce genre d'architecture ont été prodiguées ? Les trois portes séparées entre elles par des contreforts couronnés de clochetons et couverts de pinacles en application ou de niches avec statues, les ébrasements plus ouverts et remplis de colonnes et d'archivoltes plus nombreuses, les voussures tapissées de guirlandes de fleurs, les tympans couverts de bas-reliefs, et une foule d'autres richesses demanderaient de longues pages pour leur seule énumération.

Les porches sont transportés aux portes latérales. Les pentures des vantaux sont composées de rinceaux et d'enroulements d'un travail achevé.

Les colonnes se distinguent par leur nombre, leur hauteur et leur élégance. Les fûts ne sont plus sculptés; les bases, au-dessous des deux tores, sont octogones ou circulaires; elles reposent sur un double socle dont l'inférieur est uni et le plus haut orné de moulures.

La forme du chapiteau ogival est celle d'une corbeille très évasée, garnie de crochets qui se terminent par une feuille ou fleur indigènes, ou par une tête d'animal. Le tailloir, carré au commencement du siècle, devient circulaire ou polygonal.

Les voûtes ne changent pas. Leurs clefs sont presque toutes recouvertes de feuillages admirablement agencés; vers la fin du siècle, elles s'ornent fréquemment d'écussons et de peintures.

Les clochers, placés sur la façade, se dégagent sous la forme de tour carrée; quatre clochetons aux quatre angles,

et une pyramide octogone les surmontent. Cette flèche, couverte d'imbrications, percée d'ouvertures allongées ou de trèfles, garnie aux arêtes de crochets saillants, s'élève à des hauteurs qui étonnent le regard.

Les pavements se distinguent par les dessins des carreaux, dessins imprimés en creux avant la cuisson et remplis ensuite de terre de couleur différente.

A partir du XII[e] siècle, on prit l'habitude d'inhumer dans les églises les personnages de quelque importance. Les pierres qui recouvrent ces tombes ont ordinairement la forme d'un trapèze et portent souvent, soit en relief soit gravée au trait, l'image du défunt, ou tout au moins une inscription rappelant ses noms et ses titres et précédée d'une croix.

Les statues, pleines d'expression, belles par la simplicité et le naturel des attitudes, par le dessin et le fini de l'exécution et surtout par l'expression de foi vive et de ferveur religieuse, sont peintes ou dorées comme au XII[e] siècle, mais de manière à accuser les ombres, à donner du relief au modelé et de la vie aux figures. L'art ogival en remplit les arcatures et en couvre les façades.

Au XIII[e] siècle, la sculpture adopta l'ornement indigène et imprima un relief plus vif, un modelé plus parfait que par le passé à ses enroulements et à ses guirlandes.

Les murs, percés de larges fenêtres et décorés d'arcatures nombreuses, n'offrent plus assez de surface pour les peintures historiées; d'autre part, les tons colorés des vitraux ne laissent passer qu'un demi-jour peu favorable aux peintures murales : aussi sont-elles moins employées qu'aux époques romanes; mais, là où elles existent, le dessin est plus correct qu'aux siècles antérieurs; on remarque dans les figures une grande finesse, et, dans le coloris, les tonalités claires, délicates, lumineuses.

Dans la miniature, le réalisme s'accuse. On trouve au XIII[e] siècle une foule d'objets en ivoire sculptés avec beaucoup d'art : reliquaires, boîtes à hosties, etc.

Plusieurs maisons romanes de Sisteron et de Forcalquier datent du XIII[e] siècle.

CHAPITRE XIII

ARCHITECTURE OGIVALE SECONDAIRE OU STYLE RAYONNANT (XIV^e SIÈCLE). ARCHITECTURE OGIVALE TERTIAIRE OU STYLE FLAMBOYANT (XV^e SIÈCLE ET I^re MOITIÉ DU XVI^e SIÈCLE).

1° Dans cette seconde période du style ogival, on remarque des progrès de détails et une plus grande richesse de décoration.

Les nefs des bas-côtés se garnissent de chapelles latérales. Le *triforium* s'ajoure complètement. Le contrefort ne change pas ; l'usage de l'arc-boutant se généralise.

La courbure des arcs est généralement moins aiguë. L'ornementation végétale prend pour sujets les feuilles découpées, les sauges, les géraniums, les chrysanthèmes ; les moulures sont plus fines et plus évidées; les crochets, plus nombreux aux pignons, disparaissent pour toujours des chapiteaux et des corniches; les pinacles sont plus employés que jamais, et leurs fleurons sont plus simples. Les dais conservent souvent leur ancien aspect de ville fortifiée, et affectent parfois la forme d'un chapiteau polygonal. Les arcatures, moins fréquentes, se relient aux fenêtres dont elles prennent les divisions.

Les fenêtres occupent tout l'espace compris entre les piles. Elles se subdivisent, au moyen de légers meneaux, en cinq, six ou sept parties; leur grande ogive se remplit de petites ogives reliées entre elles par des trèfles ou des quatre-feuilles, et porte une rose à son sommet. A l'intérieur, un gable ou fronton triangulaire, découpé à jour, orné de crochets, surmonté d'un fleuron, couronne leur archivolte.

« Les roses de la façade sont encore embellies. Les façades ont conservé leurs grandes lignes architecturales ; leurs ornements sont plus nombreux et plus riches. » (MALLET). Un fronton aigu et garni de crochets surmonte toujours le portail et chaque fenêtre.

Les colonnes monocylindriques et isolées deviennent rares; les chapiteaux perdent les crochets et se couvrent entièrement de feuilles et de fleurs qui se divisent parfois en deux parties superposées. Les tailloirs sont hexagones.

Les bases ont deux tores superposés sans moulure intermédiaire; elles reposent sur un socle octogone ou prismatique.

Les voûtes ne reçoivent aucun changement. Les rares clochers de cette époque ne se distinguent de ceux du siècle précédent que par les détails des moulures et de la sculpture et par l'excès de la légèreté; ajoutons cependant que les pans de la flèche sont désormais toujours percés de trèfles ou de quatre-feuilles et que le sommet de la tour, à la base de la flèche, est garni d'une balustrade.

La statuaire est à une époque de transition; l'ouvrier laïque, non encore digne du nom d'artiste, remplace souvent le moine et laisse apparaître dans son œuvre tous ses défauts. Les compositions ne sont plus symboliques, ni les physionomies ferventes et graves; les personnages appartiennent à la nature vulgaire et n'expriment désormais que des passions. Certaines figures annoncent un travail trop hâté; d'autres sont grotesques, plates, monstrueuses, et offrent quelque rapport avec celles que les ouvriers du XI^e^ siècle avaient souvent placées à l'extérieur des églises comme type d'une nature abâtardie et qu'un goût plus épuré avait bientôt bannies; elles sont dessinées dans une intention satirique contre les moines et les prêtres.

Les sujets d'ornements sont, au XIV^e^ siècle, les dais en saillie, les feuilles détachées, isolées et de plein relief, souvent aiguisées en longues et fines dentelures. En un mot, la tendance vers le réalisme caractérise la sculpture d'ornements et la statuaire de cette période.

Le XIV[e] siècle fut trop agité en Provence pour produire de grands monuments; citons néanmoins l'église de Saint-Maximin dans le Var (XIII[e]-XIV[e] siècles).

2° Les architectes se soucient désormais plus de l'exécution des détails que des effets de l'ensemble : l'art se surcharge d'ornements dont la disposition, l'élégance, le fini du travail surprennent l'imagination, fatiguent l'œil et préoccupent plus qu'ils ne charment.

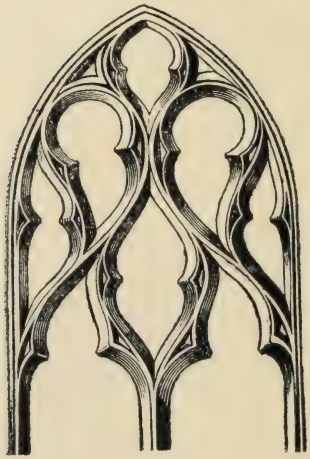

Gothique flamboyant.

On donne souvent à ce style le surnom de flamboyant à cause des dessins en forme de flammes qui caractérisent toute son ornementation. (Voir figure ci-contre).

Le plan de l'église ne varie pas. Les voûtes sont d'ordinaire moins élevées, le *triforium* est ajouré ou supprimé.

Les contreforts et les arcs-boutants se couvrent d'ornements et de moulures, et leur bord, à la fin du XV[e] siècle, cesse d'être rectangulaire pour devenir triangulaire.

Les balustrades ne sont plus ornées de trèfles, mais de dessins en forme de flammes.

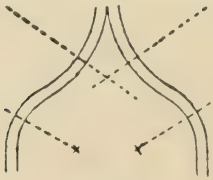

(Fig. 1).

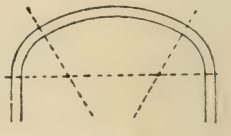

(Fig. 2).

L'ogive reste la forme des grandes arcades, mais les petites arcades prennent celle de l'arc en accolade (fig. 1),

de l'arc en anse de panier (fig. 2), de l'ogive très aplatie (fig. 3), de la contre-courbure (fig. 4).

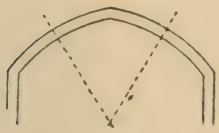

(Fig 3).

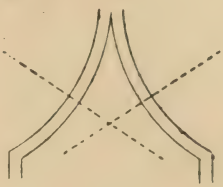

(Fig. 4).

L'ornementation végétale est prodiguée partout ; les feuillages les plus usités sont ceux du houx, du chardon, du persil, des algues marines, du chou frisé. Des guirlandes décorent les montants des portes et des fenêtres, les corniches, etc. Les tores cylindriques sont remplacés par des nervures anguleuses et prismatiques.

Les crochets s'épanouissent de plus en plus et affectent la forme de choux frisés. Les festons sont une suite de redents suspendus à l'intrados de certains arcs, ou bien on les met au sommet d'un contrefort, relevés et sous forme de dentelle.

Les dais sont souvent surmontés de pyramides à jour qui leur donnent trop d'importance. Les culs-de-lampe sont aussi plus allongés et ornés à l'excès.

On multiplie les pinacles, et on dépouille les fleurons de leurs feuilles. Les arcatures deviennent, à la fin du XV^e^ siècle, une imitation de boiseries, ou même sont une boiserie véritable, et les bancs de pierre placés autrefois devant ces arcatures font place à des bancs en bois.

Les niches, peu employées au XIII^e^ siècle, et même au XIV^e^, deviennent d'un usage fréquent et on les place aux contreforts et dans les façades.

Les fenêtres conservent les mêmes proportions, mais la rose du sommet, les trèfles, les quatre-feuilles sont remplacés par des contre-courbes qui, par leurs formes ondulées, ressemblent à des flammes. Ces mêmes ondulations se retrouvent à la grande rose de la façade.

Le fronton des portes prend une grande importance ; les colonnettes des ébrasements sont remplacées par des moulures prismatiques. « Les porches sont tellement ornés et ajourés qu'on y chercherait vainement le plus petit espace uni. » (MALLET).

Les colonnes ou colonnettes, soit isolées soit unies en faisceau, se transforment en nervures prismatiques. Chaque nervure a sa base particulière qui pénètre le socle du pilier autour duquel les nervures sont groupées. Les chapiteaux sont amincis et deviennent quelquefois une frise de feuillage ou un simple groupe de moulures, souvent même on les supprime et les arcs retombent directement sur les fûts.

Les nervures des arcs des voûtes sont prismatiques, peu saillantes, et se couvrent parfois de festons ou de rinceaux. Dans la seconde partie du XV^e^ siècle, les voûtains sont partagés par des arcs tiercerons reliés à la clef principale par des nervures appelées liernes. Les clefs sont grandes, s'allongent et deviennent pendantes.

La forme des clochers n'a guère varié. On construit fréquemment des clochers composés de deux arcades posées sur le pignon de la façade ; mais ces campaniles ont existé à toutes les époques.

Le mode de pavement est le même qu'au XIII^e^ siècle ; toutefois, au XVI^e^ siècle apparaissent les carrelages en faïence peinte. Les pierres tombales deviennent rectangulaires ; elles ne portent souvent que les attributs de la profession du défunt : un calice pour un prêtre, etc. La sculpture du XV^e^ siècle excelle à rendre les moindres détails des formes et l'expression des sentiments dans la représentation des têtes et des mains sur les tombeaux, ainsi que dans la composition des petites figures en matériaux précieux. Quant aux statues dont on peuplait alors les portails et les piliers butants des églises, elles présentent au contraire peu de relief et de vie.

On ne décore plus de peintures l'extérieur des monuments. Dans les peintures murales de l'intérieur, les

artistes poussent à l'excès la minutie de l'exécution, et commencent à se préoccuper de la perspective.

Citons comme monument de cette époque la cathédrale d'Aix.

CHAPITRE XIV

ARCHITECTURE DE LA RENAISSANCE
(2e MOITIÉ DU XVIe SIÈCLE ET COMMENCEMENT DU XVIIe SIÈCLE).

Sous les règnes de Charles VIII, Louis XII et François Ier, les expéditions militaires en Italie, donnèrent aux Français le goût de la Renaissance italienne, et apportèrent dans notre patrie un genre d'architecture nouveau.

Dans le style de la Renaissance, l'ancien plan de l'église est généralement conservé, et la forme de la croix grecque est rare. Le *triforium* revient à des formes plus proches des types romans ou est supprimé.

Les contreforts reçoivent des colonnes, des niches et perdent de leur solidité. Les gargouilles prennent la forme de chimères, de canons, de simples tuyaux. Les balustrades se couvrent d'emblèmes ou d'inscriptions, puis se composent uniquement de montants de bois tournés au tour, divisés en gorges, en panses et en bagues.

L'arc en plein cintre remplace l'arc ogival vers 1530. Les ornements les plus caractéristiques de la Renaissance sont les arabesques, dessins circulaires capricieux dans lesquels viennent s'enlacer des fleurs, des oiseaux, des têtes d'animaux et mille figures imaginaires. On emploie également les médaillons, les écussons, les guirlandes de

fleurs [1]. Les dais et les pinacles adoptent la forme de candélabres dépourvus de branches, et les culs-de-lampe celle d'un chapiteau.

Les fenêtres reviennent aux proportions moyennes et leur arc est généralement en plein cintre. Les roses perdent leurs grandes dimensions, ou même disparaissent.

Les façades n'ont plus ni pinacles, ni crochets, ni rangées de statues. L'arc en plein cintre, des pilastres plats au lieu de contreforts, des colonnes, quelquefois reliées par une architrave et un fronton triangulaire, des niches surmontées de semblables frontons, des guirlandes de fleurs, voilà les ornements de la façade.

Pour l'ornementation de l'intérieur, on revient aux formes antiques des Romains et des Grecs. Vers 1540, les voûtes s'appuyent sur de grosses colonnes monocylindriques ou sur des piliers quadrangulaires ornés de pilastres ; le chapiteau romain apparaît ; les divers ordres grecs et romains sont superposés ; selon le mode romain, un entablement est placé sur le chapiteau, et sur cet entablement reposent les arcades qui doivent relier les travées entre elles ; enfin, mais ceci n'est plus romain, les architectes découpent en spirales profondes les fûts des colonnes.

A l'intérieur des édifices, surtout des églises à une seule nef, avait toujours régné à la base des voûtes un couronnement, au-dessous duquel était ordinairement placé un ornement horizontal entre deux moulures ; ce furent d'abord des incrustations, des inscriptions, puis, au XIII[e] siècle des trèfles ou des quatre-feuilles en

1. On devra rechercher et copier exactement les portraits, écussons, emblèmes, devises, inscriptions placées entre la frise et le couronnement, marques, chiffres, outils caractéristiques de certains corps de métiers De même, toutes les fois qu'on rencontre des traces de peinture, on étudiera avec soin les procédés, les couches successives, les repeints modernes, les anciens motifs d'ornement.

creux (fig. 1), au XIV^e^ un bandeau semé de feuilles indigènes (fig. 2), au XV^e^ une feuille d'algue couchée et accompagnée d'une banderolle (fig. 3); la Renaissance y plaça des imitations plus ou moins pures de l'entablement

(Fig. 1).

(Fig. 2).

antique, des guirlandes de fruits suspendues par leurs bords et séparées par des crânes de bœufs décharnés ou par des têtes d'anges accostées de deux ailes (fig. 4).

(Fig. 3).

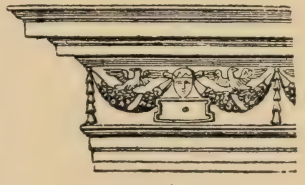

(Fig. 4).

Les grandes voûtes restent un peu ogivales, mais se ramifient de plus en plus au moyen de liernes et de tiercerons; les voûtes de petite dimension sont en plein cintre surbaissé, ou en anse de panier. « Leur surface divisée en caissons symétriques reçoit des sculptures de fleurs, de fruits, de génies ailés, d'emblèmes, etc. » Les clefs sont pendantes, les nervures souvent ornées de festons.

Les tours des clochers sont ogivales, carrées, octogones et terminées par un toit pyramidal; souvent les flèches gothiques font place à des coupoles surmontées d'un

lanternon, et les clochetons des angles à des vases en pierre.

La statuaire prend une expression sensuelle en présentant les chairs nues et elle fait ressortir l'ampleur des formes que le moyen âge dissimulait sous les draperies.

La peinture murale devient indépendante de l'architecture ; elle sera même remplacée par la peinture de tableau qui l'emportera sur la peinture antérieure par le dessin et le coloris.

« Pendant le XVII^e^ et le XVIII^e^ siècles, les formes grecques furent exclusivement employées ; encore furent-elles plus ou moins faussées et altérées suivant le goût et le caprice de chaque constructeur. Vers la seconde moitié du XIX^e^ siècle, beaucoup d'architectes reprirent les formes du style roman et du style ogival. » (Mallet).

Les églises, les châteaux seigneuriaux et les monuments civils de la Renaissance ne sont pas rares dans les Basses-Alpes : l'église de Riez (XVI^e^ siècle), la chapelle des Pénitents de Seyne (XVII^e^ siècle), etc. ; les châteaux d'Allemagne, de Volonne, etc. ; la fontaine de Forcalquier, etc. [1]

1. Cf. H. Revoil : *L'Architecture romane du midi de la France*, in-folio ; A. Roux : *Histoire de l'Art*, 1909 ; Enlart : *Manuel d'architecture romane*, in-8°, *Manuel d'archéologie française depuis les temps mérovingiens jusqu'à la Renaissance*, 2 vol., 30 fr., Picard, Paris ; Michel : *Histoire de l'Art*, 3 vol. ; Labande : *Etudes d'histoire et d'architecture romane* (Provence et Bas-Languedoc), in-8°, 8 fr., Picard, Paris ; va publier un mémoire sur l'archéologie romane dans les Basses-Alpes ; Lasteyrie : *Architecture religieuse en France à l'époque romane*, in-8°, 30 fr., Picard. Ch. Dielh : *Manuel d'art bysantin*, Picard ; J. Quicherat : *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, *Archéologie du moyen âge*. Voir auss il'excellent *Cours d'archéologie religieuse*, de l'abbé Mallet, que nous avons souvent cité, 2 vol. in-8°, Poussielgue, Paris ; Didron : *Les Peintures chrétiennes*, Picard ; *Le Bulletin monumental*, ibid.

CHAPITRE XV

COMMENT RÉDIGER LA MONOGRAPHIE D'UN MONUMENT.

La monographie d'un monument d'architecture comprend essentiellement sa description générale accompagnée de plans, de coupes, de relevés précis ou de photographies, une étude historique, la mention détaillée des principales réparations, la description et l'explication des peintures et des sculptures qui ornent l'édifice.

1° *Dessins et photographies.* — Les bases et les piédestaux des colonnes, les portails devront être dessinés au trait et ombrés à la plume. La photographie est préférable pour reproduire les détails des sculptures et présenter l'ensemble du monument. Les relevés seront, autant que possible, à la même échelle, surtout les réparations et les reconstructions qui figurent à côté de la construction primitive.

L'historien peut trouver le dessin du monument architectural qui l'intéresse dans l'un ou l'autre des ouvrages suivants :

Les volumes de la topographie de la France par départements et cantons ;

Les *Recueils* de la collection Gaignières et de la collection Destailleur ;

Zeillerum : *Topographiæ Galliæ*, 3 vol. in-fol., gravé par Mérian, 1655 ;

Tassin : *Plans et profils des Villes de France*, 2 vol. in-4°, 1631 ;

Chastillon : *Topographie française*, in-fol., 1641 ;

Van Meurs : *Topographiæ Galliæ, Amsterdam*, 5 vol. in-12, 1662 ;

Montfaucon : *Monuments de la monarchie française,* 5 vol. in-fol., 1723 ;

Millin : *Antiquités nationales,* 5 vol. in-4°, in-fol., 1798;

Taylor et Nodier : *Voyages pittoresques,* in-fol., 10 vol., 1820-1845; par provinces;

Dom Germain : *Monasticon Gallicanum,* 1657;

Israel Silvestre : *Vues pittoresques;*

Gabriel Perrelle : *Vues pittoresques.*

(Ces ouvrages se trouvent au cabinet des estampes de la bibliothèque nationale).

La collection Guénebault (à la bibliothèque Sainte-Geneviève) ;

La collection des photographies des Monuments historiques ou classés (au musée du Trocadéro) ;

Les relevés d'un grand nombre de monuments (à la bibliothèque des Monuments historiques, 3, rue de Valois) ;

Le classement méthodique de toutes les photographies connues des monuments de France (à la bibliothèque Doucet, 19, rue Spontini) ;

Guénebault : *Le Dictionnaire iconographique des monuments,* 2 vol. in-4°, 1843 ;

Les collections des documents ou estampes dans les bibliothèques provinciales. 1

2° *Description.* — L'historien doit d'abord décrire l'édifice d'après sa forme primitive ; il en fait connaître ensuite l'aspect actuel et en indique les dimensions intérieures ou extérieures; il décrit le sanctuaire, s'il s'agit d'une église, le transept, les nefs, les fenêtres à l'intérieur, les colonnes, les voûtes, etc., et enfin les portails à l'extérieur, la façade, les fenêtres, les contreforts et le clocher; il termine par le récit chronologique des réparations et des reconstructions.

Les manuels développés d'archéologie contiennent souvent des documents intéressants sur l'architecture des monuments remarquables de France, et les traités de

1. Nous empruntons cette liste d'ouvrages à la brochure intitulée : *Guide des recherches histor. et archéol.*, de M. Mayeux, in-8°, 30 pp., 1 fr. 50, à la Société des architectes, 59, rue de Grenelle, Paris.

sigillographie et d'art héraldique sur les donateurs et sur les tombeaux. Parmi ces ouvrages, citons :

Viollet-le-Duc : *Le Dictionnaire de l'architecture du moyen âge ;*
De Caumont : *Abécédaire ou rudiment d'archéologie,* 3 vol. in-8° ;
Enlart : *Manuel d'archéologie française,* 2 vol. in-8°, 1902-1904 ;
Brutals : *Manuel d'archéologie,* 1 vol., 1904 ;
P. Vitry et Brière : *Document de sculpture française ;*
Le P. Anselme : *Histoire généalogique et chronologique ;*
La Chesnayes des Bois : *Dictionnaire de la noblesse ;*
Moreri : *Grand Dictionnaire historique ;*
Rietstap : *Armorial général ;*
Grandmaison : *Dictionnaire héraldique ;*
Renesse : *Dictionnaire des figures héraldiques ;*
Demay : *Le costume d'après les Sceaux,* in-4° 1880 ;
Demay : *Inventaire des Sceaux de l'Artois et de la Picardie ;*
Douet d'Arcq : *Inventaire des Sceaux des Archives nationales ;*
Romans : *Inventaire des Sceaux des Archives nationales.* 1

3° *Notice historique.* — Pour écrire l'histoire d'un édifice public ou seigneurial et privé, il faut en connaître les propriétaires successifs et leurs livres de raison. Des renseignements utiles se trouvent dans les convocations des bans et arrière-bans en temps de guerre antérieurement au XIV^e^ siècle, et, postérieurement à cette date, dans les archives des notaires et des tabellions.

Les minutes de notaires qui concernent les biens seigneriaux sont en général aux archives départementales. Parmi ces pièces, les plus riches en renseignements historiques sont les nomenclatures d'actes anciens consignées dans les inventaires après décès. On pourra recourir aussi aux ouvrages suivants :

Michaud et Poujoulat : Collection de mémoires pour servir à l'*Histoire de France,* 116 vol. in-8°, classés chronologiquement, avec tables alphabétiques ;

Le P. Lelong : *Bibliothèque historique de la France,* 5 vol., édition Fevret de Fontette ;

1. A. Mayeux, op. cit., p. 8.

Documents inédits sur l'Histoire de France, 112 vol.;
Saint-Allais : *Nobiliaire universel de France,* 20 vol. in-8°, 1872 ;
Milleville : *Armorial historique de la noblesse,* in-4°, 1845 ;
Pour la bibliographie des personnages modernes, voir le *Répertoire* d'U. Chevalier.

On consultera également avec profit :

1. Pour établir exactement la province, l'évêché, le district administratif dont le monument dépendait :

Dom Beaumier : *Recueil historique des archevêchés, évêchés, etc.,* 2 vol., in-4° 1726;
Chevillard : *La France chrétienne,* in-4°, 1692;
Alliot : *Grand Pouillé (Polypticum) de France,* 2 vol. in-8°, 1626;
La Gallia Christiana des Bénédictins, 16 vol., par diocèse;
L'art de vérifier les dates, des Bénédictins de Saint-Maur.

2. Pour connaître tout ce qui a été écrit ou publié sur le monument :

Chanoine Ulysse Chevalier : *Le répertoire des sources historiques du moyen âge,* partie topobibliographique, 1898-1900;
Girault de Saint-Fargeau : *Le Dictionnaire géographique historique de toutes les communes de France,* 3 vol. in-4°, 1851;
Piganiol de la Force : *La description de la France,* 8 vol. in-12. 1753;
Robert de Hesselin : *Le Dictionnaire de la France,* 6 vol. in-12, 1871;
R. de Lasteyrie et Lefèvre-Pontalis : *Bibliographie des travaux historiques,* Imp. Nationale, 4 vol. in-4°, 1884-1904;
H. Stein : *Répertoires des Cartulaires français,* chez Picard ;
Mareuse : *Etat des inventaires des archives,* in-8°, 1909 ;
Inventaires sommaires des archives départementales (par départements);
Inventaires sommaires des archives communales ;
Inventaires sommaires des archives hospitalières (pour les hospices ou maladreries) ;
Inventaires sommaires des archives nationales;
Peigné-Delacour : *Tableau des Abbayes en 1768,* 1875 ;
Benois : *Dictionnaire de Géographie ecclésiastique,* 3 vol., Migne, 1848.

3. Pour identifier les artistes qui ont collaboré à l'édification du monument :

Dictionnaire bibliographique et critique des architectes français, 1887 ;
H. Stein : *Les architectes des cathédrales gothiques*, 1910;
Jal : *Dictionnaire critique de bibliographie et d'histoire ;*
Didot : *Bibliographie générale ;*
Bayle : *Dictionnaire historique et critique.*

4. Pour rechercher les actes de consécration et de donation, les lettres de concession ou de confirmation des privilèges religieux :

Jaffé et Potthast : *Regesta pontificum Romanorum ;*
Pflugk Hatthung : *Acta pontificum Romanorum inedita ;*
Cocquelin : *Bullarium amplissima collectio ;*
Mabillon : *Annales Ordinis S^ti Benedicti ;*
Wadding : *Annales Minorum fratrum* (Cordeliers, Franciscains, etc.) ;
Helyot : *Histoire des Ordres monastiques et militaires ;*
Les cartulaires des Ordres religieux, des archives départementales et des communes.

4° *Objets d'art.* — Le christianisme a orné les églises d'une quantité innombrable de sculptures, de tableaux et de peintures murales dont une grande partie s'est conservée jusqu'à nos jours. L'historien doit à ses lecteurs la description exacte de ces œuvres d'art et il expliquera la signification de la symbolique usitée.

La croix revêt diverses formes : elle est sans sommet, avec sommet et une seule traverse, avec sommet et deux ou trois traverses ; elle est quelquefois environnée d'étoiles, c'est-à-dire constellée, ou habitée par des hommes en prières ; la croix grecque a quatre ou six branches, égales ou inégales ; le montant vertical de la croix latine se replie quelquefois et devient un rho.

Le Saint-Esprit est représenté avec un corps humain ou sous la forme d'une colombe blanche. L'oiseau noir est toujours l'esprit malfaisant.

Une main figurée seule, — avec ou sans nimbe, couronne ou rayons — est une main divine.

Le nimbe, attribut de la sainteté en Occident, est ordinairement rond et posé verticalement; il peut être triangulaire ou rayonnant (pour Dieu), crucifère (pour Jésus-Christ), carré, sans ligne de circonférence et avec rayons inégaux, posé en perspective, etc.

L'auréole environne tout le corps; elle peut être ronde, sous forme de roue, elliptique, flamboyante; dans ce dernier cas, elle prend le nom de gloire.

Les peintures des catacombes abondent en monogrammes et en symboles : nous les avons exposés dans le chapitre consacré à l'épigraphie chrétienne.

Tous les personnages sculptés ou peints dans les églises sont religieux; c'est dans la Bible et la *Légende dorée* qu'il faut en chercher l'explication.

Dès les premiers siècles, on représente Jésus-Christ sous la figure du bon Pasteur ramenant la brebis égarée; on enseigne la résurrection de Jésus-Christ par l'histoire de Jonas, le mystère de la présence réelle de Notre-Seigneur dans l'Eucharistie par l'image d'un poisson portant une corbeille de pain ou par celle d'un vase de lait orné du nimbe, etc.

Du IV^e^ siècle au XI^e^, les peintres ne recherchent pas de sens caché dans les scènes de la Bible et de l'Evangile dont ils ornent les monuments : ils se préoccupent uniquement du point de vue historique.

« Du XI^e^ au XIII^e^ siècle, l'iconographie emprunte la plupart de ses sujets à l'Apocalypse et considère les personnages de l'Ancien Testament comme des figures de Jésus-Christ ou de l'Eglise. C'est ainsi que la reine de Saba venant au-devant de Salomon représente les gentils reçus par Jésus-Christ, et que le prophète Elie ressuscitant un enfant, en s'étendant sur lui et en se rapetissant à sa taille, figure le Christ se rapetissant à la nature humaine pour rendre la vie spirituelle à l'homme déchu.

« Après le XIII^e^ siècle, l'iconographie devient historique et représente surtout la vie des Saints et les légendes qui

s'y rapportent. Pour l'explication des peintures de cette époque, il faut consulter la *Légende dorée*, du bienheureux Jacques de Voragine, évêque de Gênes (1228), traduction de Wizeva, Perrin, Paris, et l'ouvrage de M. E. Male : *L'Art religieux à la fin du moyen âge en France* (1908). » [1]

1. A. Mayeux, op. cit., p. 9. — Autres ouvrages à consulter : Abbé Martigny : *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, 1865 ; P. Durand : *Etude sur l'Etimacia*, 1867, Garnier, Chartres ; Didron : *Iconographie chrétienne*, 1845, Imp. Nationale, Paris ; Mgr Crosnier : *Iconographie chrétienne*, 1875 ; Verneuil : *Dictionnaire des symboles et attributs ;* Guénebault : *Dictionnaire iconographique*, 1850, édition Migne ; Émile Male : *Art religieux du XIIIe siècle*, in-4°, 1905 ; Guill. Durand, évêque de Mende : *Rational ou Manuel des divins offices*, Vivés ; Mgr Barbier de Montault : *Traité de la construction, de l'ameublement et de la décoration des églises*, 2 vol., 1878 ; *Bulletin monumental* publié par la Société française d'Archéologie.

BIBLIOTHECA
Ottavianeis

SECTION IV

MANUSCRITS (PALÉOGRAPHIE)

Nous arrivons aux manuscrits, sources les plus fécondes de l'histoire, et aussi les plus nombreuses pour la période qui s'étend du XIII[e] siècle à nos jours.

A leur sujet, deux questions se posent : d'abord, où trouver les manuscrits qui intéressent l'histoire des villages de la Provence, et plus spécialement de nos villages bas-alpins, ensuite comment les déchiffrer.

CHAPITRE XVI

DES MANUSCRITS UTILES A L'HISTORIEN DES LOCALITÉS DE PROVENCE.

Les sources manuscrites de l'histoire des localités provençales sont générales ou locales.

I. — SOURCES LOCALES

Les sources locales sont : *a/* la *tradition,* soit figée dans les noms des quartiers, soit incarnée dans de précieuses légendes ; *b/* les *archives privées,* qu'une promenade dans

la paroisse fera aisément découvrir ; *c/* les *archives notariales,* où se trouve tout ce qui concerne la vie sociale ; *d/* enfin les *archives municipales,* collection dont toutes les parties sont importantes et doivent être analysées avec le plus grand soin [1].

Parmi les documents antérieurs à 1790, nous trouvons dans les archives municipales :

1° Les actes constitutifs de la commune, les concessions de droits et de franchises, les règlements qui ont pour but d'organiser la vie municipale et de déterminer les attributions des employés communaux. Les noms des personnages cités dans ces écrits méritent d'être conservés.

2° Les délibérations qui nous dévoilent toute la vie de la communauté.

3° Les comptes et les pièces justificatives qui nous font connaître les ressources, les dépenses, la situation financière de la commune, la date de la construction des monuments, l'importance de leurs réparations, etc.

4° Les cadastres établis pour répartir l'impôt entre les propriétaires en proportion des biens encadastrés ; ils révèlent les noms des lieux-dits, des quartiers, des champs et de leurs possesseurs successifs ; ils font mention des chemins, des maisons, etc.

5° Les rôles de la capitation et des vingtièmes (XVIII[e] siècle et fin du XVII[e]), que l'on peut utiliser en vue de l'histoire de ces impôts, et pour l'étude de la population et des conditions de la fortune [2].

6° Les titres de propriété concernant l'usage des eaux, les droits de pâture, etc. ; ces titres sont souvent épars.

7° Les registres du greffe de l'Ecritoire, postérieurs à 1691, contenant des rapports, et utiles surtout pour les biographies et la topographie.

1. Dans les Basses-Alpes, les archives de plusieurs communes ont été transportées aux archives départementales.

2. R. Busquet et Crémieux : *Les Archives communales et les Monographies des communes,* 1912, p. 14 ; R. Busquet : *Les Cadastres et les unités cadastrales en Provence du XV[e] au XVIII[e] s.* Cf. *Annales de Provence,* année 1910.

8° Les registres paroissiaux des baptêmes, des mariages et des décès [1].

9° Les dossiers des procès relatifs à la perception des impôts, à l'usage des eaux, aux dettes de la commune, à l'érection des succursales, aux réparations des églises, etc.

10° Les archives hospitalières; elles contiennent : les actes de fondation et de donation, les diplômes et les privilèges émanés des cours royale et pontificale, les titres de propriété, les délibérations, les comptes et les pièces justificatives, les pièces qui concernent le personnel, l'économat, le service religieux et médical, etc.

Le jeune historien lira avec profit les inventaires des XVII[e] et XVIII[e] siècles ; il pourra consulter le service départemental d'Inspection des archives communales et hospitalières qui renseigne volontiers tout travailleur sur la consistance d'un fonds communal, sur l'ancienneté et l'importance des séries et sur l'existence d'inventaires anciens ou récents [2].

Quant aux documents postérieurs à la Révolution, nous en donnerons bientôt la liste avec de nombreux détails ; il nous suffit d'observer ici que les délibérations des communes qui devinrent chefs-lieux de canton en l'an IV (1796) ont été généralement versées aux archives départementales pour les années où ces localités ont été le centre administratif d'un canton.

Parfois les pièces des archives communales ont été mises en ordre d'après un classement uniforme et régulier :

1. Un duplicata de ces registres existe au greffe du tribunal civil de l'arrondissement depuis le XVII[e] siècle.

2. Busquet, op. cit., p. 15. La publication d'un répertoire sommaire des archives communales des Bouches-du-Rhône est actuellement en préparation. Ont été publiés les inventaires des archives communales de Tarascon, de Cassis et d'Auriol, celui d'Aix est sous presse. Un inventaire de la série AA et d'une partie de la série BB des archives de Marseille a été publié par M. Ph. Mabilly.

nous allons exposer ce cadre de classement tel que l'a décrit M. Busquet, archiviste en chef des Bouches-du-Rhône [1].

I. — Cadre de classement pour les Archives antérieures à 1790.

AA *Actes constitutifs et politiques de la Commune.* — Privilèges et franchises ; cartulaire ; coutumiers ; confirmations des privilèges accordées par les souverains ; chartes des seigneurs relatives à ces franchises ; correspondance des souverains, gouverneurs, etc., avec la commune ; entrées solennelles des princes, etc. ; messages envoyés aux villes, nomination de députés aux Etats généraux ou provinciaux.

BB *Administration communale.* — Délibérations ; nominations des consuls, échevins, maires, etc. Registre de réception des bourgeois.

CC *Impôts et comptabilité.* — Taxes perçues au nom du roi, des seigneurs, de la province ; comptes de la commune et leurs pièces justificatives ; fournitures ; octrois, rentes, emprunts, etc.

DD *Propriétés communales.* — Eaux et forêts ; édifices ; travaux publics, voirie. Titres et baux des propriétés communales, terres, maisons, etc. Règlementation des pâturages, de l'usage des forêts, de la pêche, de la chasse ; digues ; entretien des ponts et des chemins. Constructions et réparations des édifices publics : hôtels de ville, églises, hôpitaux, fontaines, etc. Pavage, éclairage ; incendies.

EE *Affaires militaires ; Marine.* — Ban et arrière-ban ; milices ; troupes à solde de la ville ; fortifications ; artillerie ; casernes, logements militaires, passages de troupes ; faits de guerre, entretien de prisonniers. — Constructions et armements des vaisseaux ; entrée et sortie des navires ;

1. Busquet : *Les Archives communales et les Monographies des communes*, pp. 23 et suiv.

pêche maritime; fortifications des ports; phare; école de marine, etc.

FF/ *Justice; Procédure; Police.* — Bailliages, prévôtés, sénéchaussées; juridiction consulaire; procès intentés ou soutenus par la commune; répression des séditions et délits; police; emprisonnements.

GG/ *Culte; Instruction; Assistance publique.* — Actes et registres provenant des paroisses; clergé séculier et régulier; chapelles; confréries; fabriques. — Exercice de la religion réformée; poursuites contre les protestants, saisie et gestion de leurs biens. — Culte israélite. Universités, collèges, dominicains, trinitaires, jésuites, etc.; écoles de droit, de médecine, de dessin, etc. Règlements et administration des hôpitaux, maladreries, asiles d'aliénés, bureaux de secours; mendicité; épidémies, etc.

HH/ Taxe des grains, des denrées; règlements pour les moissons et les vendanges; foires et marchés; épizooties. — Usines; manufactures; colportages; exploitations, etc. Règlements de commerce; corporations d'arts et métiers, etc.

II/ *Documents divers; Inventaires; Objets d'art.* — Minutes, protocoles de notaires; collection de placards, d'affiches; manuscrits, livres, cartes; plans, tableaux. Inventaires anciens et modernes des archives; antiquités et documents ne se rattachant pas aux séries précédentes.

2. — Cadre de classement pour les Archives communales postérieures à 1790.

A/ *Lois.* — Lois, édits, déclarations, ordonnances, bulletin des lois.

B/ *Actes imprimés de l'administration départementale.*

C/ *Bibliothèque administrative.* — Publications officielles, ouvrages d'administration, annuaires, cartes.

D/ *Administration générale de la Commune.* — 1° Délibérations du Conseil municipal; rapports, etc. 2° Actes de

l'administration municipale; registres des arrêtés du maire ; collection d'affiches ; registres de correspondance, etc. 3° Affaires municipales diverses : détermination ou modification du territoire de la commune; fixation de chef-lieu de département, d'arrondissement, de canton. Registre des événements remarquables ; mémoires sur l'histoire de la ville; inventaires. 4° Rapports de la municipalité avec l'administration départementale (préfets, sous-préfets, etc.), collections d'arrêtés manuscrits des représentants du peuple, des directoires de départements et de districts, des administrations centrales de département, etc.

E/ *Etat-Civil.* — Registres; tables décennales; jugements; naturalisations; admissions à domicile. Correspondance avec l'autorité administrative et judiciaire; instructions, circulaires.

F/ *Statistique.* — 1° Population : recensement et mouvement. 2° Commerce et industrie : Tribunal et Chambre de commerce; conseil de prud'hommes; consuls, etc. Sociétés de crédit : Banque de France, Crédit foncier, etc. Compagnies et institutions financières et industrielles : Courtiers et agents de change. Manufactures : Travaux et salaires; brevets d'invention ; exposition de produits. Marine marchande : Pêche, etc. 3° Agriculture : Sociétés d'agriculture; concours, expositions; comices agricoles; écoles d'agriculture. Haras ; courses. Art vétérinaire ; épizooties. Vers-à-soie. Animaux utiles ou nuisibles : Vipères, etc., échenillage. Cultures diverses : Vigne, tabac, etc. Situation des récoltes; états des terres, cultures, bestiaux. Météorologie. 4° Marchés et subsistances : Grenier d'abondance ; boulangerie; boucherie; mercuriales. 5° Statistique générale : Commissions cantonales; listes des mendiants; recensements, etc. 6° Mesures prises pendant la période révolutionnaire (1790 à l'an VIII) ; assignats, etc.

G/ *Contributions ; Administrations financières.* — 1° Impôts directs : Matrices de rôles ; cadastres; déclarations d'héritages; livres de mutations. Mandements de

répartition des contributions; commissaires répartiteurs. Patentes : Impôts sur les voitures, etc. 2° Impôts particuliers à la période révolutionnaire (1790-an VIII) ; contribution patriotique, etc. 3° Relations de la commune avec les diverses administrations financières : Trésorerie générale, recette générale, etc. Douanes, droits réunis, forêts, etc. Pensions civiles.

H/ *Affaires militaires.* — 1° Recrutement avant 1818 et postérieurement à cette date; tirage au sort, etc.; congés; conscription de chevaux. Armée de mer; correspondance, etc. 2° Administration militaire : Commandements; bâtiments; troupes; subsistances; matériels, etc.; garde nationale, etc. Pensions militaires.

I/ *Police.* — 1° Police locale : Règlements; fêtes; lieux publics; vagabondage; chiens errants; crimes; incendies; police des cimetières ; police urbaine ; police rurale ; glanage; vendange, etc. 2° Police générale : Règlements ; passeports ; police de roulage; poids et mesures; imprimerie; colportage; affichage, etc. Grèves; nourrices; travail ; police des cultes; réunions publiques; police politique ; sociétés secrètes ; étrangers ; extradition. 3° Tribunaux révolutionnaires. 4° Prisons. 5° Hygiène et salubrité; sages-femmes; dispensaire; enquêtes; abattoirs; immondices, etc.

K/ *Personnel; Elections.* — 1° Election des maires et des conseillers municipaux. 2° Agents municipaux : Architectes, gardes champêtres, etc. 3° Affaires diverses : Réceptions de préfets ; médailles, etc, 4° Plébiscites. 5° Elections aux assemblées politiques. 6° Elections aux conseils généraux, etc.

L/ *Comptabilité et revenus municipaux.* — Budgets, comptes ; pièces de comptabilité. Emprunts. Octrois; droits de place et autres; taxes, permis de chasse, etc. Rentes.

M/ *Monuments et établissements publics.* — Titres relatifs à la propriété, à la construction, à l'entretien des établissements municipaux (mairie, prison, poids

public, etc.), des établissements du culte, des hôpitaux, des écoles.

N/ *Propriétés communales.* — Pâturages, terres, etc.; titres de propriété, baux. Bois : Exploitation, chasse, etc. Eaux : Sources, fontaines, étangs, abreuvoirs, lavoirs, etc. Carrières. Tangue, etc. Biens nationaux : Ventes et acquisitions.

O *Travaux publics, voirie, navigation, régime des eaux.* — Voirie : Rues, places; leur élargissement; expropriations; pavage; éclairage; égouts; chemins d'intérêt commun et de petite vicinalité, chemins ruraux. Rapports de la mairie avec l'administration des ponts et chaussées. Chemin de fer; gare, etc. Télégraphe. Mines et carrières. Rivières et canaux; ports; bateaux. Ruisseaux; aqueducs. Curage. Marais. Moulins et usines.

P/ *Culte.* — Création et délimitation des circonscriptions ecclésiastiques. Erection d'évêchés, de succursales, etc. Nomination et installation des curés. Rapports entre l'autorité municipale et le clergé. Conseils de fabrique. Dons, legs. Communautés religieuses. Culte protestant, israélite. Eglise constitutionnelle, culte de la Raison, etc.

Q *Assistance publique.* — 1° Bureaux de bienfaisance : Personnel, administration et comptabilité, subvention, dons, statistique. 2° Œuvres charitables : Crèche, refuges, etc. Ateliers de charité. Greniers de secours. Sociétés de bienfaisance. 3° Hôpitaux : Personnel administration, subventions, dons, statistique. Sourds-muets; aveugles; aliénés; enfants assistés; maternités.

R/ *Instruction publique, science, lettres et arts.* — 1° Ecoles; instituteurs; délégués cantonaux; cours d'adultes; bibliothèques; mobilier. Salles d'asile. Ecoles supérieures, professionnelles. Collège : Personnel, comptabilité, bourses. Ecoles normales, lycées, etc. Enseignement libre. 2° Académies et sociétés savantes; bibliothèque de la ville. Musée; jardin botanique; monuments historiques. Expositions spéciales d'œuvres d'art.

S/ Pièces diverses ne rentrant dans aucune des séries précédentes; mobilier de la mairie.

II. — SOURCES GÉNÉRALES

Les sources générales comprennent les archives départementales, au chef-lieu de chaque département, et les archives générales de Provence à Marseille.

A/ Les archives départementales sont très pauvres dans les Basses-Alpes. On y supplée par la science et les notes de l'archiviste qui est toujours heureux d'accueillir, de renseigner et de diriger un modeste débutant.

Elles sont divisées en trois grandes sections : civile, religieuse, judiciaire. Tandis que Marseille, Avignon, Nice et même Draguignan ont recueilli des trésors dans les archives anciennes de leurs évêchés, monastères et ordres religieux, celles de Digne n'ont reçu que quelques fragments provenant du Chapitre de Digne et de l'évêché de Senez [1].

Les archives judiciaires bas-alpines sont un peu plus riches pour les arrondissements de Barcelonnette, Castellane et Forcalquier. Deux volumes in-4°, imprimés, en donnent le détail.

B/ Les archives générales des comtes de Provence, dont le dépôt est à la préfecture de Marseille, sont divisées en une foule de compartiments : comtales, civiles, religieuses, financières, etc.

M. Raoul Busquet, archiviste en chef des Bouches-du-Rhône, signale les fonds anciens de ces archives qui doivent particulièrement attirer l'attention des historiens des localités provençales ; ce sont les suivants [2] :

« 1° Le fonds de la Cour des Comptes (série B), qui renferme lui-même les archives de l'administration comtale antérieure à 1482.

1. L'inventaire des ventes des biens religieux pendant la Révolution est manuscrit ; il est complet et très utile.

2. Busquet, op. cit., pp. 40 et suiv.

L'on y consultera la suite des *Magna Regestra* (B, 2-141) où sont enregistrés les édits, lettres patentes et privilèges royaux et comtaux (copies de documents depuis le X^e^ siècle à 1790) ; — les *Parva Regestra* (B, 142-203) copies de documents de toute nature intéressant fréquemment les communautés (XII^e^-XVI^e^ siècles) ; les chartes de la Tour du Trésor et de la Cour des Comptes (B, 276-746), série d'originaux (de 977 au milieu du XVII^e^ siècle) ; — *hommages et dénombrements* rendus au comte de Provence (B, 732-811), série particulièrement précieuse au point de vue de la connaissance de l'état féodal du pays ; — les *reconnaissances de lieux roturiers, les investitures et baux emphytéotiques* (B, 812-1010) ; — les *enquêtes, procès-verbaux et procédures,* relatifs aux droits domaniaux et divers du souverain (B, 1011-1365) ; les *privilèges et statuts des villes et des communautés religieuses,* et les titres concernant les terres seigneuriales (1401-1448), etc. L'inventaire des documents de la comptabilité de la Cour des Comptes.

Inventaire : *Inventaire sommaire des Archives des Bouches-du-Rhône,* série B, t. I et II, par L. Blanchard, 1865-1879, 2 vol. in-4°.

2° Le fonds du Parlement de Provence, conservé à la section d'Aix des archives départementales, est à consulter, surtout en ce qui concerne les Lettres royaux (1460-1789), 166 reg. et les registres de la Chambre des Eaux et Forêts (1698-1790). L'on devra en outre se reporter aux séries d'arrêts lorsqu'on aura trouvé, dans des dossiers de procès, des dates permettant de fixer la recherche.

Inventaire : *Inventaire sommaire des Archives des Bouches-du-Rhône,* série B, t. III (en cours d'impression). [Lettres royaux du Parlement].

3° Les fonds des trois Sénéchaussées (Aix, Arles et Marseille) présentent, à un moindre degré, avec leurs lettres royaux et leurs séries de sentences, un intérêt analogue à celui des fonds du Parlement.

4° Le fonds des Etats de Provence et des assemblées de communauté (1365-1790) est pour l'histoire locale une

source de première importance. Pour le Pays de Provence, les Etats furent en effet la grande assemblée financière à qui incombait la répartition de la taille entre les vigueries, de qui dépendait l'affouagement, qui recevait les doléances des communautés sur les inégalités de la répartition et le poids des charges fiscales, qui avait à pourvoir à l'entretien des grandes routes, des ponts et des canaux, etc.

Inventaire : *Inventaire sommaire des Archives des Bouches-du-Rhône,* série C, t. I et II, par L. Blanchard, 1884-1892.

5° Le fonds de l'Intendance de Provence (XVII^e^-XVIII^e^ siècles) où l'on retrouve les actes de l'administration souveraine durant la dernière période de l'ancienne monarchie.

Inventaire : *Inventaire sommaire des Archives des Bouches-du-Rhône,* série C, t. III, par L. Blanchard, 1904; t. IV en préparation.

6° Enfin le fonds du bureau des Finances (XVI^e^-XVIII^e^ siècles).

7° Fonds religieux conservés aux archives des Bouches-du-Rhône : archevêché d'Aix et bureau du clergé (1146-1790, 1123 art.); archevêché d'Arles (X^e^-XVII^e^ siècles, 248 reg., 86 liasses); évêché de Marseille (XII^e^-XVIII^e^ siècles, 120 reg., 169 liasses); chapitre métropolitain d'Aix (X^e^-XVIII^e^ siècles, 336 reg., 982 liasses); chapitre métropolitain d'Arles (VI^e^-XVIII^e^ siècles, 958 reg., 147 liasses); chapitre cathédral de Marseille (IX^e^-XVIII^e^ siècles, 79 reg., 525 liasses).

Fonds de l'abbaye de Saint-Victor (VII^e^-XVIII^e^ siècles, 1130 art.); abbaye de Montmajour (X^e^-XVIII^e^ siècles, 114 reg., 309 liasses); fonds du Grand Prieuré de Saint-Gilles, de l'Ordre de Malte (1103-1791, 4550 art.); Ordre du Temple (XII^e^-XIV^e^ siècles, 164 art.); fonds des Chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, etc., etc.

D'autre part, il ne faut pas oublier que la plus grande partie du territoire actuel de l'arrondissement d'Arles faisait partie de l'archidiocèse d'Avignon; il faudra donc,

pour l'histoire des localités qui ont fait partie de cette circonscription religieuse, consulter le fonds de l'archevêché et du chapitre métropolitain d'Avignon et divers fonds de collégiales, de chapellenies et de paroisses de la série G des archives départementales de Vaucluse. »

On a publié les cartulaires des abbayes de Saint-Victor et de Lérins dont dépendaient un grand nombre de paroisses de Provence, l'histoire de Montmajour, les cinq volumes de la *Gallia christiana novissima* intéressant Arles, Marseille, Toulon, Saint-Paul-Trois-Châteaux et tous les évêchés de la province d'Aix.

Nous devons signaler encore un manuscrit très utile aux historiens locaux : c'est un dictionnaire alphabétique indiquant pour chaque village de Provence tous les documents qui le concernent et qui sont conservés aux archives des comtes de Provence [1]. Ces documents vont du XIII[e] au XVIII[e] siècle; le dictionnaire indique les registres des archives où ils sont renfermés. Deux exemplaires de ce précieux dictionnaire sont à notre disposition, l'un, appelé *La Galinière,* aux archives des Bouches-du-Rhône, l'autre, nommé *Notes de Roussille*, et qui semble plus complet, à la bibliothèque Méjeane, d'Aix. (Mss. n[os] 801 et 802, 803-810).

« Pour la période révolutionnaire, la série L des archives des Bouches-du-Rhône et ses subdivisions (fonds du département, des districts, des tribunaux révolutionnaires, des sections, des comités de surveillance et des sociétés populaires) offrent à l'auteur d'une monographie locale de nombreux documents à utiliser.

Inventaire : *Inventaire sommaire des Archives départementales des Bouches-du-Rhône,* série L, t. I et II, par L. Blanchard, 1889-1896; t. III en cours d'impression.

1. Il existe deux exemplaires de ce dictionnaire dans les Basses-Alpes : une copie complète de *La Galinière* dans la bibliothèque de M. de Salve, à Reillanne, et une copie partielle, n'intéressant que les villages bas-alpins, aux archives des Basses-Alpes.

Enfin toutes le séries modernes (M à X) des mêmes archives, plus particulièrement les séries M (administration et police générale), O (administration communale), et S (travaux publics) seront consultées avec profit pour l'histoire des communes au XIX[e] siècle. » [1]

D'autres collections renferment des documents intéressant une foule de localités de Provence, telles les archives de Barbegal, les livres de raison des anciennes familles seigneuriales, le fonds de l'Ile-Barbe, à Lyon, etc. et de nombreux cartulaires dont plusieurs sont imprimés aujourd'hui [2].

La dispersion des éléments d'une histoire locale n'est donc pas considérable : nous en trouvons la presque totalité à la mairie et chez les notaires des divers villages, aux archives des Bouches-du-Rhône et aux archives départementales. N'oublions pas de les compléter par les notes nombreuses recueillies par les amateurs aux cours de leurs travaux, amateurs qu'en passant je salue avec une gratitude pleine de respect, parce que leurs connaissances étendues et sûres, leur parfaite obligeance, les notes qu'ils livrent, les papiers précieux qu'ils confient, les indications qu'ils donnent sur les travaux déjà publiés, notamment sur les cartulaires, les pouillés, les inscriptions, les sceaux et les monnaies, font d'eux les inspirateurs et les guides de tous les débutants.

1. Busquet, op. cit.

2. L'historien de Selonnet, de Bayons, d'Ubaye, etc., devra consulter le cartulaire de l'Ile-Barbe; celui de Montclar, etc., le fonds des Chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, à Marseille; celui de la vallée de Barcelonnette et des Alpes-Maritimes, les archives de Turin. Les documents de l'histoire religieuse des paroisses qui appartenaient à l'archidiocèse d'Embrun se trouvent aux archives départementales de Gap, série G. Les archives de Barbegal intéressent l'histoire d'environ 150 localités des Basses-Alpes.

CHAPITRE XVII

LECTURE DES MANUSCRITS.

Une difficulté demeure : c'est la lecture des anciens manuscrits.

Deux méthodes de lecture s'offrent à nous. La première, peu pratique, est de se mettre à l'école d'un archiviste complaisant pour apprendre la paléographie. La seconde, bien préférable pour sa commodité, consiste à faire ses études de paléographie soi-même et sans secours étranger, en se servant des écritures connues pour déchiffrer les écritures moins connues [1]. A cet effet, on commence par

1. La Paléographie est la science des anciennes écritures ; elle a pour objet le déchiffrement des manuscrits de l'antiquité et du moyen âge.

En Gaule, on a écrit jusqu'au VII[e] siècle de notre ère sur du papyrus, fabriqué en Egypte ou en Sicile et appelé *charta, tomus, chartaceus, chartinacius*. A partir de cette époque, le parchemin *(membrana, pergamenum)* tendit à remplacer le papyrus ; depuis le IX[e] siècle et pendant tout le moyen âge, la presque totalité des chartes fut écrite sur parchemin. Avant le XV[e] siècle, les feuilles n'étaient pas disposées en cahiers, ou lorsqu'elles l'étaient, elles ne pouvaient servir que pour les copies et les registres.

Le papier *(charta, papirus, charta bambacis* ou *bambacina*, c'est-à-dire provenant de Bambyce, ville de Syrie), fit son apparition en Europe à la fin du XI[e] siècle. Au XIII[e] siècle, on s'en servait couramment dans le midi de la France pour les lettres missives, les cédules, les pièces financières, les actes de procédure, les minutes. Toutefois les actes publics continuèrent à être écrits sur parchemin et ce ne fut guère qu'au XVII[e] siècle et après l'invention du papier timbré (1655), que l'on cessa généralement de s'en servir.

L'encre des documents antérieurs au XI[e] siècle a pris une teinte jaunâtre ; du XI[e] à la fin du XIII[e] siècle, elle est particulièrement noire et brillante ; celle des manuscrits postérieurs a souvent pâli ou disparu ; afin de la faire

les manuscrits de la fin du XVIII[e] siècle et l'on remonte d'âge en âge jusqu'aux temps les plus reculés.

Deux genres de difficultés se présentent dans la lecture des vieux manuscrits : d'abord la forme de quelques lettres et les ligatures ajoutées, ensuite les nombreuses abréviations.

I. — FORME DES LETTRES

A/ Ecriture romaine.

1° L'écriture la plus ancienne des Romains est l'écriture capitale, type de notre écriture majuscule.

On distingue deux espèces de capitales : la capitale carrée et la capitale rustique.

La capitale carrée, A, B, C, etc., a absolument la même forme que nos majuscules imprimées.

reparaître pour quelques instants sans détériorer la charte, il faut étendre sur le texte une couche légère de sulfhydrate d'ammoniaque concentré.

On ne rencontre pas d'ornements sur les actes publics avant le XI[e] siècle ; au XII[e], la lettre initiale de l'acte est quelquefois ornée et peinte ; mais les enjolivements sont plus fréquents, au siècle suivant, surtout dans les copies et les registres. A partir du XIV[e] siècle, les armoiries figurent quelquefois dans l'ornementation des initiales ; au XV[e] siècle, on ne rencontre plus que des paraphes hardis, combinés et enchevêtrés pour former des entrelacs, des rinceaux ou d'autres motifs. Avant le XV[e] siècle, les documents diplomatiques originaux ont toujours été écrits sans alinéas ni interlignes et d'un seul côté du parchemin.

L'acte annulé ou aboli était barré à l'encre par deux grands traits qui se croisaient en X ; il était dit *cancellé*.

L'expédition d'un acte était souvent faite en plusieurs exemplaires originaux ; ces exemplaires étaient écrits sur la même feuille de parchemin, et chacun d'eux devait emporter en se détachant une partie d'une devise écrite en gros caractères sur le milieu du parchemin. Cette devise était une invocation, le nom d'un saint, le mot *cirographum*, un simple dessin, ou dans le midi de la France la série des lettres de l'alphabet ; on appelait ces actes *chartes-parties*, *carta partida per* A B C.

L'écriture capitale est appelée rustique lorsque les traits horizontaux, souvent à peine marqués, sont placés obliquement par rapport aux hastes des lettres. (Voir le tableau des *formes des lettres*, 1re colonne, page 117).

Les manuscrits d'écriture capitale sont rares; la seule difficulté que présente leur lecture c'est la distinction des mots, car ceux-ci ne sont presque jamais séparés.

2° Mais les Romains ont employé peu après une écriture tracée rapidement et appelée cursive. La forme de cette dernière varia. (Voir le tableau des *formes des lettres*, 2e et 3e colonnes).

La plus ancienne cursive n'est qu'une capitale simplifiée ; elle se distingue de la capitale ordinaire par la forme négligée et amoindrie des lettres et par quelques ligatures.

La lettre *a*, comme dans la capitale rustique, n'a pas de trait qui relie ses deux jambages;

— *b* a perdu sa panse supérieure et place à gauche comme notre *d* actuel sa panse inférieure ;

— *d* présente tantôt la forme onciale, tantôt la forme minuscule;

— *g* perdra bientôt sa forme minuscule, contrairement aux lettres *d, e, l, f*.

On remarque déjà dans la capitale cursive certaines formes des lettres *d, h, r, t*, qui s'approchent de la minuscule proprement dite.

Par l'intermédiaire de la cursive, la capitale produisit deux sortes d'écritures : l'onciale et la minuscule. La transformation de la capitale en onciale se fit insensiblement.

3° L'onciale est caractérisée par la forme arrondie des lettres *a, d, e, g, h, m, q, t, v*. (Voir le tableau page 117).

Du IVe au VIIe siècle, l'onciale fut exclusivement employée pour la transcription des livres. Les manuscrits en onciale sont généralement antérieurs au XIIIe siècle.

4° Les formes minuscules des lettres, déjà quelquefois rencontrées dans la capitale cursive, donnèrent naissance, vers la fin du IVe siècle, à une écriture minuscule cursive.

Celle-ci se distingue de la cursive usitée du I^er^ au III^e^ siècle, en ce qu'elle est minuscule et non plus majuscule, et aussi parce que la plupart des lettres sont liées les unes aux autres. (Voir ex. à la note [3] page 121).

5° Le mélange des deux écritures précédentes produisit la demi-onciale qui semble être une cursive calligraphiée. Les lettres *e, v, h,* y conservent généralement la forme onciale; *d* a tantôt la forme onciale avec la haste recourbée à gauche, tantôt la forme minuscule avec la haste droite; *m* est plutôt minuscule; *n* est empruntée à la capitale. (Voir la note [4] page 121).

La lecture de la demi-onciale n'offre que la difficulté de séparer les mots. Les auteurs du VI^e^ siècle et du VII^e^ commencent à faire cette séparation des mots dans leurs manuscrits.

B/ Ecriture mérovingienne.

L'écriture employée en Gaule aux VI^e^, VII^e^ et VIII^e^ siècles est issue de la cursive romaine. Nous donnons dans le tableau de la page 117 la forme de ses lettres. (Voir écriture mérovingienne).

« L'*a* est formé de deux *c* rapprochés; il est fermé à sa partie supérieure, sauf quand il est suscrit et lié à la lettre suivante. Les hastes des lettres *b, d, l* s'élèvent très haut au-dessus de la ligne. Le *c* est parfois surmonté d'un appendice en forme de crosse; l'*e* consiste en un demi-cercle surmonté d'une boucle fermée; le *g* est essentiellement formé de deux boucles. L'*i* se prolonge souvent au-dessous de la ligne » [1]; le *r* se confond facilement avec le *s*; cependant la tête du *r* se replie à droite à angle aigu, tandis que celle du *s* se replie en courbe. Le croisement du *t* est souvent penché à droite pour relier cette lettre à la suivante.

1. Prou : *Manuel de Paléographie*, in-8°, et album in-folio, Picard. — Au sujet des lettres *a* et *e* voir les notes 1° et 2° de la page 121.

FORMES DES LETTRES

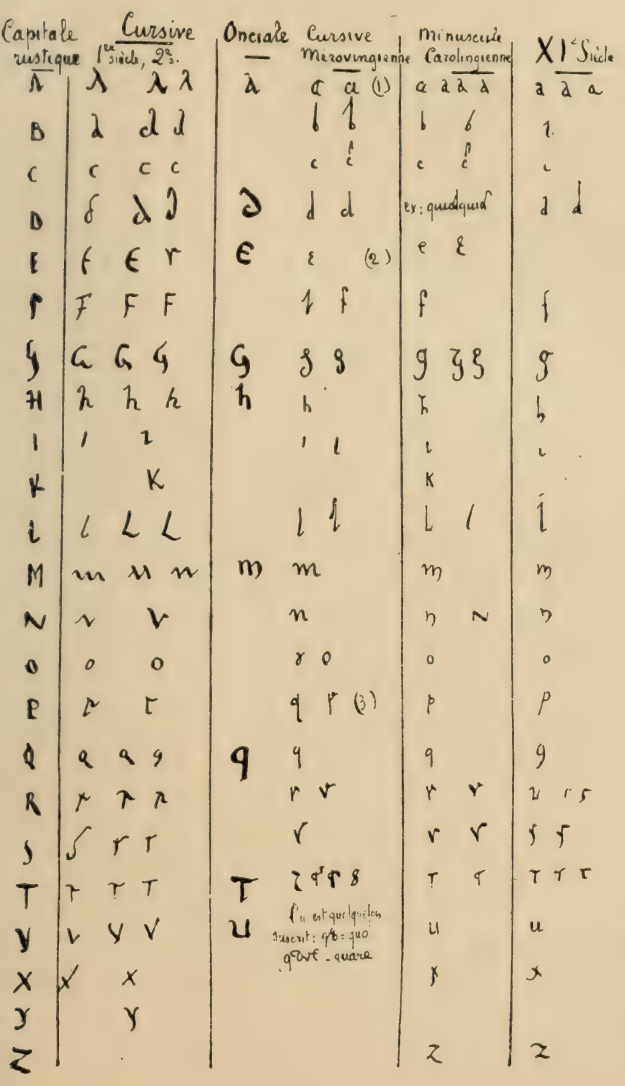

Les abréviations sont rares. Les mots ne sont pas encore nettement séparés; la ligature établie entre deux lettres ne doit pas même laisser entendre que ces lettres appartiennent au même mot; un mot peut être aussi divisé en deux tronçons.

Les lettres sont ordinairement liées entre elles; ces ligatures rendent l'écriture cursive mérovingienne difficile à déchiffrer.

Du VI[e] au VIII[e] siècle, on a employé, principalement dans la transcription des manuscrits, une écriture minuscule à traits plus épais, à lettres plus régulières, aux hastes moins élevées, et ressemblant à la demi-onciale : c'est, en somme, une cursive calligraphiée.

C/ Ecriture carolingienne (IX[e] et X[e] siècles).

La réforme de l'écriture qui signala le règne de Charlemagne, dit M. Delisle, [1] eut son berceau dans les églises de Tours, notamment dans le monastère de Saint-Martin, dont le célèbre Alcuin fut abbé de 796 à 804.

Au IX[e] siècle, on a employé en Gaule quatre sortes d'écriture : 1° la capitale, distinguée en capitale classique aux traits droits et larges, et en capitale rustique aux traits allongés, arrondis et grêles; 2° l'onciale; 3° la demi-onciale; 4° la minuscule.

M. Delisle énumère ainsi les caractères distinctifs de la demi-onciale : rondeur et ampleur de la plupart des lettres, renflement de la partie supérieure des lettres montantes, forme des *a* composés d'un *c* et d'un *i* juxtaposés; forme du *m* dont le dernier jambage se retourne à gauche, forme des *n* qui se rattachent toujours au genre de la capitale et de l'onciale; développement du trait supérieur des *f*, des *r* et des *s*, surtout lorsque ces lettres se trouvent à la fin d'un mot. [2] Enfin le *g* est formé au

1. Delisle : *Mémoire sur l'Ecole calligraphique de Tours.*
2. Delisle : *Ibid.*

sommet d'une ligne horizontale, d'un trait vertical demi-circulaire incliné de droite à gauche, et d'une ample queue semi-circulaire ouverte à gauche.

La demi-onciale est bien lisible ; les mots, unis dans la capitale et l'onciale, ont ici une tendance à se séparer.

« Mais l'importance de la réforme du IX^e^ siècle consiste presque entièrement dans la rénovation de la minuscule : on abandonne la minuscule mérovingienne d'une lecture si difficile, pour une minuscule nouvelle aux formes arrondies. » [1] (Voir le tableau des *formesdes lettres* p. 117).

Deux sortes d'*a* sont employés : l'*a* oncial, et l'*a* ouvert par le haut et dont les jambages au sommet sont recourbés à droite (tandis que ceux de l'*u* sont légèrement inclinés à gauche); *e* a une tête bouclée qui s'élève au-dessus de la ligne; *r* est toujours lié à la lettre qui précède ou à celle qui suit; *c* est encore surmonté d'un trait en forme de crosse; *b, d, h, l,* ont des hastes prolongées, effilées et bouclées.

On trouve, surtout dans l'écriture minuscule, quelques abréviations par suspension : *sed.* pour *sedit ; ordin.* pour *ordinationes ; diac.* pour *diaconos,* etc. La dernière lettre est alors surmontée d'un trait.

L'écriture des chartes continue à être plus négligée que celle des livres.

D/ Ecriture du XI^e^ siècle.

« Dans le manuscrit du XI^e^ siècle, l'*a* a presque toujours la forme onciale; les hastes des *l, d, b, h* se renflent à leur partie supérieure et ont une sorte de crochet à gauche; les jambages des *m* et *n* sont inclinés vers la gauche; les deux courbes du *g* sont fermées; la diphtongue *æ* est remplacée par l'*e* cédillé; la lettre *h* est parfois remplacée par un petit trait vertical muni en son milieu

1. Prou, op. cit.

d'un trait horizontal et placé au-dessus de la ligne : ce n'est autre chose que l'esprit rude de l'écriture grecque. » [1]

Souvent, dans les chartes, la crosse de l'*s* est élevée à la hauteur des hastes du *b* et du *d;* un trait vertical est ordinairement placé sur la tête de l'*e,* et fréquemment sur le *c* et sur l'*s*. Les hastes des *l, d, b, h,* sont très allongées et parfois ondulées en forme d'ornement. Le jambage du *r* descend souvent au-dessous de la ligne. Quelquefois l'*e* ressemble à un 8. L'*s* barrée qui précède la signature d'un témoin est l'abréviation du mot *signum* ou *subscripsit*. (Voir la note [5] de la page 121 et lire le fragment d'une charte de Lérins de 1095, page 128.

E/ Ecriture du XII^e^ siècle.

Cette écriture est plus régulière, plus soignée que celle du siècle précédent : la calligraphie arrive à son apogée.

Nous n'avons pas d'observations importantes à faire, sinon que la courbe des lettres se transforme en angles obtus ou aigus; *a* reste oncial, mais il reçoit souvent un trait vertical sur son sommet; le génitif de la première déclinaison est formé en *e* simple; *i* est fréquemment allongé; *v* et *u* se ressemblent; *s* et *f* ne se distinguent pas; les hastes des *l, b, d, h,* sont ordinairement raccourcies. Les abréviations peuvent seules embarrasser le lecteur.

F/ Ecriture du XIII^e^ siècle.

Deux sortes d'écriture ont été en usage dans les livres du XIII^e^ siècle : une écriture minuscule, où les lettres sont formées de traits brisés, mais d'où les courbes n'ont pas complètement disparu; puis, une écriture appelée proprement gothique, généralement assez grosse, avec des

1. Prou, op. cit., p. 194.

NOTES

1° Cette lettre est parfois surcrite : qud. apud, fata : mam, lg. l. bus, lapidibus

2° Ex : relinqueret, relinqueret ; &, et. 3° Ex : meum & infra, meam et infra

4° Les lettres a . g . r . prennent les formes de a, g, r, ex :

NONCOGNOUINISIPERLEGEM, non cognovi nisi per legem.

5° Signalons encore les sigles , représentant la finale passive tur ; 4 remplaçant rum ; & indiquant une suppression de lettres quelconques.

6° Formes nouvelles de quelques lettres au XV^e^ siècle :

c = r	p = p	s = ſ . s . B
d = ō	r = z et r.	x = x
e = r ~	ex : pozro, porro	

7° Formules pour les chiffres romains :

IIII^xx^ = 80 ; V^x^VI = 106 ; III^c^ = 300 ; XII^c^ = 1200

V^m^ = 5000 ; $\overline{XX}$ = 20,000 , $\overline{XXX}$ = 30 000 ; V^m^V^c^ = 5500

IIII^or^ = quatuor , X^cem^ = decem ; IIII^o^ = quarto, X = decimo et Christi

8° Formes des chiffres arabes (l'usage de ces chiffres ne s'est répandu qu'au XV^e^ siècle).

XII^e^ siècle,	XIII^e^.	XIV^e^.	XV^e^.	XII^e^ siècle,	XIII^e^.	XIV^e^.	XV^e^.
1	1	1	1	6	6	6	6
2	2	2	2	7	7	7	7
3	3	3	3	8	8	8	8
4	4	4	4	9	9	9	9
5	5	5	5	0	0	0	0

Abréviations irrégulières et peu fréquentes

9° contra ; qdo concedo ; gē commune ; ī communi ; ptus conceptus ; ps consequens, X Christus, X^i^ Christi, X^o^ Christo ou decimo, vb vobis, vs versus, v verbum, uli universali, tpr tempore, t tunc, tz licet, t tibi, t tertio, tp tempore

q. quasi, qqz quicunque, ppa propria, o^o^ omnino ou oratio, n^a^ natura, natura, notia ; etc. Prou consacre 150 pages à la liste d'abréviations.

alternances de traits épais et de traits minces. (Voir un spécimen de l'écriture gothique page 132).

Dans la gothique, les hastes des *b* et des *l* s'élèvent si peu au-dessus des autres lettres, que le *b* se distingue à peine du *v* et *l* de l'*i*. Le *d* a une forme onciale. Dans le *t*, la barre horizontale dépasse à peine, à gauche, le trait courbe qui la soutient, et cette lettre ressemble au *c*; *u* initial a toujours la forme du *v*. A la fin des lignes, un trait d'union suit tout mot inachevé qui ne se termine qu'à la ligne suivante.

Les chartes du XIII^e^ siècle conservent encore une écriture minuscule, où les hastes s'élèvent très haut et sont souvent bouclées à leur partie supérieure, surtout dans la seconde moitié du siècle. Parfois, elles adoptent une cursive qui ressemble à l'écriture admise pour les livres et dont nous avons parlé tantôt. La haste courbe du *d* s'incline à gauche et se replie en un fort trait droit qui sert à relier cette lettre à la lettre suivante. L'*u* ou *v* prend toujours la forme de notre *v*, au commencement d'un mot. A partir du XIII^e^ siècle le *c* se substitue au *t* dans les terminaisons en *tio, tia, tion;* d'ailleurs les lettres *c* et *t* ont à peu près la même forme. (Voir le spécimen d'écriture du XIII^e^ siècle, et, pour la majuscule gothique, l'inscription de Cruis, dans l'Epigraphie).

G/ Ecriture des XIV^e^ et XV^e^ siècles.

L'écriture du XIV^e^ ne diffère pas notablement de celle du siècle précédent. On emploie quelquefois dans les chartes la cursive gothique; celle-ci adopte un signe abréviatif nouveau : il consiste en un trait qui, partant du pied ou de la tête d'une lettre, se recourbe au-dessus du mot et parfois contourne le mot jusque sous la ligne. (Voir nos trois spécimens d'écriture du XIV^e^ siècle).

Au XV^e^ siècle, on se servit, pour les livres, de l'écriture gothique ou lettre de forme, et de la bâtarde. En Italie,

on adopta une écriture facile à lire, nommée par les auteurs contemporains *littera antiqua* (elle était en effet imitée de la cursive carolingienne) *rotonda, tonda,* et que les paléographes appellent écriture humanistique. Elle ne fut employée que pour la transcription des livres; mais elle donna naissance à une écriture cursive, penchée et pointue, appelée italique.

Dans les chartes, l'écriture est fine, les lettres sont mal formées et toutes liées les unes aux autres. (Voir les spécimens d'écriture des XV^e^ et XVI^e^ siècles).

Nous donnons ailleurs un tableau des lettres dont la forme est sensiblement nouvelle (page 121, note 6).

La cursive est fréquemment grosse, avec les hastes des lettres *b, d, h, l* renforcées à leur partie supérieure et courbées à droite. La petite écriture cursive, gothique déformée, est difficile à lire.

Après 1650, à l'exception des notaires qui conservent jusqu'à la fin du XVII^e^ siècle l'écriture gothique déformée, et de quelques érudits qui préfèrent la grosse écriture signalée au siècle précédent, on adopte l'écriture italienne qui se rapproche notablement de l'écriture actuelle. Les lettres dont la forme ancienne persista le plus longtemps sont l'*e* et l'*s* finale.

Ponctuation. — On trouve le point, le point surmonté d'une virgule retournée, et le triangle de points dans les écrits du moyen âge, mais ces signes n'ont pas une valeur bien déterminée.

Deux points perpendiculaires indiquent qu'un mot a été omis et se trouve à la marge.

L'obèle, ou petite pique, est un signe de critique indiquant une interpolation ou un passage réprouvé; l'ancre renversée désigne un passage inconvenant, le demi-cercle avec un point au milieu un passage incompris. Deux petits traits verticaux indiquent que l'ordre des mots doit être renversé : || *ad* || *eos* doit être lu *eos ad*.

CHAPITRE XVIII

ABRÉVIATIONS.

Les abréviations sont rares dans les anciens manuscrits et très fréquentes à partir du XI[e] siècle; elles redeviennent peu nombreuses dans la seconde moitié du XVI[e] siècle, mais elles sont alors irrégulières et dictées uniquement par le caprice du scribe qui a hâte d'achever.

Elles se firent principalement par sigles, par suspension, par contraction, par lettres suscrites, et par signes spéciaux [1].

1° Le sigle, lettre isolée qui représente un mot, fut employé surtout pour abréger les formules usuelles ou des noms propres déjà exprimés. Ex. : M. P., *millia passuum;* D. D. P. P., *decurionum decreto pecunia propria;* V. S. L. M., *votum solvit libens* ou *lætus merito;* e. m., *eumdem modum;* f. n., *fratri nostro;* F. F. *fratres*, etc.

2° Les abréviations par suspension, très fréquentes dans les actes du XV[e] et du XVI[e] siècles, consistent à laisser un mot inachevé. (Voir ex. à la note 1-2° de la page 125 relative aux abréviations).

L'écrivain signale l'inachèvement d'un mot par un point après la dernière lettre ou, plus ordinairement, par un trait horizontal au-dessus du mot abrégé.

3° L'abréviation par contraction ou par suppression de lettres s'indique aussi par un signe horizontal placé

1. Nous ne parlerons pas des notes tironiennes, difficiles à comprendre et d'ailleurs très rares.

ABRÉVIATIONS

Note 1 du chap. XXI, exemples : 2° caṗ, caput ; aūt, autem ; quīd, quidam ; sōt, solidus
3° Dn̄s, dominus ; scs̄, sanctus ; ep̄s, episcopus ; hr̄d, heredes

Tableau des abréviations régulières et fréquentes

—	peut indiquer toute abréviation ou seulement la suppression du m et du n	nr̄i, vr̄m	: nostri vestrum
ā	= am, an, quelquefois annus, aut.	r̄ final	: runt
an̄	: antiphona, ante	h̄	: hac, hoc
c̄	: con, cum ; quelquefois cen, cer	.i.	: id est
b̄	: ber, et, à la fin des mots, bis	K̄	: caput. Kalendas
ē	: est	ł	: vel
I nōie	: in nomine	ob̄	: obitus ou obiit
oīs, oēs	: omnes, omnes	ꝑ, ꝑ, ꝑ	: per, quelquefois por, par
hoīes	: homines	ꝓ, ꝓ, ꝓ	: pro
ēm	: enim	p̄, ꝑ, p̄	: pre, præ
p̄p̄, ꝑꝑ	: propter	ꝑ	: po
p'	: pri	÷	: est
ꝗ	: quod, conjonction	÷ ou ÷	: esse ; ex : ÷ : esses, ÷m' : essemus
qᵈ	: quod, pronom	ꝯ	- remplace s aux X^e et XII^e siècles, remplace us, plus tard ; remplace os, ur, dans certains manuscrits.
ꝙ	: quæ que, qua, quam pronom	'	= us
ꝗ	: qui	᷑	: ur, terminaison passive
Q̇	: que, qui, avant le IX^e siècle	ꝶ	: rum
ꝗ, ꝗ	: que, quia	ʒ	: toute finale
q̄m	: quoniam (jamais quam)	ꝗ, ꝗ	: toute terminaison du genitif.
ꝗ̄	: quam, conjonction	ſ	: toute finale.
ꝯ	: con, com (fréquent)	c, 7, ꝛ, ⁊	: et

aꝉ	: aliter	abb̄	: abbas	aīꝰ	: animus
aꝉ	: alio	abb̄a	: abbatissa	aꝉ	: alias
abꝰ	: ambrosius	aꝉ	: actum	auꝰ	: augustinus
bꝫ, bꝫ, b;, bꝰ	: bus	bē	: beatæ	cꝉ	: circum
baꝉꝰ	: baculus	bī	: beati	ċ	: cui
bō	: bona	cꝰ	: cujus	cᵃ	: circa

Les lettres conjointes et les lettres enclavées, comme dans MEDRD, medardi, MRÆ ne se rencontrent guère que dans les inscriptions.

au-dessus du mot. (Voir ex. à la note 1-3° de la page relative aux abréviations).

Au XIII[e] siècle l'*s* finale est figurée par un *c*, sigma grec de forme lunaire ; on écrivit donc *tpc* pour *tempus*, *ompc* pour *omnipotens*, IHC XPC pour *Jesus-Christus*.

Aucune règle ne détermine le nombre de lettres que l'écrivain peut supprimer dans un mot ; parfois une seule voyelle est omise : *angli* pour *angeli* ; parfois les deux seules lettres extrêmes sont conservées : *fr* pour *frater* ; *ho* pour *homo* ; *tn* pour *tamen*. La contraction est surtout fréquente à la fin des mots : *inst* pour *insunt* ; *dixert* pour *dixerunt* ; *alr* pour *aliter* ; *orae* pour *oratione*.

La désinence du mot est toujours conservée : *scs* pour *sanctus* ; *sco* pour *sancto*, et le trait, signe abréviatif, toujours employé. On abrège les mots français comme les mots latins.

4° L'abréviation par lettre suscrite consiste à écrire au-dessus d'une lettre une autre petite lettre pour indiquer soit la suppression d'une lettre intermédiaire soit la terminaison du mot, ex. : $\overset{a}{g}$ pour *gratia* ; $\overset{a}{s}$ pour *supra* ; $\overset{ci}{pu}$ pour *publici* ; $\overset{i}{s}$ pour *sibi* ; $\overset{i}{u}$ pour *ubi* ; $\overset{o}{X}$ pour *Christo* ; $\overset{s}{omp}$ pour *omnipotens*.

Il faut souvent ajouter un *r* avant ou après la voyelle suscrite. La voyelle suscrite au *q* doit être précédée du *u* : $\overset{a}{q}$ pour *qua* ; la voyelle suscrite à une autre voyelle indique la terminaison : $\overset{a}{a}$ pour *anima* ; cependant on rencontre $\overset{o}{ad}$ pour *aliquod*.

Le *c* au-dessus d'une consonne se lit *ec*, *ic* : $\overset{c}{pcare}$ pour *peccare* ; l'*s* au-dessus de la ligne n'indique souvent aucune suppression.

5° Les signes spéciaux indiquant une abréviation sont nombreux. Nous croyons utile d'en donner un tableau. Nous les signalerons d'ailleurs dans les fac-similé des chartes et nous prions le lecteur de vouloir bien les remarquer. Il s'appliquera aussi à distinguer avec soin chaque lettre et se rendra compte des ligatures employées.

Lorsqu'on rencontre un passage difficile, il faut donner les lettres sûrement reconnues et indiquer celles dont la lecture est douteuse. Les fautes d'orthographe doivent être scrupuleusement reproduites; elles n'infirment pas l'authenticité du manuscrit.

Bibliographie : Prou : *Manuel de Paléographie latine et française,* Picard, Paris; De Vailly : *Elèments de Paléographie,* 2 vol. in-8° ; *Paléographie des chartes du XI^e^ au XVII^e^ siècle,* chez Lechevalier, 16, rue de Savoie, Paris ; *Musée des archives départementales,* in-4° et in-folio (aux archives de Digne), contenant plus de cent textes de toutes les époques depuis le XI^e^ siècle jusqu'au XVIII^e^ et transcrits ; *Ami du Clergé,* année 1912; J. Bemorel : *Eléments de critique* ou recherche des différentes causes de l'altération des textes latins, avec les moyens d'en rendre la lecture plus facile, réimprimé dans le *Dictionnaire de Diplomatique,* de Migne.

LISTE DES FAC-SIMILÉ D'ÉCRITURE

AJOUTÉS EN SUPPLÉMENT POUR SERVIR AUX EXERCICES DE LECTURE

	Pages
Fac-similé de l'écriture de 1095.	128
Fac-similé de l'écriture de 1245.	130
Ecriture gothique de 1320.	132
Fac-similé de l'écriture de 1323.	134
Fac-similé des écritures de 1448 et de 1461. .	136
Imprimé de 1513.	144
Fac-similé de l'écriture de 1547	138
Fac-similé de l'écriture de 1566.	140
Fac-similé de l'écriture de 1598. , ...	142
Majuscule gothique, voir l'imprimé de 1513 et l'inscription de Cruis qui se trouve à la fin de l'Epigraphie.	

FAC-SIMILÉ DE L'ÉCRITURE DU XI^{e} SIÈCLE

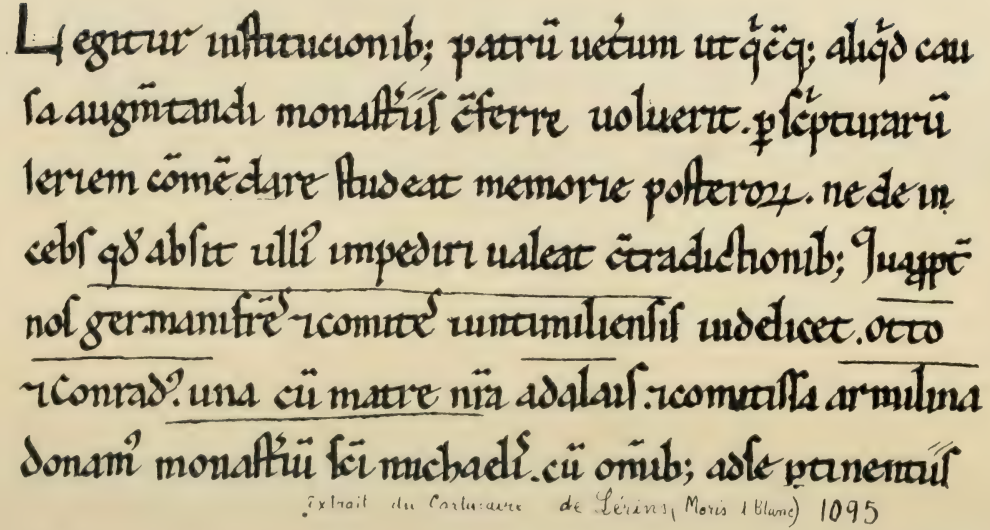

Extrait du Cartulaire de Lérins (Maris Blanc) 1095

FAC-SIMILÉ DE L'ÉCRITURE DU XI^{e} SIÈCLE

1. Legitur institucionib*us* patru*m* vet*er*um ut q*uicumque* aliq*ui*d cau
2. sa augm*en*tandi monast*er*ii *con*ferre voluerit p*er* scr*i*pturarum
3. seriem co*mmen*dare studeat memorie poster*orum*, ne dein
4. cebs, q*uo*d absit, ullius impediri valeat *con*tradictionib*us;* Quap*ro*pter
5. nos germani fr*atr*es et comites vintimiliensis videlicet Otto
6. et Conrad*us* una cu*m* matre n*ost*ra adalais et comitissa armilma
7. donam*us* monast*er*ium s*anct*i michaelis cu*m* om*n*ib*us* ad se p*er*tinentibus

(Acte de 1095, Cartulaire de Lerins, H. Moris et Ed. Blanc).

Remarquer les abréviations de *us*, *per*, *on*, *rum* final, *quaproter*, *et:* l'*i* et l's suscrits.

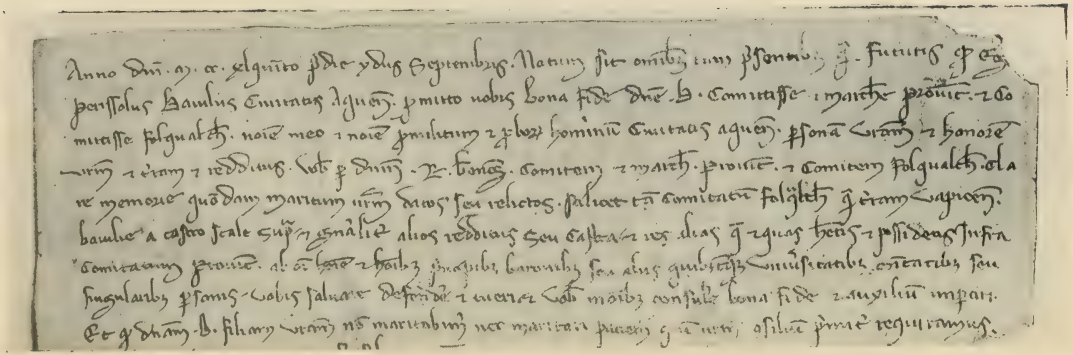

SERMENT DE PÉRISSOL, BAILLI D'AIX, A BÉATRIX, COMTESSE DE PROVENCE

12 SEPTEMBRE 1245.

1. Anno d*omi*ni M CC XL qui*n*to pridie ydus septembris. Notum sit om*ni*b*us* tam p*re*sentib*us* q*uam* futuris q*uod* ego

2. Perissolus Baiulus civitatis aquens*is* p*ro*mitto vobis bona fide Dom*in*e B. comitisse et march*ion*isse Prov*in*cie et co-

3. mitisse Folqualch*erii* n*omin*e meo et nomine p*ro* militum et p*roborum* hominu*m* civitatis aquen*sis*
p*er*sonam *vestr*am et honore*m*
4. *Vestr*um et teram et redditus vob*is* p*er* d*omin*um R. B*er*eng*arii* comitem et march*ionem* P*rovinc*ie
et comitem Folqualch*erii* cla-
5. re memorie quo*n*dam maritum *vestr*um datos seu relictos scilicet ta*m* comitatu*m* Folq*ualch*er*ii*
q*uam* teram vapicens*is*
6. baiulie, a castro Scale et supra et g*ener*alit*er* alios redditus seu castra et res alias q*ue* et quas
h*abe*tis et possidetis infra
7. Comitatum Povi*nc*ie ab o*mn*i ho*min*e et ho*mini*b*us* p*rinc*ipib*us* baronib*us* seu aliis quib*uscumque*
universitatib*us* c*ommun*itatib*us* seu
8. singularib*us* p*er*sonis, vobis salvare, defend*ere* et tueri, et vob*is* in o*mn*ib*us* consul*ere* bona fide
et auxili*um* imp*er*tire.
9. Et q*uod* d*omi*nam B. filiam *vestr*am n*on* maritabim*us* nec maritari paciem*ur* qui*n* *vestr*um *consi*-
li*um* p*rimitus* requiramus. (Arch. des Bouches-du-Rhône. B. 339).

Remarquer les abréviations : *omnibus*, *omni*, *pre*, *quam*, *quod*, *et*, *nomine*, *pro*, *per*, *vestrum*, *homine*, *hominibus*, *quibuscumque*, la finale *us*.

(Extrait emprunté à l'excellent ouvrage de M. Bry : *Les Vigueries de Provence*, chez Picard).

RÈGLEMENT DE S. ELZÉAR DE SABRAN (1320)

(Ecriture gothique).

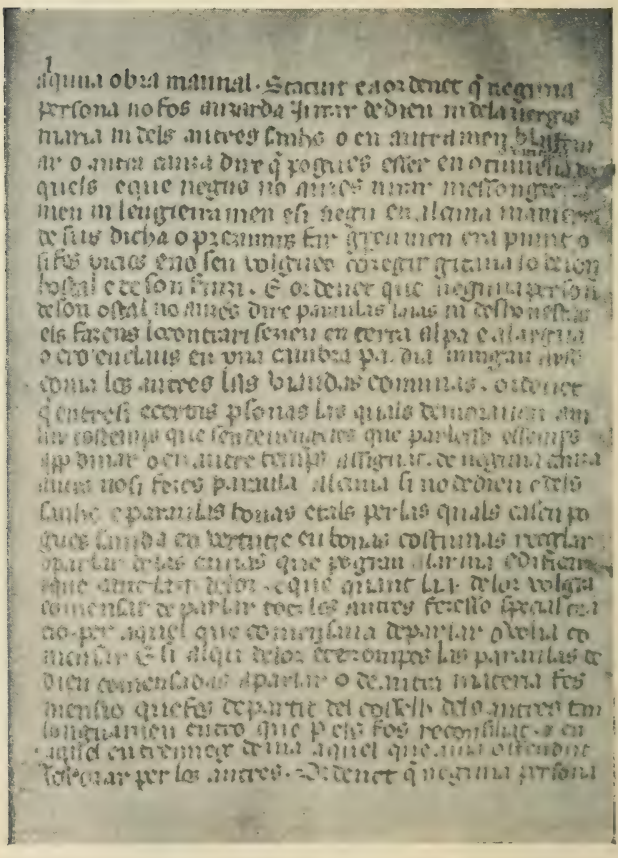

RÈGLEMENT DE S. ELZÉAR DE SABRAN (1320)

1. Alquuna obra manual. Statuit et a ordenet q*ue* neguna
2. persona no fos auzarda jurar de Dieu ni de la Vergis
3. Maria ni dels autres sanhs o en autramen blasfem-
   o vituperi
4. ar, o autra causa dire que pogues esser en contumelia da-
5. quels. Eque negus no auzes jurar messongiéyra-
6. men ni leugiéiramen; e si negu en alcuna maniéyra
7. dessus dicha o presumis far, gréumen era punito;
8. si fos vicios e non s'en volgues corregir, gitana lo de son
9. hostal e de son s*er*vici. E ordenet que neguna person*a*
10. de son ostal non auzes dire paraulas laias ni deshonestas,
11. els fazens lo contrari sezien en terra [1], al pa et al ayga,
12. o ero enclaus en una cambra per 1 dia mingan ayssi
13. coma los autres la viandas comunas. Ordenet
14. q*ue* entre si e certas personnas las quals demoravan am
15. luy tostemps, que s'en devengues que parlesso essemps
16. après dinar o en autre temps assignat, de neguna cauza
17. autra no si fe es paraula alcuna si no de Dieu e dels
18. sanhs e paraulas bonas e tals per las quals cascu po-
19. gues sa vida en vertutz e en bonas costumas recglar,
20. o parlar de las cauzas que pogram l'arma (l'âme) edificar.
21. — E que quant lo 1 (premier) de l'or volgra
22. comensar de parlar, totz les autres fezesso special ora-
23. cio per aquel que comensava de parlar o volia co-
24. mensar; e si alqu*um* de lor eterompes las paraulas de
25. Dieu comensadas a parlar, o de autra materia fes
26. mensio, que fos departit del cosselh des autres tam
27. longamen entro que p*er* els fos reconciliat; en
28. aquel entremieg, devia aquel que avia ofendu
29. tot orar per los autres. Ordenet q*ue* neguna persona...

1. S'assiéra à terre, sera mis au pain et à l'eau, ou bien il sera enfermé dans une chambre pendant un jour et il pourra manger de la viande comme les autres.

NOTICE DE 1323

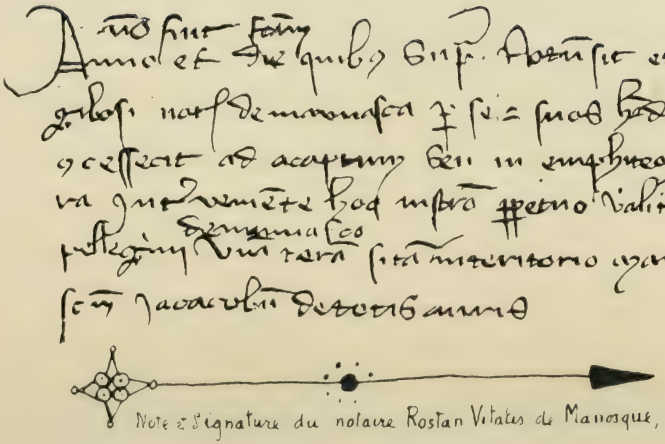

Note et signature du notaire Rostan Vitalis de Mianosque, 1323

NOTICE DE 1323

1. No*n* fuit f*actum*

2. Anno et die quib*us* sup*ra* Notu*m* sit et C. q*uod* R*aymondus*
3 gibosi not*arius* de manuasca p*er* se *et* suos her*edes* dedit
4. *con*cessecit ad acaptum seu in emphiteosim scriptu
5. ra int*er*veni*ente* hoc instr*umento* p*er*petuo valituro petro
6. pellegrini de manuasco unam tera*m* sita*m* in teritorio manuasce ad
7. s*anctum* Jaoacobu*m* de totis auris. (N^re^ Rostan Vital, Manosque).

(Extrait des minutes de M^e^ Lieutaud, not. à Volonne).

Remarquer les abréviations de *us*, *supra*, *quod*, *notarius*, *per*, *et*, *con*, *er*, *sanctum*.

MANUSCRIT DE 1448. ÉCRITURE APPELÉE LETTRE COURANTE.

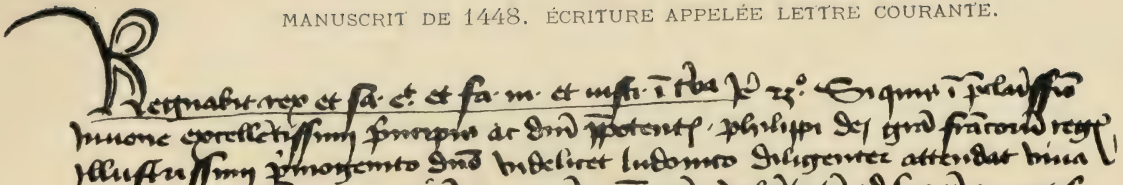

REGISTRE DE 1461. ÉCRITURE DES CHARTES.

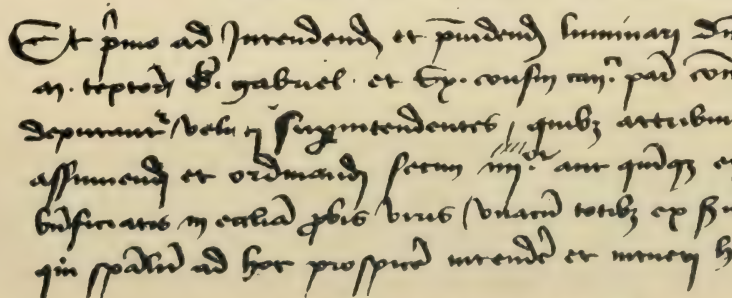

(Fac-Similé empruntés au bel album de M. Prou, édité par Picard fils, 82, rue Bonaparte, Paris).

MANUSCRIT DE 1448

1. Regnabit rex et s*apiens erit* et fa*ciet* ju*dicium* et justi*ciam* i*n* te*rra*. Je*rem*. 23 Siquis i*n*
   pr*e*clarissi*mo*
2. juvene excell*en*tissimi pr*in*cipis ac d*omi*ni pr*e*potent*is* Philippi, Dei gr*ati*a Fra*n*corum reg*is*
3. illustrissimi, pr*i*mogenito d*omi*no videlicet Ludovico diligenter attendat viva-
4. cem sensu*m* su*b*tile ingeniu*m*, tenac*em* memoria*m*, volu*n*tate*m* ad bonu*m* pr*o*mptis-
5. simam, preclaritate*m* indolis et moru*m* *omniu*m venustate*m*, luculente*r* potest
6. advertere q*uam* vere de d*icto* d*omi*no lu*dovico* possit in*telli*gi verbu*m* pr*o*situ*m* : regnabit
7. rex et sapiens erit etc et q*uam* preclare et signan*ter* pr*o*pheta s*anctus* q*uasi* demo*nstr*ans
8. eu*m* digitto de ips*o* pr*enunciet* qualis sperandus sit esse futur*us* et quali*ter* in regni

Remarquer les abréviations de *domini*, *gratia*, *quam*, *dicto*, *propheta*, *sanctus*, *qualiter*, *esse*, *pre*, *omnium*.

REGISTRE DE 1461

1. Et pr*i*mo ad intendend*um* et pr*e*viden*dum* luminari d*omi*ni et mag*ist*ri
2. M. Textor*is*, G. Gabriel et Sy. Cousin, c*anonici* par*isienses* co*m*mittuntur et
3. deputant*ur*. Veluti sup*er*intendentes quib*us* attribuit*ur* potestas
4. assumendi et ordinandi secun IIII^er^ aut qui*n*q*ue* ex cap*ell*anis aut
5. be*ne*ficiatis in ecc*les*ia pr*o*bis viris unacu*m* totib*us* ex ser*vien*tib*us* ecc*les*iæ
6. qui spec*ial*iter ad hoc prospice*re* intende*re* et intueri habebunt

Remarquer les abréviations de *pre*, *primo*, *per*, *us*, *ur* final, *ecclesia*, *pro*, *quatuor*.

FAC-SIMILÉ DE L'ÉCRITURE DE 1547

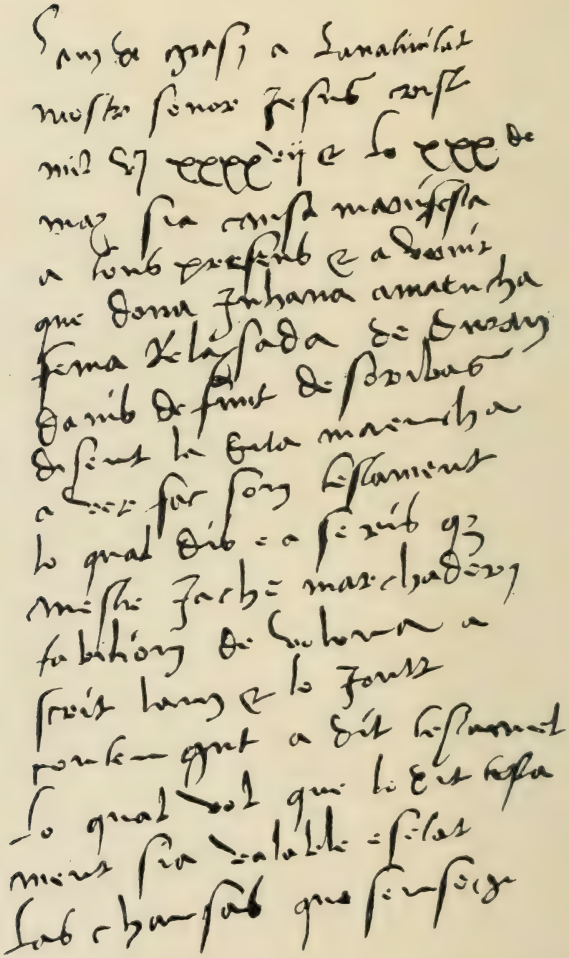

(Extrait des minutes de Me Lieutaud, notre à Volonne et membre de l'Académie de Marseille).

TRANSCRIPTION DU TESTAMENT DE 1547

1. L'am de grasi a la nativitat
2. m *(pour* d'n) ostre senor Jesus Crist
3. mil v^{c} xxxxvij et lo xxx de
4. may, sia causa manifesta
5. a tous presens e a venir
6. que dona Juhana Amaencha
7. fema relaysada de Duran
8. Danis défunt de Soribas,
9. disent la dita Maencha
10. aver fac son testament,
11. loqual dis et aseris que
12. mestre Jache Marchaderi
13. tabilion de Volona a
14. scrit l'an et lo jour
15. contengut a dit testament;
16. lo qual vol que lo dit testa-
17. ment sia valable, esetat
18. las chausas que sensego.

FAC-SIMILÉ DE L'ÉCRITURE DE 1566

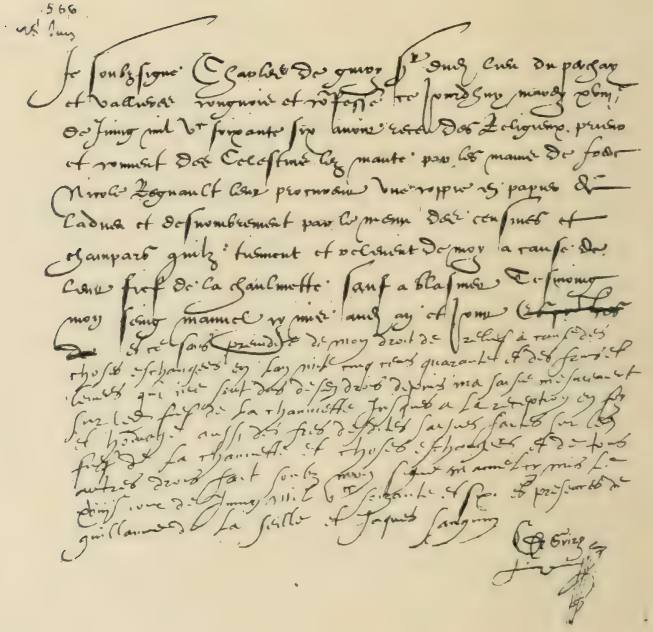

TRANSCRIPTION DE L'ACTE DE 1566

1566
18 juin

Je soubzsigné Charles de Guiry S*ieur* dudit lieu du Perchay
et Vallières congnois et co*n*fesse ce jourdhuy mardy xviii^e^
de juing mil v^e^ soixante six avoir receu des Religieux, prieur
et couvent des Célestins-lez-Mante par les mains de frère
Nicole Regnault leur procureur une coppie en papier de
l'adveu et desnombrement par le menu des censines et
champars qu'ils tiennent et relevent de moy à cause de
leur fief de la chaulmette, sauf à blasmes. Tesmoing
mon seing manuel cy mis aud*it* an et jour.
Et ce sans prejudice de mon droit de relief à cause des
choses eschangées en l'an mil cinq cens quarante et
des fruits
levés qui me sont deus de ses droits, depuis ma saisie
mesmement
sur led*it* fief de la Chaumette jusques à la réception en foy
et ho*m*mage aussi des frès desdites saisies faites sur led*it*
fief de la Chaumette et choses eschangées et de tous
autres drois. Fait soubz mon signe manuel cy mis le
xviii^e^ iour de juing mil v^cc^ soizante et six en présence de
Guillaume de la Seille et Jaques Sanguin.

C. de Guiry.

FAC-SIMILÉ DE L'ÉCRITURE DE 1598

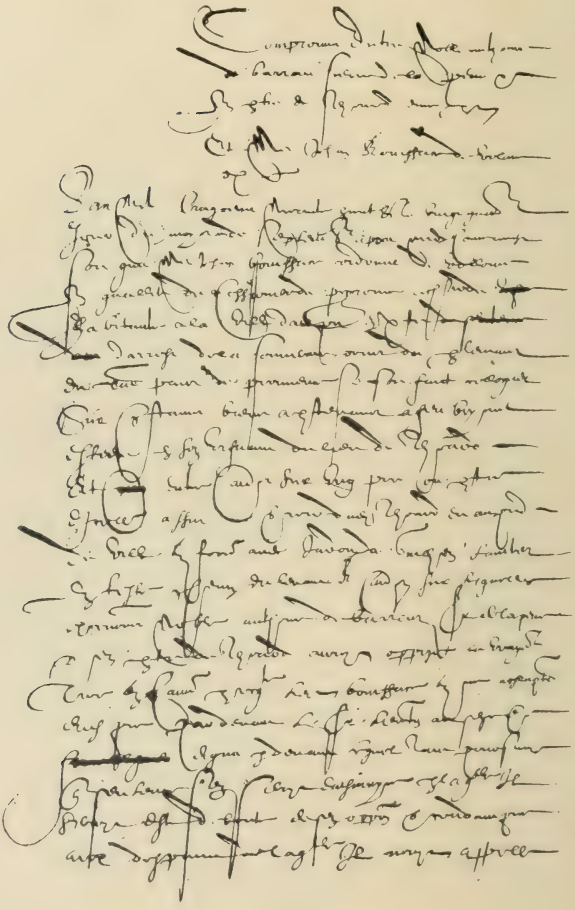

TRANSCRIPTION DU SPÉCIMEN DE 1598

1. Compromis entre noble Anthoine
2. de Barras, sieur de la Pène et
3. en p*ar*tie de Thoard, d'une p*art;*
4. et M^e^ Jehan Boniface de Volone
5. d'*autre* p*art.*
6. L'an mil cinq cens nonante huict et le vingt quat*rième*
7. jour du moys de septemb*re* après midy come ainsi
8. soit que M^e^ Jehan Boniface cordonier de Vollonne
9. en quallité de cessionaire de Peyroniée Acharde
10. habitante à la ville d'Aix (?), en vertu
11. d'arrest de la souveraine cour du p*ar*lement
12. du... pays de Provence se soit fait colloqué
13. sur certains biens ap*ar*tenant à feu Beynet
14. Estève, en son vivant du lieu de Thoard
15. et entre autre sur ung pré ou p*ar*tie
16. d'ycel*ui* assis au terroir dudit Thoard et au pied
17. de ville, confrontant avec jardin de Guihen Lamber
18. en teste chemin du levant et autre, sur lesquelles
19. terres (?) noble Anthoine de Barras, S^r^ de la Pène
20. et en p*ar*tie de Thoard, aurait opposé, et aurait
21. tiré en cause et req*ue*te ledit Boniface premier (?) achapte*ur*
22. du*dit* pré par devant le si*eur* lieut*enant* au siège de
23. Digne, p*ar* devant lequel tant poursuivi
24. q*ue* sentence s'en serait ensuivie p*ar* laq*ue*lle il
25. serait este débouté de son oppo*sition* et condampné
26. aux despans, de laq*ue*lle il aurait appellé

DERNIÈRE PAGE

DU BRÉVIAIRE DE SISTERON (B.-A.) 1513.

De sancta clara Fo.cccccxlij.

¶ De sancta clara in p̄mis
vesperis aña. Pace celesti
numine matre fauente vir
gine clara re clara nomine
spreto paterno lumie: spre
to natiuo sanguie est in sã
ctorũ lumine ac btõꝝ agmi
ne glia tibi dñe. ℣. Ora p
nobis btã clara. ℟. Ut di
gni efficiamur. Oratio.
Famulos tuos q̄s dñe
beate virginis tue cla
re votiua natalicia recẽsen
tes celestiũ gaudiorũ sua fa
cias interuentione partici
pes: ⁊ tui vnigeniti cohe-
redes. Qui tecum. Ad bñ-
dictus aña Nouum sydus
emicuit cãd :- lucis appa-
ruit lux claritatis affuit ce
li splendor emicuit: nã lux
que lucẽ influit clarã clare
re voluit. ℣. Ora p nobis
beata clara. ℟. Ut digni.
Ad mag̃t ah Salue spon-
sa dei virgo sacra planta
minorꝝ tu vas mũditie: tu
preuia forma sororũ clara
tuis p̄cibus duc nos ad re-
gna polorum. ℣. Ora pro
nobis beata clara. ℟. Ut
digni efficiamur pmissio-
nibus christi.

¶ Iste hymnus dicitur di-
bus dominicis ĩ laudibus.
Ecce iam noctis tenu-
atur vmbra lucis au-
rora rutilans choruscat: ni
sibus totis rogitemus oẽs
cunctipotentem. Ut deus
noster: miseratus omnem
pellat langorẽ tribuat sa
lutem: donet ⁊ nobis pieta
te patris regna polorum.
Prestet hoc nobis.

¶ Explicit breuiarium ẽm
vsum sistaricẽ. Impressũ
sistaricẽ. per Magistrum
Thomã de campanis als
breton. finitumq; die. xiiij.
aprilis. Anno nostre salu-
tis. M.cccccxiij.

¶ Registrum.

✠. a. b. c. d. e. f. g. h. i. k. l.
m. n. o. p. q. r. s. t. v. x. y. z.
A. B. C. D. E. F. G. H. I.
K. L. M. N. O. P. Q. R.
S. T. V. X. Y. aa. bb. cc.
dd. ee. ff. gg. hh. ii. kk.
ll. mm. nn. oo. pp. qq.
rr. ss. tt. Oẽs sunt quater-
ni p̄ter. tt. q̃ est quintern⁹.

DEO GRATIAS

Remarquer les abréviations suivantes :

1^re^ colonne : 1^re^ ligne, *primis* : 2^e^, *Antiphona*; 5^e^, *lumine*; 7^e^ et 14^e^, *rum*; 8^e^, *gratia, domine, pro*; 9^e^, *beata*; 16^e^ et 22^e^, suppression de l'*m*; 29^e^, *precibus*.

2^e^ Colonne : 6^e^ ligne, *omnes*.

Remarquer aussi les majuscules gothiques.

SECTION V

DIPLOMATIQUE

CHAPITRE XIX

OBJET DE LA DIPLOMATIQUE; ÉLÉMENTS SUR LESQUELS S'EXERCE LA CRITIQUE DIPLOMATIQUE.

Il ne suffit pas de lire exactement un manuscrit, il faut encore en apprécier avec certitude la valeur et l'authenticité : la diplomatique fournit à cet effet les renseignements les plus utiles.

La diplomatique est un répertoire méthodique d'observations et de faits qui, dans le but d'aider l'historien à vérifier l'authenticité des chartes et des contrats, à en déterminer la provenance et la date, à en rétablir et interpréter le texte, fait connaître les caractères successifs que chaque élément de ces actes a revêtus dans chaque pays aux diverses époques de l'histoire.

A cette fin, elle étudie séparément tous les éléments des chartes : la date et la manière dont elle est exprimée, les

titres et qualités attribués aux personnes, les noms de personne et de lieu, les poids et mesures, les monnaies, la langue et l'écriture, les éléments matériels des manuscrits, la forme de rédaction, les signes de validation, les particularités de certaines catégories de chartes; et elle détermine les signes distinctifs de chacune d'elles à toutes les époques et dans chaque région. L'historien, ainsi instruit des caractères que possèdent, à l'ordinaire ou toujours, les chartes de telle époque et de tel pays, juge plus sûrement de la date, de la provenance et de l'authenticité d'un document diplomatique [1].

Définitions et notions préliminaires. — On appelle *diplômes* certains actes particulièrement solennels des souverains et des hauts dignitaires.

Le nom de *charte* désigne en général tout écrit authentique, c'est-à-dire, tout acte public revêtu des formes légales requises pour en assurer l'authenticité, plus spécialement les actes authentiques par lesquels les souverains ont accordé des droits.

La *notice* est la simple consignation d'un acte dont on a voulu perpétuer le souvenir.

On donne généralement le nom de *sources* ou de *documents diplomatiques* aux actes des greffiers et des notaires du moyen âge, aux concessions des suzerains et à tous les anciens contrats.

L'*original* d'un acte n'est pas nécessairement unique; il porte toujours les signes de validation.

La *minute* est un original privé des signes de validation, des apostilles et des mentions; les formules y sont abrégées. Elle restait dans les archives de l'auteur de l'acte, tandis que l'original authentique passait dans celles du destinataire. Les minutes sont rares.

1. Nous renvoyons à la *Méthode* ce qui concerne la critique philologique, la fixation du texte et son interprétation; à la *Paléographie*, ce qui se rapporte à l'écriture et aux éléments matériels des chartes; à la *Sigillographie*, l'étude des sceaux; à la *Numismatique*, l'étude des monnaies; à l'*Administration*, celle des poids et mesures. Nous limiterons ordinairement notre champ d'observations à la période historique qui s'étend du XI^e^ au XVI^e^ siècle.

La *copie* n'a pas de signes de validation, ou, lorsqu'elle en porte, ces signes ne sont que imités.

Un *cartulaire* est un recueil de copies provenant des archives d'un établissement, d'une corporation, d'une famille ou d'un individu.

La *pancarte* est une copie authentiquée et reconnue par l'autorité civile, après avoir été affichée sur le marché public. Elle est destinée à remplacer l'original perdu. Les détails de cet acte sont souvent suspects.

Souvent, sur un même parchemin, on écrivait un acte en plusieurs exemplaires, entre lesquels se trouvaient des lettres en gros caractères (en Provence) ou des monogrammes variés; chaque exemplaire de la charte emportait, en se détachant, une partie de ces lettres ou monogrammes : on appelle ces documents *chartes-parties*. (Giry : *Manuel de Diplomatique*).

On donne le nom de *confirmation* au renouvellement des privilèges accordés autrefois par l'autorité souveraine. Avant le XII[e] siècle, cet acte ne reproduit ni la formule ni le protocole du premier diplôme; il les conserve au XII[e] siècle, et même se contente de copier la première charte avec la mention *vidimus*, à partir du XIII[e] siècle. Le *vidimus* n'est pas une marque sûre de l'authenticité de l'acte vidimé. Toutes les fois qu'un acte plus ancien est reconnu dans un acte postérieur, le scribe spécifie dans celui-ci le mode de suspension et la couleur du sceau et les diverses particularités du premier écrit.

On appelle *copie simulée* une copie dans laquelle le scribe s'est efforcé de reproduire l'écriture et les dispositions de l'original ; *acte subreptice*, un acte expédié en réalité à la date qu'il porte, mais dont la teneur contient des énonciations erronées; *acte refait*, l'acte destiné à suppléer un document authentique perdu ; *acte faux*, un acte fabriqué de toutes pièces ou altéré par remaniement.

La vanité, un avantage généalogique, l'avarice, la haine, un intérêt politique ou privé sont les causes les plus fréquentes des actes faux. On les reconnaît ordinairement aux anachronismes, à la trop grande abondance de renseignements, aux trop longs développements, au trop grand nombre de faits et de détails, aux hors-d'œuvre que ces pièces renferment.

I. — Chronologie.

Le moyen âge n'a pas connu l'uniformité, la précision et la clarté dans la détermination des dates : les ères ou du moins les périodes chronologiques étaient diverses, le point de départ de l'année variable et les calendriers différents. L'historien doit connaître toutes ces manières de supputer le temps afin de vérifier les dates des manuscrits et de les ramener au style actuel.

Ères. — Le haut moyen âge conserva la coutume romaine de dater par l'année des consuls [1], par les olympiades et par le règne de l'empereur ; durant cette époque, on data également par le règne du roi et par celui du Souverain Pontife.

L'usage de dater de l'ère chrétienne apparaît en Gaule au milieu du VIII[e] siècle et s'y généralise après l'an mille. Cette ère part de l'an 1 après Jésus-Christ et correspond à l'an 754 de Rome. La formule employée est ainsi conçue : *anno ab incarnatione, anno domini, anno a nativitate, anno trabeationis,* quelquefois depuis le XII[e] siècle, *anno gratiæ,* et en français : quand *li miliaire* courait par M et *deus cent et vingt.* Pendant le XI[e] siècle, on data aussi d'après l'ère de la Passion, *anno a passione,* dont le point de départ est postérieur de trente-trois ans à celui de l'ère chrétienne.

1. Les Romains datèrent d'abord les actes publics de l'année des consuls : N.N. VV. *(iris),* CC *(clarissimis),* COSS *(consulibus),* S.D. *(sub die),* KL. MAIARVM. Ceux qui ignoraient les noms des nouveaux consuls dataient de l'année postérieure au consulat des anciens consuls : P.C. *(post consulatum).* Du I[er] au VI[e] siècle, on data aussi d'après la puissance tribunice des empereurs. Pour la concordance des années de la puissance tribunice avec les années de l'ère chrétienne, voir l'*Epigraphie ;* pour celle des années des consuls avec notre ère, voir l'*Art de vérifier les dates* ou le *Manuel de Diplomatique,* de Giry, Picard, Paris.

Périodes chronologiques. — Deux périodes chronologiques ont été principalement en usage au moyen âge : l'indiction et l'olympiade, qui est aussi une ère.

L'olympiade est une période de quatre ans qui commence le 1er juillet et qui a son point de départ l'année 776 avant Jésus-Christ. Pour dater, on indique le chiffre de l'année de la période et le nombre des périodes, ex. : 1re année de la 100e olympiade. On calcule la concordance des années des olympiades avec les années de l'ère chrétienne d'après la formule suivante : soit N le chiffre des olympiades et P le chiffre des années de la période; la date de l'ère chrétienne $= (N - 1) \times 4 + P - 776$. Cette ère fut usitée avant le IVe siècle et durant le XIe.

L'indiction, généralement adoptée à la place de l'olympiade dès le IVe siècle, est une période de quinze ans; la première commence l'an 313 ou le 1er septembre 312 de notre ère. En datant d'après ce système, on exprime seulement le rang qu'occupe l'année dans l'indiction; ainsi, *indictione secundâ* signifie non pas la deuxième période quindécennale, mais la deuxième année d'une indiction indéterminée. Pour calculer l'indiction d'une année de l'ère chrétienne, il suffit de retrancher du millésime actuel le nombre 312 et de diviser le reste par 15; le quotient donne le nombre des indictions, chiffre inutile, mais le reste de la division indique le rang de l'année dans l'indiction courante, rang qui est mentionné dans les dates anciennes où l'indiction figure. Lorsqu'il n'y a pas de reste, le millésime correspond à la quinzième année de l'indiction. L'indiction occidentale très usitée en France du XIe au XIIIe siècle, commence au 24 septembre, et l'indiction papale, suivie à Lérins pendant le XIe et le XIIe siècles, au 25 décembre ou même au 1er janvier [1].

1. Giry : *Manuel de Diplomatique*. Du milieu du IXe siècle au commencement du XIIe, on a employé plusieurs autres manières de supputer les années : la lettre dominicale, le chiffre de l'épacte, le nombre d'or; ces indications chronologiques sont rares. (Voir les rubriques du bréviaire ou les auteurs de liturgie).

Commencement de l'année. — Les Romains avaient fixé au 1er janvier le début de l'année civile. Dans certains pays, les chrétiens conservèrent cet usage (style de la Circoncision) ; dans plusieurs autres, ils firent commencer l'année le 25 décembre (style de la Noël ou de la Nativité), le 25 mars (style de l'Annonciation), la veille de Pâques et parfois le 21 mars (à Figeac, à Venise). L'historien doit ramener au nouveau style les dates de style différent, par exemple : charte du 20 janvier 1204 (20 janvier 1205 n. st.), lorsque la charte est datée selon le style de l'Annonciation ; charte du 26 décembre 1204 (26 décembre 1203 n. st.), lorsque la charte est datée d'après le style de la Noël.

Les chartes indiquent rarement le style qui a été suivi, mais on connaît les usages des différents pays aux diverses époques du moyen âge.

La Provence emploie également le style de la Noël et celui de l'Annonciation aux XIe et XIIe siècles; [1] durant le XIIIe siècle, Arles préfère celui de l'Annonciation et Avignon celui de la Noël, tandis que le reste de la Provence suit celui de l'Annonciation et quelquefois celui de Pâques, introduit par la Maison d'Anjou. Au XIVe siècle, le style de l'Annonciation est presque seul adopté; durant le XVe siècle, l'année commence au 25 mars ou à la Noël dans le pays de Provence, et à la Noël aux cours du Pape et du comte-roi ; au XVIe siècle, le style de l'Annonciation demeure en usage jusqu'à l'édit de Paris (janvier 1563-1564 n. st.) par lequel Charles IX fixe au 1er janvier le début de l'année civile.

Le Dauphiné emploie le style de l'Annonciation jusqu'à la fin du XIIIe siècle, et après cette époque le style de la Noël. En France, on rencontre le style de la Circoncision à toutes les époques, ceux de la Noël et de l'Annonciation du VIIIe au XVIe siècle, celui de Pâques du XIIIe au XVIe siècle surtout dans le Nord; enfin, du VIe au

2. Lérins adopte exclusivement celui de l'Annonciation.

VIII[e] siècle, on fit souvent commencer l'année au 1[er] mars.

Cette fixation du début de l'année n'empêche pas les communes et les seigneurs d'arrêter les comptes de leurs trésoriers au 1[er] mai ou à toute autre date indifféremment.

Dates de mois et de jours. — Au moyen âge, comme à notre époque l'année compte douze mois, dont sept ont 31 jours, quatre 30 jours et le mois de février 28 jours les années communes et 29 les années bissextiles. Chaque mois est divisé en trois sections inégales : les calendes, les nones et les ides. Les calendes sont le 1[er] du mois, les nones le 5 en janvier, février, avril, juin, août, septembre, novembre, décembre, et le 7 en mars, mai, juillet, octobre; les ides sont le 13 quand les nones sont le 5, et le 15 lorsque les nones sont le 7. Les autres jours du mois sont désignés par le nombre de jours qui les séparent des calendes, des nones, des ides prochaines; ainsi, le lendemain des calendes est rapporté aux nones; la veille des calendes est *pridie* ou II° *ante kalendas*, l'avant-veille le III° *kal.* etc. Cette division du mois a été en usage de l'époque romaine au XVI[e] siècle.

Dans le midi de la France, du IX[e] au XIV[e] siècle, on divise le mois en deux parties : 1° *mensis intrans, introitus mensis, à l'intrar,* dont on compte les quantièmes directement depuis le 1[er] jour du mois jusqu'au 15; 2° *mensis exiens, stans, instans, restans, exitus mensis,* dont on compte les quantièmes en rétrogradant jusqu'au dernier. Toutefois l'usage de compter les jours du mois par quantièmes, comme on le fait aujourd'hui, est antique et se rencontre déjà aux temps mérovingiens.

Les jours de la semaine portent les noms de *feria* I[a] (Dimanche), II[a], III[a], etc. [1]

1. Notons la signification des termes suivants : *Kalendarum festum*, la Noël; *mater noctium*, la nuit de Noël; la *saltasse*, la Nativité de la sainte Vierge; *lardarium, carnicapium*, le mardi gras.

2. — Titres et qualités des personnes. Noms de personne et de lieu.

1° *a/* Le roi est désigné par le nom du peuple sur lequel il règne : *rex francorum*. L'usage de la formule *rex Dei gratia* est constant depuis Louis VII ; les seigneurs ont également employé celle-ci : *comes Dei gratia*, mais elle leur fut interdite au XV^e^ siècle. Le roi reçoit les qualifications de *dominus noster, princeps ;* et en s'adressant à lui, on dit : *altitudo, majestas vestra ;* la formule *sa majesté très chrétienne* est du XVII^e^ siècle. Le sigle V. INL. qui suit la suscription des anciennes chartes royales doit être lu : *viris inlustribus*.

b/ Au XII^e^ siècle, certains personnages font suivre leur nom de leurs divers titres, placés sans ordre ; cet usage, devenu plus fréquent au XIII^e^ siècle, est commun au siècle suivant. Le titre de *comte* est attaché à la possession d'un fief ; celui de *marquis* est synonyme de comte avant le XVI^e^ siècle, et d'ailleurs ne se rencontre guère qu'aux premiers temps de la féodalité (XI^e^-XIII^e^ siècles). Le terme de *baron* ne devient un titre qu'au XVI^e^ siècle, car c'est à cette époque seulement que certains fiefs sont érigés en baronnies (Giry) [1]. Avant le XIV^e^ siècle, le seigneur est *magnificus, illustris, nobilis vir, baro ;* on l'appelle aussi *noble homme*, et, dès la fin du XV^e^ siècle, *monseigneur, haut et puissant seigneur*.

c/ La qualité *sanctitas vestras* donnée au Souverain Pontife est antérieure au IX^e^ siècle. Le collège des cardinaux, constitué en 1059, appelle ses membres *reverendissimi, illustrissimi ;* la qualité d'*Eminence* ne leur fut attribuée qu'en 1630 par Urbain VIII. La formule *episcopus Dei gratia* est très ancienne ; le XIV^e^ siècle a innové la

1. Migne est d'un avis contraire.

variante : *sancte sedis apostolice gratia*. L'évêque non consacré s'intitule *electus, vocatus*. Après le VIII[e] siècle, on désigne l'évêque par l'expression : *reverendus pater in Domino, paternitas vestra*. [1]

2° *a*/ Des trois noms portés par les Romains, il ne reste dans le haut moyen âge que le *cognomen*, et encore est-il quelquefois abrégé, de telle sorte que le nom d'une même personne prend diverses formes : *chuonradus* devient *chuono* et *cuns*. L'usage d'avoir deux noms se répand dans le midi de la Gaule au X[e] siècle et devient général au XI[e]. La filiation est souvent indiquée aux X[e] et XI[e] siècles, soit par le mot *filius* soit par le nom du père ou de la mère au génitif. C'est également dans le midi de la France que l'on commence à joindre au nom de la personne le nom de son lieu d'origine (X[e] siècle) ou celui de son fief (milieu du XI[e] siècle), ex. : *Amelius de Arca*. Vers le milieu du XI[e] siècle, arrivent les surnoms et les sobriquets qui seront fréquemment employés au XII[e] siècle. Les noms commencent à devenir héréditaires en Provence dès la première moitié du XI[e] siècle, et cet usage se répand en France sous Philippe-Auguste : le nom du père au génitif, ou même un sobriquet, devient un nom patronymique. A partir du XIV[e] siècle, les femmes portent le surnom de leur mari et les filles celui de leur père, en les faisant précéder de l'article féminin : Chartier, la Chartière.

b/ Les noms de lieu ont une importance exceptionnelle pour la géographie, la linguistique et l'histoire.

« On attribue, non sans vraisemblance, aux Ligures le suffixe — *ascus* et ses variantes — *oscus*, — *uscus*, qui,

3. Le mot *magister* joint au nom d'un personnage ecclésiastique est un titre universitaire équivalent à celui de docteur. Le curé porte le titre de *capellanus*, avant le XIII[e] siècle. L'abbé d'un monastère s'appelle *antistes*, *præsul*, *minister*, avant le XII[e] siècle ; *minister*, *abbas* au XIII[e] siècle ; plus tard *abbas* seulement. La maison religieuse qui dépendait d'un autre monastère porta d'abord le nom de *cella*, *monasteriolum*, *obedientia*, et à partir du XI[e] siècle celui de *prioratus*. *Quondam* ajouté à un nom de personne, et *quondam piæ memoriæ* s'il s'agit d'un ecclésiastique, indique que la personne est décédée.

ajoutés à des radicaux romains ou celtiques, ont servi à former un assez grand nombre de noms de lieu de la vallée du Rhône et de la région du Jura et des Alpes. Cette terminaison a fléchi diversement en français selon les pays : *Gratiasca*, Gréasque (Bouches-du-Rhône) ; *Curioscus*, Curiusque *(ibid)* ; *Manoasca*, Manosque (Basses-Alpes) ; *Vindausca*, Vénasque (Vaucluse) ; *Branoscus*, Branoux (Gard) ; Tarascon (Bouches-du-Rhône) ; Vilhosc (Basses-Alpes), etc. » [1]

Quelques localités du littoral méditerranéen conservent dans leurs noms le souvenir des comptoirs phéniciens et de la colonisation grecque.

Les terminaisons en *unum*, — *durum* ou — *dorum* (forteresse), — *magus* (champ), — *briga* (château), sont d'origine gauloise. C'est également aux Gaulois qu'il faut attribuer les noms terminés en *avus*, — *anus*, — *iscus*, — *icus*, — *icas*, — *ius*, — *maros*, — *ssa*.

La finale en *acus* est celtique. Au XII[e] siècle, on l'a fréquemment remplacée par les suffixes *aium*, — *eium* ; un document contenant des noms de lieu en *aium*, *eium*, et qui se donne comme antérieur au XI[e] siècle doit être considéré comme suspect.

Certaines régions qui avaient été attribuées à des conquérants portent le nom de ceux-ci avec une finale en *ia* : *Alamania*, Allemagne (Basses-Alpes), etc.

Les suffixes *incum*, — *ingum*, — *encum*, — *ingas*, — *ingus*, donnant les noms français terminés en *enc*, *in*, *incq*, *inges*, *anges*, sont germaniques.

Plusieurs noms empruntent leur radical à *oratorium*, *basilica*, *monasterium*, *Dei*, ou à des noms de saints, et annoncent une origine religieuse.

La féodalité a donné naissance à une nouvelle catégorie de noms de lieu qui rappellent tantôt un château, tantôt un rempart, tantôt une particularité de terrain ; tels sont :

1. Giry : *Manuel de Diplomatique*, p. 382.

La Ferté-Milon *(firmitas*, forteresse), Le Plessis *(Plessium*, enceinte palissadée), Châteaudun *(castrum)*, La Haye, Montclar, La Motte, etc. [1]

3. — Langue des documents.

a/ Le latin est la langue ordinaire des chartes pendant tout le moyen âge. Le provençal apparaît dans quelques actes du Midi vers la fin du XI[e] siècle ; mais dans ces pièces mêmes, et jusqu'à la fin du XII[e] siècle, l'invocation, la date, les noms des témoins, la souscription du notaire figurent en latin. Le français se substitue au provençal dans les actes publics à partir du milieu du XIV[e] siècle; les délibérations municipales et les registres des trésoriers communaux continuent à être rédigés tantôt en langue vulgaire, tantôt en latin jusqu'en 1539; à cette date, François I[er], par l'édit de Villers-Cotterets prescrivit d'employer le français dans toutes les juridictions royales pour la rédaction des arrêts et des contrats. [2]

b/ Le latin de l'époque mérovingienne est barbare; il confond les déclinaisons, brouille les conjugaisons et abonde en mots nouveaux. Les *h* sont prodiguées ou supprimées arbitrairement; l'*e* est substitué à l'*i*, la lettre *o* à la lettre *u*, etc.; on écrit *nubis* pour *nobis, estibulatio* pour *stipulatio, strumentum* pour *instrumentum, monasthirium*

1. A partir du X[e] siècle, *castrum* désigne un village entouré de remparts, et *castellum* un château ; mais durant le XIII[e] siècle, ces deux termes deviennent presque synonymes. *Vicus*, dès le XII[e] siècle, désigne un quartier ou la rue d'une ville; *bastida*, prend au XIII[e] le sens de ville neuve; *borda, bordaria* signifie métairie, *precaria* bail, *casa* habitation, *curtis*, *curia* ferme, *mansus* un domaine rural avec ses bâtiments, le mas. Dans le cartulaire de Lérins, *villa* signifie un village non fortifié, *ferragia* un champ fertile bordé d'une clôture, *vinea* une propriété rurale, *terra* terre de labour, *tabula de terra* terre en plaine, *faissa* une terre soutenue d'un côté par un mur.

2. Cette loi charge les curés de dresser les actes de baptême, de mariage et de décès et d'en déposer une copie au greffe du viguier le plus voisin.

pour *monasterium*, *fimena* pour *femina*, *genitur* pour *genitor*, etc.

c/ Le latin des IX^e^ et X^e^ siècles se conforme mieux aux règles de la grammaire, mais il conserve les mots admis par les siècles précédents, les formules *jubemus ut, donare ad aliquem*, l'emploi fréquent des conjonctions *quod*, *quatenus*, *qualiter*, etc. Dans le Midi, il persiste à substituer l'*e* à l'*i*, et ne se dépouille point des déformations linguistiques du VII^e^ siècle. A la fin du X^e^ siècle et au commencement du XI^e^, il n'est pas rare de rencontrer dans les chartes des mots grecs plus ou moins déformés.

d/ Au XI^e^ siècle, le style affecte les périphrases ; la langue est prétentieuse, vague, singulière et souvent obscure ; le notaire recherche la rime, et ce goût continue à caractériser le style du XII^e^ siècle, malgré la tendance manifeste à la précision, à la simplicité et à la clarté que l'enseignement grammatical et le développement des études juridiques ont inspirée aux écrivains de cette époque.

Au XIII^e^ siècle, le style est correct, clair et concis. [1]

4. — Formes de rédaction employées pour chacune des parties des documents diplomatiques.

La teneur d'une charte comprend deux parties : d'abord l'objet même de l'acte, précédé de l'énonciation des circonstances qui ont fait rédiger la charte et suivi des dispositions relatives à sa sanction : cette partie porte le nom de texte ; ensuite, les formules initiales et finales,

1. Les deux lettres de la diphtongue *œ*, *æ*, d'abord séparées, se lient au V^e^ siècle, se séparent encore à l'époque carolingienne, et sont ensuite remplacées quelquefois par l'*é* cédillé dans le cours du XI^e^ siècle ; au XII^e^ siècle, on ne rencontre plus que l'*é* cédillé ou l'*e* simple ; enfin du XIII^e^ au XV^e^ siècle, l'*e* simple seulement ; au XVI^e^ siècle, la diphtongue reparaît avec ses deux lettres liées. (Cf. Prou : *Manuel de Paléographie*).

auxquelles on donne le nom de protocole. Les éléments du texte et du protocole sont multiples.

a/ Le protocole initial comprend : 1° l'*invocation;* avant le VIII[e] siècle, elle est brève : *in nomine Domini*... ou elle est représentée par le monogramme du Christ (X et P entrelacés) ou par la croix; après les controverses sur la sainte Trinité on adopte quelquefois la formule *in n[e] sancte et individue Trinitatis*. Devenue rare au XIII[e] siècle, l'invocation ne se rencontre, au XIV[e] siècle, que dans les testaments et les actes des ecclésiastiques. 2° La *suscription* ou l'énonciation de la personne au nom de laquelle l'acte est dressé; du X[e] au XII[e] siècle, elle est immédiatement précédée du pronom *nos* ou *ego*. 3° L'*adresse*, lorsque l'acte est rédigé sous la forme épistolaire, ce qui est de règle avant le X[e] siècle. 4° Le *salut*.

b/ Le texte se compose : 1° du *préambule;* il consiste en des considérations générales qui ont déterminé l'auteur de l'acte ; court aux époques mérovingienne et carolingienne, motivé sur des lois et des coutumes au X[e] siècle, il est long et vague au XI[e] siècle, bref au XII[e] et rare au XIII[e] ; 2° de la *notification : notum sit omnibus... noveritis...*, en provençal : *conoguda causa sia...* ; 3° de l'*exposé;* 4° du *dispositif : statuimus... precipimus...* ; 5° des *clauses finales* : injonctions, défenses, réserves, ordre de rédiger l'acte, de le faire enregistrer (insinuation), de le revêtir des signes de validation, etc.

c/ Enfin la charte se termine : 1° par la *date;* inscrite au bas de l'acte en une ligne isolée avant le IX[e] siècle, incomplète du IX[e] au XII[e] siècle, placée avant les souscriptions depuis le XII[e] siècle, elle est tout à fait au début dans les documents du XI[e] siècle et dans les actes dressés par les notaires. Jusqu'au commencement du XII[e] siècle, on rencontre quelquefois la formule *regnante Christo* dans les provinces méridionales de la France. A partir du XIII[e] siècle, les pièces diplomatiques sont régulièrement datées de l'ère chrétienne et du quantième, souvent de l'indiction et quelquefois de l'année du règne ou du

pontificat. La date comprend la mention du temps et celle du lieu; mais assez fréquemment, surtout aux XI[e] et XII[e] siècles, l'une des deux mentions est fausse, de sorte qu'on ne pourrait pas, pour les deux siècles mentionnés, établir avec certitude l'itinéraire d'un personnage avec les dates des chartes [1]. Pendant les XI[e], XII[e] et XIII[e] siècles, et même plus tard dans les campagnes, la date porte : *actum in via publica... sub ulmo... inter leones* (sous le porche de l'église), etc.

2° Par l'*appréciation : feliciter... feliciter in D°...* ; 3° par l'*annonce des signes de validation : in cujus testimonium... ut hæc firma...* 4° enfin, par les *signes de validation*, partie importante du document et à laquelle nous devons une mention particulière.

5. — Signes de validation.

On a de tout temps ajouté des signes de validation à la teneur des chartes pour leur assurer une garantie d'authenticité; ces signes sont les souscriptions ou signatures et les sceaux.

a/ La coutume de valider un contrat par l'empreinte de l'anneau semble s'être perdue au VII[e] siècle. Plusieurs manières de signer apparurent alors : ceux qui ne savaient pas écrire se bornèrent à tracer une S *(signum)* et une croix : on trouve des exemples nombreux de cette pratique jusqu'au XI[e] siècle; les autres écrivirent leur nom précédé d'une croix et suivi du mot *subscripsi*, ou se contentèrent du sigle *sub (scripsi)* accompagné d'un paraphe.

b/ Du IX[e] au XII[e] siècle, les souscriptions se présentent sous deux formes : l'une personnelle et ordinairement

1. Notons qu'une erreur de date n'infirme pas l'authenticité d'une charte.

autographe, *N subcripsi,* qui persiste au moins chez les ecclésiastiques jusqu'au début du XII[e] siècle et qui aux X· et XI· siècles contient souvent des mots grecs, l'autre impersonnelle écrite par le scribe et comprenant le mot *signum* et le nom du témoin au génitif; ces souscriptions sont accompagnées d'une croix et, surtout avant le XI[e] siècle, de seings manuels qui peuvent consister en croix, monogrammes, paraphes ou autres figures plus ou moins compliquées. En Provence, la forme des souscriptions impersonnelles est souvent : *N. presens fuit, N. firmat.*

On ne rencontre plus de croix autographes en France dans la seconde moitié du XII[e] siècle, et en Provence après le XIII[e] siècle.

c/ Dans le cours du XII[e] siècle les souscriptions impersonnelles furent peu à peu remplacées par de simples listes de témoins et par les sceaux. [1]

d/ L'usage des sceaux, encore restreint au XII[e] siècle, se généralisa au siècle suivant.

e/ Les seings manuels des notaires ont été un signe de validation durant tout le moyen âge. D'abord, simples ornements ajoutés à une croix, ils représentèrent aux XIV[e] et XV[e] siècles des emblèmes héraldiques, des édicules, des rinceaux ou d'autres motifs de l'art décoratif de l'époque [2]. Ces seings étaient accompagnés de signatures autographes qui devinrent de plus en plus apparentes dès le XIII[e] siècle.

f/ Au XIV[e] siècle, l'usage de la signature commença à devenir fréquent, et celle-ci suppléa bientôt le sceau dans une foule de documents où l'emploi de ce signe solennel de validation ne fut pas jugé nécessaire. L'autorité royale rendit la signature obligatoire dans tous les actes authentiques en 1554. Cette ordonnance fit reparaître, pour les personnes qui ne savaient pas écrire, l'usage des croix.

1. Voir la *Sigillographie*, section X.
2. Voir *Paléographie*, fac-similé d'un acte de 1323, p. 134.

6. — Particularités de certaines catégories de chartes.

a/ Chartes épiscopales. — Le sceau, dont l'usage commence vers la fin du X^e^ siècle et se généralise à la fin du XI^e^, devient vers le milieu du XII^e^ siècle l'unique signe de validation des chartes épiscopales. Le prélat n'emploie un sceau épiscopal qu'après sa confirmation par le Souverain Pontife; l'évêque élu scelle de son sceau personnel.

A partir du milieu du XII^e^ siècle, les écrits épiscopaux sont rédigés avec beaucoup de simplicité et ne contiennent ordinairement ni préambule, ni adresse, ni salut, ni clauses finales, formalités réservées aux chartes solennelles; celles-ci, devenues rares au XIII^e^ siècle, sont ensuite tout à fait exceptionnelles jusqu'à la fin du moyen âge.

Depuis le milieu du XIII^e^ siècle les chartes épiscopales sont écrites d'une seule teneur, en minuscule courante et sur de petites feuilles de parchemin. Les *litteræ formatæ,* adressées par un évêque à un autre évêque, se terminent généralement par une série de caractères grecs et de chiffres romains « signes conventionnels qui constituaient probablement à la fois un moyen de reconnaissance et une précaution contre les faussaires. » [1] Elles sont tombées en désuétude au XIII^e^ siècle.

b/ Chartes seigneuriales. — Les chartes seigneuriales n'ont pas de caractères particuliers. Les souscriptions impersonnelles jusque vers la fin du X^e^ siècle, les listes de témoins durant le XI^e^ siècle, puis les sceaux pendants, qui à partir du XII^e^ sont régulièrement annoncés dans les clauses finales, y constituent les signes de validation. Au XI^e^ siècle, les dates font souvent défaut et la rédaction est livrée au caprice; de nombreux actes originaux ont subi des remaniements et reçu des additions.

1. Giry : *Manuel de Diplomatique*, p. 811.

Après le milieu du XII[e] siècle, les chartes sont mieux rédigées, le parchemin est de petite dimension, la date par l'an de l'Incarnation et par le quantième du mois devient plus fréquente.

c/ Actes notariés. — Avant le XII[e] siècle, les tabellions et notaires étaient dépourvus de tout caractère officiel et les actes dressés par eux ne recevaient de véritable garantie que des souscriptions. A cette époque, ils se constituèrent en corporation et obtinrent l'autorité juridique que leur avait autrefois accordée la législation romaine. Les évêques, les seigneurs justiciers, les communes créèrent alors des notaires dans le ressort de leur juridiction et leur donnèrent le droit d'y dresser des actes qui feraient foi dans le même ressort [1]. En France et dans les domaines royaux, Philippe le Bel se réserva le droit exclusif de nommer des notaires (1302) ; Charles VII décida qu'à l'avenir il n'y aurait qu'un seul tabellion par châtellenie royale, qui lui-même établirait des notaires sous ses ordres. Enfin, en 1560, les deux fonctions de notaire et de tabellion furent réunies en une seule qui s'appela notariat ou tabellionage.

Le notaire siégeait d'ordinaire sur la place publique et y écrivait devant les parties et les témoins un brouillon de l'acte sur un registre en papier ; il rédigeait plus tard ce contrat sous sa forme définitive, en latin, sur parchemin, et souvent en forme de charte-partie. L'acte commence le plus souvent par la date et une formule de notification, et se termine par l'indication des noms des témoins ; le notaire signe ensuite en forme de certificat, et mentionne son nom, la réquisition dont il a été l'objet, le lieu où l'acte a été rédigé et l'apposition de son seing.

1. Le Souverain Pontife et l'Empereur instituaient et même concédaient à d'autres le pouvoir d'instituer des notaires apostoliques et impériaux qui s'attribuaient le droit de dresser des actes authentiques dans toute l'Europe.

Cf. Migne : *Dictionnaire de Diplomatique*, 1866 ; A. Giry : *Manuel de Diplomatique*, 1894, in-4°, 20 fr., Hachette, Paris ; excellent ouvrage, dont nous avons suivi le plan et adopté les enseignements.

d/ Chartes privées authentiquées par des juridictions gracieuses. — Un acte sous-seing privé pouvait aussi devenir authentique, c'est-à-dire acquérir pleine foi et force exécutoire par l'apposition du sceau d'un personnage revêtu d'un caractère public, tel que le roi, son chancelier ou ses juges, l'évêque ou son official, un monastère, les consuls agissant au nom de la commune, le seigneur justicier dans son fief.

Ces actes, rédigés par de simples scribes *(notarii curie)* ont un libellé plus simple : la formule initiale ne comporte, sauf de rares exceptions, ni invocation, ni préambule ; mais après la suscription, l'adresse et le salut, arrive l'exposé.

Les actes garantis par le sceau d'une municipalité sont intitulés au nom du rédacteur ou des parties contractantes et portent, comme formule finale, l'indication des magistrats devant lesquels l'acte est passé et quelquefois la mention d'un certain nombre de témoins.

SECTION VI

INSCRIPTIONS[1] (ÉPIGRAPHIE)

L'historien doit rechercher, lire et interpréter non seulement les écrits sur parchemin, mais les écrits sur pierre et sur bronze, c'est-à-dire les inscriptions.

L'épigraphie est la science des inscriptions ; elle apprend à les lire et à les comprendre.

L'épigraphie est une véritable science, car les inscriptions sont rédigées d'après des règles constantes et bien déterminées.

Cette science est d'une grande utilité pour les historiens, parce que les inscriptions constituent des documents d'une valeur toute particulière.

L'inscription, en effet, est toujours contemporaine des événements anciens qu'elle décrit; l'historien, au contraire, ne l'est pas souvent, et, quand il l'est, la plus ancienne copie connue de ses œuvres est bien postérieure aux faits racontés : tel discours d'Eschine, par exemple, est connu par une inscription contemporaine (358 avant Jésus-Christ), tandis que le plus ancien manuscrit est du X[e] siècle. L'inscription est aussi plus impartiale, car elle n'a ni les moyens ni les motifs, que peut avoir l'historien, de n'être pas sincère. Elle est plus exacte que l'historien soucieux de sa gloire littéraire et du prestige de son héros. Enfin, elle a d'autres avantages qui lui sont propres : elle nous renseigne sur les institutions contemporaines que les historiens ont omis de

1. Nous devons cette étude sur l'épigraphie latine à l'obligeance de M. l'abbé Brun, licencié ès-lettres (Histoire et Géographie).

traiter, elle constitue pour l'histoire des provinces, surtout d'une vallée reculée ou d'un village, l'unique document écrit des premiers siècles de notre ère.

Nous divisons en trois parties les matières de ce traité :

1° Les considérations générales : abréviations et différentes classes d'inscriptions [1].

2° L'étude de chaque élément de l'inscription : le prénom, le nom, le surnom, la filiation, la tribu, le *cursus honorum* pour les diverses carrières.

3° Les caractères distinctifs de l'épigraphie chrétienne.

CHAPITRE XX

SIGLES ET ABRÉVIATIONS. DIFFÉRENTES CLASSES D'INSCRIPTIONS.

1° Les *abréviations* sont soumises aux deux règles suivantes [2].

Première règle : tout mot écrit en abrégé est représenté par sa première lettre ou par un groupe composé de ses

1. Au sujet des rares inscriptions grecques deux observations seulement : l'écriture de ces inscriptions va tantôt de droite à gauche, tantôt de gauche à droite et tantôt alternativement de droite à gauche et de gauche à droite. C'est d'ailleurs de droite à gauche que souvent il faut lire les inscriptions archaïques latines ; quant à la forme des lettres, le sigma n'est jamais lunaire à l'époque classique et se présente sous la forme du chiffre 4 jusqu'à l'olympiade 85 ; les inscriptions très anciennes ne doublent pas les consonnes ; la diphtongue *ou* s'écrit *o* avant 400, et *8* depuis Septime Sévère ; ει est fréquemment remplacé par l'epsilon avant 350 ; à l'époque romaine, surtout depuis Septime Sévère, les lettres se chargent d'ornements et ω, σ, μ affectent des formes capricieuses. On double souvent les consonnes sous l'Empire.

2. On nomme sigle l'abréviation qui comprend seulement la première lettre du mot.

Mentionnons ici les observations suivantes : les inscriptions latines antérieures au XIII[e] siècle sont écrites en capitales ; les lettres allongées et

premières lettres, sans qu'aucune lettre intermédiaire soit omise. La césure se fait ordinairement après la consonne qui commence la syllabe : TR, ou TRIB, ou TRIBVN, pour *tribunus*.

Il y a cependant quelques exceptions. Les unes ne sont que apparentes et ont rapport aux mots composés : *beneficiarius* s'écrit : BENEF, ou BF; *idemque :* IDQ. D'autres sont réelles, ex. : *pedes :* PD; *vixit :* VT; *prætorio :* PO. Elles sont dues à l'ignorance du graveur : on les trouve surtout dans les provinces peu civilisées.

Deuxième règle : quand un mot, dont l'abréviation au singulier est terminée par une consonne, doit être mis au pluriel, on redouble la consonne autant de fois qu'il y a de personnes en plus de l'unité, ex. : AVGG, *augusti duo*.

Cette règle présente aussi quelques exceptions : parfois on redouble toutes les lettres de l'abréviation : CCSS au lieu de COSS ; ou bien le redoublement simple désigne le pluriel en général, quel que soit le nombre des personnes ; ou encore les lettres répétées sont séparées par des points : AVG.G.G.N.N.N. — Quelquefois, les lettres employées comme abréviations sont barrées au-dessus : PR$\overline{\text{OCOS}}$, ou au milieu : ꞗ *(eneficiarius)*, ou accentuées : D́ Ḿ ; ou la lettre qui doit être redoublée est marquée d'une sorte d'accent circonflexe : S$\widetilde{\text{V}}$S *(suus)*.

La lettre retournée désigne ordinairement le féminin : P = *puer ;* ꟼ = *puella ;* mais, dans d'autres cas, elle n'est due qu'à un caprice du graveur : Ɔ peut signifier *caput*, *conductor*, etc.

2° *Différentes classes d'inscriptions.* — Elles sont nombreuses ; en effet, droit constitutionnel et droit administratif, vie militaire, corporative, religieuse et municipale,

creusées profondément indiquent l'antiquité de l'inscription; avant le XI[e] siècle, le point qui sépare deux lettres est placé au milieu de la ligne et non au bas.

industrie, commerce, travaux publics, vanité, superstition, souvenir des morts, toutes les manifestations de la vie humaine dans une société civilisée se sont traduites plus ou moins dans les inscriptions.

Nous devons distinguer les inscriptions en neuf classes :

1° *Inscriptions* qui touchent à ce qu'on peut appeler le droit constitutionnel, qu'elles intéressent tout l'Empire ou seulement des municipalités particulières : elles sont peu nombreuses, mais leur caractère leur donne une très grande importance. C'est ainsi que nous sont connues, la *Lex Icilia*, de l'an 111 avant Jésus-Christ, la *Lex Rubria* qui, en 49 avant Jésus-Christ, donna le droit de cité romaine à toute la Gaule Cisalpine, la célèbre *Lex municipalis* de Jules César (45), etc.

2° *Documents administratifs* divers, émanés des empereurs et des consuls ou autres magistrats, auxquels on peut joindre les fragments des actes triomphaux.

3° *Documents* émanés, soit de l'administration militaire, comme les congés donnés aux vétérans, les diplômes militaires, etc. ; soit des collèges religieux de Rome ou des provinces ; soit des corporations industrielles ou commerçantes ; soit des municipalités. Cette série, surtout dans la dernière branche, est évidemment très importante pour l'histoire locale.

4° *Inscriptions gravées* sur toutes sortes de menus objets : *a/* les inscriptions sur tuiles, tuyaux de plomb, vases, poids et mesures, qui donnent le nom du fabricant ou une marque de fabrique, et, s'il s'agit d'une industrie impériale, les noms de l'empereur et du directeur général (procurateur ou autre) du service ; *b/* les inscriptions sur bijoux et sur lampes, les mosaïques ; *c/* les inscriptions des tessères militaires, des diptyques consulaires, etc. ; *d/* celles des tablettes magiques, des *tabulæ lusoriæ*, analogues à nos dés à jouer, etc.

5° *Bornes.* — Les bornes milliaires portent essentiellement le nombre de milles depuis la tête de la route. On y trouve parfois aussi : le nom de l'empereur régnant ou du magistrat en exercice, au nominatif ou au datif, le point de départ et celui d'arrivée, un verbe marquant l'idée de faire ou réparer avec le mot *iter* exprimé ou sous-entendu, les noms des hommes qui y ont travaillé, celui de la cité qui l'a érigée au nominatif avec celui de l'empereur au datif (ce qui en fait une véritable inscription honorifique), enfin des renseignements divers.

Les bornes-limites forment un autre groupe ; elles sont employées soit entre deux particuliers, soit entre deux peuples, soit entre l'Etat et les particuliers; elles portent le nom du magistrat ou de l'empereur au nominatif, avec une formule finale, telle que *agrum terminavit, terminos restituit, redentum a privato publicavit,* etc.

Mais les catégories les plus importantes sont les inscriptions sur les édifices, les dédicaces aux divinités, et surtout les inscriptions funéraires et les inscriptions honorifiques.

6° *Dédicaces aux divinités.* — Très brèves dans les temps anciens, où elles ne contiennent souvent que le nom de la divinité, elles se développent à l'époque classique et comprennent essentiellement : le nom de la divinité au datif ou au génitif avec ou sans le mot *sacrum,* un verbe exprimant l'idée d'offrande, le nom du dédicant accompagné souvent de tout ce qui constitue une inscription honorifique. On y trouve aussi parfois diverses mentions accessoires : cause pour laquelle la dédicace a été faite; mention de l'objet dédié ; somme consacrée à l'offrande ; date indiquée par les noms des consuls, la puissance tribunice des empereurs, l'année de règne des rois barbares, diverses ères locales ; nature du lieu où le monument est élevé, etc.

L'ordre ordinaire est le suivant : *illi deo sacrum — ille cum illo — signum — voto suscepto — posuit — curante illo.*

Exemples d'inscriptions de pierres milliaires :

IMP*(eratori)* CÆS*(ari)*
M *(arco)* AVR*(elio)*
PROBO P*(io)* F*(elici)*
INV*(icto)* AVG*(usto)*
III CS *(consuli)* P *(atri)* P*(atriæ)*
II
(à Castellane)

IMP. CÆ. L. DOM.
AVRELIANVS P. F.
INVICT. AVG. P. M.
TRIB. P. VI COS III
P. P. PROCOS.
RESTIT. ORBIS
REFEC
ET RESTITVIT
(à Saint-Janet, B.-Alpes)

Dédicaces :

VICTORIÆ
C. CORSIVS
QVIR*(ina)*
BONVCIVS
V*(otum)* S*(olvit)* L*(ibenter)* L*(ætus)* M*(erito)*
(au Châtelard, Basses-Alpes)

SILVANO
C. IVL
F. HALLVS
EX VOTO
(à Sisteron)

7° *Inscriptions sur les édifices.* — On trouve : en tête, quelquefois le nom d'une divinité, le motif, le nom d'un empereur ou d'un magistrat comme date; viennent ensuite le nom de celui qui a fait élever le monument, la nature de la construction et divers renseignements; enfin un verbe, tel que *dare, facere*, *perficere* ou *ampliare, restituere, reficere,* etc...

L'inscription est ordinairement sous forme active, quelquefois sous forme passive.

8° *Inscriptions honorifiques.* — Dans les plus anciennes inscriptions honorifiques, rédigées sous forme d'*elogium,* le nom du personnage se mettait au nominatif. Mais, depuis Sylla, l'*elogium* prend la forme de la dédicace. L'inscription comprend essentiellement : les noms et titres *(cursus honorum)* du personnage au datif, les noms, au nominatif, de celui qui a fait graver l'inscription, les relations qui lient l'auteur de l'inscription au personnage honoré, enfin le motif pour lequel elle a été gravée.

Les mentions complémentaires sont à peu près les mêmes que dans les autres classes. Si le personnage honoré a lui-même payé les frais, on l'indique par des expressions telles que *honore contentus*, H. C.

9° *Inscriptions funéraires.* — Un tombeau romain, riche ou pauvre, porte presque toujours une épitaphe. Très brève au début, celle-ci se transforme, au commencement de l'Empire, en dédicace aux dieux Mânes et en inscription honorifique.

Une inscription funéraire comprend : la formule ordinaire D*(is)*, M*(anibus)* ou D. M. S*(acrum)*; les noms du défunt avec ou sans la filiation, les honneurs, etc.; une formule indiquant l'âge en années, mois et jours, ou une formule analogue; le nom de celui ou de ceux qui ont fait graver l'épitaphe avec les relations qui les unissent au défunt; des formules diverses, souhaits, salutations, etc., telles que H. I. *(Hic jacet)*, H. S. E. *(Hic situs est)*, H. I. S. *(Hic jacet situs)*, H. C. *(Hic conditus est)*, H. O. S. *(Hic ossa sunt)*, H. Q. *(Hic quiescit)*, O. T. B. Q. *(ossa tua bene quiescant)*, S. T. T. L. *(sit terra tibi levis)*, B. B. *(bonis bene)*, B. M. *(bene merenti)*; les prescriptions destinées à empêcher la violation de la sépulture ou à en assurer la propriété au défunt : H. M. D. M. A. *(Huic monumento dolus malus abesto)*, H. M. H. N. S. *(Hoc monumentum hæredem non sequitur)*.

Lorsque le personnage s'est lui-même fait faire la tombe, on l'indique en ces termes : VIV. S. F. *(vivus sibi fecit)*. Les tombes des collèges funéraires portent en tête le nom du collège au génitif pluriel.

Comme on le voit, toutes ces inscriptions se rapprochent plus ou moins de l'inscription honorifique et renferment un grand nombre d'éléments communs.

CHAPITRE XXI

LES ÉLÉMENTS DE L'INSCRIPTION : LE PRÉNOM, LE NOM, LE SURNOM, LA FILIATION, LA TRIBU.

Dans les temps anciens, on ne portait à Rome qu'un seul nom, auquel on ajoutait celui de son père ou de son mari au génitif, mais sans indiquer la relation. A l'époque impériale, tout Romain de condition libre porte généralement trois dénominations différentes : le *prénom*, le *nom* et le *surnom*. Dans les inscriptions, on y ajoute la *filiation* et la *tribu*. Ainsi Cicéron s'appelle : M. TVLLIVS. M. F. M. N. M. P. COR. CICERO, c'est-à-dire, *Marcus TVLLIVS Marci Tullii Filius, M. Nepos, M. Pronepos CORnelia tribu CICERO*.

1° *Prænomen*. — Le prénom est le nom individuel, par opposition au *nomen*, qui est le nom de la *gens*. Il est donné à l'enfant par les parents le neuvième jour après la naissance (*dies lustricus*), mais n'est inscrit officiellement sur la liste de recensement que lors de la prise de la toge virile. Aussi dans les inscriptions des enfants morts jeunes, il est parfois omis; quelquefois il y est précédé du mot PVP(*us*) : enfant jeune. (Dans la Gaule Cisalpine, PVPVS est un véritable prénom). Les femmes ne portent plus de prénom à l'époque impériale. L'usage d'employer des noms comme prénoms (*Flavius, Aurelius*), usage que l'on trouve déjà au II[e] siècle, se généralise à la fin de l'Empire. Plusieurs surnoms, comme ceux de certains membres de la famille impériale (*Drusus, Germanicus*) sont également employés comme prénoms.

Les prénoms étaient peu nombreux : *Gentilicia nomina Varro fuisse putat numero mille, prænomina circiter triginta* [1]. Et encore, parmi ceux-là, on n'en compte que seize ou dix-sept dont l'usage ait persisté :

A : *Aulus,* ou O *(lus).*
AP : *Appius.*
C : *Gaius* [2].
CN : *Gnæus.*
D ou (DEC.) : *Decimus.*
L ou (LV) : *Lucius.*
M' (M') : *Manius.*
M : *Marcus.*
N : *Numerius.*
P (PO) : *Publius.*
Q (QV) : *Quintus.*
SER. (S) : *Servius.*
SEX (SX) (SEXT) : *Sextus.*
SP : *Spurius.*
T : *Titus.*
TI : *Tiberius.*
V (VI) : *Vibius.*

On en connaît plusieurs autres, qui semblent avoir été abandonnés de bonne heure, tels que : AGGRIPP *(a)*, MAM *(ercus)*, K *(æso)*, TVL *(lus)*, VOLERO, VOP *(iscus)*, NOV *(ius)*, Marius, etc. Depuis Sylla, on trouve : *Faustus, Paulus, Julus, Coseius.* Le *prænomen* s'abrège lorsqu'il est joint au *nomen* et au *cognomen.*

2° Le *Nomen* est la dénomination commune à tous les membres de la *gens,* hommes, femmes, enfants, affranchis. — L'ancien *gentilicium* romain se termine généralement en *ius;* quelquefois en *eius, aius.* Les noms d'origine étrusque ont la désinence en *arna, erna, enna, inna,* ou *as, enas, inas;* les *gentilices* en *acus, avus* viennent de la Gaule. — Les noms des grandes familles patriciennes et des empereurs se sont répandus dans tout le monde romain : la fréquence du *nomen Julius* en Gaule rappelle les conquêtes de Jules César.

Les *nomina* s'écrivent généralement en entier ; seuls quelques-uns des plus connus peuvent s'abréger, tels : ÆL *(ius)*, ANT *(onius)*, AVR *(elius)*, CL *(audius)*, IV *(lius)*, FL *(avius)*, VAL *(erius)*, POMP *(eius)*, VL *(pius)*.

1. *Liber de prænominibus.*
2. En latin, le *c* s'écrit *c* et se prononce *g*. (Quintilien).

3° Le *Cognomen*. — On ne le trouve d'une façon constante que depuis Sylla. D'ailleurs, la place même qu'il occupe après la tribu montre que l'usage en est postérieur à la réforme de Servius Tullius. Tirés d'abord de quelque singularité personnelle, les surnoms devinrent bientôt héréditaires et servirent à distinguer, soit les branches d'une même *gens*, soit les subdivisions d'une même branche; il y en a d'ailleurs de purement personnels. A partir du III^e^ siècle, les *cognomina* se multiplient extraordinairement : on prend comme surnoms les noms, prénoms et surnoms des autres membres de la famille ; mais, depuis Dioclétien, le graveur a soin de marquer au génitif ou au datif, au-dessus ou à la base de l'inscription, le surnom le plus connu du personnage.

On trouve quelquefois des sobriquets : ils sont ordinairement précédés de l'un des mots : *idem*, *sive*, *qui vocatur*, *qui et*, *signo* [1].

4° La *Filiation*. — Elle est mentionnée pour attester l'ingénuité du personnage ; elle s'indique après le prénom, par le prénom du père au génitif suivi du mot F(*ilius*) ; elle s'indique parfois par le nom de la mère, preuve de naissance illégitime, ou encore du père, de l'aïeul et du bisaïeul en même temps.

Le prénom du père, et le terme *Filius* s'abrègent.

1. *Transmission des nom, prénom, surnom.* — Les enfants légitimes prennent le *gentilice* de leur père; le fils aîné et quelquefois les autres portent aussi son prénom; le fils aîné prend le *cognomen* du père, le deuxième celui de la mère, le troisième celui du père, etc. Les fils naturels prennent le *gentilice* de leur mère; leur filiation n'est pas indiquée, sinon par les sigles S P *(urii)* F.

L'adopté prend le nom, le prénom, et la tribu de l'adoptant, et leur ajoute un *cognomen* tiré de son ancien *gentilice*. Les étrangers naturalisés, villes ou individus, empruntent ces mêmes éléments à l'empereur ou à celui qui leur a donné ou fait obtenir la cité. L'esclave n'a qu'un nom, suivi de celui de son maître au génitif. A la place de la filiation, l'affranchi d'un homme met le prénom de son patron, au génitif, suivi du mot *libertus;* l'affranchi d'un municipe ou d'une colonie reçoit comme *gentilice* le nom de *Publius (publicus)* ou un des surnoms de la colonie; celui d'un collège tire le sien de la profession des membres de ce collège.

5° *Tribu.* — Primitivement attachée au domicile, elle devient ensuite personnelle et héréditaire; elle ne sert sous l'Empire qu'à distinguer les citoyens romains de ceux qui ne le sont pas. Devenue inutile depuis que Caracalla a donné le droit de cité à tous les habitants de l'Empire, cette mention devient rare dès ce moment, et cesse avec Dioclétien. — La tribu s'écrit généralement en abrégé. Sa place ordinaire est après la filiation et avant le premier surnom.

Nous donnons en note la liste des tribus romaines [1]. Un étranger, un esclave, ou une ville qui recevait le droit de cité, prenait la tribu de celui qui le lui donnait.

La tribu Quirina est fréquente dans la région de Barcelonnette, la tribu Voltinia dans la partie méridionale des Basses-Alpes et généralement dans la Narbonnaise, la tribu Galeria à Lyon, la tribu Papiria à Narbonne, la tribu Puppinia à Béziers.

6° La patrie et le domicile sont parfois indiqués à l'ablatif ou au génitif, précédés ou non, la première du mot *cives* ou *natione,* le second du terme *domo.*

7° L'inscription consacrée à un empereur porte toujours : 1° le nom d'*imperator;* placé en tête de l'inscription, il est abrégé et il remplace le prénom du prince ou l'acccompagne ; placé dans le courant de l'inscription et suivi d'un chiffre, il désigne le nombre de salutations auxquelles l'empereur avait droit pour les victoires remportées ; 2° le titre de *Cesar* placé immédiatement après; 3° la filiation et les noms personnels de l'empereur; 4° le titre d'*Augustus,* quelquefois précédé de *pius, felix,* etc. ; 5° les surnoms honorifiques tirés des noms des peuples vaincus ; 6° le titre de *pontifex maximus,* président du

1. *Tribus urbaines fondées par Servius Tullius :* Sub (urana), Pal (atina), Esg (uilina), Col (lina).

Tribus rustiques : Æmilia, Camilia, Claudia, Cornelia, Scaptia, Fabia, Galeria, Horatia, Lemoniæ, Aufentina, Menenia, Papiria, Pollia, Puppinia, Falerna, Romulia, Sergia, Voltinia, Aniensis (Annensis), Veturia, Crustumina, Stellatina, Sabatina, Teretina, Pomptina, Mæcia, Velina, Quirina.

collège des pontifes ; 7° l'année de la puissance tribunice, ex. : *tribunic. potestate XI ;* cette dignité était perpétuelle et annuelle et permet de dater les inscriptions [1] ; 8° quelquefois le titre de consul et de *pater patriæ*. Quand on voulait diviniser la mémoire d'un empereur après sa mort, on l'appelait *divus*.

1. Nous donnons ici la liste des empereurs avec leurs puissances tribunices ; nous renvoyons aux listes chronologiques spéciales pour les autres titres. — D'Auguste à Trajan, la puissance tribunice se renouvelle au jour de l'avènement.

Imp. Cæsar Aug(ustus), 27 juin, an 23 avant J.-C. — 14 après J.-C.
— Ti(berius) Cæsar Aug., 19 août, an 14 — 16 mars, an 37 ; associé à l'empire, il prend la pot. trib. I le 27 juin, an 6 avant J.-C., et les quatre suivantes les années suivantes, la pot. trib. VI seulement l'an 6 après J.-C., et depuis, il la renouvelle chaque année, le 27 juin.
C. Cæsar Germanicus (Caligula), 18 mars 37-41.
Ti. Claudius Cæsar Aug. Germanicus, 25 janvier 41-54.
Imp. Nero Claudius Cæsar Aug. Germanicus, 16 octobre 54-68.
— Servius Sulpicius Galba Cæsar Aug., 9 juin 68-69.
— M. Otho Cæsar Aug., 69.
— A. Vitellius Cæsar, 2 janvier 69-70.
— Cæsar Vespasianus Aug., 1er juillet 69-70.
— Titus Cæs. Vespasianus Aug., 1er juillet 71-81.
— Cæsar Domitianus Aug., 13 septembre 81-86.
— Cæsar Nerva Aug., 18 septembre 96-98.
— Cæs. Nerva Trajanus Aug., 97-117 ; il prend la pot. trib. I le 27 octobre 97, la pot. trib. II le 1er janvier 98, la pot. trib. III le 18 septembre 98, la pot. trib. IV le 10 décembre et la renouvelle dès lors le 10 décemb. Après lui, tous les empereurs prennent la pot. trib. le jour de leur avènement et la renouvellent le 10 déc.
Imp. Cæsar Trajanus Hadrianus *, août 117-138.
— — — T. Ælius Hadrianus Antoninus Pius, 25 février 138-161.
— M. Aurelius Antoninus, 25 février 147(adopté)-180.
— L. Aurelius Verus, 7 mars 161-169.
— L. Aurelius ou M. Aurelius Commodus, 27 novembre 176-192.
— P. Helvius Pertinax, 193, meurt le 28 mars.
— M. Didius Severus Julianus, meurt le 1er juin 193.
— L. Septimius Severus Pertinax, 193-211.
— D. Clodius Septimius Albinus, 193-197.

* Nous supprimons désormais le titre d'*Augustus* qui complète le nom de tout empereur.

CHAPITRE XXII

LES ÉLÉMENTS DE L'INSCRIPTION (suite) : « LES CURSUS HONORUM. »

Les inscriptions rappellent souvent, à côté des noms d'un personnage, les fonctions qu'il a exercées et qui forment son *cursus honorum*.

La société romaine, qui a toujours été essentiellement aristocratique, est divisée à l'époque impériale en trois classes distinctes : au sommet l'ordre sénatorial, au-dessous l'ordre équestre, et, enfin, l'ordre plébéien appelé aussi

Imp. C. Pescennius Niger Justus, 193-194.
— M. Aurelius ou Severus Antoninus (Caracalla), 2 juin 198-217.
— P. Septimius Geta, 209-212.
— M. Opelius Severus Macrinus, 217-218.
— M. Aurelius Antoninus (Elagabal), 16 mars 218-222.
— M. Aurelius Severus Alex., 222-235.
— C. Julius Verus Maximinus, 235-238.
— M. Antoninus Gordianus Sempronianus Romanus Africanus, 238.
— D. Cælius Calvinus Balbinus.
— M. Clodius Puppensis.
— M. Antonius Gordianus (Gordien III), 238-244.
Imp. Cæsar M. Julius Philippus, 244-249.
— — C. Messius Quintus Decius Trajanus, 249-251.
— — G. Herennius Etruscus Messius Decuis, 250-251.
— — Trebonianus Gallus, 251-253.
— — Volusianus, 251-253.
— — Æmilianus, 253.
— — P. Licinius Valerianus, 253-259.
— — P. Licinius Valerianus Egnatius Gallienus, 253-268.
— — M. Cassianus Latinius Postumus, 258-269.
— — C. Pius Essuvius Tetricus, 268-273.
— — M. Aurelius Valerius Claudius, 268-270.
— — Domitius Aureliamus, 270-275.
— — M. Aurelius Probus, 276-282.
— — M. Aurelius Carus, 282-283.

humiliores par opposition au terme *honestiores* qui désigne et qualifie les deux premiers ordres. A chacune de ces classes sont réservées certaines fonctions : de là, plusieurs *cursus honorum* dans les inscriptions. En outre, dans chaque série, on s'élève des fonctions les plus humbles aux plus hautes suivant un ordre fixe et conformément à des règles bien déterminées. C'est cette hiérarchie que nous retrouvons dans les inscriptions.

Règle : le *cursus honorum* est rédigé indifféremment dans l'ordre direct ou dans l'ordre inverse. L'ordre est direct, si les fonctions du personnage sont énumérées dans l'ordre où il les a exercées, c'est-à-dire en commençant par la plus basse et en finissant par la plus élevée. L'ordre est inverse, lorsqu'elles sont énumérées en commençant par la plus haute, c'est-à-dire la dernière exercée, pour finir par la plus humble, c'est-à-dire la première obtenue.

Imp. Cæsar M. Aurelius Carinus, 283-285.
— — M. Aurelius Numerus Numerianus, 283-284.
— — C. ou M. Aurelius Valerius Diocletianus, 284-305.
— — M. Aurelius Valerius Maximianus, 285-305.
— — M. Flavius Valerius Constantinus, 293-305.
— — C. Galerius Valerius Maximiamus, 293-311.
— — M. Aurelius Valerius Carausius, 287-293.
— — Allectus, 294-297.
— — Flavius Valerius Severus, 305-307.
— — C. Galerius Valerius Maximinus, 305-314.
— — M. Aurelius Valerius Maxentius, 306-337.
— — Valerius Licinianus Licinius, 307-323.
— — C. Flavius Valerius Constantinus, 306-337.
— — C. Flavius Claudius Constantinus Junior Maximus, 317-340
— — Flavius Julius Constans, 333-350.
— — Flavius Julius Constantius Maximus, 323-361.
— — Flavius Magnus Magnentius, 350-353.
— — Flavius Claudius Julianus, 355-363.
— — Flavius Jovianus, 363-364.
— — Flavius Valentinianus, 364-375.
— — Flavius Valens, 364-378; Fl. Gratianus, 367-383.
— — Flavius Valentinianus Junior, 375-392.
— — Magnus Maximus, 383-388; Flavius Victor, 384-388.
— — Flavius Eugenius, 392-394; Theodosius, 379-395.

CARRIÈRE SÉNATORIALE

Pour entrer dans l'*ordo senatorius*, il faut posséder un million de sesterces et être nommé par l'empereur [1] ; mais cette qualité se transmet héréditairement par les mâles.

Les membres de l'ordre sénatorial portent le titre de clarissime : V. C., *Vir clarissimus ;* C. M. V., *clarissimæ memoriæ vir ;* C. P(*uer*) ; C. I(*uvenis*) ; C. F. ou C. ꟻ, *clariss. femina*, C. ꟾ(*uella*).

Le *cursus honorum* sénatorial comprend d'abord les anciennes magistratures républicaines (*honores*), dont la première était la questure et la dernière le consulat. Mais avant de briguer la questure, il fallait exercer deux charges préparatoires. La première était l'une des magistratures inférieures dont l'ensemble constituait le *Vigintivirat ;* c'étaient :

1° Les *X viri stlitibus* [2] *judicandis*, qui jugeaient primitivement les causes relatives à l'état-civil des citoyens et qui président, sous l'Empire, le tribunal des Centumvirs chargés de ces procès. Ils sont désignés sur les monuments de la façon suivante : X. VIR. ST. I.

2° Les *III viri capitales*, auxiliaires des magistrats qui ont la juridiction. Ils ont, en particulier, la garde des prisons et la charge des exécutions capitales : III VIR. KAP. ou CAP.

3° Les *III viri auro argento ære flando feriundo*, qui frappent monnaie au nom du Sénat. Sous l'Empire, ils n'ont plus que la frappe de la monnaie de cuivre : III VIRI. MON (*etales*) ou III VIR. A. A. A. F. F.

4° Les *IIII viri viarum in urbe curandarum*, chargés, sous la direction des édiles, de l'entretien des routes dans

1. La sesterce valait vingt centimes.
2. Forme archaïque pour *litibus*.

Rome et jusqu'à quelques milles des murs : IIII V. VIA. CVR.

C'est toujours la magistrature spéciale qui est mentionnée dans les inscriptions : le *Vigintivirat* n'est qu'une abstraction.

Le jeune sénateur romain doit ensuite accomplir un an de service militaire comme tribun légionnaire (TRIB. MIL. LEG. N*). Mais ce service n'est généralement pas effectif : ces jeunes gens étaient employés dans l'administration militaire.

Avant d'être questeurs, les hommes de famille sénatoriale qui se destinent à la carrière des honneurs reçoivent quelquefois le poste de *sevir equitum romanorum* (VI. VIR EQVIT. R.).

Ces *Equites Romani* forment une garde d'honneur à cheval qui paraît à certains jours de parade, et qui se recrute parmi les jeunes gens de la classe sénatoriale et parmi les fils des chevaliers *equo publico*. Elle est commandée par l'héritier du trône, le *Princeps Juventutis*, et divisée en six *turmes*, à la tête desquelles sont les *sexviri*.

Le jeune Romain peut alors, s'il a vingt-cinq ans, briguer la *Questure*, qui forme le premier échelon des *honores*.

Il y a sous l'Empire vingt questeurs : l'Empereur en attache deux à sa personne comme secrétaires, pour faire lire ses messages au Sénat *(Quæstores Augusti :* Q. AVG. ou CÆS. ou IMP.) ; il les présente souvent lui-même à l'élection du Sénat, d'où le titre de *candidati* (Q. C. ou K.). Chacun des deux consuls s'en choisit également deux *(quæstores consulum)* ; la garde des archives en occupe deux autres, les *quæstores urbani* (Q. VRB.) ; enfin les douze autres assistent les gouverneurs des provinces sénatoriales : le *quæstor pro prætore provinciæ* (Q. PR. PR. PROV.) aide le gouverneur pour toutes les affaires ; mais il est surtout chargé de l'administration financière. Constantin créa une questure spéciale *(Q. Sacri Palatii)*, espèce de chancellerie impériale.

L'édilité et le tribunat de la plèbe forment le deuxième échelon. Les édiles et les tribuns sont préposés à la surveillance des quatorze régions de Rome.

Il y a dix tribuns de la plèbe (TR PL.) et six édiles : les deux édiles ceriales, les deux édiles plébéiens et les deux édiles curules. Ces deux dernières places sont seules accessibles aux patriciens, sans cependant leur être réservées; aussi, comme elles ne leur fournissent pas un débouché suffisant, ils sont dispensés du deuxième échelon et *passent directement de la questure à la préture qui constitue le troisième;* mais ils ne peuvent cependant y arriver qu'à l'âge de trente ans, comme s'ils passaient par l'édilité.

Le préteur urbain (PR. VRB.) et le préteur pérégrin (PR. PER.) conservent la juridiction civile qu'ils avaient sous la République, le premier jusqu'à Dioclétien, le deuxième jusqu'à Caracalla. Les autres préteurs sont pourvus de compétences spéciales : Le *prætor hastarius* préside les Centumvirs dans les procès relatifs aux successions, et le *prætor de liberalibus causis* dans les procès sur la condition des personnes. Nerva établit un *prætor fiscalis* pour l'Italie; Claude un *prætor fidei commissarius;* Marc Aurèle un *prætor tutelaris* (PR. TVT.).

Quoique le pouvoir impérial ait amoindri la compétence de la préture, celle-ci reste un honneur très envié, grâce à son passé glorieux, et surtout parce qu'elle rend apte au gouvernement des provinces. Il y a encore des préteurs sous Justinien.

Enfin, à trente-trois ans, et toujours après avoir laissé s'écouler deux ans après la préture, on peut arriver au consulat.

Il y a deux consuls ordinaires qui sont *éponymes* (ils sont désignés au mois d'octobre [COS. DES.] et entrent en fonctions le 1er janvier); et un certain nombre de consuls *suffects* qui se succèdent par deux tous les quatre, tous les trois, et même parfois tous les deux mois. Cette magistrature est bien déchue de son ancienne splendeur (les consuls ne gardent guère de fonctions actives que la juridiction, qu'ils exercent surtout comme délégués ordinaires du Sénat); mais elle reste cependant le suprême honneur.

Le consulat se dédouble en 395; il disparaît en Occident en 534 et en Orient en 541.

Les personnages d'ordre sénatorial pouvaient en outre être appelés à remplir certaines fonctions (*munera*), à Rome, en Italie ou en province. Ces fonctions étaient soumises aussi à une stricte hiérarchie et partagées en catégories correspondant aux divisions des magistratures. Les unes étaient réservées aux *quæstoricii viri* (anciens questeurs), les autres aux *prætorii;* les plus élevées enfin aux *consulares* [V(*viri*) COS.]. Le tribunat et l'édilité, qui ne sont pas exercés par tous, ne mènent à aucun *munus*.

Parmi ces *munera*, il y a d'abord un commandement militaire, le commandement supérieur de la légion : c'est une fonction prétorienne [L(*egatus*), L(*egionis*) ou LEG. LEG. N*].

Ce sont ensuite un grand nombre de fonctions diverses exercées à Rome, ou en province. Tels sont :

les *Curatores viarum*, en nombre variable, chargés par Auguste de l'entretien des routes en province, et qui sont généralement des *prætorii* (C. ou CVR. V. N*) ;

les deux *Curatores operum*, le plus souvent des consulaires, chargés de l'entretien des édifices publics [CVR. OP. PVB. TVEND(*orum*)] ;

les cinq *Curatores alvei Tiberis et riparum et cloacarum*, toujours des consulaires (C. ALV. TIB. ET. RIP. ET. CLOAC. VRB.) ;

les trois *Curatores aquarum*, chargés de l'entretien des aqueducs dans Rome, et qui ont le pas sur tous les précédents (CVR. AQVAR.) ;

le *Præfectus Ærarii militaris;* cette caisse, établie par Auguste, était alimentée par le produit de la *vicesima libertatis* et de la *centesima rerum venalium* (PR. ou PRÆF. ÆR. MIL.) ;

le *Præfectus Ærarii Saturni*, qui, au commencement de l'Empire, remplace le questeur dans la gérance du Trésor sénatorial ;

le *Præfectus Urbis*, un des plus hauts fonctionnaires de l'Empire aux II^e^, III^e^ et IV^e^ siècles; il est chargé d'assurer

la tranquillité de Rome etde l'Italie, et a, en conséquence, la direction de la police et la juridiction criminelle ; ses attributions ont d'ailleurs varié (PR. VR.) ;

les *Curatores civitatum*, ou *rei publicæ*, envoyés depuis le II^e^ siècle dans les villes pour surveiller l'administration des municipalités, et en particulier l'administration financière. Au III^e^ et au IV^e^ siècles, le *Curator* deviendra réellement le premier magistrat de la cité.

Mais les plus importants des *munera* réservés à l'ordre sénatorial sont dans le gouvernement des provinces impériales ou sénatoriales.

Les douze provinces sénatoriales sont gouvernées comme sous la République. Il y a deux provinces pro-consulaires (Afrique et Asie), tirées au sort par les deux plus anciens consuls, et dix prétoriennes, tirées au sort par les plus anciens préteurs. Tous ces gouverneurs portent le titre de *Proconsul* (PR. ou PROC. ou PROCOS.), mais les premiers ont douze faisceaux comme les consuls, tandis que les seconds n'en ont que six comme les préteurs. Les uns et les autres ont comme auxiliaires un ou plusieurs *Legati pro prætore* (LEG. PR. PRÆT. PROCOS.) de rang questorien ou prétorien, nommés par le Sénat.

Les provinces impériales sont divisées en trois classes : consulaires, prétoriennes et procuratoriennes. Elles sont toutes sous l'administration directe de l'Empereur; aussi les gouverneurs qu'il y envoie n'ont qu'une puissance déléguée et portent le titre de légats. Les gouverneurs des provinces des deux premières catégories, provinces où stationnait ordinairement une armée, étaient donc des *Legati Aug. pro prætore* (LEG. AVG. PR. PRÆT. PROV.). Les provinces où demeuraient plusieurs légions recevaient ordinairement des anciens consuls, et celles où il n'y en avait qu'une des anciens préteurs; mais le titre des deux gouverneurs est le même; pour distinguer les premiers, on ajoute parfois la mention *vir consularis*. Ces gouverneurs ont sous leur autorité les *Legati legionis*. Dans quelques provinces, on trouve une autre catégorie de légats : les *Legati Augusti juridici ;* ils sont nommés par l'Empereur pour exercer la juridiction ou pour administrer une subdivision de la province; mais ils sont inférieurs au *Legatus Augusti pro prætore* et placés

sous son autorité. — On distingue ainsi cinq classes de légats : deux de gouverneurs, deux de sous-gouverneurs, et une de commandants militaires.

La troisième classe de provinces impériales est formée par celles où, pour diverses raisons, nature du sol, degré inférieur de civilisation ou caractère obstiné des habitants, on ne peut aussitôt après la conquête introduire le régime ordinaire : elles sont administrées, non par un magistrat du peuple comme le sont les autres, mais par un délégué personnel de l'Empereur, un procurateur de l'ordre équestre.

Enfin les membres de l'ordre sénatorial occupent certains sacerdoces. Ce sont :

les Augures du peuple romain [AVG. PVB(*lici*) POP(*uli*) R(*omani*) Q(*uiritium*)] qui interprètent les signes envoyés par les dieux;

les Fétiaux [F(*etialis*)], chargés des négociations avec les peuples étrangers;

les Flamines des divers dieux et des divers empereurs (FL. DIALIS, FL. QUIR., FL. AVG.);

les Frères Arvales (FR. ARV.) qui célèbrent le culte de la Terre Nourricière, *Dea, Dia ;*

les Luperci, qui font des processions et des sacrifices en l'honneur de Faunus et de Fauna ;

les XV. VIRI. (SACRIS FACIVNDIS) qui ont la garde des oracles sibyllins et la surveillance des cultes étrangers;

les Saliens, ceux du Palatin et ceux du Quirinal, qui célèbrent le culte de Mars ;

les Pontifes, dont le collège a la haute surveillance et la direction de toute la religion ;

enfin les Sodalités qui honorent les empereurs divinisés [SOD. AVG(*ustales*), CLAVD(*iales*), HADRIAN(*ales*), TIT(*iales*) et ANTON(*iniani*)].

Notons que le tribunat légionnaire n'est plus obligatoire depuis Caracala ; le *vigintivirat* disparaît après Alexandre Sévère ; enfin, depuis Gallien, les membres de

l'ordre sénatorial sont exclus des armées, les légats légionnaires sont remplacés par des *præfecti legionis* de l'ordre équestre, et les légats propréteurs par diverses sortes de gouverneurs qui appartiennent également à l'ordre équestre [1].

1. Les fonctions sacerdotales et le consulat, au lieu d'être mis à leur place chronologique, sont parfois placés au commencement de l'inscription ; le consulat est quelquefois alors répété à sa place dans le cours de l'inscription.

On trouve aussi la mention *Allectus inter quæstorios* ou *inter prætorios*, etc. ; cette formule signifie que l'Empereur a mis le personnage au rang de ceux qui avaient exercé la questure, préture ou toute autre charge et lui en a donné tous les droits, sans qu'en fait il l'ait exercée.

Voici un exemple de *cursus honorum* sénatorial : C. I. L. X. n° 6006 :

L. BVRBVLEIO. L. F. QVIR. OPTATO. LIGARIANO.
COS. SODAL. AUG. LEG. IMPERAT. ANTONINI. AUG. PII
PR. PRÆT. PROV. SYRIÆ IN. QVO HONORE. DECESSIT.
LEG EIVSDEM ET. DIVI. HADRIANI. PR. PR. PROV. CAPPAD.
CVR. OPERVM LOCORVMQVE. PVBLIC. PRÆF. ÆRARII
SATVRNI. PROCOS. SICILIÆ. LOGISTÆ. SYRIÆ. LEG.
LEG XVI FL. FIRMÆ. CVR. REI. P. NARBONN. ITEM
ANCONITANOR. ITEM. TARRACIN. CVR. VIARVM CLODIÆ
CASSIÆ CIMINIÆ. PRÆT. ÆD. PL. Q. PONTI. ET. BITHYNIÆ
TRIB. LATICL. LEG IX HISPANIÆ. III VIR. CAPIT.
PATR. COLON.
RASINA PIETAS. NVTR. FILIAR. EIVS
S. P. P. L. D. D. D.

Noms. — Lucio Burbuleio, Lucii Burbuleii filio, quirina tribu, Optato Ligariano.

Sacerdoce. — Sodalis Augustalis.

Fonctions consulaires. — Legato Imperatoris Antonini Augusti Pii pro prætore provinciæ Syriæ. — Legato ejusdem et Divi Hadriani pro prætore provinciæ Cappadociæ. — Curatori operum locorumque publicorum; consuli.

Fonctions prétoriennes. — Præfecto Ærarii Saturni; Proconsuli Siciliæ; Logistæ Syriæ; Legato legionis XVI Flaviæ Firmæ; Curatori Reipublicæ Narbonnensis; item Anconitanorum; item Tarracinæ; Curatori viarum Clodiæ, Cassiæ, Ciminiæ — prætori, edili plebis, quæstori pro prætore, Ponti et B. — tribuno laticlavio legionis IX hispaniœ, III viro capitali — patrono coloniæ — Rasina Pietas nutrix filiarum ejus — sua pecunia posuit loco dato decreto decuriorum.

CHAPITRE XXIII

« CURSUS HONORUM » (suite) : CARRIÈRE ÉQUESTRE.

L'ordre équestre comprend d'une manière générale tous les citoyens qui ont le cens de 400.000 sesterces ; mais il se réduit pour la capacité politique aux *equites equo publico* par droit de naissance, et aux *equites* nommés par l'empereur. Les membres de cet ordre portent les qualifications de *vir egregius* (V. E.), *egregiæ memoriæ vir* (E. M. V.), *vir perfectissimus* (V. P.). On appelle equites *inlustres* ceux qui ont le cens sénatorial et sont donc aptes à entrer dans cet ordre.

La carrière équestre ne comprend pas de magistratures (*honores*), mais seulement des *munera*. Avant de parvenir aux fonctions civiles, le chevalier doit accomplir une ou plusieurs *militiæ equestres*. Il y a trois *militiæ*, qui sont, dans l'ordre ascendant, la préfecture de cohorte (PR. COH.), le tribunat de cohorte (TRIB. MIL. COH.) et le tribunat légionnaire (TRIB. MIL. LEG.), enfin la préfecture de cavalerie (PR. ALÆ. EQ.).

La préfecture des ouvriers, PR. FAB., est une situation demi-militaire qui conduit à ces *militiæ*. Il faut encore mentionner le *præfectus castrorum*, PR. KAST., officier d'administration, de casernement, d'approvisionnement, etc., qui finira, sous Gallien, par remplacer le *legatus legionis*.

Tribun militaire à vingt-cinq ans, le chevalier pouvait entrer à vingt-sept ans dans la carrière des *munera*. Ces fonctions étaient nombreuses et importantes [1]. On peut les classer en cinq catégories :

1. Pendant les quatre premiers siècles de l'Empire, tout le pouvoir passe peu à peu de l'ordre sénatorial, qui rappelle trop les souvenirs de la République, à l'ordre équestre qui est mieux dans les mains de l'empereur.

1° Divers commandements militaires, dont les plus considérables sont, en suivant l'ordre ascendant : la préfecture de la flotte (PR. CLASSIS.) de Ravenne ou de Misène ; la préfecture des Vigiles, à laquelle incombe le soin de veiller à la sécurité de Rome, sous la haute direction de la préfecture de la ville ; la préfecture de l'Annone, une des plus considérables, car elle est chargée de l'approvisionnement de la capitale ; la préfecture de l'Egypte, car l'empereur fait administrer ce pays non comme une province de l'Empire, mais comme une propriété de la Couronne ; et enfin la préfecture du prétoire [1].

2° Diverses préfectures ou curatèles administratives *curatores rei publicæ*, les curatèles des voies peu importantes.

3° Certains emplois dans la chancellerie impériale.

4° Le gouvernement des provinces procuratoriennes, comme par ex. : celles des Alpes-Maritimes, des Alpes Cottiennes et des Alpes Pennines [PROC(*urator*) ou PR(*æses*), PROV(*inciæ*)].

5° Mais les fonctions équestres de beaucoup les plus importantes, ce sont les innombrables procuratèles financières.

Sous la République, il n'y avait à Rome qu'une caisse, l'*Ærarium Saturni*. Avec l'Empire, il y en a deux : l'ancien *Ærarium* qui centralise les revenus des provinces sénatoriales ; et la corbeille *(fiscus)* de l'Empereur, qui reçoit tous les revenus des provinces impériales, et quelques-uns, de plus en plus nombreux, des provinces sénatoriales. L'armée des procurateurs au service du fisc a pour chef hiérarchique un procurateur impérial dont le titre et la dignité change avec les époques : c'est d'abord un simple affranchi de l'empereur ; mais, depuis Hadrien, il est pris parmi les chevaliers et prend le titre de *Procurator a rationibus*

1. Le préfet du prétoire, d'abord simple commandant de la garde prétorienne, mais confident de la pensée du maître, est devenu une sorte de vice-empereur. Il a le commandement de toutes les troupes de l'Italie, puis la juridiction criminelle et au IIIe siècle la juridiction civile, en appel, de toutes les provinces ; il est seul *vir eminentissimus*.

(PRO. AVG. A. RATION.), qu'il garde jusqu'à Dioclétien. Depuis Marc-Aurèle, il prend aussi celui de *Rationalis*, et depuis Septime Sévère, celui de *Rationalis summarum rationum* avec le rang de *perfectissimus*; vers le milieu du IV[e] siècle, il devient enfin le *comes sacrarum largitionum*.

Chaque province impériale a de même sa caisse rattachée au fisc de Rome et gérée par un *Procurator Augusti Provinciæ*, qui est pour ces provinces ce que le Questeur est pour les provinces sénatoriales.

A côté du fisc, il y a encore le patrimoine de César (domaine de la Couronne), et la caisse personnelle de l'empereur, gérés respectivement, depuis S. Sévère, par un *Procurator Patrimonii* et par un *Procurator rei privatæ*, mais qui, souvent confondus entre eux et avec le fisc, sont enfin réunis par Dioclétien sous la direction du *Comes rerum privatarum*. — Au-dessous, viennent une foule de procurateurs spéciaux : les uns à Rome, tels que le *Procurator ab alimentis*, le *Procurator annonæ*, le *Procurator Bibliothecæ*, le *Procurator ad bona damnatorum*, le *Procurator Rationis Castrensis*, etc.; d'autres en Italie ou en province, comme : les *Procuratores Centesimæ rerum venalium* (droit sur les ventes faites aux enchères), les *Procuratores Quintæ et vicessimæ venalium mancipiorum* (droit sur les ventes d'esclaves), les *Procuratores Vicesimæ manumissionum libertatis* (droit sur les affranchissements), les *Procuratores Vicesimæ hereditatium* (droit de succession payé par les citoyens romains), etc.

Tous ces procurateurs sont répartis depuis le II[e] siècle, au point de vue du traitement, en quatre classes, qui reçoivent respectivement 300.000, 200.000, 100.000 et 60.000 sesterces : d'où les termes, dans les inscriptions, de *Trecenarius, Ducenarius, Centenarius, Sexagenarius*.

Enfin les chevaliers ont droit, comme les membres du premier ordre, à un certain nombre de sacerdoces. Ils sont : HAR(*uspices*), LVPERC(*i*), prêtres, L. L. ou LAV. LAV. (*Laureus Lavinas*), TVB(*icines*) SACR(*orum*) P(*opuli*) R(*omani*) Q(*uiritium*).

Depuis Vespasien, les procurateurs d'un certain rang sont admis dans l'ordre sénatorial. Il n'y entrent généralement pas en exerçant les magistratures, mais par *adlectio*, et le plus souvent *inter prætorios*. C'est un moyen pour l'empereur de faire arriver aux charges sénatoriales les chevaliers qui peuvent y rendre des services. De là, des *cursus honorum* mixtes [1].

1. Cette évolution de plus en plus prononcée amènera, au IV^e^ siècle, la fusion des deux ordres en un seul : Dioclétien opère de profondes modifications; après Constantin, l'ordre équestre disparaît, absorbé dans l'ordre sénatorial et les deux *cursus* se confondent en un seul; mais on continue à y arriver par deux voies différentes :

a/ Le *clarissime* de naissance peut débuter toujours par les anciennes magistratures. Mais elles ne donnent presque aucun pouvoir et entraînent d'autre part des dépenses considérables. La questure surtout, depuis que toutes les provinces sont impériales (III^e^ siècle), ne répond plus à rien ; aussi est-elle souvent omise sur les inscriptions, soit qu'on la juge peu honorable, soit qu'on en ait été dispensé. La première magistrature est la préture.

b/ Les autres y parviennent par l'*allectio;* et celle-ci, étant ordinaire, n'est pas mentionnée. Enfin comme il n'y a plus que l'*allectio inter consulares*, ce terme n'est plus synonyme d'ancien consul, mais seulement de sénateur.

Exemple de *cursus* équestre : C.I.L., t. VI, n° 1620 (Rome) :

C. IVLIO. C. F. QVIR. FLAVIANO
PRÆFECTO. ANNONÆ. PROCVRAT. A. RATIONIBVS.
PROC. PROVINC. LVGDN. ET. AQVITAN. PROC. HÆREDITAT.
PROC. HISPANIÆ CITERIORIS. PER ASTVRIAM. ET. GALLÆCIAM.
PROC. ALPIVM. MARITIMARVM. PROMAG. XX HÆREDITAT.
TRIB. MIL. LEG. VII GEMIN. PONTIF. MINORI.
MERCATORES FRVMENTARII. ET. OLEARII.

Noms. — Caio Julio Flaviano, Caii Julii Filio, quirina tribu.
Préfecture supérieure. — Præfecto Annonæ.
Procuratèles financières supérieures. — Procuratori a rationibus; procuratori provinciæ, Lugdunensis et Aquitanicæ; Procuratori hæreditatium; Procuratori Hispaniæ Citerioris per Asturiam et Gallæciam.
Gouvernement de province. — Procuratori Alpium Maritimarum.
Procuratèle financière subalterne. — Promagistro XX hæreditatium.
Emploi militaire. — Tribuno militum Legionis VII Geminæ.
Fonction sacerdotale. — Pontifici minori.
Dédicants. — Mercatores frumentarii et olearii.

Dioclétien établit une nouvelle division administrative : l'Empire est partagé en quatre préfectures de prétoire dont les titulaires sont *viri inlustres;* chaque préfecture est divisée en plusieurs diocèses, gouvernés par des *vicarii,* tous *spectabiles,* sauf le diocèse d'Orient qui a un comes. Les provinces sont réparties en trois classes, gouvernées, les premières par des *consulares* qui sont *clarissimi* (sauf les trois consuls d'Afrique, d'Asie et d'Achaïe), les deuxièmes par des *rectores,* également *clarissimi,* les troisièmes par de simples *præsides perfectissimi.*

En Gaule, la Viennoise, la première Lyonnaise, les deux Germanies et les deux Belgiques sont consulaires; les autres ne sont gouvernées que par des *præsides.*

CHAPITRE XXIV

« CURSUS HONORUM » (suite) : CARRIÈRES INFÉRIEURES.

Les fonctions auxquelles pouvaient parvenir les plébéiens étaient nombreuses; on peut les classer en six catégories :

1° Les emplois inférieurs dans toutes les administrations publiques; au III^e^ siècle, cette catégorie prend un grand développement, car le nombre des fonctionnaires s'accroît outre mesure. Les employés de bureau sont désignés sous le nom général des *commentarienses.*

2° Ceux de soldats et de sous-officiers jusqu'au grade de centurion inclusivement. Parmi ces centurions, il faut mentionner particulièrement le *Primuspilus,* le premier centurion de la première centurie des *triaires,* c'est-à-dire,

le premier de la légion. Il a la garde de l'aigle, possède des avantages considérables pour la solde et les gratifications et peut aspirer aux *militiæ equestres*, et par là, aux *procuratèles*.

3° et 4° Les fonctions municipales et les magistratures dans les colonies; les magistrats y parcourent le même *cursus honorum* que dans la capitale.

5° A côté des magistratures, il y a d'autres fonctions, civiles et religieuses, telles que la *cura fanorum*, la charge des temples; les unes sont communes à toutes les municipalités du monde romain; d'autres sont particulières à certaines contrées ou à certaines villes.

Parmi les fonctions religieuses, il faut accorder une mention spéciale au culte des empereurs qui, associé à celui de Rome, est l'expression à la fois populaire et officielle du loyalisme dans l'Empire romain : 1. Le culte provincial, le plus solennel, est desservi par un *flamen Augustalis* ou *sacerdos provinciæ*, qui est nommé par l'Assemblée provinciale annuelle. Il convoque cette assemblée, la préside, célèbre les fêtes et jeux annuels et gère le budget du culte impérial; il garde toute sa vie la qualification de *sacerdotalis*. 2. Dans les municipes, le culte impérial est desservi par un *flamen Augusti*, dont les fonctions sont annuelles, et la dignité et les privilèges perpétuels. 3. Ces deux formes officielles du culte n'intéressent que les hautes classes de la société. Quant à la plèbe, elle a honoré Auguste, même de son vivant, et c'est de ce culte populaire que sortit l'ordre des *Augustales*, qu'il ne faut pas confondre avec les *sodales Augustales* sénatoriaux. Les *Augustales* se recrutent dans les basses classes, surtout parmi les affranchis. Il sont au nombre de six et portent le titre de *Sexviri Augustales*. Lorsque l'institution s'est régularisée, ils sont nommés par les *Décurions* pour un an; sortis de charge, ils conservent leurs privilèges et le titre de *sevirales Augustales* et forment l'*ordo Augustalium* ou *Seviralium*. On peut faire entrer dans cet Ordre des personnes qui n'ont pas exercé

le *sevirat*, en leur conférant les *ornamenta Augustalitatis;* mais ces membres honoraires prennent seulement le titre d'*Augustales*. Sous le titre de Néroniens, Claudiens, Flaviales, ajouté à celui d'*Augustales*, les sévirs célèbrent aussi le culte des autres empereurs. — L'institution des *Augustales* tombe en décadence au III[e] siècle malgré les privilèges qu'on leur accorde à cette époque. Ils disparaissent avec la conversion des empereurs au Christianisme.

Les magistrats municipaux peuvent arriver à la carrière équestre, soit en gérant certaines fonctions intermédiaires, soit en recevant l'*equus publicus* par faveur spéciale. De là, autant de nouvelles espèces de *cursus* mixtes.

Ex. de *cursus honorum* municipal complet.

C. I. L. VIII : MARTI
VICTORI
AVG. SAC.
M. VLPIVS. M.
F. PAP. ANDRO
NICVS. Q. ÆDI.
II VIR. FLAM.
II VIR. Q. Q. PE
CVNIA SVA
POSVIT

C. I. L. VIII n° 9663 :
C. FVLCIMO. M. F. QVIR. OPTATO. FLAM. AVG.
II VIR Q. Q. PONTIF. II VIR. AVGVR. ÆD.
QVÆSTORI. QVI. IN. RVPTIONE. BAQVATIVM
COLONIAM. TVITVS. EST. TESTIMONIO
DECRETI. ORDINIS. ET. POPVLI. CARTENITANI
ET. INCOLÆ PRIMO. IPSI. NEC. ANTE. VLLI
ÆRE. CONLATO.

6° Les dignitaires des collèges parcouraient une carrière tout à fait semblable à la carrière municipale, car l'organisation de tous les collèges reproduisait fidèlement celle de la cité.

CHAPITRE XXV

ÉPIGRAPHIE CHRÉTIENNE. [1]

Parmi les inscriptions chrétiennes que l'on possède, bien peu ont une date. A Rome, les plus anciens marbres datés remontent aux années 71, 107 et 111. Mais en Gaule, ils ne sont que de 334, 347, 377, 405 et 409, et il faut descendre au milieu du V[e] siècle, pour les trouver un peu nombreux. Une question très importante se pose donc : Comment dater les inscriptions qui ne le sont pas? Répondre à cette question, ce sera en même temps décrire les caractères distinctifs de l'épigraphie chrétienne et retracer les phases de son évolution.

I. — DIFFÉRENCES ENTRE L'ÉPIGRAPHIE CHRÉTIENNE ET L'ÉPIGRAPHIE PAÏENNE

L'épitaphe chrétienne, lorsque le genre a atteint son plein développement, se distingue sur plus d'un point de l'inscription funéraire païenne. Ces différences tiennent à la conception presque opposée que le païen et le chrétien se font de la vie et de la mort. Voici les principales :

a/ Les épitaphes païennes mentionnent la filiation du défunt, sa patrie ou sa tribu, sa condition sociale, sa profession, les emplois exercés, les honneurs obtenus. Mais le chrétien n'estime rien de tout cela : comme les martyrs le disaient devant les gouverneurs romains, il n'a plus qu'une qualité, celle de chrétien. Aussi toutes ces mentions disparaissent des tombes chrétiennes, et, à leur

1. D'après Le Blant : *Manuel d'Epigraphie chrétienne*, pp. 4-58.

place, on trouve la qualification de *famulus Dei* qui, bien qu'elle convienne à tout chrétien, est spécialement réservée au défunt.

b/ Les inscriptions païennes indiquent celui qui a fait faire la tombe avec les relations qui l'unissent au défunt : cette mention disparaîtra également sur les inscriptions chrétiennes.

c/ Le métier des armes n'était pas en honneur chez beaucoup de premiers chrétiens. On trouve l'écho de ce sentiment dans les inscriptions : on a constaté, par la comparaison de divers recueils païens et chrétiens qu'il y a seulement 0,55 °/₀ des inscriptions chrétiennes qui appartiennent à des soldats, tandis que la proportion est de 5,42 °/₀ pour les païens.

d/ Enfin les païens répugnaient à rappeler sur leurs sépultures la date funeste de la mort ; l'esprit chrétien qui regardait ce jour comme un jour de délivrance, admettait au contraire cette mention.

Mais cette révolution épigraphique ne s'est pas faite d'un seul coup ; elle a été le résultat d'une évolution lente, et c'est pour cela que l'absence ou la présence de tel ou tel caractère peut être utile pour la datation des inscriptions.

Dans le premier âge du Christianisme, si l'on met à part les inscriptions des catacombes qui sont extrêmement laconiques, il est très difficile de distinguer un marbre chrétien d'un marbre païen. Le chrétien conserve absolument tout le formulaire païen, sauf élimination de ce qui est contraire à la foi évangélique ; et on ne reconnaît souvent la qualité du défunt qu'aux sculptures et autres marques extérieures qui ornent son sarcophage. C'est ce qui a permis de supposer que beaucoup d'inscriptions peuvent appartenir à des chrétiens : ce sont les inscriptions dites crypto-chrétiennes.

Ce qui disparaît d'abord de la formule païenne, c'est la mention directe de la filiation, le *cursus honorum*, la condition sociale, la patrie, le tout remplacé par le terme

famulus Dei. Mais la mention de ceux qui ont élevé le monument et celle des relations qui les unissent au défunt sont inscrites longtemps encore, c'est-à-dire jusqu'en 408 à Rome, et jusqu'en 470 en Gaule. L'indication du jour de la mort appartient à une époque plus récente; on ne la trouve pas dans les monuments de Marseille, d'Aubagne, d'Arles et de Trèves.

II. — ÉVOLUTION DES FORMULES

Dans une première période, la formule est encore toute païenne. Elle est ensuite remplacée par de brèves acclamations, également empruntées aux païens, telles que : HAVE VALE, REFRIGERET, AIVTIT SPIRITVS, PAX TECVM.

Au début du V^e^ siècle, un changement général se produit; l'ancienne forme est abandonnée et les épitaphes débutent par les formules : HIC IACET, HIC QVIESCIT, rencontrées pour la première fois à Rome en 365; HIC REQVIESCIT apparaît également et marque la venue de l'ère nouvelle.

Puis ces formules vont s'allonger et se compliquer : on trouve HIC REQVIESCIT IN PACE en 469, HIC REQVIESCIT BONÆ MEMORIÆ en 473, HIC REQVIESCIT IN PACE BONÆ MEMORIÆ en 488; IN HOC TVMVLO REQVIESCIT, IN HOC TVMVLO REQVIESCIT BONÆ MEMORIÆ, IN HOC TVMVLO REQVIESCIT IN PACE BONÆ MEMORIÆ se montrent depuis 492, et on ne trouve plus alors HIC IACET, HIC QVIESCIT, HIC REQVIESCIT.

DEPOSITIO apparaît en Gaule en 334 et en 405, RECESSIT de 347 à 489, DECESSIT en 378, OBIIT de 422 à 632, TRANSIIT de 466 à 695. Les religieuses sont d'abord appelées PVELLA DEI, PVELLA DEO SACRATA, PVELLA SANCTIMONIALIS, PVELLA DEO PLACITA (431), et

enfin RELIGIOSA (en 511, 520, 524 et 540); FAMVLVS DEI se montre de 449 à 552; BONÆ MEMORIÆ de 473 à 689; PLVS MINVS de 511 à 643 ou 690; OBIIT IN CHRISTO, en Viennoise, de 515 à 565; VIXIT IN PACE, de 485 à 695. Deux formules propres à la Viennoise RESVRRECTVRVS IN CHRISTO et REQVIESCIT IN SPE RESVRRECTIONIS MISERICORDIÆ CHRISTI se rencontrent, la première en 441, 491 et 495, la deuxième en 547.

Les *tria nomina* indiquent une haute antiquité; le nom double se voit encore aux V^e^ et VI^e^ siècles; le nom simple règne exclusivement plus tard; les noms germaniques n'apparaissent pas avant 455.

La manière dont la date est exprimée peut aussi fournir des indications : la mention du jour du mois, au lieu des calendes, nones et ides, ne remonte qu'au VI^e^ siècle; consul ne s'abrège plus en COS après 377; le premier postconsulat et le titre de *Dominus noster* sont de 405 ; le titre de *Vir clarissimus* ne se rencontre pas avant 447, la qualification de *Junior* ajoutée au nom du consul avant 477, l'emploi de l'indiction avant 491. La façon de dater par les rois barbares s'établit plutôt chez les Francs et les Wisigoths que chez les Burgondes.

Les lettres de forme exceptionnelle apparaissent à la fin du V^e^ siècle :

Les B, les E, les F, les P, les ꟼ, les R, dont la haste dépasse les membres transversaux, de 485 à 676;

Le [de 506 à 690; le D tournant au Δ de 487 à 646, et cette dernière forme de 586 à 689;

L'Є de 527 à 676; l'ʰ de 405 à 628; le ⊥ (L) en 501 et 610; l'O plus petit que les autres lettres de 405 à 600; l'◊ de 587 à 690; l'Ꙍ (Q) en 487, 494, 646; l'Ц de 449 à 545 et l'U ou Ч au VII^e^ siècle.

III. — ÉVOLUTION DES SYMBOLES [1]

Comme les formules, les symboles adoptés par les chrétiens ont leur histoire. Au début, et durant tout le cours des persécutions, ceux-ci n'emploient que des figures mystérieuses, l'ancre, le poisson, la colombe; plus tard, lorque le Christianisme triomphe, la croix s'affirme plus franchement. On remarque en outre que les mêmes symboles sont usités à Rome, en Gaule, en Afrique; mais avec cette particularité, que Rome précède toujours la province dans l'adoption de ces signes religieux et les abandonne avant elle.

L'ancre et le poisson sont les symboles les plus anciens, et on ne les trouve plus en Gaule après 477. La colombe se rencontre à Rome de 268 à 500, en Gaule de 378 à 612;

Le monogramme ☧ : à Rome de 298 à 451 ou 474, en Gaule de 377 à 493;

L'Aω : à Rome de 360 à 509, en Gaule de 377 à 547;

Le monogramme ☩ : à Rome de 355 jusque vers 550, en Gaule de 400 à 540;

La croix † dans les épitaphes : à Rome de 375 ou 407 à 527, en Gaule de 448 jusqu'après 585;

Le calice entouré d'un nimbe : à Rome de 391 à 460, en Gaule de 450 environ à 563;

La croix † au début de la première ligne des épitaphes: à Rome de 450 à 589, en Gaule de 503 à 680.

1. Marruchi, dans son *Manuel d'Archéologie chrétienne* (Desclée, Paris), dit que la formule *in pace* se trouve constamment du I^er^ au VI^e^ siècle; il mentionne la formule : *Spiritus tuus in refrigerio*, *Deus refrigeret spiritum tuum*, le symbole ☧ comme le plus commun, les symboles composés ✳; Ⳑ, *Christos nika*, *Christus vincit;* ⳑ, représentant Jésus-Christ Dieu, seconde personne de la Sainte-Trinité dont le triangle est le symbole. Il signale les incorrections suivantes, aux IV^e^ et V^e^ siècles : *bibas* pour *vivas*, *bixit* pour *vixit*, etc.

IV. — EXISTENCE DE QUATRE ÉPOQUES DISTINCTES

En combinant ces divers éléments, on arrive à distinguer, dans les inscriptions chrétiennes de Rome et de la Gaule, quatre époques bien caractérisées.

Durant la première, antérieure à Constantin, les épitaphes sont encore rédigées à peu près complètement dans le style païen : à peine un mot, un symbole les distinguent. On y trouve les trois noms romains, la filiation, l'indication de ceux qui ont fait élever la tombe, et la mention des *posteri*. La date de l'année ni le jour de la mort n'y figurent encore.

Dans la deuxième époque, les restes païens sont disparus. Les inscriptions sont brèves; le monogramme ☧ et les acclamations HAVE VALE, VIVATIS IN DEO, etc., les caractérisent.

La troisième reprend quelques formules de la première époque : double nom, indication des auteurs du tombeau ; on ne trouve pas le jour de la mort, mais on rencontre la date de l'année, les formules brèves HIC IACET, HIC PAVSAT, et les monogrammes ☧, ☩, ☧.

La dernière période ne garde rien de païen. Le jour de la mort y figure presque toujours ; la date de l'année devient fréquente ; la croix se trace au début de la première ligne; l'inscription commence ordinairement par une maxime telle que : *non placeat gemire quod celebrare decet*. Voici quelques épitaphes bas-alpines :

FITRESOANAIS
ATILIANABENEME
RENTISSIMOCON
IVGIFECITMEMO
RIAMINLOCOPE
REGGRE
(à Faucon de Barcelonnette)
(IV^e siècle ?)

HICINPACEREQVI
ESCITBONÆMEMO
RIÆCRESCENTIA
QUIVIXITANNVSPL(us)
MENVSXETOBIITPR(i)
(d)IÆKAL(endas)NOVEMBRIS
(indi)CTIONÆS(eptimæ)
(à Reillanne, V^e siècle)

AnImE
VAS
CANINORVM
REQVIES CANT IN PACE
(à Sourribes) [B.-A]
(XIII[e] siècle)

† HIC REQI escit in pace
BONE MEMorie... qui vi
XIT ANVS Plus minus...
SIQIVS CVm eo sepeli
VOLVErit il
LIANATEMA marana
TARAMen SIF orte evenerit.
(à Peyruis) [1]

Les inscriptions latines sont nombreuses dans les Basses-Alpes : voir dans le catalogue du Musée de Digne celles de Volone, l'Escale, Entrevaux, Riez, Valensole, Castellane, Montsallier, Montfort, Cruis, et dans l'*Epigraphie bas-alpine* de M. Lieutaud *(Annales des Basses-Alpes,* année 1884) celles de Quinson, Barcelonnette, Castellane, Castillon, Céreste, Chardavon, Digne, Gréoulx, Lurs (Notre-Dame des Anges), Mane, Les Mées (C. I. L. XII, 355), Montpezat *(ibid.* 362, 367), Moustiers *(ibid.* 378), Puimoisson *(ibid.* 369), Riez *(ibid.* 359, 357, 352, 360, 363, 365, 370, 366, 371, 368, 373, 375, 374, 377, 380), Opedette *(ibid.)*, Niozelles (celle-ci se trouve à la sacristie de Notre-Dame des Anges à Lurs), Montsalier *(Revue Epigr.*, voir n° 1531), Noyers *(ibid.* n° 998), Saint-Géniez-de-Dromon, Saint-Martin-de-Brômes, Sisteron, Taulane, Vaumeilh (autel à Mars, chez M. Eysséric, à Sisteron) [C. I. L. XII. 356]; inscription chrétienne à Sisteron de l'an 833 ; inscriptions médiévales à Riez, Senez, Sisteron, Manosque, Digne, Blieux, Robion, Seyne, Glandèves, etc.

Bibliographie : R. Cagnat : *Manuel d'Epigraphie latine,* chez Fontemoing, Paris; de la Blanchère : *Histoire de l'Epigraphie ;* Franz : *Elementa Epigraphiæ græcæ : Corpus inscriptionum latinarum,* les tomes XII[e] et XIII[e] ; *L'Ephemeris epigraphica,* qui tient au courant les différents volumes du *Corpus ;* Allmer et Espérandieu : *Revue Epigraphique du Midi, Inscriptions antiques du Musée de Lyon, Inscriptions de Vienne;* C Jullian : *Inscriptions romaines de Bordeaux ;* Orelli-Henzen : *Choix d'inscriptions latines ;* Héron de Villefosse : *Inscriptions de Fréjus;* V. Lieutaud : *Epigraphie bas-alpine ;* E. Espérandieu : *Les inscriptions antiques du Musée d'Avignon;* E. Blanc : *Les inscriptions antiques des Alpes-Maritimes;* Bourquelot : *Inscriptions de Nice, Cimiez, etc. ;*

1. Les lettres que nous mettons en petits caractères ne figurent pas dans les inscriptions. — Lire les traductions à la page suivante.

Barry : *Les inscriptions du Languedoc ;* Le Blant : *Manuel d'Epigraphie chrétienne d'après les marbres de la Gaule jusqu'à l'époque carolingienne, Epigraphie chrétienne dans la Gaule et l'Afrique romaine, Corpus des inscriptions chrétiennes de la Gaule ;* de Rossi : *Inscriptiones christianæ urbis Romæ* (jusqu'au VII[e] siècle). On trouve ces ouvrages chez Picard, Fontemoing ou Lechevalier. — Abbé René Aigrain : *Manuel d'Epigraphie chrétienne* (inscriptions latines et inscriptions grecques), 1912, 2 vol. in-16, 2 fr , Bloud, Paris.

TRADUCTION DES INSCRIPTIONS SUSMENTIONNÉES

DE FAUCON, DE REILLANNE ET DE SOURRIBES

Inscription de Faucon : *Anaïs Atiliana a érigé ce souvenir à son bien méritant mari Fitresus en ce lieu de passage.*

Inscription de Reillanne : *Ici repose en paix de bonne mémoire Crescentia qui vécut environ dix ans et mourut la veille des calendes de novembre de la septième indiction...*

Inscription de Sourribes : *Que les âmes des Vascanins reposent en paix !*

LISTE DES INSCRIPTIONS GRAVÉES

Inscription de Cruis (Basses-Alpes), du 1[er] avril 1306.
Inscription de Peyruis (Basses-Alpes), VI[e] siècle.
Inscription de Montfort (Basses-Alpes), VI[e] siècle.

(Les clichés de ces gravures nous ont été prêtés gracieusement par MM. les Administrateurs du Musée de Digne).

INSCRIPTION DE CRUIS, EN GOTHIQUE MAJUSCULE

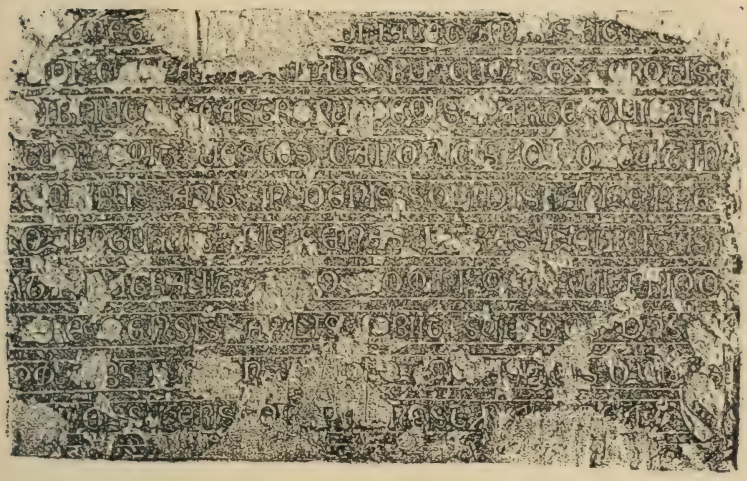

....MET ....DI : JACET ABBAS HIC PETRUS ray ?
mVnDI : CAMPANAS : CLAVSTRV m. CVM SEX CROTIS
inIBI IVnCTIS : CASTRORVM SEMIS PARTEM QUI QUA
TVOR EMIT : VESTES CANONICIS Qui CREVIT IN
OMNIBVS. ANnIS : IN DENIS SOLIDIS. ANIME ProPriE.
QUI LEGVAVIT : BIS SENAS LibRAS FELICITer. IS
TA. PATRAVIT : AnnO. DOMINI : M° : CCC° : VI°. PRIMO
DIE MENSIS APriLIS : OBIIT SUPraDICtus DomiNuS Petrus
PriMus ABBaS HuJus MONasterii : HomO Qui ME ASPICIS QVI. ES
fVI Qui SVm ERIS : DIC PATer NOSTer Pro AnImA : MEA :

Ci-git l'abbé Pierre Raymond ? qui fit les cloches, le cloître et les six salles voûtées qui le touchent; qui acquit la moitié de quatre villages; qui augmenta de dix sous le crédit destiné aux vêtements des chanoines; qui légua deux fois six livres pour son âme personnelle et fit tout cela heureusement.

L'an du Seigneur 1306, le premier jour du mois d'avril, mourut le susnommé seigneur Pierre, premier abbé de ce monastère. (*Armoiries du défunt :* une bande dans un écusson ogival).

O homme qui me regardes, ce que tu es, je le fus, ce que je suis, tu le seras. Récite le *Pater Noster* pour mon âme.

INSCRIPTION DE PEYRUIS (VI[e] SIÈCLE)

† HIC REQIescit in pace
BONE MEMorie... qui vi
XIT ANVS Plus minus...
SIQIVS CVm eo sepeli
VOLVErit il
LIANATEMA marana
TARAMen SIForte evenerit.

Ici repose en paix, de bonne mémoire... qui vécut environ... ans. Si quelqu'un ose se faire ensevelir dans sa tombe, qu'il soit anathème : Maran athar! Ainsi soit-il, si par hasard cela arrivait !

INSCRIPTION DE MONTFORT (SAINT-DONAT)

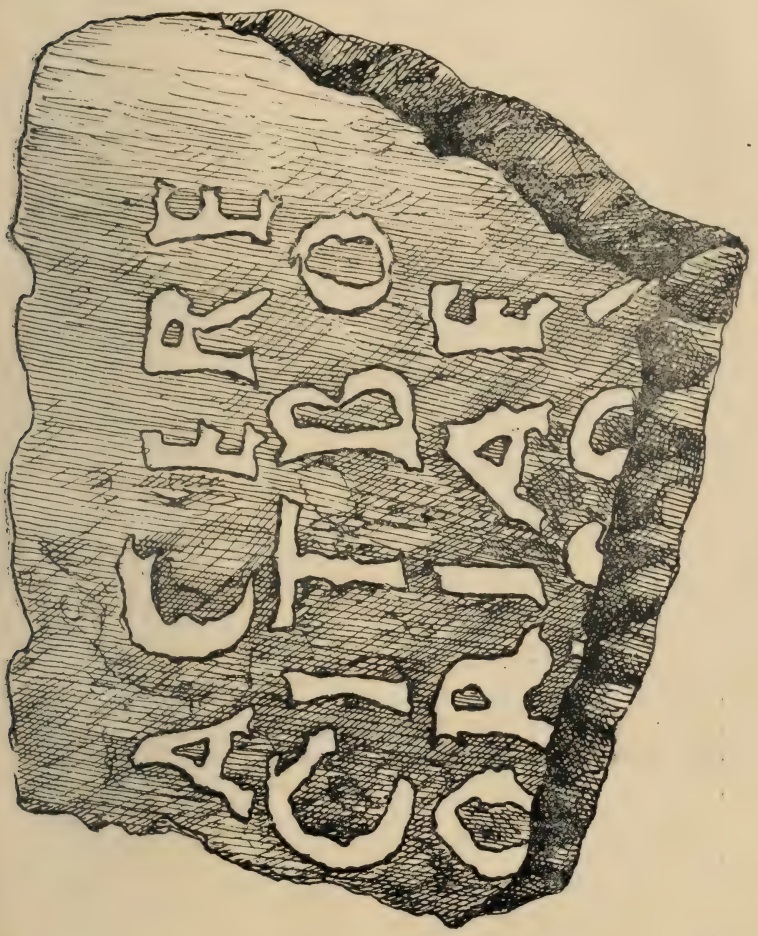

hic in pACE RE
quiesCIT BO
næ memORIÆ
...ISQVI

Ici repose en paix de bonne mémoire... *is qui*...

(Inscription chrétienne du VI^e^ siècle).

SECTION VII

LA RELIGION PAÏENNE EN PROVENCE D'APRÈS LES INSCRIPTIONS

CHAPITRE XXVI

LA RELIGION EN PROVENCE AU I^er^ SIÈCLE AVANT L'ÈRE CHRÉTIENNE.

Certaines inscriptions ont été gravées en l'honneur des dieux gaulois et portent des noms qui pourraient embarrasser l'historien local peu informé ; nous croyons utile de joindre à notre étude des inscriptions la liste des divinités provençales connues jusqu'à ce jour.

1° Comme tous les peuples de l'antiquité, les Celtes adoraient des dieux. Ces divinités étaient générales ou locales ; parmi celles qui obtinrent un culte chez la plupart des tribus gauloises, nous trouvons Teutatès le dieu créateur, Taran ou Jupiter, Hésus dieu des combats, Ogmius symbole de l'éloquence, Diane assise sur un sanglier, et plusieurs autres divinités mal connues et aux symboles bizarres, telles que le dieu aux maillets de Vienne (Isère), le dieu aux trois têtes, le dieu accroupi à oreilles de cerf.

A côté de ces divinités d'ordre supérieur, des animaux, des pierres, des plantes, des arbres, les eaux de la mer, des lacs et des sources, le feu, le soleil, reçurent aussi les honneurs du culte, et ainsi naquirent une foule de divinités locales. On vénéra le taureau à trois cornes (Bouches-du-Rhône), le taureau aux trois grues, le serpent à tête de bélier, le cheval ou Epona déesse des chevaux. Les Mères personnifièrent les forces divines et celles de la nature : on en rencontre dans tout l'Est surtout dans Vaucluse, la Drôme, le Rhône, l'Isère et la Savoie. Les Nymphes, de la même famille que les Mères, reçurent des autels ou des *ex-voto* dans les départements de Vaucluse (neuf), des Bouches-du-Rhône, de l'Isère et des Basses-Alpes. Enfin chaque localité avait son génie.

Nous allons énumérer sans commentaire les noms des divinités locales de la Provence et d'une partie du Dauphiné.

LISTE DES DIEUX LOCAUX DE LA PROVENCE ET DU DAUPHINÉ [1]

Abianius, Roussillon (Vaucluse), 49.
Abinius, Cimiez (Alpes-Maritimes), 75.
Accorus, Lançon et Rognes (Bouches-du-Rhône), 75.
Adsmerius, dieu des Pictons, assimilé à Mercure, Vienne (Isère).
Æthucolis, déesse d'Antibes, 43 et 75.
Alambrima, mont Arambre divinisé, près de la Piarre (Hautes-Alpes), 43 et 75
Alaunius, Notre-Dame des Anges, Lurs (Basses-Alpes), 76.

1. Cette liste porte d'abord le nom de la divinité, ensuite celui du lieu où une inscription en son honneur a été découverte, enfin le numéro du bulletin de la *Revue Épigraphique du Midi* qui reproduit et explique l'inscription; lorsque aucun numéro n'est donné, consulter l'ouvrage de M. Renel, intitulé les *Religions de la Gaule*, qui renferme malheureusement une foule d'idées erronées, ou le *Lexique celtique* de Holder, Picard, Paris. Les inscriptions rencontrées en Gaule sur les divinités locales datent du Ier siècle avant l'ère chrétienne et ne nous renseignent que sur la période qui a précédé immédiatement le Christianisme.

Albarinus, Carpentras (Vaucluse), 76.

Albiorica, déesse, Saint-Saturnin-d'Apt (Vaucluse), 43 et 76.

Albiorix « le roi du pays blanc », le mont Ventoux divinisé et assimilé à Mars, 50; Sablet (Vaucluse), 76.

Aldmeses, déesses mères, Rognes (Bouches-du-Rhône), 76; peut-être les mêmes que les Almahæ du Var.

Allobrox, dieu éponyme des Allobroges ; La Bâtie-Montsaléon (Hautes-Alpes), 76.

Almahæ matres, Plan-d'Aups (Var), 43 et 76.

Andarta (*ande*, augmentatif, et *artos*, ours) déesse ourse (Drôme), 47 et 76.

Andossus, assimilé à Mercure, Hautes-Alpes.

Anoniredi (?), Vaucluse.

Arausio, Orange (Vaucluse), 77.

Artaius, assimilé à Mercure, Beaucroissant (Isère), 45 et 77.

Baginas, surnom de Jupiter, Morestel (Isère), 44 et 78.

Baginus, génie local du mont Vanige, près de Bésignan ; Tarendol (Drôme), 44.

Bagina, forme féminine de la même divinité, *ibid.*

Beladonis, assimilé à Mars, Aix (Bouches-du-Rhône), 50.

Belisama « semblable à la flamme », divinité assimilée à Minerve, Vaison (Vaucluse), 44 et 79.

Bergonia, déesse, Viens (Vaucluse), 50 et 79.

Bormanus, source thermale divinisée à Aix, près de Die (Drôme), et à Aix-en-Provence, 44 et 79.

Bormana, même divinité féminine, *ibid.*

Buxenus, assimilé à Mars, probablement le dieu du buis ; Vallé-ron (Vaucluse), 44 et 81.

Caharus, Arles (Bouches-du-Rhône), 81.

Cailarus, Arles (Bouches-du-Rhône), 50.

Carpantus, dans le Var.

Carrus, génie du pic du Gar (Basses-Alpes), dieu assimilé à Mars, 44 et 82.

Cell..., Pourrières (Var), 82.

Cemenelus, dieu assimilé à Mars, Cimiez (Alpes-Maritimes), 44 et 82.

Centondis, Saint-Pons (Alpes-Maritimes), 44 et 82.

Carrus Cicinus, assimilé à Mars, Vaumeilh (Basses-Alpes), 82.

Circius, vent appelé mistral (Senèque, *quæstiones naturales*, V, 17.

Dalla, Puy-Saint-Laurent (Isère), 47.

Dexiva, Castelar de Cadenet (Vaucluse), 44 et 85.

Dullovius, Vaison (Vaucluse), 45 et 86.
...Dalla, Puy-Saint-Martin (Drôme), 85.
Elitivæ matres, Saint-Christol (Vaucluse), 45 et 86.
Finitimus, assimilé à Mercure, Chorges (Hautes-Alpes), 88.
Genius, Apt et Carpentras (Vaucluse), 88.
Gerudatiæ matres, Saint-Estève (Var), 46.
Giarinus, assimilé à Mars, Saint-Zacharie (Var), 46.
Griselicæ Nymphæ, eaux thermales de Gréoux divinisées (Basses-Alpes), 45 et 90.
Graselos, dieu de la fontaine de Grassel, à Malaucène (Vaucluse), 45.
Iboita, Lambesc (Bouches-du-Rhône), 50.
Ieusdrinus, La Penne (Alpes-Maritimes), 46.
Lansvalus, Vaucluse.
Lavaratus, Alpes-Maritimes.
Leusdrinus, assimilé à Mars, Alpes-Maritimes.
Magniacus, assimilé à Mercure, Hières (Isère), 46.
Maiurrus, Grasse (Alpes-Maritimes), 46.
Mère des dieux, à Orange (Vaucluse), 45.
Mères conservatrices, à Aix (Bouches-du-Rhône).
Nabelcus, assimilé à Mars, Saint-Didier et Bonnieux (Vaucluse), 46.
Nemetiales matres, protectrice d'un bois sacré, Grenoble (Isère), 46.
Obio, Saint-Saturnin-d'Apt (Vaucluse), 46.
Olloudius, assimilé à Mars, Napoule (Alpes-Maritimes), 46.
Orevaius, Cimiez (Alpes-Maritimes), 49.
Osdiavæ matres, Montpezat (Basses-Alpes), 46.
Percernes nymphæ, Vaison (Vaucluse) 46.
Pipuis, Alpes-Maritimes.
Proxumes, déesses domestiques, Vaucluse, Drôme, Bouches-du-Rhône, 46.
Rudianus, dieu éponyme du pagus Royanensis, assimilé à Mars, Drôme, 46.
Segomo « le victorieux », assimilé à Mars, Cimiez (Alpes-Maritimes), 46.
Sucellus, Vienne (Isère), 47.
Tangonæ, nymphæ, Vaucluse.
Thucolis, déesse, Vaucluse.
Ubelnæ matres (Huveaune), Auriol (Bouches-du-Rhône), 47.
Urobricæ matres, Carpentras (Vaucluse), 50.
Uroicæ matres, Rognes (Bouches-du-Rhône), 76.
Uxellus, Var.

Uxovinus, Bonnieux (Vaucluse), 49.
Uxsacanus, Bédoin (Vaucluse), 49.
Vasio, Vaison (Vaucluse), 49.
Vediantiæ matronæ, déesses éponymes des Vediantii, Tourettes-Levens (Alpes-Maritimes), 49.
Ventur, le mont Ventoux divinisé, Buoux (Vaucluse), 50.
Vintius, dieu éponyme de Vence (Alpes-Maritimes), 49.

2° Après la conquête romaine, la religion gauloise subit l'influence des vainqueurs; elle admet les divinités de Rome en les ornant de symboles et d'attributs gaulois, et elle accorde à ses propres dieux des attributs romains.

Les statuettes des divinités étrangères sont parfaitement caractérisées : Mercure est ordinairement imberbe, nu ou revêtu de la chlamyde; il porte des ailes aux pieds, il est coiffé d'un pétase aux ailes grossièrement faites et sortant à peine de la chevelure, il tient en mains le caducée. Il est assez souvent accompagné d'un animal symbolique, du bouc, du coq, parfois même de la tortue ou du serpent cornu. Rarement, mais quelquefois, on le représentait assis et barbu.

Le nom de Mars fut associé à un grand nombre de dieux celtiques : Mars Albiorix, roi de l'univers (Vaucluse), Mars Buxenus, esprit du buis(?) [Isère], Mars Carrus, esprit du Pic du Gar (Basses-Alpes), Mars Rudianus, génie du Royans (Drôme), etc. Mars porte le casque et souvent une lance, un glaive et une cuirasse.

L'attribut d'Apollon est une couronne de laurier. Jupiter, appelé Jupiter Baginas dans l'Isère et Taran dans Vaucluse, remplace la foudre par la roue celtique, ou associe l'un à l'autre ces deux attributs.

Minerve, drapée, casquée et portant l'égide, se rencontre rarement (à Mille-les-Aix). On trouve plus souvent des statuettes d'Hercule avec ses attributs gréco-romains, la peau du lion, la massue, l'arc et le carquois. Silvain, dieu des bois, est représenté portant un arbuste déraciné ; il apparaît dans une inscription de Vaucluse avec sa parèdre

Silvana; il reçut des *ex-voto* ou des autels à Riez, à Montsallier, à Sisteron, à Notre-Dame des Anges (Lurs) [Basses-Alpes] [1]. Les Silvanæ sont des mères ou matrones. Vénus n'eut presque pas de culte en Gaule.

Nous trouvons encore des dédicaces à Esculape, à la Mère des dieux (Riez), à Mars (Vaumeilh, Noyers) et à Victoire (Châtelard, Volx) dans les Basses-Alpes.

Tous les dieux locaux furent rattachés à la religion romaine et prirent le titre d'augustes.

Le culte des empereurs romains se répandit dans la Gaule à son tour. Enfin, plusieurs divinités de l'Orient, Mithra, Atys, Sérapis, furent apportées dans nos régions par les légionnaires et par les commerçants orientaux : diverses inscriptions en font foi, notamment celle de La Bâtie-Montsaléon, dans les Hautes-Alpes.

1. *Revue Épigraphique du Midi*, n° 46. — Cf. *Epigraphie bas-alpine*, par M. Lieutaud ; *Catalogue du Musée de Digne; Bulletin archéologique de la Drôme*, Allmer. — Renel : *Les Religions de la Gaule*. — Holder : *Lexique celtique*, Picard.

SECTION VIII

NUMISMATIQUE

L'étude des monnaies que l'on peut découvrir sur le sol de la Provence se divisera en deux parties : les monnaies antérieures au moyen âge, et les monnaies de l'époque médiévale.

CHAPITRE XXVII

MÉDAILLES GAULOISES, GRECQUES ET ROMAINES.

Les médailles antérieures au moyen âge peuvent être rangées en trois classes, selon que leur origine est gauloise, grecque ou romaine.

1° Les monnaies purement gauloises sont très nombreuses : on en connaît en or, en argent, en électre, en bronze et en potin.

Les peuplades du Midi qui étaient en relations avec Marseille ont emprunté aux Phocéens l'art de couler les médailles ; les autres tribus gauloises paraissent avoir appris pendant leur invasion en Macédoine, au III[e] siècle avant Jésus-Christ, l'usage de la monnaie. « Elles avaient

en effet rapporté de leur expédition un si grand nombre de doubles statères en or de Philippe, fils d'Amyntas, que le cours de cette monnaie s'établit en Gaule et donna lieu à l'établissement d'ateliers monétaires. »[1] D'abord on reproduisit grossièrement le type macédonien, puis on frappa ces médailles en or sans légende qui constituent la grande majorité des monuments numismatiques de la Gaule ; enfin, on imita les monnaies grecques et les romaines.

La monnaie d'argent que les Gaulois frappèrent à la ressemblance des deniers consulaires romains, et celles d'électre et de bronze portaient la figure des animaux sacrés de la Gaule, les emblèmes religieux de diverses peuplades et les noms d'un chef local et de sa tribu en caractères grecs et latins mélangés dans la même inscription[2]. On déterminerait difficilement l'époque à laquelle le premier usage de ces monnaies s'est établi chez nos ancêtres ; mais c'est peu se hasarder que d'en placer l'introduction après la conquête de la Gaule Narbonnaise par les Romains, l'an 121 avant Jésus-Christ. « La plupart même de ces pièces paraissent avoir été frappées au milieu des circonstances critiques qu'amena l'entreprise de Jules César, et pour subvenir aux besoins de la guerre. On a lu avec certitude sur les médailles les noms d'un assez grand nombre de chefs dont César fait mention dans son Commentaire, ceux d'Ambiorix, Litavicus, Adeantuanus, Duratius, Tasgetus. »

La fixation définitive de l'alphabet gaulois, les limites de l'emploi exclusif des caractères grecs, les règles qui ont dû présider aux désinences des mots, et qui doivent conduire à distinguer les noms des peuples de ceux des

1. Les lignes placées entre guillemets dans ce chapitre sont empruntées aux Instructions du Comité historique.

2. On ne trouve un mélange d'or et d'argent — électre — que dans quelques monnaies puniques, syracusaines et gauloises. La proportion de l'argent dépassait le 20 %.

chefs, tout cela réclame l'application des esprits patients et méthodiques.

Outre ces pièces d'or et d'argent, les Gaulois employaient, pour les transactions les plus ordinaires, des signes monétaires d'une nature spéciale, et particulièrement des rouelles évidées de bronze ou de potin. Ces rouelles paraissent avoir constitué une des monnaies courantes les plus anciennement usitées dans la Gaule. Elles ne portent jamais de légende, mais des attributs limités à chacun des peuples qui en faisaient usage.

Bien que nous ayons parlé d'abord des monnaies gauloises, les médailles grecques de Marseille leur sont antérieures d'environ deux siècles (V^e^ siècle).

Marseille doit être considérée comme la source et le point de départ de l'émission des monnaies grecques dans la Gaule. Les autres colonies helléniques de la côte ou de l'intérieur, *Antipolis* (Antibes), *Agatha* (Agde), *Beterra* (Béziers), *Avenio* (Avignon), à l'exemple de la métropole phocéenne, frappèrent à leur tour des monnaies à légende grecque, en reproduisant en général les types et la coupe des médailles marseillaises. On connaît aussi les monnaies grecques de *Glanum,* aujourd'hui Saint-Remy, de *Cæni-cense* dont le territoire est inconnu, de Nîmes, de Sénas, et même des *Tricorii,* peuple du Dauphiné. La fabrication de ces dernières pièces est postérieure au don que César fit aux Marseillais d'une partie considérable de la Gaule, et antérieure à la prise de Marseille par le même général.

Toutes ces monnaies, ainsi que celles de Marseille, sont d'argent ou de bronze.

Les monnaies d'argent ont, à l'ordinaire, la tête de Diane d'un côté et un lion au revers ; d'autres portent la tête d'Apollon et les inscriptions MA ou MAΣΣA ou MAΣΣAΛIHTΩN et quelquefois d'autres lettres qu'il est difficile d'expliquer. Le plus grand nombre de ces médailles ont été fabriquées avec le marteau.

Les médailles de bronze portent divers emblèmes d'Apollon : une grappe de raisin, une corne d'abondance,

un gouvernail, et, au revers, un taureau auquel les jambes de devant manquent et qui tombe [1].

On reconnaît les monnaies romaines à leurs inscriptions. Plusieurs ont été frappées en Gaule, telles les monnaies coloniales de Cavaillon, de Nîmes, de Vienne, de Lyon. Les monnaies de certains empereurs qui n'ont régné que sur la Gaule, tels que Albin, Triticus, Victorin, Marius, Posthume, etc., sont évidemment l'œuvre des artistes gaulois. Arles possédait deux ou trois ateliers monétaires [2].

Certaines monnaies plus grandes excédaient le module ordinaire, et avaient un poids supérieur à celui de la monnaie courante ; elles n'ont probablement jamais été mises dans la circulation : on les a appelées médaillons.

Les médailles d'or du module de l'*aureus*, et qui plus tard ont servi de modèle au sou d'or (*solidus*) des empereurs carolingiens, ont été si multipliées dans notre pays qu'au commencement de la troisième race elles figuraient encore au nombre des monnaies courantes.

On cite, par ordre de rareté, parmi les médaillons coulés en Gaule, la tête de Lælianus, un des trente tyrans, celles de Marius, de Victorin, de Tétricus le fils, d'Albin, et les beaux revers de Posthume représentant les travaux d'Hercule [3].

De tous les objets rencontrés dans les monuments antiques, les médailles sont l'indice le plus sûr de l'époque où ces édifices ont été construits ou du temps où ils ont cessé d'être fréquentés.

Pour utiliser une médaille, il faut en lire la légende, et, à cette fin, nettoyer la pièce sans l'altérer : ajoutons quelques conseils à cet égard.

Les pièces d'or peuvent être soumises à l'action de l'eau forte; c'est un moyen sûr de leur rendre leur

1. Papon, I, p. 647. On a trouvé d'innombrables médailles marseillaises sur le territoire de Barrême (Basses-Alpes). — Cf. *Histoire de Barrême*, *Histoire d'Allos*, p. 6.

2. F. Laugier : *Les Monnaies d'Arles.*

3. Sabatier : *Les Monnaies grecques.*

fraîcheur primitive, sans leur faire subir la moindre détérioration.

L'argent, très souvent oxydé, ne supporte alors d'autre mordant que le jus de citron ou une dissolution très étendue d'ammoniaque : ces substances opèrent lentement, mais à coup sûr.

Tous les acides ou alcalis altèrent le bronze. Pour nettoyer les pièces de ce métal, on n'a d'autre ressource que des agents mécaniques, et quiconque est dépourvu d'habileté et d'expérience doit s'abstenir de cette délicate opération.

Les patines ordinaires, surtout les patines vertes, les plus communes, n'ont rien à craindre de l'emploi de l'huile, à moins que la patine ne soit friable et sujette à l'exfoliation.

L'huile siccative doit être appliquée aux plombs, qu'elle empêche de se réduire en poussière.

Les vases qui portent une couverte métallique se nettoient convenablement à l'eau-seconde.

En terminant, nous recommandons la fouille des débris d'ateliers monétaires, la conservation des coins qu'on y rencontre quelquefois, et celle des moules en terre cuite qui ont servi dans les camps à couler les deniers romains sous les règnes de Septime Sévère et de son fils.

Notions générales. — Dans une monnaie on distingue : l'exergue, espace ménagé au bas de la médaille, le plus souvent au revers, pour recevoir la devise ; le module ou diamètre de la médaille ; le champ ou fond sur lequel se détachent les types. L'inscription est appelée légende — surtout lorsqu'elle est circulaire — devise ou épigraphe.

Les monnaies incuses, en général très anciennes, sont celles dont le type est en relief d'un côté et en creux de l'autre ; les médailles fourrées sont celles dont le dessus seul est d'argent ; les médailles saucées sont des pièces de cuivre trempées dans l'argent en fusion.

Les premières monnaies d'argent sont grecques. C'étaient de petites barres sans forme précise, souvent globulaires, avec

quelque image rappelant le lieu de la fabrication, une abeille à Ephèse, un sphinx assis à Chios, etc. Le revers était un carré grossier.

On ne trouve pas dans nos régions de pièces d'or antérieures à Philippe, roi de Macédoine. Les villes de Grèce ne connurent la monnaie de cuivre que sous les successeurs d'Alexandre, et ne purent en frapper d'autre sous la domination romaine. Elles perdirent le droit de battre monnaie sous Gallien, sauf Alexandrie qui le conserva jusqu'à Constantin.

Les premières monnaies grecques ne portent que des types très simples sur la face convexe : une tortue à Egine, un bouclier en Béotie, le Pégase à Corinthe, etc. Entre 580 et 460, apparurent les têtes des dieux dans la basse Italie, le profil de Minerve en Macédoine, le même profil avec la chouette au revers sur les monnaies d'Athènes, des figures d'animaux sur les statères d'or de Phocée, etc. Vers 360, on trouve les belles monnaies arcadiennes avec les têtes de Jupiter et de Pan, la tête de Pallas, et le Pégase corinthien en Sicile. (S. Reinach : *Manuel de Philologie).*

Les plus anciennes médailles n'ont pas de légende. Plus tard on trouve quelques lettres, souvent une seule, la lettre initiale du nom de la ville où la monnaie a été frappée.

Les Romains ne frappèrent des monnaies d'argent qu'en 269 avant Jésus-Christ : leur denier de cette époque est une imitation de la drachme grecque. Les monnaies d'argent qui sortirent des fabriques impériales sont d'un titre assez bas (50 °/₀, et même de Gallien à Dioclétien 5 °/₀ d'argent; d'où le principe : plus l'argent d'une ancienne médaille est fin, plus celle-ci est antique).

Les Romains commencèrent à frapper les monnaies d'or vers 218. L'*aureus* de César avait à peu près le poids du statère de Philippe ; toutefois Grégoire de Tours en mentionne pesant une livre.

Les monnaies de bronze, *æs grave*, n'étaient pas frappées, mais fondues; elles n'étaient pas comptées, mais pesées. L'as, unité monétaire, représenta primitivement une masse de cuivre d'une livre; puis, son poids fut réduit à deux onces en 264, à une once en 217, à 1/2 once en 89, à 1/3 d'once sous Octave, à 1/12 d'once sous Trébonien Galle. Sous l'Empire, cette monnaie fut frappée par l'*ærarium* qui dépendait du Sénat; de là le sigle S. C. Ces monnaies sont souvent carrées, oblongues, globulaires.

Sous la république, les généraux romains frappaient la monnaie à leur effigie. Lorsque l'*imperator* devint empereur, celui-ci se

réserva tout droit monétaire et celui des généraux fut supprimé. (S. Reinach : *Manuel de Philologie).*

Les plus anciennes monnaies romaines ont sur la face la tête de Pallas avec un casque ailé, au revers les Dioscores ou un attelage de chevaux. Les pièces d'argent portent le nom des *triumvirs* monétaires (III VIRI A.A.A.F.F.). de 104 à 14 avant Jésus-Christ, et celles de cuivre jusqu'à l'an 4 avant notre ère.

Les légendes sont parfois en partie grecques et en partie latines sur la même monnaie. L'écriture est souvent rétrograde, notamment celle des pièces étrusques du I^er^ siècle avant Jésus-Christ. Les abréviations les plus communes sont C. R. *civis romanus,* D. P. *dii penates,* DV *divus,* E *egregius,* EX S. C. *ex senatus consulto,* EX A. PV. *ex argento publico,* GL. P. R. *gloria populi romani,* P. R. *pecunia romana.*

Les médailles romaines découvertes dans les Basses-Alpes sont très nombreuses; on en a trouvé à Castellane, au Poil, à Pontis, à Valensole, etc., etc. (Voir la collection des monnaies anciennes au Musée de Digne).

Bibliographie. — Babelon et Cohen : *Monnaies romaines,* Picard; M. Martin : *Carte numismatique de la Gaule à l'époque celtique,* in-folio; Papon, I et II : Etudes de M. le marquis de Lagay sur la *Numismatique Gauloise de Provence;* Salomon Reinach : *Manuel de Philologie classique,* in-8°, Hachette; de La Tour : *Atlas des Monnaies Gauloises,* Lechevallier, 16, rue de Savoie, Paris; Blanchet et Dieudonné : *Manuel de Numismatique,* 1890, 2 vol. in-8°, Picard; Migne : *Dictionnaire de Numismatique;* Hucher : *Les Gaulois d'après leurs médailles* (épuisé); *Les Trésors des Monnaies Romaines,* in-8°, 1900, 5 fr., Picard; Bazinghen : *Traité des Monnaies,* 2 vol. in-4°; Hennin : *Manuel de Numismatique ancienne,* 2 vol. in-8°, 1830, Picard; L. de La Saussaye : *Numismatique de la Gaule narbonnaise,* in-4°, 1842, *ibid.;* Lefevre : *Traité élémentaire de Numismatique générale,* in-8° 1860, *ibid.*

CHAPITRE XXVIII

NUMISMATIQUE PROVENÇALE AU MOYEN AGE.

Au VI^e^ siècle, nos ancêtres se servaient des monnaies frappées au coin de l'empereur Justinien et des sous d'or des Goths, appelés sols alaricains.

Charles le Chauve fixa au nombre de neuf les villes du royaume où il permettait de battre monnaie (an 854). On ne trouve parmi elles aucune ville de Provence; mais sous Louis le Bègue, son fils, on frappa à Arles des monnaies avec la légende : *Arela, civis — Ludovicus Rex* [1].

Bozon battit monnaie à Vienne ; on lit sur ses deniers : *Bozo — gratia Dei Rex,* et, au revers, *Vienna civis.* Depuis Bozon, on ne trouve plus, jusqu'à Alphonse I^er^, de monnaies frappées en Provence.

La monnaie d'or et d'argent fut rare en France et dans nos Alpes pendant tout le moyen âge. Le commerce s'en passait : on payait en lingots, et l'usage, établi sous Valentinien I^er^, de stipuler les payements et de fixer les amendes en livres et en marcs d'or et d'argent, s'est perpétué dans nos pays jusqu'au XV^e^ siècle. A la suite des dévastations des Normands, durant le XI^e^ siècle et une partie du XII^e^, les marchés ne purent même se faire que par échange de marchandises. Toutefois, au XI^e^ siècle, les chartes mentionnent les monnaies de l'empereur Otton, *solidi de Ottone, solidi Ottonenchi, Ottonentii.* Ces deniers portent

1. Nous imprimons les légendes en petits caractères, mais les monnaies les portent en lettres majuscules.

au milieu le nom d'Otton et autour : *imperator;* au revers, on lit : *Otto p. p.*, et dans le champ : *Papia.*

Durant les XII[e] et XIII[e] siècles, les pièces de monnaie les plus répandues en Provence furent les deniers melgoriens : les comtes de Melgueil (Hérault) les frappaient dans leur château dès le X[e] siècle. Leur valeur subit des variations. Cependant les sols raymondins de Toulouse avaient cours en Provence au XII[e] siècle, et les comtes de Toulouse avaient des fabriques de monnaies à Saint-Gilles, Apt, Tarascon, Mornas et au Pont-de-Sorgues. Ces pièces d'argent étaient le denier, le sol et la livre; elles portent une croix et, la plupart, le nom de *Tolosa* dans la légende.

Monnaie des comtes de Provence. — Conrad III, en accordant l'investiture de la Provence à Raymond de Baux, et Frédéric I[er], en donnant ce comté à Raymond Bérenger III, leur concédèrent aussi le droit monétaire. La première monnaie connue des comtes de Provence est celle d'Alphonse I[er], roi d'Aragon (1166-1196), qui confia l'administration du comté à son frère Raymond Bérenger IV (1168). Ce denier en argent porte la tête d'un jeune homme coiffé d'un bonnet carré, et la légende : *Rex Aragone;* au revers : *Provincia.* Il est appelé denier royal couronné ; sa valeur eut des variations. On ne connaît aucune monnaie d'or frappée en Provence sous les princes de la Maison d'Aragon.

Monnaie marseillaise. — La municipalité de Marseille, en vertu d'une concession de Raymond Bérenger (17 janvier 1218), frappa diverses monnaies, savoir : le denier ou menu, le gros en argent, les oboles et les florins d'or. Les menus marseillais, frappés sous le règne de Raymond Bérenger, ont pour légende : R. *comes pvncie,* et au revers : *massiliensis.*

Le gros porte la figure de Charles I[er], jeune et sans couronne; sa légende est : *comes provincie,* et au revers : *civitas massil.*, autour d'une ville surmontée d'une croix. Les deniers ont l'inscription : K. *comes pvncie,* et au revers : *Massiliensis.* Vingt sols marseillais faisaient la

livre royale ; quatorze deniers marseillais valaient douze deniers tournois ; un denier marseillais valait un denier royal couronné.

Monnaie Guillelmine. — La monnaie Guillelmine fut frappée par les comtes de Forcalquier, et probablement par Guillaume le jeune seulement. Les chartes mentionnent le sol Guillelmin pour la première fois en 1202 et pour la dernière fois en 1310. Il valait environ un denier couronné de Provence. Sa légende porte : *Wilelmus* ou W, et dans le champ : *come;* au revers figure une croix avec le mot : *Proencie.*

Monnaie des comtes Angevins. — Charles I^er^ fit frapper en Provence des deniers tournois et des deniers provençaux, et à Rome, à Naples et en Anjou des sols et des gros d'argent. La première monnaie de ce prince ressemble aux sols guillelmins avec la seule différence que le nom de Charles y remplace celui de Guillaume. La légende des autres est : K. *comes provincie,* et au revers : *fil. regis Francie,* autour d'une croix et d'une fleur de lis; ou *Karolus sil. rex. bnditu sit nome. Dni. nri. Dei ihv xpi,* et au revers : *comes pvincie;* ou une croix avec la légende : *k. co. p. ihr.*, et au revers : *pvincialis;* ou la légende : K. D. *gra. Rex cicie* gravée autour d'une tête couronnée, et au revers : *comes Provincie.*

Charles I^er^ n'a pas fait frapper de pièces d'or à son coin, mais seulement des augustales ou besants d'or.

Sous Charles II, les monnaies d'argent étaient la livre, le florin, le carlin, le gros, les *sols réforciat, coronat* et provençal, le lis, le double lis, le demi lis [1]. L'once d'or valait quatre livres ou cinq florins, le florin douze carlins ou seize *sols coronats*, le carlin douze deniers *coronats*, le *sol coronat* neuf deniers *coronats,* le lis douze deniers et une obole, le demi lis six deniers et une *picte.*

1. La monnaie *réforciat*, monnaie forte, qui était à un plus haut titre, s'introduisit en Provence sous Charles II. La monnaie tournois valait un sixième de plus que la monnaie *réforciat*, et celle-ci un peu plus que la monnaie provençale ; le gros tournois valait seize deniers *réforciats.*

Robert fit frapper des monnaies noires : la *picte*, l'obole qui valait deux *pictes*, le denier qui valait deux oboles, le *sol* provençal double (en 1339) dont cinq valaient le provençal d'argent.

Sous le règne de Jeanne Ire, la monnaie d'argent était le gros du pape (douze valaient un florin), le gros tournois (10 = 1 florin), le gros crossé des évêques (12 = 1 florin), le sterling (= 4 deniers), le pavillon d'argent, le douzain (= 12 deniers) frappé par le dauphin Humbert II en 1340. Il fallait vingt *sols* de monnaie noire pour un florin.

Le peuple de Provence qui n'avait à son service, en fait de monnaie d'or, que le denier et l'obole d'or [1], aux XIe et XIIe siècles, puis au XIIIe siècle le florin d'or, le besant d'or d'origine sarrasine, le sterling anglais, le ducat et l'agnel d'or frappés en France en 1140 et en 1226, connut au XIVe siècle diverses monnaies françaises : le royal d'or, l'écu d'or (1336), le pavillon d'or (1339), le franc d'or (1361), et plusieurs florins : celui de Florence qui valait douze *sols* tournois ou seize *sols* provençaux, celui de Piémont, celui d'Aragon et celui de Camera frappé par la Chambre apostolique.

Les monnaies de Louis et de Jeanne ont pour légende : L. et I. *rex, reg.*, ou L. *ihr et Sicil. rex,* et au revers : *comes et comtsa pvice.*

Louis II fit frapper des quatrins (= 4 deniers prov. ou 6 petits deniers), des patacs (= 2 deniers prov.), des dou-

1. L'obole d'or valait de quatre à cinq sous tournois.

Cf. Alexandre Del Mar : *Les Systèmes Monétaires*, Ligue Nationale bimétallique, 14, rue de Grammont, Paris; Papon, II et III; *Journal de Jean-le-Fèvre* « Annales des Basses-Alpes », année 1905; *Comptes du receveur de la vicomté de Valernes* « Annales des Basses-Alpes », 1904; diverses histoires locales : de Seyne, d'Allos, de Puimoisson, etc.; Lauris : *Monnaie des comtes de Provence;* Blancard : *Essai sur les Monnaies de Charles Ier*, in-8°, 1879, chez Picard; Engel et Serrure ; *Traité de Numismatique du moyen âge*, in-8°, 1891 ; Pory-d'Avant : *Monnaies féodales de France*, 1862, 3 vol. in-4°. (Voir la collection des monnaies et médailles anciennes du Musée de Digne et des autres Musées départementaux).

bles deniers (= 2 petits deniers), des deniers provençaux, et enfin des petits deniers dont vingt-quatre valaient un gros. La légende de l'avers de ces monnaies porte son nom.

Les pièces frappées par René portent également son nom.

Charles III innova une monnaie d'or qui s'appela *florenus magdalenus, magdalenus aureus;* elle porte l'image de sainte Magdeleine avec l'inscription : *Karolus Andegavie Ihrlm. Sicilie rex,* et au revers la croix de Lorraine et un K couronné, avec la légende : *in hoc signo vinces.* Deux pièces d'argent, un gros et un denier, sont aussi à son effigie.

Les monnaies les plus communes dans la haute Provence, au commencement du XV^e^ siècle, sont la livre *coronat* (= 25 sous prov.), la livre provençale (= 20 sous prov.), l'écu d'or (= 17 gros ou 1 florin, 6 sous, 8 deniers prov.), le franc d'or (= 15 gros ou 20 sous prov.), le florin d'or (= 12 gros ou 16 sous prov.), le gros (= 16 denièrs), le sou *coronat* (= 15 deniers), le sou prov. (= 12 deniers), le blanc (= 10 deniers), la parpaiolle (= 10 deniers), le patac (= 2 deniers), le valois, *valodium, valosium* (= 1 denier 1 obole), et l'obole (= 1/2 denier), la *picte* (= 1/2 obole).

Le florin valait de seize à vingt francs de notre monnaie.

Monnaies des Évêques. — Les évêques d'Avignon n'ont pas usé de leur droit monétaire. Le premier archevêque d'Arles qui fit frapper des monnaies à son coin est Gailhard Saumate (1317); la légende de ses oboles, deniers d'argent et florins d'or, les fait aisément reconnaître. Les pièces des archevêques d'Embrun ont la légende : *R. Archieps,* et au revers : *Ebredunensis.*

Les monnaies des évêques de Saint-Paul-Trois-Châteaux, de Viviers, de Valence, de Die, des abbés de Lérins, sont rares. Les légendes portent les initiales du nom de la ville épiscopale où ces pièces ont été frappées : *R. Rcast.* ou *Santi Pauli* ou *Tricastrin; Vivarii; Valentia; Dien.,* et après l'union des deux dernières églises : *Valen. et Dien.*

Monnaies françaises frappées en Provence. — Bien que Charles VIII ait ordonné (29 janvier 1489) qu'on fît aux monnaies d'Aix et de Tarascon, des espèces d'or et d'argent, surtout des dizains et des grands blancs au K couronné, les seules pièces françaises qui semblent frappées en Provence sont l'écu d'or de Louis XII et quelques monnaies d'argent de François Ier : ces rois y prennent, en effet, le titre de comtes de Provence : *Ludovicus d. Franc. rex comes pvecie* — *Franciscus Francorum rex*, P. C. *(provincie comes)*.

Au XVIe siècle paraît une petite monnaie, le liard; il vaut deux *patacs* ou quatre deniers.

SECTION IX

DROIT ADMINISTRATIF. — GÉOGRAPHIE ANCIENNE DE LA PROVENCE. — ADMINISTRATION ECCLÉSIASTIQUE.

Nous rangeons sous le titre général de droit administratif tout ce qu'a coutume de régler l'autorité politique ou locale : administration de la province, vie municipale, justice, impôts, poids et mesures. Nous renvoyons à la fin des chapitres ce qui concerne la géographie ancienne de la Provence.

CHAPITRE XXIX

ADMINISTRATION DE LA PROVINCE (AVANT LE XII^{e} SIÈCLE).

1° Vers l'année 123 avant Jésus-Christ, la Provence et le Dauphiné font partie de la Gaule ultérieure qui est déclarée province romaine et gouvernée par un proconsul. Auguste les englobe dans la Narbonnaise (25 ans avant

Jésus-Christ) et s'attribue cette province; mais il la cède au Sénat quelques années avant sa mort, se réservant seulement les régions qui exigeaient la présence d'une armée. La Narbonnaise devenue sénatoriale est gouvernée par un prétorien délégué par le Sénat, avec le titre de proconsul, et ayant comme auxiliaires un ou plusieurs *legati proprætore* nommés également par le Sénat romain.

Dès qu'Auguste a conclu un traité d'alliance avec Cottius et conquis le territoire qui borde son royaume, il crée la province des Alpes-Maritimes, lui assigne tout le pays qui s'étend de Gênes à Digne et de Vence aux possessions de Cottius, et la déclare impériale (14 ans après Jésus-Christ). Galba sépare la Haute Provence des Alpes-Maritimes et l'unit à la Narbonnaise. Trajan et Adrien la joignent aux Alpes Cottiennes. Les provinces des Alpes-Maritimes et des Alpes Cottiennes sont impériales : leurs gouverneurs, nommés par l'empereur, sont de l'ordre équestre, n'ont qu'une puissance déléguée et portent le nom de *legati procuratores* ou de *præsides provinciæ*. Ces légats ont la juridiction civile et le commandement militaire; mais ils ne peuvent rien faire d'important sans l'assentiment de l'empereur.

Sous Septime Sévère, toutes les provinces deviennent impériales. En 270, la Viennoise est détachée de la Narbonnaise. Plus tard, Dioclétien fait passer la Haute Provence dans la province des Alpes-Maritimes, qui sous Honorius prend le nom de Viennoise IV^e^.

Constantin partage l'Empire en quatre préfectures placées sous des préfets, chaque préfecture en diocèses sous l'autorité des vicaires, chaque diocèse en provinces, et chaque province en circonscriptions de moindre importance appelées cités.

Le pouvoir civil est désormais séparé du pouvoir militaire : le gouverneur civil s'appelle *rector, judex, judex ordinarius,* et le commandant militaire prend le nom de *dux* ou celui de *comes*.

En 374, l'empereur crée la seconde Narbonnaise qui comprend le territoire de la Provence. Dès le VI^e^ siècle, la Provence est appelée simplement *provincia*.

Le gouverneur ne plaçait pas de représentants impériaux dans chaque village de sa province. Outre qu'il ne s'occupait ni de la police, ni de l'éducation, ni des cultes, il se contentait de nommer dans les chefs-lieux de chaque région des employés chargés de la justice et de l'administration civile et militaire. C'étaient : un officier pour le maintien de l'ordre public et pour la surveillance des poids et mesures et du bon état des denrées, un questeur pour la perception des impôts levés en nature, un *exactor* pour celle des impôts en argent, un procureur ou intendant des troupes chargé aussi de faire des provisions de blé pour les temps de disette, un juge pour instruire les affaires criminelles ou même les simples délits. (Voir les noms des autres employés dans l'Epigraphie, *Cursus honorum*).

Les attachés au gouverneur étaient les *comites*, les *contubernales*, la *cohors prætoria* et les serviteurs publics : *apparitores, scribæ, lictores, accensi, nomenclatores, viatores, tabellarii, præcones, pullarii, victimarii, haruspices, medici, architecti*, etc.

2° Rien ne nous instruit sur le gouvernement éphémère des Burgondes (474-480 et 484-508), des Visigoths (480-506), des Ostrogoths (508-536), ni sur les premières années de la domination franque (537, etc.). Les patrices, établis par les Mérovingiens et maintenus par les Carolingiens à la tête des circonscriptions administratives (*pagus*) qui correspondaient aux *civitates* et aux diocèses ecclésiastiques, héritent des pouvoirs des préfets romains : ils sont à la tête des affaires publiques et du gouvernement militaire et ils rendent la justice.

Au patrice succède le comte, comme lui juge, chef militaire et administrateur civil. Le comte place à la tête des subdivisions territoriales des substituts nommés viguiers ou vicaires, ou vidame à Marseille. Le viguier a

inspection sur les centeniers; le centenier administre un seul village, ne décide que des affaires de peu d'importance et est assisté des échevins élus par le peuple.

Charlemagne institue encore les *missi dominici*, représentants impériaux chargés d'entendre les plaintes du peuple contre les employés de l'Etat.

Au VIII[e] siècle, et probablement dès le VII[e] siècle, des seigneuries s'étaient constituées : elles prenaient les noms de fief et d'alleu. Le fief était à l'origine une terre donnée à un homme pour sa vie durant; l'alleu, au contraire, était une seigneurie indépendante et libre. Les chefs des petits alleux, en se groupant pour se défendre, se placèrent sous l'autorité d'un suzerain et furent ses feudataires : leurs alleux devinrent de simples fiefs héréditaires. Louis le Bègue, par le capitulaire du Kiersy-sur-Oise, déclara tout fief héréditaire (877). Le système féodal affermi se régularisa. Chaque seigneur acquit le droit de rendre la justice dans son fief, d'après les lois qu'il avait lui-même établies.

En 879, Bozon, beau-frère de Charles le Chauve, se fait élire roi de la Bourgogne, du Lyonnais, de la Savoie, de la Provence et du Dauphiné, à l'exception des diocèses de Digne, de Senez, de Sisteron et d'Embrun. Sous son règne et celui de ses successeurs, les Maures et les Hongrois troublent la Provence jusqu'au jour où Guillaume I[er], secouant l'oppression sarrasine, s'érige en maître avec l'assentiment du roi de Bourgogne et établit dans nos régions une administration nouvelle (972) : la Marche de Provence a pour capitale Arles, où réside le Marquis, chef suprême, assisté des Juges de Provence. La Marche est divisée en comtés et vicomtés, correspondant aux *civitates* c'est-à-dire aux diocèses; le comté ou la vicomté est divisé en cantons à la tête desquels est placé un viguier ou *vicarius comitis*. Cette forme d'administration varia bientôt; les Juges de Provence et les viguiers ruraux disparurent au XI[e] siècle.

Géographie de la Provence avant le XII^e^ siècle. — Au V^e^ siècle, la Narbonnaise seconde avait pour métropole Aix et comprenait les cités d'Apt, Riez, Fréjus, Gap, Sisteron, Antibes. La Viennoise avait pour métropole Vienne, et comprenait les cités de Die, Valence, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Vaison, Orange, Cavaillon, Arles et Marseille. La province des Alpes-Maritimes avait pour métropole Embrun et comprenait les cités de Digne, Senez, Glandèves, Cimiez et Vence. (*Notitia Provinciarum et Civitatum*. Cf. Longnon : *Géographie de la Gaule au VI^e^ siècle*).

Au VI^e^ siècle, le concile bourguignon d'Agde (506), et le concile wisigothique d'Epaone (517), nous font connaître par le partage des évêques les possessions respectives des Burgondes et dès Wisigoths en Provence : les évêques d'Arles, Aix, Riez, Digne, Senez, Glandèves, Nice, Antibes, Fréjus et Marseille sont présents au concile d'Agde et le territoire de leurs sièges doit appartenir aux Wisigoths; les évêques de Cavaillon, Apt, Sisteron, Gap, Embrun sont présents à Epaone et leurs diocèses doivent dépendre des rois bourguignons. L'évêque d'Avignon assiste aux deux conciles, parce que, sans doute, une partie de son diocèse, située sur la rive gauche de la Durance, était aux Wisigoths, tandis que la ville d'Avignon était bourguignone. (Longnon, op. cit., pp. 48 sq.).

Lorsque le roi ostrogoth Vitigès eut cédé la Provence aux rois francs (536), celle-ci fut partagée en trois bandes parallèles : celle du nord avec Saint-Paul-Trois-Châteaux, Orange, Carpentras, Vaison, Sisteron, Gap et Embrun appartint à Clotaire; celle du milieu avec Aix, Riez, Digne, Senez, Glandèves, Apt, Cavaillon et Avignon, fut le partage de Théodebert; celle du midi, avec Arles, Marseille, Toulon, Fréjus, Antibes, Vence et Nice, échut à Childebert. (Longnon, *ibid.*, p. 64. — De Manteyer : *La Provence du I^er^ au XII^e^ siècle*, ch. II).

Au milieu de ces changements successifs, il n'y a qu'une seule unité territoriale qui ne varie pas, c'est le diocèse ecclésiastique. Cette division administrative adoptée par l'Eglise était l'ancienne *civitas* romaine qui constituait autrefois une véritable circonscription civile. Son invariabilité sert utilement à déterminer les limites des partages politiques qui se sont produits : il paraît donc important de donner ici la liste des diocèses provençaux.

Dès le haut moyen âge, la Provence comprenait les trois provinces ecclésiastiques d'Arles, d'Aix et d'Embrun. Du siège

d'Arles dépendaient les diocèses ou cités de Toulon, Marseille, Avignon, Cavaillon, Carpentras, Orange, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Vaison et Die; de celui d'Aix : Apt, Sisteron, Gap, Riez, Fréjus, Antibes; de celui d'Embrun : Nice, Vence, Glandèves, Senez, Digne La liste des localités comprises dans le territoire de chaque diocèse figure plus ou moins complète au registre *Pedis* (XII[e] siècle) des archives des Bouches-du-Rhône (B. 143 et B. 7) et au Rôle des décimes (*ibid.* B 192 et Virid. B. 41). — Pour les Basses-Alpes, voir la *Géographie* de l'abbé Feraud, et, pour le diocèse de Senez en particulier, voir l'*Histoire du Poil*, par M. Lieutaud). Le diocèse de Gap s'étendait en deçà de la Durance, au sud, et comprenait le pays situé entre cette rivière, à l'ouest, et une ligne, à l'est, qui, partant de Malijai (Basses-Alpes), passerait par Mirabeau, Auribeau, Esparon-la-Bâtie, Urtis et aboutirait à Tallard (Hautes-Alpes). Ce territoire, appelé « Manche de Provence », avait-il été détaché par Dioclétien du reste de la Haute Provence et laissé à la province des Alpes Cottiennes, lorsque cet empereur fit passer la Haute Provence dans la province des Alpes-Maritimes, ou avait-il été laissé à la Narbonnaise, lorsque Trajan en détacha la Haute-Provence pour l'unir aux Alpes Cottiennes, nous ne saurions le dire.

Les Mérovingiens divisèrent la Provence en vingt-quatre comtés, savoir : les comtés de Fréjus, Antibes, Vence, Nice, Vintimille, Glandèves, Senez, Riez, Marseille, Arles, Aix, Sisteron, Cavaillon, Embrun, Apt, Gap, Digne *(Cartulaire de Lérins)*, Die, Vaison *(Histoire du Languedoc*, t. V.), Avignon *(Gallia Christ. nov.* Arles n° 271), Toulon *(Cartulaire Saint-Victor*, n° 455), plus ceux de Nîmes, du Vigan et d'Uzès *(Cartulaire de Lérins)*, qui furent cédés à Alfonse, comte de Toulouse, en 1125 et ne revinrent plus à la Provence. Nous n'avons pas trouvé mention des comtés d'Orange, de Saint-Paul-Trois-Châteaux et de Carpentras.

Chaque comté comprit le territoire d'un diocèse, c'est-à-dire celui d'une ancienne cité, et les termes de *comitatus* et d'*episcopatus* servirent à désigner la même circonscription administrative.

« Les limites du comté de Fréjus étaient : à l'est, le comté d'Antibes et la mer Méditerranée depuis Napoule jusqu'au territoire de Ramatuelles; au sud, le comté de Toulon en suivant les territoires de la Garde-Freinet, Gonfaron, Pignans et Carnoules; à l'ouest, le comté d'Aix par Cabaces, Carces et Pontevès; au nord, les comtés de Riez et de Glandèves, par Sillans, Salernes,

Ampus, Château-Double, Callas, Bargemont, Seillans, la Roque-Esclapon, Fayence et Tourettes-les-Fayence.

Les limites du comté d'Antibes étaient : au sud, la mer; à l'est, le comté de Vence en suivant le cours du Loup; au nord, la ligne des crêtes des monts de Calern qui le séparait du comté de Glandèves; à l'ouest, le cours de la Siagne, qui formait la limite avec le comté de Fréjus.

Le comté de Vence avait pour limites : au sud, la mer; à l'est, le comté de Nice limité par le Var; au nord, le comté de Glandèves, en suivant le cours de l'Estéron ; à l'ouest, les comtés de Glandèves et d'Antibes, en suivant le cours du Loup.

Le comté de Nice avait pour limites : au sud, la mer; à l'est, la Roya, jusqu'à sa source qui le sépare du comté de Vintimille, et les Alpes jusqu'à la Sture; au nord, les évêchés de Saluces et de Mondovi; à l'ouest, la Tinée qui le sépare du comté de Glandèves, et le comté de Vence limité par le cours du Var.

Le comté de Glandèves avait pour limites : à l'est, le Var et la ligne de partage des eaux entre la Vésubie et la Tinée; au nord, la chaîne des Alpes; à l'ouest, la ligne de partage des eaux entre le Var et le Verdon; au midi, les comtés de Fréjus, d'Antibes et de Vence.

Le comté de Riez était limité : au sud, par les comtés de Fréjus et d'Aix; à l'est, par celui de Senez; au nord, par les comtés de Digne et de Sisteron; à l'ouest, par le cours de la Durance qui le séparait du comté de Sisteron.

Le comté d'Arles était limité : au sud, par la mer; à l'est, par le comté de Marseille et le cours du Rhône, jusqu'au confluent de ce fleuve avec la Cèze qui lui servait de limite au nord; à l'ouest, par la ligne de partage des eaux entre le Rhône et le Gardon, et par le cours du petit Rhône.

Les limites du comté de Marseille étaient : au sud, la mer; à l'est, les comtés de Toulon et d'Aix; au nord, le comté d'Aix, et à l'ouest, le comté d'Arles.

Celles du comté de Toulon étaient : au sud, la mer; à l'est, le comté de Fréjus; au nord, les comtés de Fréjus et d'Aix; à l'ouest, le comté de Marseille. » *(Cartulaire de Lérins,* par Moris et Blanc, pp. XLII à XLVIII).

Les documents ne nous permettent pas d'établir les limites territoriales des autres comtés. La division de la Provence en comtés dura de la fin du VI[e] siècle jusque vers l'année 1200.

Caderousse et quelques autres localités du Venaissin, Castellane dans les Basses-Alpes et plusieurs autres villes de Provence étaient constituées dans le haut moyen âge (X^e^, XI^e^ et XII^e^ siècles) en seigneuries allodiales relevant immédiatement des rois d'Arles et de Bourgogne, en sorte qu'elles étaient absolument indépendantes du marquisat de Provence, sauf pour le service militaire, et formaient de petites souverainetés. (*Cartulaire de Richerenches*, introduction par le marquis DE RIPERT-MONCLAR, p. CVII).

En 1054, la Provence fut temporairement scindée en deux comtés principaux, celui de Provence et celui de Forcalquier; celui-ci comprenait tout le territoire qui s'étend entre la Durance, l'Isère et les Alpes. (PAPON II, p. 188). Toutefois MM. Bernard et d'Autane n'accordent le titre comtal à Forcalquier qu'en 1110. (*Forcalquier, ses rues*, etc., 1909).

Le 16 septembre 1125, Raymond Bérenger, comte de Barcelonne, céda à Alfonse, comte de Toulouse, tous les droits qu'il possédait sur la rive droite du Rhône et sur la rive droite de la Durance en vertu d'un legs de son épouse Douce d'Arles; par contre, Alfonse, comte de Toulouse, lui abandonna tous ses droits sur la rive gauche de la Durance, et, au-dessous de la Durance, sur la rive gauche du Rhône; chacun conserva ses droits indivis sur Avignon, Sorgues, Caumont et le Thor. (DE MANTEYER : *La Provence du I^er^ au II^e^ siècle*, p. 321).

En 1125, le comté de Forcalquier fut réduit aux diocèses d'Apt et de Sisteron et aux comtés de Gap et d'Embrun; en 1208, il fut réuni à la Provence, à l'exception des comtés de Gap et d'Embrun qui devinrent l'apanage du dauphin de Viennois. (PAPON II, p. 523).

CHAPITRE XXX

DROIT ADMINISTRATIF. GÉOGRAPHIE ANCIENNE DE LA PROVENCE (suite) (DU XII^e^ AU XVI^e^ SIÈCLE).

3° A partir de cette époque, un triple élément s'agite et veut se constituer des droits : le comte cherche à établir un gouvernement régulier et fort; les chefs militaires désirent maintenir l'autorité qu'ils ont acquise, en protégeant le peuple et en élevant le trône de leur souverain ; le peuple aspire à reconstituer l'organisation municipale des Romains et à l'étendre aux petites agglomérations rurales. Les communes naissent et obtiennent des droits de plus en plus précieux, les nobles reçoivent du suzerain les redevances pécuniaires de tel ou tel village en pure propriété; enfin le comte, dans le but de régulariser l'exercice de son pouvoir, divise son territoire en bailliages ou arrondissements et place à la tête de chacun d'eux un *bailli* chargé du gouvernement civil, de la justice, du recrutement et de la direction des milices locales, un *clavaire* percepteur des impôts, et un peu plus tard, un *juge* et un *greffier*.

Le bailli du chef-lieu du bailliage est le lieutenant du souverain et son plus haut représentant dans le district. Il est chargé, en cette qualité, d'exercer les droits civils, militaires, judiciaires et financiers du comte : au point de vue civil, il préside, avec les cominaux ou les consuls, les assemblées municipales, reçoit les serments, autorise les propriétaires à vendre leurs immeubles (Barcelonnette), promulgue les ordonnances du pouvoir central et installe

les officiers inférieurs, etc.; chef militaire, il fait valoir les droits du comte au service militaire de ses vassaux, il lève les recrues régionales et en a le commandement. Il rend aussi la haute justice au nom du souverain, et même la justice mixte, là où le comte se l'est réservée; enfin, il contrôle les recettes et les payements du clavaire, ou il se fait remplacer par un notaire à l'audition des comptes de ce receveur, car il est responsable de la gestion financière du bailliage comme cet employé royal.

En 1251, apparaît un administrateur nouveau, le viguier. A part son titre moins vulgaire et plus flatteur, cet officier ne se distingue du bailli ni par la noblesse de son origine, ni par l'importance de ses fonctions, ni par l'étendue de sa circonscription, ni par le chiffre de ses gages. Le bailli dans son bailliage et le viguier dans sa viguerie conservèrent sous Charles I[er] et les princes de la Maison d'Anjou les attributions des baillis de Raymond Béranger : elles étaient et demeurèrent les mêmes que celles du Sénéchal, c'est-à-dire administratives, judiciaires et militaires, bornées toutefois aux limites territoriales de chaque bailliage ou viguerie. Ces employés pouvaient jouir dans les grandes villes, telles que Marseille, de certains privilèges judiciaires et administratifs.

Les baillis et les viguiers ne devaient pas s'absenter de leur circonscription administrative et ils étaient tenus d'en visiter les localités une ou deux ou même quatre fois par an.

Quelques vigueries avaient des sous-viguiers chargés de la constatation des délits, de l'arrestation des criminels, de la police des mœurs et du service du guet. Bien que supprimés par le roi Robert en 1324, leurs emplois continuèrent à être occupés, parce qu'ils étaient lucratifs.

Dès le commencement du XIII[e] siècle, le comte de Provence nomme des baillis secondaires dans la plupart des communes rurales, même inféodées, dont il n'a pas aliéné l'universelle juridiction. Ces administrateurs sont placés sous l'autorité du bailli du chef-lieu et très souvent

nommés par lui. Ils le remplacent aux assemblées municipales de la localité ; le plus souvent, ils ne peuvent pas instruire les affaires criminelles, mais ils ne jugent qu'au civil, et encore, dans beaucoup de villages, ne connaissent-ils que des affaires dont l'intérêt ne dépasse pas cinq sous ou des ventes dont le prix n'est pas supérieur à soixante-cinq sous. (Bry : *Les Viguerie en Provence,* p. 154). Comme receveurs des finances comtales, ils dépendent du clavaire.

Ces baillis inférieurs n'ont pas d'employés subalternes, et ils peuvent exercer leurs fonctions dans leur pays d'origine. On en trouve au XIII[e] siècle à Istres, Les Baux, Martigues, La Tour-d'Aigues, Pertuis, Pennes, Châteaurenard, Le Luc, Toulon, Moustiers, Colmars, Castellane, La Bréole, Verdaches, Guillaumes, Saint-Auban (Alpes-Maritimes), Golps, Lemenon, Villeneuve-de-Vence, Castellar-de-Nice, Cudols, Vintimille, Val-de-Lantosque, Néoules ; au XIV[e] siècle à Pierrefeu, Gardanne, Bouc, Venel, Peynier, Rognac, Châteauneuf-les-Martigues, La Fare, Artigues, Pertuis, Entrevennes (du bailliage de Digne), Orgon, Grimaud, Saintes-Maries ; au XV[e] siècle au Val-d'Annot. Gap avait un bailli qui dépendait de celui de Sisteron.

Le bailli peut être capitaine-châtelain, c'est-à-dire gouverneur d'une place fortifiée ; il a dès lors une garde permanente sous ses ordres.

Le clavaire est le receveur-payeur du bailliage et de la viguerie ; il perçoit les impôts et paie aux officiers leurs gages ; il doit fournir une caution au souverain ou une garantie pécuniaire au trésor public.

Le bailli, le viguier, le clavaire, et même le juge et le greffier dont il sera parlé plus loin, doivent être provençaux et étrangers à leur district ; ils ne peuvent être en activité de service dans une même circonscription administrative qu'une année non l'autre.

Un employé peut cumuler plusieurs fonctions et être à la fois bailli, clavaire et juge, ou remplir une même

fonction, par exemple, celle de clavaire, dans plusieurs régions à la fois.

Les notaires, appelés aussi greffiers, servent de greffiers au juge et tiennent les livres du clavaire ; ils sont encore chargés de faire les enquêtes en matière civile et criminelle. Les *nuncii* ou *cursores* portent à la connaissance du peuple les ordonnances du bailli et font exécuter les décisions de justice.

Depuis Charles I^er^, l'administration comtale avait encore, à Aix, pour les finances, deux Maîtres Rationaux et une Cour des Comptes, et, à la tête de tous les employés, le grand Sénéchal qui, assisté d'un conseil, jugeait en dernier appel, surveillait le trésor et gouvernait avec le Souverain tout le comté de Provence. (Archives des Bouches-du-Rhône, B. 1500, et Papon, III, 95).

Les seigneurs imitèrent dans leurs fiefs cette organisation comtale ; ils nommèrent ici un bailli, là un viguier pour retirer les impôts, rendre la justice et prendre soin de leurs intérêts.

Géographie de la Provence du XII^e^ au XVI^e^ siècle. — A la fin du XII^e^ siècle et au commencement du XIII^e^, nous trouvons en Provence une nouvelle organisation administrative : la constitution de chaque territoire diocésain en circonscription civile appelée bailliage. C'est du moins ce qui ressort des chartes qui font connaître les bailliages de Digne, de Senez et de Sisteron, lesquels comprennent le territoire respectif des diocèses de ce nom, et le bailliage de Seyne dont le ressort s'étend sur la partie provençale de l'archidiocèse d'Embrun. Toutefois le bailliage de Fréjus est beaucoup plus étendu que le diocèse du même nom, et rien ne nous instruit sur l'étendue des bailliages de Grasse, de Gap, d'Aix et de Forcalquier.

Comme les documents contemporains n'ont pas encore fait connaître toutes les divisions administratives de cette époque, nous nous hâtons d'aborder une période historique mieux connue, le règne de Charles I^er^ (1245).

En 1264 la Provence était divisée en huit vigueries : Arles, Avignon, Forcalquier, Grasse, Hyères, Marseille, Nice, Tarascon ;

et dix grands bailliages : Aix, Apt, Barcelonnette, Brignoles, Digne, Draguignan, Puget-Théniers, Saint-Maximin, Seyne, Sisteron.

La viguerie d'*Arles* (1251), comprenait le territoire de la cité d'Arles.

La viguerie de *Tarascon* comprenait les localités suivantes : Orgon, Cabannes, Albaron, Laurade, Châteaurenard, Saint-Andéol, Saint-Rémy, les Saintes-Maries, Fos, Eyguières, Mollégès, Rognonas, l'*insula Lulani* (?) Autevès, Camargue, etc.

La viguerie d'*Avignon* (1251), et celle de *Marseille :* les cités du même nom.

Le bailliage de *Fréjus-Draguignan,* viguerie en 1299 : Rougon, Trigance, Puy-Bresson, Tourtour, Le Luc, Les Salles, Saint-Tropez, Cogolin, Grimaud, Ramatuelle, Gassin, La Palud, Le Muy, Fréjus, La Molle, Gonfaron, Flassans, *Castrum de Vesinis,* Roquebrune, Palayson, Bagnols, Tourrettes, Fayence, Avaye, Mons, Esclapon, La Bastide, Malignon, Seillans, *Castrum de Mélis,* Claviers, Callas, Beaudron, Bargemon, Figanières, Esclans, La Motte, Comps, Estelle, Aiguines-des-Salles, Régusse, Ampus, Flayosc, Carcès, La Garde, Le Revest, Villepeys, Callian, Bargème, Montferrat, Château-Double, Taradeau, Vidauban, Villecroze, Salernes, Sillans, Pontevès, Beaudinard, Lorgues, Esperel, Cotignac, Entrecasteaux, Aups, Moissac, Fox, Fabry, Amphoux.

La viguerie d'*Hyères (Aree)* comprenait Toulon, Bregançon, Pierrefeu, Six Fours, etc.

Les vigueries de *Brignoles (Brinonie)* et de *Saint-Maximin :* Bras, La Bastide-de-Barjols, Varages, La Bastide-de-Vinon, Tourves, Saint-Martin, Sainte-Anastasie, Correns, Le Val, Paracol, Seyson, Gaylene, Rougiers, Tavernes, Saint-Estève, La Bastide, Saint-Etienne-de-la-Foux, Auriac, Barjols, La Roque, Le Beausset, Méounes, Néoules, Châteauvert, Montmeyan, Besse, Belgencier, Pourcieux, *Vallis Terrium,* Nans, Le Revestet, Besaudun, Orgnon, Saint-Zacharie, La Verdière, etc.

La viguerie de *Grasse :* Séranon, Saint-Auban, Castellane, Eoulx, Taladoire, Courchons, Brandis, Blieux, Briançonet, Amirat, Aiglun.

Le bailliage de *Digne :* Colmars, Beauvezer, Beaujeu, Barles, Majastres, Creisset, *Osseda,* Estoublon, Moustiers, Quinson, La Robine, Courbons, Thoard, Les Dourbes, Lambruisse, Lambert, Puimichel, Valensole, Gréoulx, Saint-Jurs, Allos, Le Val-de-Thorame, Le Poil, Senez, Saint-Honorat, Norante, Bédéjun,

Abaud, Barrême, Saint-Jacques-de-Barrême, Archail, Blégiers, Prads, Chanoles, La Javie, Lagremuse, Grisol, Châteauneuf, Villedieu, Rousset, Roumoules, Les Mées, Malijai, Mirabeau, Le Castellar, Barras, Tournefort, Auribeau, Chaudon, Esclangon, Suelle, Entrevennes, Le Castellet, Saint-Etienne, Peyruis, Cornet, Champourcin, Enserie, Clumanc, Ebaud, Aiglun, Tartonne, Rochebrune, Saint-Vincent, La Penne, le *Castrum de Bederriis*, Chanon, Espinouse, La Roche, Drays, Allemagne, Oraison, Saint-Martin-de-Brômes, Esparron, Albiosc, Saint-Georges-de-Riez, Colmars, Le Chaffaut *(Cadafalcum)*.

Le bailliage de *Seyne* : Saint-Vincent, La Bréole, Saint-Martin, Selonnet, Ubaye, Pontis, Auzet, Verdaches, Coulloubroux, Le Vernet, Beauvillar et Saint-Pons, Pinaudhier, Montclar.

Le bailliage de *Barcelonnette ;* La vallée de l'Ubaye, en amont du village de ce nom (plus Brezes et le *Castrum de Azello ?)* Ce bailliage cédé à la Savoie en 1388, repris en 1536, cédé de nouveau en 1559, fait partie des terres adjacentes depuis 1713.

Le bailliage de *Sisteron,* viguerie en 1480 : L'Escale, Volonne, Châteauneuf, Château-Arnoux, Beaudument, Sourribes, Salignac, Entrepierres, Saint-Symphorien, Vilhosc, La Baume, Dromon, Brianson, Valernes, Vaumeilh, Sigoyer, Thèse, Claret, Melve, Peipin, Montfort, La Motte, Clemensane, Ch teaufort, Nibles, Reynier, Bayons, Valavoire, Le Castellet, Esparron, La Bastide, Astoin, Aubignosc, Caire, Saint-Vincent, Consonoves, Curbans, Urtis, Venterol, Piégut, Turriers, Mison, Bellaffaire, Tallard.

Le bailliage d'*Aix,* viguerie en 1308 : Saint-Julien, Artigues, Rians, Amirat, Cadarache, Gignac, Les Pennes, Velaux, La Ville-des-Tours, La Ciotat, Ceyreste, Trets, Châteauneuf, Ventabren, Pélissanne, Gemenos, Rognes, Valbonnette, La Barben, La Roque (d'Antheron), Gardanne, La Cadière, Castelet, Roquevaire, Saint-Cannat, Lambesc, le *Castrum de Podio Augusto,* Bouc, Ners, Fuveau, Auriol, Collongue (Simiane), Cuges, Peynier, Venel, Istres, Saint-Geniez (Martigues), La Tour-d'Aigues, Eguilles, La Fare, Rognac, Vitroles, Berre, Ferrières, Jonquières, Marignane, Cabriès, Mimet, Saint-Savournin, Peypin, Allauch, Sainte-Réparade, Meyrargues, Pertuis, Rogne, Peyroles, Malemort, Puy-Ricard, Suès, Pélissanne, Lancon.

Le bailliage de *Puget-Théniers (de Thenesio* et *Thenearum).* Viguerie en 1330 : Guillaumes, Ascros, Massoins, Lieuche, Saint-Sauveur, La Rochette, Allons, Saint-Marc-de-Nogeret, Méailles,

Saint-Etienne, Le Touet, Saint-Dalmas, Saint-Benoît, Mésolan-de-Sauveterre, Le Castellet, Angles, Beuil, Roubion, Hyronce, Tournefort, Malaussène, Puget-Rostang, La Croix, Saint-Léger, Péone, Entraunes, Saint-Martin, Le Fugeret, Annot, Le Castellet-les-Sausses, Les Sausses, Saint-Cassien, Villevielle, Entrevaux, Pierrefeu, Collongue, Auvare, Graveson.

Le bailliage d'*Apt :* Saignon, Rustrel, Garz (Gargas ?), Velleron, Rasteau, Viens, Villars, La Coste, Saint-Saturnin, Puyvert, etc.

La viguerie de *Nice,* comprenant trois petits bailliages : celui de Peille *(Pillie) :* avec Falicon, Saint-Blaise, Aspremont, Contes, Eze, La Turbie, Berre, Coarazo, Roquesparvière, Luceram, Châteauneuf, Tourrettes, Levens, Montolivet, *Polleno,* Le Touet, L'Escarène, La Roquette, etc.;

Celui de *Vence,* avec Villeneuve, Olive, Dosfraires, Gattières, Malvans, Les Ferres, Le Broc, *Bosison* (?), Carros, Saint-Jeannet, Saint-Paul, Gilette, Tourrette, Cormeta, Cagnes, Andaon, Thorenc, Graeulières, Coursegoules, Puget, Toudon, Cadenesse, Le Revest, Bonson, Saint-Laurent, La Gaude;

Celui de *Nice,* avec Puy-Garnier, Clans, Saint-Martin, Venanson, Loda (?), La Bollène, Roquebillère, Belvédère, Usols, Saint-Dalmas (du val de Lantosque;) Tende, La Roquette, Briga, Busio, Pineta, Argilleto, Saint-Agnès, Cobis (?), Sospel, Castellar, Lamenon, Cusols (du comté de Vintimille).

La viguerie ou bailliage de *Forcalquier* (1249) comprenait, en 1345, les localités suivantes : Fontienne, Peyruis, Saint-Etienne-les-Orgues, Mane, Pierrerue, Montfuron, Corbières, Montaigu, Limans, Aubenas, Pierrevert, Barret, etc.

D'après MM. Bernard et d'Autane, la viguerie de Forcalquier fut érigée en 1257 et comprit cinquante-cinq communes.

Certains documents parlent, en 1249, du bailliage de *Saint-Auban* (Alpes-Maritimes), en 1251 du bailliage du *Luc* (Var), et d'*Autevès* (Bouches-du-Rhône), en 1308 des vigueries de *Pertuis* et de *Toulon.*

Le bailliage de *Moustiers* fut créé en 1309 et devint viguerie sous François Ier; il comprenait les localités suivantes : Châteauneuf, Saint-Jurs, Roumoules, Levens, Le Poil, Majastres, Besaudun, La Palud, Rougon, Mirabeau, Ampus et Châteauroux, La Garde-de-Moustiers, Albiosc, Allemagne, Quinson.

Le bailliage de *Frainet* et *Le Luc* fut établi en 1310, et celui de *Castellane* en 1319; celui-ci comprenait Senez, La Bastide-

d'Esclapon, Blieux, Vergons, Talloire, Courchons, La Martre, Saint-André, Troins (?), Argens, Méoulles et Châteauvieux.

Le bailliage de *Barjols*, élevé au rang de viguerie par François Ier, fut constitué en 1322 et comprit les communautés de Châteauvert, Varages, La Verdière, Tavernes, Montmeyan, La Roquette, Vinon, Ginasservis, Pontevès, Cotignac, Entrecasteaux, Sillans, Aups, Moissac, Régusse, Beaudinard, Artignosc, Fabry, Fox et Amphoux.

Les bailliages de Vintimille (viguerie sous la reine Jeanne), de Colmars, de Toulon, de Villeneuve-de-Vence, de Val-d'Oulle, de Réauville et de Val-de-l'Estéron *(Stura)*, furent établis vers la même époque.

La reine Jeanne créa les bailliages de Grimaud, Guillaumes, Saint-Etienne-de-la-Tinée, Lorgues (viguerie en 1379), et le roi René ceux de Saint-Paul-de-Vence, de Pertuis et d'Aups ; celui-ci fut réuni bientôt au bailliage de Barjols, puis séparé de nouveau par François Ier en 1533.

Les nouvelles circonscriptions administratives comprirent dans leur ressort les communautés les plus voisines de leur chef-lieu. Quelquefois plusieurs d'entre elles étaient groupées sous un seul administrateur, puis encore séparées un peu plus tard : ainsi, Barcelonnette est unie à Seyne en 1246, 1299, 1323, 1332, 1339, 1345 et définitivement en 1350. Seyne est unie à Digne en 1246, 1323, 1391. Certaines communes ont parfois changé de bailliage : Barles dépend de Digne en 1264, de Sisteron en 1293 et en 1348, et de Seyne à la fin du XIVe siècle. La Bréole fut réunie quelque temps à Sisteron (1348) ; Montclar semble appartenir au bailliage de Sisteron en 1264.

La reine Jeanne vendit Avignon au pape Clément VI en 1348.

Les vigueries de Nice, de Puget-Théniers et du comté de Vintimille et le bailliage de Barcelonnette passèrent à la Maison de Savoie en 1388 En 1480, les bailliages de Grimaud, Saint-Etienne, Villeneuve ne sont plus mentionnés.

CHAPITRE XXXI

DROIT ADMINISTRATIF.
GÉOGRAPHIE ANCIENNE DE LA PROVENCE (suite) [XVI^e SIÈCLE].
ADMINISTRATION RELIGIEUSE.

4° Dans le cours du XVI^e siècle, cette organisation administrative est sensiblement modifiée.

Louis XII en 1503 et François I^er en 1530, après avoir décidé que les baillis et les viguiers seront nommés à vie, rétablissent presque aussitôt le système de l'annuité. François I^er accorde le titre de viguerie aux bailliages qui sollicitent cet honneur, puis il supprime les viguiers, les baillis et les clavaires, les remplace par des procureurs fiscaux, des receveurs et des sergents (édit de Joinville, septembre 1535), et il divise la Provence en sénéchaussées, aux chefs-lieux desquelles résideront un lieutenant du Grand-Sénéchal, un procureur pour la Justice, un procureur fiscal et un receveur. En même temps, il institue les consuls d'Aix, procureurs du pays de Provence.

En mars 1541-42, le même souverain rétablit des viguiers nommés à vie, à Arles, Aix, Saint-Maximin, Barjols, Brignoles, Draguignan, Toulon, Lorgues, Hyères, Grasse, Colmars, Seyne, Digne, Castellanne, Sisteron, Apt, Réauville, Guillaumes, Moustiers, Saint-Paul-de-Vence, Saint-Rémy, Pertuis, Saintes-Maries (Notre-Dame de la Mer) et Forcalquier et leur donne pour attributions la charge d'arrêter les délinquants, d'exécuter les sentences des juges de leur ressort, de faire le guet la nuit, de présider les Assemblées et les Conseils des villes royales.

En août 1543, il rend à ces officiers tous leurs anciens pouvoirs et leur accorde les privilèges dont jouissaient les prévôts des maréchaux dans les autres provinces du royaume, privilèges en vertu desquels ils pourront juger sans appel les crimes des vagabonds, les excès des gens de guerre, etc., faire souverainement la police sur les grands chemins, et, en concurrence avec les consuls, dans l'intérieur des villes. Afin d'empêcher les conflits de juridiction entre les viguiers et les juges, il réserve aux viguiers la connaissance des affaires criminelles et des peines infligées par les consuls, et assigne aux juges l'instruction des affaires en matière civile. Les viguiers, redevenus annuels en 1553, exercent ensuite leur charge trois ans consécutifs (1564) et sont tenus d'acheter leur office à partir de 1572. Ces employés conservent, jusqu'à la suppression de leur office (1749), un droit de contrôle sur les actes administratifs des consuls, même de contrainte relativement à l'exécution des lois royales, provinciales et municipales, mais non d'initiative. S'ils président les séances du conseil municipal et du conseil de viguerie, s'ils peuvent même frapper de caducité les délibérations prises en leur absence lorsqu'ils n'ont pas été invités, ils n'ont pas voix délibérative et ils doivent se contenter de faire observer les lois et de signer les délibérations.

Enfin, le même roi réduit le sénéchal à un rôle exclusivement judiciaire et nomme un intendant à la tête du gouvernement civil.

Depuis le règne de François Ier jusqu'à la Révolution, l'organisation administrative de la Provence ne varie pas dans ses grandes lignes, et, en négligeant les nombreux offices institués par Louis XIV, nous pouvons l'exposer en ces quelques mots.

Un intendant du roi représente le gouvernement royal dans le comté de Provence ; il traite directement avec les consuls d'Aix, procureurs du pays, pour le pays de Provence, et directement aussi avec les représentants élus

des terres adjacentes pour chacune d'elles ; il a, jusqu'en 1715, un subdélégué dans chaque viguerie.

Les terres adjacentes n'ont pas de députés aux assemblées provinciales ; elles sont imposées séparément, ne dépendent pas des procureurs du pays et sont soumises directement à l'autorité de l'intendant.

Le pays de Provence est divisé en vigueries et celles-ci en communes. Chaque commune a ses intérêts propres, ses impôts particuliers ; son Conseil municipal ; son Comité administratif permanent : les consuls et plus tard le maire ; son trésorier et receveur et son greffier. Chaque viguerie a également ses intérêts propres : l'entretien des ponts et des chemins, la défense du territoire, etc. ; ses impôts particuliers ; son Conseil de viguerie, qui est composé d'un député de chaque commune, et qui se réunit plus ou moins régulièrement chaque année sous la présidence du viguier ; son Comité administratif permanent : les consuls du chef-lieu de viguerie « chefs de viguerie » ; son trésorier-receveur et son greffier. Le pays de Provence a de même ses intérêts propres et ses impôts particuliers ; son Conseil, les Etats de Provence, composé d'un député de chaque viguerie, de chaque chef-lieu de viguerie et de chacune des villes suivantes : Fréjus, Riez, Pertuis, Manosque, Reillanne, Saint-Rémy, Les Mées, Antibes, Valensole, Lambesc, Trets, Cuers, Rians, Ollioules, Martigues et Aubagne ; il se réunit sous la présidence des consuls d'Aix ; son Comité administratif permanent : les consuls d'Aix, procureurs du pays ; son trésorier-receveur et son greffier.

Les procureurs du pays reçoivent seuls et directement les ordres de l'intendant pour le pays de Provence ; ils communiquent ces volontés royales et les ordonnances des Etats aux chefs de viguerie et ceux-ci les font parvenir aux préposés des communes. De même que les procureurs du pays exécutent les décisions des Etats et peuvent prendre les mesures urgentes pour l'administration du pays de Provence, ainsi les chefs de viguerie sont chargés

d'exécuter les ordres des Conseils de viguerie, et peuvent régler les affaires urgentes et donner des ordres aux chefs élus des communautés.

Le commandement militaire est confié à un gouverneur qui dirige les gouverneurs inférieurs nommés par le roi dans chacune des places fortes de la Provence.

Depuis l'institution de l'intendant, la division de la province en sénéchaussées n'intéresse que l'administration de la justice.

ADMINISTRATION ECCLÉSIASTIQUE

La diffusion, aujourd'hui générale, des *Manuels d'Histoire Ecclésiastique* nous dispense de l'étude que nous aurions dû consacrer ici à l'administration religieuse durant le moyen âge. Deux sujets néanmoins sont ordinairement négligés dans ces ouvrages classiques et méritent d'attirer notre attention; ce sont le jugement des affaires ecclésiastiques et l'érection des succursales.

1° Chaque évêque nommait une officialité, présidée par un official, pour le jugement des affaires ecclésiastiques de son diocèse. L'official était le premier juge des difficultés survenues entre le décimateur et le peuple au sujet de la perception de la dîme, entre le décimateur et le curé pour les réparations de l'église et du cimetière, l'achat des objets du culte, etc. L'affaire venait en appel au tribunal de l'archevêque ou au tribunal laïque des juges d'appels, du sénéchal, ou, à partir du XVI[e] siècle, du lieutenant de la sénéchaussée. Lorsqu'il s'agissait d'intérêts purement religieux, comme de l'érection d'une paroisse, l'instruction du procès en appel appartenait au tribunal de l'archevêque.

Celui-ci avait à son tour un official soit pour instruire les causes religieuses de son diocèse, soit pour connaître en appel des affaires des évêchés suffragants. Lorsque l'archevêché comptait des diocèses suffragants dans

plusieurs royaumes, le prélat nommait un official dans chaque partie de sa province ecclésiastique qui dépendait d'une puissance différente. Ainsi, l'archevêque d'Embrun avait, en plus de l'official urbain d'Embrun, juge pour le Dauphiné, un official forain à Seyne pour l'instruction des causes religieuses de la partie provençale de l'archidiocèse et des affaires en appel de ses évêchés suffragants de Provence; et plus tard, lorsque Barcelonnette appartint à la Savoie, il eut un deuxième official forain pour le jugement des procès ecclésiastiques de cette vallée.

2° Une paroisse était érigée par la simple décision écrite de l'évêque diocésain. Ordinairement la nomination d'un prêtre desservant suivait aussitôt, mais tout n'était pas fini. Le décimateur, à qui incombait la charge de payer le curé et de subvenir aux frais cultuels de la nouvelle paroisse, pouvait élever une opposition, déférer la décision épiscopale au tribunal de l'archevêque, et, s'il était condamné, en appeler au légat du Pape à Avignon (après 1308) ou au parlement (après 1501). Lorsque l'opposition était faite par le Chapitre d'Embrun à une décision de l'Archevêque, l'affaire était d'abord soumise au tribunal d'un évêque suffragant, puis à celui d'un cardinal de la province ecclésiastique, s'il y en avait un, enfin à celui du légat du Pape ou au parlement de Provence.

Géographie de la Provence après 1535. — Par l'édit de Joinville (septembre 1535), François I^er^ divisa la Provence en cinq sénéchaussées aux chefs-lieux desquelles le Sénéchal devait tenir ses assises plusieurs fois chaque année et avoir sans cesse un lieutenant; c'étaient les sièges d'Aix, Arles, Draguignan, Digne et Forcalquier.

Le ressort du siège d'Aix comprenait le bailliage d'Aix, les vigueries de Saint-Maximin, de Brignoles et de Toulon, une partie du bailliage de Barjols, savoir : Barjols, Pontevès, Varaiges, Vinon, Esparron-de-Verdon, Gynasservis, Saint-Julien, Fos, La Verdière, Quisson, La Roquette, Montmeyan, Tavernes, Châteauvert, Beaudinar, Artignosc, Besaudun, La Bastide-de-Pontevès; et une partie de la viguerie d'Hyères, savoir : Forcalqueyret, Solliers, Cuers, Belgensier et Marseille.

Le ressort du siège ou sénéchaussée d'Arles comprenait Arles, Tarascon et sa viguerie; le bailliage de Saint-Rémy que l'on voit apparaître pour la première fois et dont faisaient partie Le Baron, Ayrague, Maillanne, Bourson, Châteaurenard, Cabannes, Saint-Andéol, Verquières, Mollégès, Aygalières, Orgon, Sénas, Graveson, Allamenon, Roquemartine, Ayguières, Barbentane, Noves, Romanil, Aureilla, Les Baux; le bailliage des Saintes-Maries (Notre-Dame de la Mer), nommé aussi pour la première fois, et dont dépendaient Lagoy, Moriers, Castillon, Monpahon, Sallon, Grans, Saint-Martin, Trinquetaille, Montdragon, Grignan, Notre-Dame des Plaines; le bailliage de Réauville avec Montségur, Chantemerle, Allan, Istres, Fos, Cornillon et Confos.

La sénéchaussée de Draguignan comprenait la viguerie de Draguignan, celle de Grasse, la partie du bailliage de Barjols qui ne ressortissait pas au siège d'Aix, savoir : Aups, Entrecasteaux, Fabrègues, Sillans, Cotignac, Moissac, Ragusse; le bailliage de Saint-Paul-de-Vène dont faisaient partie les villages de Saint-Paul, Le Broc, Carros, Besaudun, Greulières, Saint-Jeannet, Torrettes, Mauvans, Villeneuve, Saint-Laurent, Caigne; plusieurs communes du bailliage de Castellane, savoir : La Martre, Peiroulles, Robion, Ubraye, Talloire, Demandols, Eoulx, La Garde, Châteauvieux, Brandis, Chasteuil, Castillon, Saint-Jullien, Blieux, Bagarris, Argens, Méouille, Allons, Angles, Vergons; le bailliage de Guillaumes et Annot, dont dépendaient Peyresc, La Colle-Saint-Michel, Méailles, Le Fugeret, Saint-Benoît, Braux, Sausses, Le Castelet, Le Puget-de-Rostang, Auvars, Montblanc, Entrevaux, Glandèves, La Penne, La Rochette, Cralongue, etc.; et Hyères, Pierrefeu, Borme, Le Puget, Carcès, Carnolles du bailliage d'Hyères.

Le ressort du siège ou sénéchaussée de Digne comprenait le bailliage de Digne, moins Gréoux, Rousset, Brunet et Oraison qui ressortissaient au siège de Forcalquier; celui de Seyne; celui de Colmars dont faisaient partie les deux villages de Thorame et de Beauvezer; une partie du bailliage de Castellane, savoir : Senez, La Mure, Saint-André, Moriez, Courchons, Le Poil, Taulanne; une partie du bailliage de Sisteron, savoir : Volonne, Sourribes, Saint-Symphorien, Salignac, Entrepierres, L'Escale, Authon, Feissal, Mélan, Saint-Geniez, Dromon, Brianson, Beaudument; le bailliage de Moustiers dont faisaient partie Puimoisson, La Palud, Rougon, Châteauneuf, Majastres, Valensole, Riez,

Sainte-Croix, Montpezat, Montagnac. Saint-Martin-de-Brômes, Allemagne, Roumoules, Aiguines.

Le ressort du siège ou sénéchaussée de Forcalquier comprenait la viguerie de Forcalquier, où nous trouvons, en plus des communautés mentionnées plus haut pour cette viguerie, Puy-de-Ganagobie, Sigonce, Ongles, Revest, Saint-Michel, Saint-Maîme, Dauphin, Roque-de-Volx, Volx, Lardiers, Maurasque, Sainte-Tulle, Lincel, Monjustin, Villemus, Vachères, Banon, Rochegiron, Saumane, Céreste, Spitalet, Reillanne, La Brillanne, Les Omergues, Oppedette, Sainte-Croix, Revest-en-Fangat, Lux (Lurs), Sault et sa baronnie, Val-Sainte, Montfuron; la partie du bailliage de Sisteron qui ne ressortissait pas au siège de Digne; Gap et son comté; le val d'Oulle : La Charose *(sic)*, Cornillon, Cornillac, Lens, Pomerol; quatre communes déjà nommées du bailliage de Digne; le bailliage d'Apt où nous trouvons en plus des villages déjà cités plus haut : Simiane, Casanove, Jocas, Saint-Martin-de-Castillon, Raustel.

Quelques mois après l'édit de Joinville, le siège de Marseille était créé, et avant la fin du XVI[e] siècle, Hyères, Grasse et Brignoles devenaient à leur tour chefs-lieux de sénéchaussée.

Au XVII[e] siècle, le pays de Provence est divisé en vingt-trois vigueries, dont les chefs-lieux sont : Aix, Tarascon, Forcalquier, Sisteron, Grasse, Hyères, Draguignan, Toulon, Digne, Saint-Paul-de-Vence, Moustiers, Castellane, Apt, Saint-Maximin, Brignoles, Barjols, Annot, Colmars, Seyne, Lorgues, Aups, Guillaumes perdu par le traité du 24 mars 1760, et Barrême. Nous n'indiquerons pas ici l'étendue de leur ressort, car les archives locales de cette époque, partout conservées, en font toujours mention.

Les terres adjacentes sont Arles, Les Baux, Salon, Marseille; le comté de Grignan, Allan et Mondragon; et Barcelonnette après le traité d'Utrecht (1713).

Nous ajoutons ici la liste des souverains qui ont régné sur la Provence :

Les princes burgondes (474-480; 484-508), furent Gundéric, ses deux fils Gondebaud et Gondegéside, puis Gondebaud seul; les princes visigoths furent Euric (480-484), son fils Alaric (484-508), Amalaric (508...); les rois ostrogoths : Théodoric (508-526), Athalaric son petit-fils (526-534), Amalasonte et Théodat (534-536). Vitigès et l'empereur Justinien donnent la Provence aux rois francs (536).

Les rois francs, maîtres de la Provence, sont : Théodebert (Aix, Riez, Digne, Avignon). — Clotaire (Orange, Vaison, Sisteron, Embrun) [537-558]. — Childebert (Arles, Marseille, Fréjus, Nice);

Clotaire, maître de toute la Provence (558-561); Sigebert, son fils, maître du diocèse de Marseille, Avignon et Aix (561-576), puis son fils Childebert II; Gontran, autre fils de Clotaire, maître d'Arles et du reste de la Provence (561-593). — Le même Childebert II, roi de toute la Provence (593-596).

Théodebert, son fils, maître de Marseille, Avignon, Aix (596-612); Thierry II, autre fils de Childebert II, maître d'Arles, etc. (596-613); puis Clotaire II (613-628) et Dagobert (628-633), rois de toute la Provence.

Sigebert, fils de Dagobert (Marseille, Avignon, Aix) [633-656], et Childéric II, fils de Clovis II († 674). — Clovis II, autre fils de Dagobert (Arles, etc.) [633-656], et Clotaire III, fils de Clovis II († 671).

Thierry III, troisième fils de Clovis II, règne sur toute la Provence (674-687).

Déjà la Provence est abandonnée au gouvernement des patrices. La liste des rois fainéants est fermée par le nom de Childéric III, dernier roi mérovingien, déposé en 752 et remplacé par Pépin le Bref. Celui-ci règne jusque en 768 et son fils Carloman jusque en 761; après eux viennent Charlemagne (771-814); Louis le Débonnaire (814-839); Charles le Chauve (839-843); Lothaire, son fils († 855); Charles, son petit-fils, († 863); Louis, frère du précédent † (875); de nouveau Charles le Chauve († 877) et son fils Louis le Bègue, sous lequel Bozon se fait déclarer roi.

Les princes bozoniens et les comtes de Provence sont :

Bozon (879-888); Louis et Hugues, son fils († 926); Boson Ier (926-947); Boson II, fils de Bothbald (948-968); Guillaume Ier, libérateur de la Provence (968-992); Bothbald, son frère (992-1008); Guillaume II, premier comte (1008-1018); Guillaume-Bertrand Ier, premier comte indépendant, et Jeoffroi (1018-1054); Jeoffroi 1

1 A la mort de Guilhem Bertrand Ier (1054), ses deux fils Guilhem Bertrand II et Geoffroi II reçurent de leur oncle Geoffroi Ier la part du comté qui était au nord de la Durance et qui prit le nom de comté de Forcalquier. Geoffroi II mourut sans enfants; Bertrand II succéda à son oncle Geoffroi Ier sur le trône de Provence, et sa fille Adélaïde mariée à

seul (1054-1063); Bertrand II, comte héréditaire (1063-1093); sa mère, Etiennette (1093-1100); Gerberge et Gilbert (1100-1112); Douce, fille de Gilbert, mariée à Raymond Bérenger de Barcelonne (1112-1130); Raymond Bérenger II, (1130-1144); Raymond Bérenger III dit le Vieux (1144); Raymond Bérenger IV dit le Jeune (1144-1166); Douce II, sa fille, mariée à Alphonse I^er^ d'Aragon (1166-1196); Alphonse II († 1209); Raymond-Bérenger V († 1245); sa fille Béatrix, mariée à Charles d'Anjou († 1285); Charles II († 1309); Robert († 1343); Jeanne I^re^ († 1382); son mari Louis († 1384); son fils Louis II († 1417); Louis III († 1434); Jeanne II († 1434); René († 1480); Charles III († 1481). Après cette date, les rois de France ont gouverné la Provence.

Ermengaud IV, comte d'Urgel, eut un fils, Guillaume I^er^, qui fut le chef de la maison qui régna sur le comté de Forcalquier de 1094 à 1208. Les comtes de Forcalquier furent Guillaume I^er^ (1094-1108) [?], Douce 1112 + ? Guillaume II (1150-1208); il donna le comté de Forcalquier à sa petite-fille mariée au comte de Provence, Alphonse I^er^.

Cf. Leroux : *Anciennes divisions administratives de Forcalquier;* Papon II et III ; Bry : *Les Vigueries de Provence*, in-8°, Picard ; G. de Manteyer : *La Provence du Ier au XIIe* siècle, Picard ; Corriolis : *Traité sur l'administration du comté de Provence*, 3 vol. in-4°; Par le même : *Dissertation sur les Etats de Provence* ; Ch. de Ribbe : *Etude sur la fin de la contitution provençale*, 3 fr. 50, Picard ; Lieutaud : *Quelques viguiers provençaux et bas-alpins* « Revue historique de Provence, 1902 »; Imbart de La Tour : *Les Paroisses du IVe au XIe siècle*, Picard; Desjardin : *Géographie de la Gaule romaine*, 4 vol. in-4°, Hachette; Longnon : *Atlas historique de la France; Géographie de la Gaule au VIe siècle*, in-8° 1878; *Etudes sur les pagi de la Gaule*, Hachette; Henry : *Recherches sur la Géographie ancienne des Basses-Alpes;* abbé Féraud : *Géographie des Basses-Alpes;* E. Arnaud : *Ubaye et le Haut Verdon*, Vial, Digne; E. Cameau : *La Provence au poivoir des Rois Francs ; L'invasion des Francs en Provence.* 1910, Lechevalier ; *Les invasions barbares en Provence*, 1910, *ibid.*

CHAPITRE XXXII

VIE MUNICIPALE.

1° Les deux lois *Rubria de civitate Galliæ cisalpinæ* de l'an 49 et *Municipalis* de l'an 45, par lesquelles César régularisa l'administration communale en Italie et en Gaule distinguent les sept divisions suivantes : les municipes, les colonies, les préfectures, les *fora*, les *vics* ou villages, les *conciliabula* et les *castella*. Tous ces petits centres jouissent d'une certaine indépendance administrative [1].

Les municipes, les colonies et les préfectures, désignés sous le terme général d'*oppida*, sont des communes urbaines avec administration et juridiction propres, ayant chacune un territoire où se trouvent des *castella* et des villages placés sous leur dépendance. Elles diffèrent néanmoins entre elles : les municipes sont de petites régions conquises dont les habitants ont reçu collectivement de Rome le droit de cité ; les habitants des préfectures sont privés de cette *civitas romana*. La colonie, décrétée par un *senatus-consulte* ratifié par le peuple, est un territoire divisé en lots et réparti au sort entre des Romains pauvres ou des vétérans. La condition des colons

1. Orelli-Henzen : *Corpus I. L.*, 205 et 206, 3 vol. ; *Corpus latin* publié par l'Académie de Berlin sous la direction de Mommsen ; Mommsen et Marquards : *Cours de droit romain*, 13 vol. ; Bouché-Leclerc : *Manuel des institutions romaines*, Picard ; Cheruel : *Dictionnaire historique des institutions, mœurs et coutumes de la France*, 2 vol. in-8°, 1865 ; J. Peraciot : *De l'état-civil des personnes et de la condition des terres dans les Gaules, depuis les temps celtiques jusqu'à la rédaction des coutumes*, 3 vol. in-8°, 10 fr., Picard.

est celle des Latins; les anciens habitants sont subordonnés aux colons.

Les *fora* et les *conciliabula* sont des centres de recrutement, de marché, de juridiction. Le *vic* est un quartier de ville ou un hameau isolé, organisé comme une petite cité ; les *castella* sont des *vics* fortifiés.

Les colonies et les municipes jouissent du pouvoir de s'administrer la justice dans les affaires ordinaires, les contrats, les tutelles, les baux de peu d'importance, et dans les cas de simples délits; les autres centres sont privés de toute juridiction en dehors des affaires de police municipale, et leurs habitants doivent se présenter dans la ville dont leur territoire dépend. Toutefois si ces groupements administratifs se trouvent très éloignés de ce centre urbain, ils en reçoivent un magistrat, *præfectus jure dicendo.*

Mais les *fora*, les *conciliabula*, les villages fortifiés ou non ont, comme les *oppida*, leurs temples, leurs comices, leurs édiles locaux, leur sénat de décurions, en un mot le droit de municipauté, c'est-à-dire, la faculté d'élire une administration locale indépendante qui règle la police et gère les biens communaux.

Ce régime municipal, établi dans tout le monde romain dès la fin de la République, est copié exactement sur celui de Rome. Les magistrats communaux sont : 1° les *duumvirs*, IIVIR, dans les colonies romaines ; les *quatuorvirs*, IIIIVIR, dans les colonies latines [1], sorte de consuls avec pouvoir exécutif, convoquant et présidant les comices et le sénat des décurions, gérant les intérêts financiers, exécutant les travaux d'utilité publique, chemins, ponts, remparts, place des marchés. Tous les cinq ans les *duovirs* et les *quatuorvirs* prennent le titre de *quinquennalis*, IIVIRQQ ; comme tels, ils font le recensement, dressent la liste des décurions, etc. 2° Les édiles, dont les attributions sont les

1. Colonies fondées avant la dissolution de la vieille ligue latine dont Rome faisait partie, 493-338.

mêmes que celles des édiles romains sous la République : entretien et surveillance des édifices, soin de la voirie, de la police, des marchés. 3° Le questeur chargé de l'administration financière. Tous ces administrateurs sont responsables et rendent leurs comptes à la cité.

Comme à Rome, il y a un sénat municipal, appelé ordinairement *ordo decurionum, ordo conscriptorum, honestissimus, sanctissimus, splendidissimus ordo, senatus,* choisi par un *duumvir quinquennalis* faisant les fonctions du censeur romain. Enfin, comme à Rome, il y a une classe sénatoriale, les *Curiales*, à laquelle sont réservées les magistratures. On entre dans le corps des décurions, lorsqu'on a un cens de 100.000 sesterces et qu'on a exercé une magistrature inférieure, et aussi par l'*allectio* ou le choix de l'empereur [1]. A la fin du III[e] siècle, on est décurion, dès que l'on a vingt-cinq arpents de terre, et ce titre devient héréditaire comme la propriété.

Comme les magistratures étaient gratuites et très onéreuses et que leurs titulaires devaient assister aux sacrifices païens, un grand nombre de citoyens refusaient ces dignités, et Trajan dut contraindre les riches à être questeurs, édiles, décurions ou décemvirs. Plus tard, lorsque le christianisme eut pénétré les mœurs, l'évêque remplaça le flamine et la curie devint chrétienne. Ainsi ranimé, le régime municipal survécut à l'empire romain [2].

Trajan autorisa l'élection d'un *defensor* ou *curator civitatis* dans tout centre administratif qui le demanderait. Cet officier, qui devint un fonctionnaire régulier dès l'an 365, était nommé par le peuple et les décurions, et il ne pouvait être tiré du sein de la curie. Les attributions de sa charge étaient la surveillance de la police, de la confection des actes et de l'administration financière, et la protection du peuple contre les abus de pouvoir des

1. La sesterce valait vingt centimes.

2. Fustel de Coulanges : *Les Origines du système Féodal*, p. 162, Hachette.

fonctionnaires impériaux. Les prêtres possédaient aussi cette puissance tutélaire, et leurs assemblées provinciales avaient le droit de présenter des doléances à l'empereur [1].

2° Les Bourguignons, les Ostrogoths, les Visigoths et les rois francs n'eurent garde de détruire ce régime municipal; malheureusement il disparut à peu près dans les désastres des VI^e^ et VIII^e^ siècles et dans l'anarchie qui régna en Provence durant le X^e^ siècle et une grande partie du XI^e^.

3° Lorsque les comtes de Provence eurent enfin imposé leur autorité et rendu le calme à nos régions, le peuple fit revivre son ancienne organisation municipale autant que la dureté des temps, l'égoïsme des chefs militaires et la susceptibilité du comte le permirent.

Durant les XI^e^ et XII^e^ siècles, nous rencontrons deux sortes de communes, les unes libres, les autres inféodées; mais aucune ne semble dotée des privilèges consulaires.

Les communes libres sont administrées par un Cominal assisté d'un Conseil. Le Cominal élu parmi les prud'hommes par les anciens cominaux (Saint-Vincent-du-Lauzet) ou par l'assemblée des prud'hommes, ou encore par le Conseil général de la communauté, a le droit de vérifier et d'estampiller les poids et mesures de la localité, de faire déblayer les rues, d'assembler le peuple, de faire les proclamations utiles, d'édicter, d'accord avec le Conseil et sans consulter le bailli comtal, tous les règlements relatifs au bon usage des biens communaux, d'établir des

1. Rome distinguait entre le droit de cité et le droit latin ou romain : les hommes qui jouissaient de ce dernier étaient libres, exempts de la peine du fouet et des tributs imposés pour le payement des troupes; ils pouvaient vendre et acheter, se défendre, vider leurs procès en dix jours et exercer les charges publiques; ce dernier privilège leur ouvrait l'accès à la dignité de citoyen romain, grâce à laquelle ils pouvaient donner leur suffrage dans les assemblées. Les habitants des villes cottiennes jouirent d'abord de ce pouvoir, mais depuis Galba (68) ils n'eurent, comme ceux de la Provence, que le droit romain jusqu'au jour où Caracalla fit citoyens romains tous les hommes libres de l'Empire (212).

bans [1] et des amendes, de lever des impôts, de nommer des gardes-terres ou banniers et des gardes-forestiers et de leur faire prêter serment, d'estimer les dommages, d'être arbitre à la requête des demandeurs, de poursuivre les violateurs des règlements communaux par-devant le bailli local ou le bailli du chef-lieu; car, s'il peut connaître des infractions aux statuts municipaux, il ne peut faire exécuter lui-même les sanctions qu'il inflige, ni rendre la justice, même dans les cas de simples délits.

Dans les communes inféodées, le seigneur nomme un deuxième cominal, et tous les actes de l'administration qui intéressent les droits du suzerain, comme le contrôle des poids et mesures, doivent être faits conjointement par le cominal du peuple et par le cominal du seigneur. Lorsque la commune est inféodée à plusieurs nobles, les cominaux, toujours au nombre de deux, sont élus par les hommes liges des suzerains les plus importants.

Dans certaines régions, on rencontre une catégorie de citoyens distingués, les prud'hommes, qui ne semblent pas former un Conseil autonome, mais plutôt une espèce de classe consulaire, les *curiales* du moyen âge. Ils nomment les consuls ou le cominal ainsi que le notaire du tribunal consulaire et les défenseurs des causes qui intéressent la commune; ils doivent être présents à l'annotation des biens, c'est-à-dire aux saisies immobilières [2]

1. Ban, *bannum*, signifie tantôt une prohibition faite par la loi municipale et tantôt la peine imposée à ceux qui y contrevenaient. Dans ce dernier sens, il ne diffère de l'amende que par le nom et par la destination de l'argent qu'il faisait verser; le produit des amendes entrait dans la caisse du fisc, celui des bans était partagé entre les banniers, le bailli et les consuls.

2. A Manosque, il y en avait soixante; à Sisteron, quarante; dans les petites localités, au moins six. A Manosque, deux prud'hommes désignés par le Commandeur devaient assister et renseigner le juge siégeant correctionnellement. A Seyne, les consuls remplissent ce rôle à partir de 1385. A Seyne, les consuls nomment aussi leur notaire. — Cf. *Histoire d'Allos*, p. 122; *Histoire de Seyne*, t. II, p. 80.

Les comtes de Provence accordèrent le consulat à la plupart des communes, durant le XIII^e^ siècle.

Les communes libres, dotées des privilèges consulaires, purent élire deux (Colloubroux), trois (Seyne), et même quatre consuls (Allos, Barcelonnette) lorsque les nobles voulaient un représentant, mais à l'ordinaire trois seulement, dont deux titulaires et un suppléant; le bailli du comte était le quatrième consul [1].

Ces privilèges, dans les communes libres, concernaient à la fois la justice, l'administration civile et certains droits privés : en effet, les consuls avaient la connaissance des délits ordinaires enlevée aux baillis et aux juges comtaux, ils avaient le droit de faire respecter leurs règlements intérieurs par des condamnations à l'amende, à la prison et aux arrêts [2]; ils pouvaient même emprisonner tout criminel, en attendant qu'il fût décidé devant quelle juridiction le coupable devait comparaître; enfin ils jouissaient du revenu de certains droits féodaux, tels que les cosses, d'une partie des bans et des saisies, etc.; d'autre part, le peuple obtenait plus de liberté dans ses facultés de tester, d'acheter des immeubles et de les vendre, etc. [3].

Dans les communes inféodées, le peuple choisissait ordinairement deux consuls, dont un titulaire et un suppléant; les seigneurs nommaient le troisième consul et le comte le quatrième, qui était toujours son bailli du village ou du chef-lieu.

Les avantages consulaires y étaient plus ou moins libéralement concédés, suivant l'importance de ce centre administratif et la générosité du comte et des seigneurs locaux.

Au XIV^e^ siècle, les employés municipaux sont le greffier ou notaire, le trésorier, les auditeurs des comptes, les

1. Le mode d'élection des consuls au XIII^e^ siècle n'est pas partout le même, ni bien connu.

2. *Hostagium tenere* se disait du débiteur contraint de stationner dans un endroit désigné jusqu'à ce qu'il eût payé sa dette. (*Histoire d'Allos*, p. 163).

3. *Histoire d'Allos*, p. 116 ; *Histoire de Seyne*, II^e^ partie, chap. II.

gardes-terres ou banniers, les gardes-forestiers, le decennier, l'instituteur, l'archiviste, sans compter le barbier, l'horloger, le fabricant des fers de lance, les adjudicataires des impôts, les fermiers des rêves, les espions chargés de la surveillance des frontières, etc. [1].

Les bailliages ne paraissent pas avoir déjà au XIV[e] et au XV[e] siècle un Conseil occupé des intérêts de leur circonscription ni les vigueries un Conseil de viguerie, mais les Etats de Provence sont déjà tenus vers la fin du XIV[e] siècle (1375) et groupent pour la défense des intérêts régionaux les députés de vigueries provençales.

Les XV[e] et XVI[e] siècles n'apportèrent à l'organisation de la vie municipale aucun changement important. Pour les temps postérieurs, les délibérations qui les relatent sont partout conservées, et l'historien local peut s'en instruire aisément.

CHAPITRE XXXIII

LA JUSTICE.

1° La distinction admise au moyen âge entre la justice haute, moyenne et basse, peut nous servir pour tous les temps historiques antérieurs à la Révolution, parce que l'administration de la justice s'est toujours inspirée de la loi romaine.

1. La municipalité doit veiller à l'entretien des remparts, commander le guet, etc. : *consules possint excubias... mandare quibuscumque.* (*Histoire d'Allos*, p. 168, note). Les syndics, dans une commune, sont les membres d'une commission nommée par les consuls ou le Conseil municipal pour veiller aux intérêts d'un hôpital, d'une confrérie, etc.; le syndic d'un seigneur est son envoyé, son représentant.

A la justice haute ou souveraine, *merum imperium*, appartenait l'instruction des crimes tels que l'incendie, l'homicide, l'adultère, la grande effusion de sang, le vol important ou nocturne ou commis avec effraction et violence; les coupables pouvaient être condamnés à la mort, au pal, aux fourches, à la potence, à la mutilation ou à d'autres peines corporelles.

La justice moyenne ou mixte, *mixtum imperium*, connaissait de tous les autres faits délictueux : coups sans blessure grave, injures verbales, action de tirer le glaive ou de s'approcher de quelqu'un sans lumière pendant la nuit, vol de gerbes; au juge de la justice moyenne appartenait aussi le droit de punir les transgresseurs des règlements municipaux et de les obliger à verser les amendes et les bans. Posséder la justice haute et moyenne dans une seigneurie, c'était y jouir de l'universelle juridiction, *omnimoda jurisdictio*.

La justice basse ne comprenait que le droit d'instruire les infractions aux règlements municipaux et de traduire les coupables devant un tribunal supérieur pour faire exécuter ses sentences.

2° Tant que dura l'administration établie par les Romains, la police fut du ressort du corps municipal. Rome ne réserva à ses juges placés dans les *oppida* et les centres administratifs très éloignés de ces chefs-lieux, que l'instruction des affaires criminelles et des graves délits; encore accorda-t-elle aux administrateurs élus des colonies et des municipes le droit de rendre la justice dans les affaires ordinaires et les délits non criminels.

A partir du XI[e] siècle, le cominal d'une commune libre réglait la police et administrait la basse justice, la haute et la moyenne demeurant réservées au comte de Provence. Il pouvait donc instruire les infractions aux règlements municipaux; mais lorsqu'il avait condamné à l'amende le transgresseur de ses arrêtés, il devait le poursuivre par devant le juge de la moyenne juridiction pour faire exécuter sa sentence.

Presque toutes les chartes par lesquelles l'autorité souveraine accorda aux communes les privilèges consulaires, ont conféré aux consuls l'exercice de la justice mixte. Ceux-ci la rendaient assistés du bailli comtal, et même d'un délégué du seigneur dans les communes inféodées; lorsqu'ils tardaient à juger une affaire portée à leur tribunal, le bailli, ou le viguier pouvaient les remplacer et leur sentence était régulière. Le comte de Provence ne leur accorda jamais la haute juridiction; toutefois, vers le milieu du XIV^e^ siècle, les consuls de plusieurs villes obtinrent le privilège d'administrer la justice mixte indépendamment du bailli, lorsque celui-ci ne pouvait être présent.

3° Dans les communes inféodées, le cominal élu par le peuple administrait la basse justice, toutes les fois qu'elle n'était pas réservée au seigneur. Celui-ci possédait toujours la justice moyenne; il obtenait même quelquefois du souverain l'universelle juridiction et la faisait exercer dans chaque village important par un bailli seigneurial. Dans tous ces cas, le condamné pouvait se présenter en appel devant le juge royal du chef-lieu de bailliage. Mais lorsque le seigneur avait obtenu le droit d'instituer sur ses terres un juge « d'appeaux » ou des appels, le juge royal devenait incompétent. La reine Jeanne abolit dans tous les fiefs et seigneuries de la Provence les tribunaux en dernier appel de ses vassaux.

4° Durant le XI^e^ siècle et la plus grande partie du XII^e^, le souverain n'eut dans chaque bailliage qu'un seul administrateur des justices qu'il s'était réservées, le bailli du chef-lieu. Ce magistrat dépendait d'un bailli suprême; vers 1136, celui-ci fut nommé grand Sénéchal, et le comte établit sous son autorité le juge des appels ou juge mage, qui siègea à Aix.

Durant le XIII^e^ siècle, le comte de Provence institua des baillis dans les petites communes où il s'était réservé le *mère* et *mixte impère*. Ces baillis de second ordre dépendaient du bailli du chef-lieu du bailliage, étaient

quelquefois nommés par lui, et percevaient une partie des bans et des amendes; nous avons indiqué ailleurs les limites de leurs pouvoirs. Vers la fin de ce siècle, le souverain associa un juge royal au bailli du chef-lieu du bailliage. Ce nouveau magistrat, d'abord personnage secondaire, prit une place de plus en plus prépondérante et remplaça bientôt le bailli qui se contenta de l'assister. Il connaissait de l'appel des décisions émanant des petits baillis ruraux et des justices seigneuriales. Il devait être originaire de la Provence, et il ne put exercer sa charge dans un même bailliage qu'une année non l'autre, à partir de 1310.

En même temps fut institué à Aix un juge des premières appellations, et le juge mage devint juge des deuxièmes appels. Lorsque les sentences successives du juge ordinaire du bailliage et des deux juges d'appels étaient conformes, elles étaient exécutées; lorsqu'elles différaient, l'affaire était soumise au Conseil du grand Sénéchal.

Charles II décida que le grand Sénéchal tiendrait des assises quatre fois l'an et durant quinze jours dans une ville des quatre régions suivantes : la région riveraine du Rhône, la région formée par le bailliage d'Aix et la viguerie d'Hyères, la région formée par la viguerie de Forcalquier et les bailliages de Digne, Sisteron, Seyne et Barcelonnette, enfin la partie sud-est du comté.

Vers la fin du XIV^e^ siècle, le juge mage était devenu le magistrat suprême et jugeait en dernier ressort, mais Louis II le supprima et établit à sa place un Parlement (1415). Louis III abolit ce Parlement en 1424, le rétablit dans le cours de la même année sous le nom de Conseil éminent, et institua de nouveau l'office de juge mage pour les secondes appellations.

Louis XII créa le Parlement en Provence au lieu du Conseil éminent (1501). François I^er^ supprima les deux juges d'appels, institua les sénéchaussées, puis exclut le Sénéchal du Parlement, lui retira ses pouvoirs d'administration civile et le plaça à la tête des juridictions

subalternes ; enfin, il abolit, puis rétablit les tribunaux des viguiers, précisant et augmentant les cas de leur ressort [1].

Désormais les principaux tribunaux furent ceux du juge royal et du viguier, celui du lieutenant de la sénéchaussée et celui du Parlement.

Barcelonnette reçut de Louis XIV un juge et un préfet qui instruisirent les procès en matière criminelle et connurent en appel des violations des statuts municipaux, des affaires de tutelle et de tous les simples délits.

CHAPITRE XXXIV

LES IMPÔTS.

I. Les revenus de l'Etat Romain étaient, du temps de la République : la capitation, impôt foncier des provinces, le produit du domaine public, les amendes, les confiscations, les douanes, le vingtième des affranchissements, et l'héritage des citoyens morts sans héritiers. L'empereur Auguste ajouta l'impôt du centième sur les marchandises

1. La maréchaussée de Provence, corps d'archers sous le commandement d'un seul prévôt des maréchaux, fut créé en 1577. (Corriolis : *Traité d'administration du Comté de Provence).*

Compléter ces notions par ce que nous avons écrit au chapitre de l'*Administration de la province*. Cf. Bry : *Les Vigueries de Provence*, 1910, Picard ; H. Pécout : *Etude sur le droit privé des hautes vallées alpines de Provence et de Dauphiné*, Aix, 1907 ; Papon ; Mouan : *Organisation judiciaire en Provence avant 1535 ;* Gérin : *Notice sur les sénéchaussées de Provence ;* Cabasse : *Essai historique sur le Parlement de Provence de 1501 à 1790*, Picard.

vendues aux enchères, celui du vingtième sur les héritages et celui du quart sur le prix des esclaves.

II. Au moyen âge, le souverain, le seigneur, la province, la viguerie, l'Eglise, la commune ont simultanément prélevé divers impôts.

1° Les contributions levées par le comte de Provence furent, dès le XIII[e] siècle, l'albergue, la cavalcade, le cens, le lods, les cosses ou coisses, l'habitanage, le fournage, les leydes ou lesdes, l'encan ou la criée, le fouage ou focage et la quiste.

On appelait albergue l'ancien droit de gîte, et cavalcade la faculté de se faire accompagner à cheval sur le territoire de la commune et de lever un certain nombre de soldats en temps de guerre : ces contributions étaient perçues en argent, à date fixe, selon un taux invariable, déterminé pour chaque commune et à répartir entre les chefs de famille. Le cens était une redevance foncière ; le lods frappait les ventes et les échanges de tous biens immeubles, les successions, les baux, les pensions ou rentes répondues sur les immeubles; les nobles n'en étaient pas exempts. On payait les cosses, *cossæ, sachariæ,* pour le mesurage des liquides et des grains : ce revenu, ordinairement cédé aux communes pourvues des privilèges consulaires, se perpétua jusqu'au XVIII[e] siècle sous les noms de censage, mesurage et pesage [1].

Chaque foyer enclos dans des remparts payait l'habitanage, au moins depuis le XIII[e] siècle. Le fournage était une redevance soldée pour acquérir la faculté de ne pas cuire au four du comte ; les lesdes portaient sur l'étalage et la vente des denrées et du bétail; le droit d'encan, *inquantus,* était prélevé sur les ventes immobilières faites aux enchères par voie de justice, celui de criée était une contribution pour la faculté accordée aux administrateurs municipaux de faire des publications. Le comte prélevait

1. M. Pellissier : *Histoire d'Allos*, p. 126, mentionne aussi l'impôt de *prestation*, semblable à la quiste, perçu à l'Assomption ou à la Toussaint.

le fouage ou focage, appelé aussi les cinq cas impériaux, au taux de cinq sols par maison, lorsqu'il mariait une fille, lorsque lui ou son fils aîné était fait chevalier, lorsqu'il allait combattre en Terre-Sainte, lorsqu'il était fait prisonnier et qu'on devait payer sa rançon, enfin lorsqu'il achetait une terre ou acquérait un nouveau fief. La quiste signifiait plus spécialement une contribution levée par le comte ou par les nobles pour leur départ en guerre.

Tout plaideur en instance, soit demandant soit défendant, payait le droit de late, contribution que nous n'avons rencontrée qu'à partir du XIV^e^ siècle. Il y avait encore un droit sur le transport et la vente du sel, et deux sanctions pécuniaires qui frappaient les infractions aux lois et qui portaient les noms de bans et d'amendes.

Au XVI^e^ siècle, le roi ne percevait plus aucun de ces revenus, à l'exception du fouage, et les avait déjà tous distribués en récompense à des nobles, à ses officiers ou aux communes. Le fouage lui-même perdit son nom, prit différentes dénominations et se présenta simultanément sous diverses formes selon les besoins du souverain. Dès le XIV^e^ siècle, nous trouvons les subsides royaux, appelés plus tard les deniers du roi ; en même temps ou peu après apparut la capitation, taille foncière; au XVII^e^ siècle, on la joignit aux deniers du roi. Le fouage se transforma, au début du XVI^e^ siècle, en taille royale qui fut levée sur les biens roturiers; les Etats de Provence l'affermèrent et la payèrent dès 1664 sous le nom de don gratuit. Henri II ajouta le taillon en 1549.

Le roi percevait encore la foraine ou droit d'exportation des objets de commerce d'une province à l'autre; et il établit au XVII^e^ siècle les vingtièmes, impôts extraordinaires, levés sur tous ses sujets, même sur les ecclésiastiques.

2° Les seigneurs possédaient, outre plusieurs des droits précédents que le souverain leur céda en tout ou en partie, la plupart des revenus suivants : le péage, levé sur le passage du bétail ou des autres objets de commerce dans

le territoire de la seigneurie ; le pulvérage, droit de passage pour les troupeaux transhumants ; l'entrage, *accapitum, entragium,* payé par celui qui entrait en possession d'un bien par voie de donation ; la corvée, *corroata,* ou *bouage,* contribution imposée aux possesseurs de bœufs de labour et même aux autres laboureurs (*brasserii*) ; le *chavalagium* ou *caballacum,* redevance en avoine due pour la nourriture des chevaux du seigneur ; l'*assaygagium* ou droit d'arroser avec l'eau du canal construit par le seigneur ; divers droits sur l'usage des *parois* ou *paradous* seigneuriaux, sur les pâturages, *pasquerium,* sur le foulage des grains, *calcatura*, *caoucado*, sur leur mouture, *servitium molendini,* et sur la récolte des glands, lorsque les montagnes pastorales, les pierres à fouler, les moulins, les chênes appartenaient au seigneur ou lorsque le suzerain lui avait donné le droit de lever une tasque sur ces objets.

Les seigneurs pouvaient posséder encore le demi-lods, ajouté au lods du souverain ; le droit de chasse ; la tasque levée au seizième, au vingtième ou au vingt-cinquième des récoltes sur certaines propriétés privées ; les trézains, autre impôt sur les récoltes ; des censes variées d'une paire de perdrix, d'un huitième de poule, d'un seizième de jambon, etc., établies à l'occasion d'un service rendu ; enfin, d'autres droits particuliers à chaque seigneurie : par exemple, le seigneur pouvait obliger les habitants à extraire et à apporter le sable et les pierres nécessaires à l'entretien du four, des moulins, des remparts ; il pouvait déclarer de sa mouvance, c'est-à-dire, annexer à ses biens la terre pour laquelle le propriétaire avait refusé de payer les censes ou les droits de succession ; il pouvait réclamer le droit de prélation et obliger le manant qui voulait vendre une terre à l'offrir d'abord au seigneur, etc. Les notaires, les nobles, les clercs étaient souvent exempts des impôts féodaux.

3° La province, dans le cours du XV^e^ siècle et probablement vers la fin du XIV^e^, sollicita quelquefois des contributions pécuniaires pour le fonctionnement des

services publics. Cet impôt ne porta pas de nom particulier et fut levé en même temps que les subsides royaux. Comme ceux-ci, il était réparti entre toutes les communes de la Provence suivant un affouagement, c'est-à-dire, une division de tout le territoire en feux ou évaluations cadastrales de cinquante mille ou cinquante-cinq mille livres, Le premier affouagement fut probablement celui de l'année 1400. Cette division cadastrale fut renouvelée en 1471, 1660, 1681, 1698, 1722, 1730, 1740, 1789.

4° La viguerie exigea à son tour une contribution communale pour la création et l'entretien des ponts et des chemins qui intéressaient la population entière du district. La mention de cet impôt n'apparaît pas avant le XVII[e] siècle.

5° Les fondateurs des villages et des paroisses et ceux qui étaient chargés de subvenir aux frais du culte paroissial prélevaient la dime, impôt du douzième ou du treizième ou même du quatorzième des récoltes pour les blés et les légumes, et du dixième pour les agneaux, les chevreaux et les raves.

Elle fut versée en nature jusqu'au jour où la commune en afferma la perception, ce qui eut lieu en général au commencement du XVII[e] siècle.

6° La municipalité levait à son tour une contribution appelée rêve ou barre (Sisteron), à taux variable, sur la vente du vin, du blé et des autres denrées; le Conseil la votait au fur et à mesure des dépenses communales ou des sommes à payer au fisc. Au XVII[e] siècle, elle a disparu, mais elle est remplacée par la majoration des droits féodaux devenus communaux : courretage (ancien péage), censage ou mesurage et pesage (anciennes cosses).

Les communes inféodées n'avaient pas, à l'ordinaire, d'autre ressource régulière; mais les communes libres possédaient les forêts, les pâturages, les fours, les canaux d'arrosage, les moulins de leur territoire et en retiraient un revenu annuel; elles établirent même dans le cours du

XIV^e siècle, et perçurent, jusqu'à la fin du XVII^e siècle, le péage et généralement les autres droits seigneuriaux, à l'exception de la corvée, de l'entrage, de la tasque, des censes et des trézains.

Dans les communes dotées des privilèges consulaires, les consuls jouissaient encore des bans et des amendes portés contre les violateurs des règlements municipaux, et d'une partie des mêmes sanctions pécuniaires infligées dans l'exercice de la justice moyenne, là où ils pouvaient l'administrer. Dans les autres communes, ces émoluments revenaient au bailli et au juge royal lorsqu'elles étaient libres, et aux officiers seigneuriaux lorsqu'elles étaient inféodées.

Jusqu'à la fin du XV^e siècle, le comte perçut le revenu de ses droits par le clavaire du bailliage, et les seigneurs par leurs employés. Peu à peu, les communes affermèrent la perception de ces impôts, à l'exception de l'impôt de viguerie acquitté en journées de travail, et quelquefois du fournage et du péage que les seigneurs se réservaient. C'étaient d'ailleurs les Conseils municipaux qui répartissaient entre les habitants de la commune les subsides royaux, les deniers de la province et l'impôt communal et en faisaient opérer la levée par leurs trésoriers [1].

1. Cette répartition s'appelait *cadastre capistratum*. Pour les affouagements de la Haute Provence, voir l'*Histoire de Seyne*, pp. 259, 441 ; l'*Histoire d'Allos*, p. 107.

CHAPITRE XXXV

POIDS ET MESURES.

Nous ne pouvons espérer d'être précis en abordant cette partie de notre travail. Les poids et mesures variaient suivant les localités ; chaque Conseil municipal déterminait et imposait ceux qu'avait consacrés l'usage, et il en conservait les types ou matrices.

Mesures de capacité pour les grains. — Ces mesures étaient le muid, *modius,* qui contenait en Provence, de douze à dix-neuf setiers [1] ; la *saumade* ou salmée, *saumata*, qui variait de cinq émines (Valernes), à cinq setiers (Entrevennes) et à six setiers (Bellaffaire, les Mées) [2] ; le quarton ou quart de la salmée, c'est-à-dire environ quarante-cinq litres ; la charge (*carga*) d'une contenance d'environ cent litres ; le setier, *sextarius*, équivalant ordinairement à deux panaux (31 litres, 61 centilitres à Manosque) [3] ; l'émine ou la mine, *mina, emina,* d'une contenance tantôt égale au setier, tantôt moindre de moitié (27 litres environ, en Provence) [4] ; l'éminette, mesure peu connue, qui contenait les trois quarts de l'émine ; le minot ou moitié de l'émine ; la panal, d'une valeur d'environ huit litres (à Seyne 8 litres 0,28) ; la demi-panal ; le boisseau (*boisselus*).

Le setier avait pour sous-multiples la carteirée et le civadier. Celui-ci, d'après M. Honorat, serait la trente-deuxième partie de la charge [5] ; il se divisait lui-même en

1. L. Blancard : *Essai sur les monnaies de Charles Ier*, p. 345.
2. Isnard : *Comptes de la vicomté de Valernes.*
3. D Arbaud : *Histoire de Manosque.*
4. *Cartulaire de Lérins*, p. xxviii.
5. *Dictionnaire Français-Provençal.*

demi-civadier, et en quart de civadier. La pugneyre servait à prélever le droit de mouture. L'usage de la tremuye — carré, haut de trois pieds, quatre pouces — ne se généralisa qu'au XVIII[e] siècle.

Le sel se mesurait à l'aide du minot et de l'*olla*, vase en poterie d'une contenance d'environ vingt litres [1].

Mesures pour les liquides. — La charge; la coupe dont la contenance variait de seize litres (Seyne) [2] à vingt litres (les Mées) [3] et à vingt-quatre litres [4]; la double coupe; le pot, le demi-pot, le quart de pot.

Mesures agraires. — Le pied; le pas (*dexter*); la canne, ou quatre mètres carrés; l'éminée, *eminata*, espace de terre qu'on sème avec une émine de blé; la sestéirée qui valait à Seyne 7 ares 57,80, à Ubaye 6 ares, 09,70, etc. [5]; la quartérée (*quartariata*), superficie de terrain que l'on peut ensemencer avec un quarton de grain; elle vaut actuellement 2000 mètres carrés, le cinquième de l'hectare; la semodiée; la modiée (= 16 sestéirées) [6].

Mesures de longueur. — La ligne, le pouce, la paumée ou le pan, le pied, le pas, l'aune, la canne, le rang (= 12 pans).

Poids. — Le quintal, du poids de soixante livres dans la vicomté de Valernes; le demi-quintal; le quart de quintal, *cartayrium quintalis;* la livre (*libra*), valant environ 500 grammes; le carteron, *carteyronum*, ou quart de livre; l'once, *uncia*, le seizième de la livre; le cerval, *cervale*.

Les marcs du pesage, à Seyne, étaient la demi-livre, la grande livre (20 onces), la petite livre (16 onces), les deux livres, le trois, les quatre, les cinq, les dix, les vingt-cinq, les cinquante, faisant en tout le quintal.

1. *Histoire d'Allos*, p. 337; *Cartulaire de Lérins*, p. XXIX.
2. *Histoire de Seyne*, I, p. 239.
3-4. BLANCHARD, op. cit., p. 68-350.
5. *Histoire de Seyne*, p. 446.
6. *Cartulaire de Lérins*, p. XXIX.

SECTION X

SIGILLOGRAPHIE ET ART HÉRALDIQUE

CHAPITRE XXXVI

LES SCEAUX.

La sigillographie est la science des sceaux. Elle instruit sur l'histoire des costumes et des mœurs et révèle la physionomie des personnages remarquables de l'antiquité.

Dans le sceau, on distingue la matrice ou coin de métal, l'empreinte ou cachet en cire, le type représenté ou l'image, et la légende ou l'inscription.

I. — Matrice.

Avant le X^e^ siècle, le sceau (*annulus*) eut successivement pour matrice une pierre fine et une plaque de métal, gravées peu profondément et serties dans le chaton de l'anneau que le propriétaire portait au doigt; jusqu'au V^e^ siècle la pierre précieuse fut exclusivement employée,

mais, sous les rois mérovingiens, on lui préféra la plaque de métal gravée; puis, sous le règne des Carolingiens, l'usage de la pierre fine reparut et l'on se servit même des anciennes intailles romaines.

La forme des matrices était ronde sous les Mérovingiens, ovale sous les Carolingiens. La matière des anneaux était l'or, l'argent, le cuivre ou le bronze.

A la fin du X^e^ siècle, le *sigillum* apparaît [1]; c'est une grande matrice en métal, gravée en creux, indépendante de l'anneau, munie d'une poignée et ayant, dès la seconde année du roi Robert (997), six centimètres de diamètre, dimension qu'elle dépassera presque constamment pendant quatre siècles. Le métal employé est le bronze, le cuivre, le fer, quelquefois l'étain et l'acier.

La forme du *sigillum* est ronde; mais, lorsque l'ogive entre dans l'architecture religieuse, elle devient ogivale dans les sceaux des ecclésiastiques et de beaucoup de dames. Elle revient à l'ovale pur dès la seconde moitié du XIV^e^ siècle, puis à la forme arrondie. On trouve cependant, à tous les âges, des sceaux rectangulaires, carrés, festonnés, en écu, etc...

Sur le revers du cachet en cire, laquelle passait par une fente sur l'autre côté du parchemin, on imprima depuis Louis le Jeune († 1180) un contre-sceau pour empêcher les faussaires d'entamer impunément la cire par derrière le parchemin et de détacher l'empreinte. Ces contre-sceaux, plus petits, avaient pour matrices des intailles romaines ou de petites plaques de métal enchâssées.

1. Lecoy de La Marche : *Les Sceaux*, Picard. Dès la première moitié du XII^e^ siècle, tous les ecclésiastiques, toutes les paroisses, confréries, maladreries, et, au XIV^e^ siècle, toutes les personnes de quelque mérite ont leur sceau; à partir du XIII^e^ siècle, tous les seigneurs possèdent un sceau armorial. Comme l'apposition du sceau est le plus usité des signes de validation d'un acte original, du XII^e^ au XVI^e^ siècle, l'historien doit le mentionner, même lorsqu'il a en partie disparu. On doit manier les sceaux avec prudence et les protéger au moyen de petites enveloppes de toile ou de carton.

Le grand sceau servait à attester l'authenticité des actes publics. Le XIII[e] siècle vit fabriquer des sceaux plus petits, ou cachets, signets, sceaux secrets, pour fermer les lettres privées, pour valider les saufs-conduits et pour confirmer l'authenticité de la grande empreinte.

L'industrie moderne s'est avisée d'imiter les sceaux antiques. La fraude est aisée à reconnaître, si le faux moule a été obtenu au moyen d'une empreinte de cire ou de son moulage, car alors les défauts de cette empreinte, dont les reliefs ont dû subir une dépression, une altération quelconque, se trouvent reproduits dans le moule métallique. D'ailleurs, ces matrices fausses sont fondues, tandis que les vraies sont gravées ; il en résulte que les imitations ont des arêtes moins vives. En outre, les matrices fondues ont souvent des bouillons dans l'intervalle des lettres de la légende. Il faut examiner ensuite si le dos de la matrice ne porte pas des coups de lime récents, et si le bronze offre cet aspect de vétusté que les agents chimiques ne peuvent qu'imparfaitement imiter. Enfin, les matrices fondues se trouvent, par le retrait du métal, plus petites que leur modèle, et leur patine artificielle est terne [1].

2. — Empreinte.

Les Romains imprimaient leurs sceaux sur une argile molle mélangée d'ingrédients inconnus. On substitua plus tard à cette terre la cire pure dont les plus anciennes empreintes venues jusqu'à nous remontent au VII[e] siècle : elles ont une couleur jaune brun qui leur a été communiquée par le temps et la cuisson. Avec le règne de Robert apparaît la cire teintée de blanc ; au XII[e] siècle arrivent les empreintes rouges puis les vertes ; au XIII[e] les sceaux jaunes, les bruns, les roses, des sceaux bleus et quelques empreintes noires ; mais à partir du XIV[e] siècle,

1. Boutaric : *Revue Archéologique*, 1861.

la mode fut à la cire vermeille. La cire était mélangée avec de la craie ou avec de la poix, avec des poils et des brins de ficelle. La cire d'Espagne n'est employée en France que depuis 1615.

Dans les premiers temps, on appliquait l'empreinte sur le parchemin lui-même : les sceaux étaient plaqués. Lorsqu'on substitua le *sigillum* à l'*annulus*, on l'apposa sur les deux bouts d'un lien quelconque, rubans ou lacs de soie, qui tenait à la charte, ou même sur une lanière à demi détachée du parchemin : les sceaux furent pendants. Mais, sous les Valois, on revint aux sceaux plaqués pour les lettres missives et généralement pour toutes les pièces scellées du « scel » secret.

A partir du XV^e^ siècle, on imprima la matrice, non plus sur la cire, mais sur un carré de papier appliqué sur celle-ci ; au XVI^e^ siècle, on remplaça fréquemment la cire par un pain à cacheter ; enfin, au XVII^e^ siècle, on commença à se servir du timbre sec.

Les bulles sont des empreintes en or, en argent, en bronze ou en plomb. Elles se composent de deux lames arrondies, frappées comme une monnaie à l'aide d'une matrice d'acier et soudées par les bords [1]. Elles sont pendantes et rattachées à l'acte par des cordons de soie. Charlemagne et ses successeurs employèrent souvent les bulles en argent. Les bulles de plomb sont les plus anciennes (an 614) et les plus communes ; elles tiennent le premier rang dans les usages de la chancellerie pontificale ; les chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, plusieurs évêques de Provence et d'Italie, les comtes-rois de Provence et de Sicile, les comtes de Toulouse et d'autres princes du Midi s'en servirent également.

1. βουλλα, empreinte des sceaux. En Provence et en Dauphiné on rencontre presque autant de bulles que de sceaux en cire. (GIRY : *Diplomatique*).

3. — Type.

Le type représenté par les Romains sur la pierre précieuse de leur anneau était la figure d'une divinité ou la tête d'un homme illustre. Les chrétiens du IV^e^ siècle aimèrent à y graver l'image du Christ, de la Vierge, d'un saint, ou quelque figure symbolique, une colombe, une ancre, un poisson. Sous les Mérovingiens et les Carolingiens, on commence à reproduire sur le sceau les traits du propriétaire [1]; mais on continue aussi à se servir des intailles romaines que l'on christianise par une inscription gravée sur une bande métallique disposée autour de la pierre. Ainsi Pépin et Carloman ont à leur anneau sigillaire une pierre représentant la tête d'Auguste, Charlemagne une intaille portant la tête de Jupiter. Ajoutons que, pour les contre-sceaux, les signets et sceaux secrets, l'usage des pierres antiques avec la figure de Mars, de Vénus, d'Hercule, s'est conservé pendant tout le moyen âge parallèlement à celui des plats en métal représentant des anges et des saints ou les traits du propriétaire.

Lorsque le *sigillum* apparaît, les princes s'y font représenter avec leur costume et leur appareil. Après Henri I^er^ (1035), le personnage royal est toujours gravé de face, en entier, souvent assis, environné de la légende écrite en caractères gothiques après 1180, et en français depuis Louis XIII.

Dès le milieu du XI^e^ siècle, les seigneurs commencent à posséder des sceaux : ils s'y montrent en tenue de guerre, à cheval et armés; puis, au XIV^e^ siècle, ils s'y parent comme pour un tournoi. La représentation du chevalier équipé pour la chasse est rare et ne se rencontre qu'aux XII^e^ et XIII^e^ siècles; celle du seigneur debout

1. Nous connaissons ainsi les traits de Childéric, père de Clovis, de Sigebert II, de Pépin le Bref, de Charles le Chauve.

n'est pas antérieure à la seconde moitié du XIV^e^ siècle. Les signets, entrés dans l'usage ordinaire vers la fin du moyen âge, portent seulement la tête du personnage. Les grands sceaux seigneuriaux disparaissent au XVII^e^ siècle.

Le bourgeois, dans le Nord surtout, se fait graver à cheval, coiffé d'un chapeau ou d'un bonnet ou la tête nue, vêtu d'une tunique, parfois bizarrement armé. Les sceaux des villes portent d'abord l'image d'une assemblée d'échevins, puis (XIV^e^ siècle) de ce qui distingue la cité ou fait sa force et sa richesse : enceinte fortifiée, tour gothique, pont, navire; souvent aussi ils sont ornés d'un blason.

Les artisans mettent dans leur sceau un emblème [1], et les corporations l'image de leur saint protecteur.

Les papes ont deux sceaux, les bulles de plomb et l'anneau du pêcheur. Le premier, réservé pour la validation des lettres solennelles, représente d'un côté, depuis Urbain II, les têtes de saint Pierre et de saint Paul surmontées des sigles SPA. SPE *(sanctus Paulus, sanctus Petrus)* et porte sur l'autre le nom du pontife régnant. L'anneau du pêcheur, appliqué aux lettres particulières appelées ordinairement brefs, remonte à Jean XVI († 996), mais il n'est employé pour les affaires publiques qu'à partir du XIV^e^ siècle, époque où la forme des brefs fut définitivement fixée. Depuis lors, il est imprimé sur la cire rouge au bas des actes ou sur une bandelette de parchemin destinée à les fermer; il représente saint Pierre debout et jetant ses filets.

Dès le commencement du XI^e^ siècle, les prélats renoncent à l'anneau sigillaire et adoptent le grand sceau en fer ou en bronze orné de leur effigie. L'évêque apparaît en buste ou à mi-corps jusqu'au milieu du XII^e^ siècle, ensuite il est assis ou debout. Les dignitaires ecclésiastiques de l'ordre inférieur sont représentés debout, tenant

1. Les charpentiers, des haches ; les cordonniers, des bottes; les laboureurs, des gerbes, etc.

en main un livre ou un calice. Les monastères gravent sur leurs sceaux l'image de leur patron ou une scène de sa vie, ou même, au XV^e^ siècle, des calembours. L'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem représente le grand maître à genoux devant une croix, et, au revers, un mort auquel on rend les honneurs funèbres; l'ordre du Temple, une église ou deux cavaliers montés sur un même cheval. Certains conciles, tels que celui de Constance, les universités et les hôpitaux eurent leurs sceaux portant un symbole ou l'image d'un saint patron. Il serait intéressant pour l'iconologie sacrée d'étudier dans les sceaux les emblèmes, les attributs et les symboles particuliers à de saints personnages, car chaque coup de burin y est inspiré par une tradition.

4. — Légende.

L'inscription est ordinairement sur une seule ligne au contour extérieur du sceau.

L'écriture est en capitale jusqu'au XII^e^ siècle, avec des lettres de l'écriture onciale à l'époque carolingienne; en majuscules gothiques dès le milieu du XII^e^ siècle, et en minuscules gothiques du milieu du XIV^e^ siècle jusque vers le milieu du XV^e^. Avec la Renaissance une capitale maigre reparaît; puis arrive la capitale ample et majestueuse de l'époque de Louis XIV.

La langue exclusivement usitée jusqu'au XIII^e^ siècle est le latin; le français et la langue vulgaire se montrent alors sur les sceaux des dames, puis timidement dans les noms propres de ceux des seigneurs, enfin dans la totalité de leur légende. Le latin règne cependant en maître jusqu'au XVI^e^ siècle; les rois de France n'y renoncent qu'en 1617.

Les formules sont très intelligibles et les abréviations fort rares; on rencontre cependant S pour *scel* ou *sigillum*, B. M. pour *beate Marie*, MGR pour *magister*, la seule lettre initiale du nom du propriétaire, des lettres conjointes

(*Ave*) comme dans les inscriptions lapidaires. L'inscription du contre-sceau complète parfois celle du sceau, mais elle n'est souvent qu'un cri de guerre ou une devise de fantaisie. Elle contient quelquefois la date de fabrication.

La première lettre de la légende est précédée d'une croix grecque. Les points qui séparent les mots à partir du XII[e] siècle prennent souvent l'aspect d'un ornement de fantaisie : étoile, quintefeuille, croisette. Dans la minuscule gothique, des palmes, des fleurettes s'intercalent capricieusement entre les mots.

*
* *

Vers la fin du XVI[e] siècle, l'emploi plus général du papier et la substitution de la lettre missive fermée à la charte proprement dite firent abandonner l'emploi des sceaux pendants; le petit sceau, déjà en usage au XIV[e] siècle, devint commun et prit le nom de cachet; on commença à se servir du cachet-griffe.

Après l'année 1150, on trouve fréquemment des sceaux ornés des armoiries de leur propriétaire : il convient donc de compléter cette étude par quelques notes sur le blason.

Migne : *Dictionnaire d'Archéologie*, t. II, p. 586 ; Mabillon : *De re Diplomatica ;* Dom de Vaines : *Dictionnaire de Diplomatique ;* Demay : *Le costume d'après les sceaux ;* Lecoy de La Marche : *Les Sceaux,* Picard ; Roman : *Sigillographie du diocèse de Gap ; Manuel de Sigillographie française,* 15 fr., Picard ; Louis Blancard : *Monographie des sceaux et bulles conservés aux archives des Bouches-du-Rhône,* 1 vol. et 1 atlas, 1860, Paris.

CHAPITRE XXXVII

LE BLASON.

Le blason est la science des armoiries.

L'historien local s'appliquera à acquérir cette connaissance sans laquelle, bien souvent, il ne pourrait reconnaître les sceaux qui attestent l'authenticité des documents, ni retrouver le nom des fondateurs des édifices civils et religieux, ni se diriger sûrement au milieu du dédale inextricable des alliances de familles.

On rattache l'origine des armoiries à l'institution des tournois (à Gottingen en 934, en France en 1036); mais elles ne commencèrent à être héréditaires qu'au XIII^e^ siècle. Dès lors, elles se transmirent, sans changement, de père en fils et leur modification ne fut permise que dans les cas suivants : le fils aîné augmentait d'une pièce le blason paternel lorsqu'il acquérait un nouveau domaine ou lorsqu'il obtenait une fonction très élevée; les cadets différenciaient leurs armoiries par une brisure; les bâtards devaient y ajouter une barre brochant sur le tout; enfin, à l'occasion des alliances de familles, la maison moins noble pouvait adopter les armes de la famille alliée la plus puissante.

Jusqu'en 1371, les armoiries furent la distinction de la noblesse d'origine; mais alors, l'autorisation royale d'avoir des blasons ayant été concédée aux bourgeois de Paris, tous les hommes de noblesse moyenne et beaucoup de bourgeois de province et de roturiers anoblis commencèrent à en porter.

Nous divisons en quatre parties cette brève étude sur l'art héraldique : 1° armoiries; quartiers et partitions de l'écu; 2° émaux; 3° pièces et meubles; 4° formules.

I. — Armoiries; quartiers et partitions de l'écu.

On donne le nom d'*armoiries* à l'ensemble des armes d'une famille; ces armes comprennent l'écu et les figures qui le meublent, le casque ou la toque ou la couronne qui se placent au-dessus, le cri d'armes, la devise, les lambrequins, les tenants, les supports, les marques de dignité, les colliers et les croix qui les accompagnent.

On appelle *armes pures et simples* celles que les aînés de famille portent telles que leurs ancêtres les ont portées; *armes brisées*, celles que les cadets ont augmentées de quelque pièce ; *armes parlantes,* celles où un meuble héraldique fait allusion au nom de la famille; *armes de concession,* les armoiries des souverains accordées par faveur à quelque personnage; *armes substituées,* celles qui remplacent les armoiries des ancêtres; *armes à enquerre* (à enquête), celles dans lesquelles on trouve, contre les règles de l'art héraldique, des pièces de métal sur champ de métal ou des pièces de couleur sur champ de couleur; aujourd'hui, il n'y a que fourrure sur fourrure qui puisse donner sujet à *enquerre.* Le pourpre et les fourrures se mettent indistinctement sur le métal et sur la couleur.

Le *champ* est le fond de l'écu. En blasonnant, l'usage est de nommer d'abord l'émail du champ, ensuite les pièces et les meubles qui s'y trouvent.

On nomme *quartiers* les divisions de l'écu. Celui-ci peut avoir à sa partie supérieure un *canton dextre* et un *canton senestre,* et entre eux le *point du chef* ou *point d'honneur;* le centre de l'écu porte le nom de *cœur* ou d'*abîme :* on dit qu'une pièce est en *abîme* quand elle occupe le centre et qu'elle n'est pas seule. A droite et à gauche du cœur sont le *flanc dextre* et le *flanc senestre;* au-dessous de lui se trouve la *pointe,* et, sur les côtés de celle-ci, les deux *cantons de la pointe.* (Voir la gravure).

TABLEAU DES BLASONS

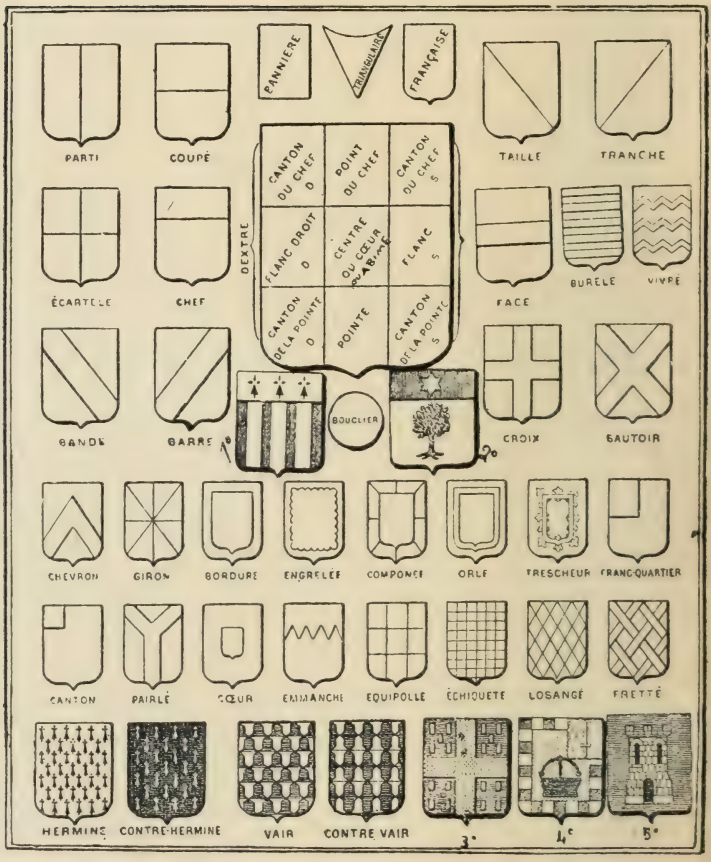

On compte les quartiers en commençant par le canton dextre du chef et en continuant par le point d'honneur, le canton senestre du chef, le flanc dextre, l'abîme, le flanc senestre, le canton de la pointe dextre, etc.; et l'on

décrit les meubles ou l'émail de chaque quartier en disant : au 1... au 2... etc.; toutefois lorsque la description est la même pour plusieurs quartiers, on énumère ceux-ci avant de les décrire; ex. : 1 et 4 d'azur.

L'écu peut être *coupé* et *parti* de 1, ou de 2, de 3, et compter ainsi des quartiers plus nombreux; en blasonnant, il faut en indiquer le nombre. Le *parti* est le produit d'une ligne verticale qui divise le champ en deux ou plusieurs parties égales; *mi-parti* signifie : qui n'est parti qu'à moitié. *Coupé* se dit d'un écu ou d'une pièce divisés en deux parties égales au moyen d'un trait horizontal.

Taillé signifie partition de l'écu au moyen d'une ligne diagonale tirée du côté dextre supérieur au senestre inférieur; *tranché* partition de l'écu au moyen d'une ligne tirée du senestre supérieur au dextre inférieur. *Ecartelé* se dit de l'écu divisé en quatre quartiers égaux au moyen d'un coupé et d'un parti. Le premier quartier de l'écartelé est en chef à dextre, le second en chef à senestre, etc. La plupart des écartelés viennent de l'extinction de telle famille dans telle autre, de concessions ou de conventions testamentaires ou matrimoniales par lesquelles il est stipulé qu'une famille prendra les noms et les armes d'une autre. Dans ce cas, les armes primitives de la maison doivent occuper le premier et le quatrième quartiers, à moins que tous les quatre ne soient remplis des armes de concession ou d'alliance; alors celles de la maison se mettent sur le tout. *Contre écartelé* se dit d'un écu écartelé dont un ou plusieurs quartiers, sont écartelés de nouveau.

L'écu est *chaussé* lorsqu'il s'ouvre de bas en haut; *componé* quand il porte un rang de carreaux en bordure [1]; *losangé* quand il est entièrement couvert de losanges; *échiqueté*, lorsqu'il est en forme d'échiquier.

1. Lire ainsi le blason n° 4 : d'or à la fontaine de sable, à la bordure componée de pourpre et d'argent, et au franc quartier à senestre : de gueules à l'épée haute en pal d'argent.

L'écu peut être aussi *papelonné* c'est-à-dire couvert d'écailles pendantes, *gironné* ou divisé en six, huit, dix ou douze espaces triangulaires, égaux entre eux, de deux émaux alternés; *équipolé* ou divisé en neuf points ou carreaux.

2. — Emaux.

Le blason peut n'avoir aucune partition, mais il est toujours orné d'un émail.

On divise les émaux en métaux, couleurs et fourrures. Il y a deux métaux, six couleurs et deux fourrures.

Les deux métaux employés comme couleurs héraldiques sont l'*or* et l'*argent;* l'or est représenté en gravure par un pointillé, l'argent par un fond uni, sans lignes ni hachures.

Les six couleurs sont le *gueules* (rouge), l'*azur,* le *sinople* (vert), le *sable* (noir), le *pourpre* (violet), et l'*orangé.* Le gueules est représenté en gravure par des traits verticaux; l'azur, par des lignes horizontales; le sinople, par des lignes diagonales tirées du canton du chef dextre vers le canton de la pointe senestre; le sable, par des lignes horizontales et verticales croisées; le pourpre, par des lignes diagonales, dirigées du chef senestre au côté de la pointe dextre; l'orangé, par les lignes du pourpre croisées par des lignes horizontales.

Les fourrures sont au nombre de deux : l'*hermine* et le *vair*. L'hermine est représentée en gravure par de petites croix de sable sur fond d'argent; le *vair* est presque toujours d'argent et d'azur, et est figuré par plusieurs rangs de petites cloches opposées les unes aux autres, c'est-à-dire, métal à couleur, et alternativement renversées et debout, en commençant par l'argent.

Il y a aussi la *contre-hermine* et le *contre-vair*. La première s'obtient par la transposition des couleurs, c'est-à-dire en faisant le champ de sable et les mouchetures d'argent; le second diffère du *vair* en ce que

le métal y est opposé au métal et la couleur à la couleur, et que les cloches des troisième et quatrième rangs sont renversées.

3. — Pièces et Meubles.

Les pièces héraldiques sont des figures formées au moyen de lignes, comme le pal, la bande, etc.

Dans un écu, moins il y a de pièces, plus elles sont distinguées.

Les pièces qui tiennent le premier rang dans les armoiries sont les pièces honorables, ainsi nommées parce qu'elles ont été les premières en usage. Elles sont au nombre de sept, savoir : le chef, le pal, la bande, le sautoir, la fasce, la croix et le chevron. Les autres pièces composées de ces premières sont : le fascé, le palé, le bandé, le chevronné, le burelé, le vergeté, le coticé, etc. Toutes ces pièces ont été réglées par les hérauts d'armes dès l'origine des armoiries. Peu de temps après, le lion, le léopard, l'aigle, etc., ont été mis en usage.

Le *chef* est la partie supérieure de l'écu, séparée du champ par une ligne horizontale. Il occupe le tiers ou le quart de la hauteur de l'écu ; lorsqu'il n'en occupe que la sixième ou la huitième partie, il porte le nom de *comble*. Tout objet placé dans le haut de l'écu est en *chef* [1].

Le *pal* est une bande verticale sur le milieu de l'écu et en occupant la troisième partie. Il peut y en avoir deux, trois ou quatre ; quand il y en a cinq ou plus, les pals prennent le nom de *vergettes*. Lorsque les pals sont alternés depuis quatre jusqu'à huit, l'écu est dit *palé ;* lorsqu'ils sont alternés de dix et au-dessus, il est dit *vergeté*. Les objets posés verticalement sont en *pal* [2].

1. Nous empruntons les définitions suivantes à l'excellent ouvrage de M. DE MAILHOL : *Le Vocabulaire du Blason.*

2. On lit ainsi le blason de la figure 1 : de gueules à trois pals d'argent, au chef d'argent chargé de trois mouchetures d'hermine.

On nomme *pairle* un pal qui, mouvant de la pointe de l'écu, se partage vers le milieu en deux branches égales qui vont aboutir dans les deux angles du chef.

La *bande* est posée diagonalement de l'angle dextre supérieur à l'angle senestre inférieur ; elle occupe le tiers de la largeur de l'écu lorsqu'elle se trouve seule. L'écu est *bandé* lorsqu'il est couvert de bandes en nombre pair. Trois bandes rouges sur fond blanc s'expriment : bandé de gueules et d'argent de six pièces.

La bande réduite à la moitié ou au tiers de son épaisseur ordinaire porte le nom de *cotice ;* l'écu couvert de bandes au nombre de dix ou plus est *coticé.*

Le *bâton* n'a que la moitié de la largeur d'une cotice. Le bâton péri en bande est mis de droite à gauche dans le sens de la bande ; le bâton péri en barre est placé dans le sens de la barre ; ce dernier, comme la barre, est ordinairement une marque de bâtardise. Le bâton sert de brisure aux cadets ou puînés pour distinguer les branches des grandes maisons. Le bâton réduit au tiers de largeur de la cotice prend le nom de *filet.*

ARMOIRIES DES JARENTE

D'argent
au sautoir de gueules.

ARMOIRIES DES BASCHI

D'argent
à la fasce de sable.

Le *sautoir* est une pièce héraldique produite par la réunion de la bande et de la barre.

La *fasce* est une bande posée horizontalement au milieu de l'écu ; elle a environ le tiers de la largeur de l'écu lorsqu'elle est seule. L'écu couvert de fasces en nombre pair est *fascé.* Les *burèles* sont des fasces plus étroites. La fasce formée de deux burèles prend le nom de *jumelle ;* celle-ci peut se poser en bande, en barre et en sautoir.

La *croix* ordinaire est formée de la fasce et du pal réunis. La croix de Jérusalem ou de Malte est la croix ordinaire cantonnée de quatre croisettes ou petites croix. La croix de la passion est la croix latine; ses membres ne touchent pas aux bords du blason. La croix latine à double traverse s'appelle croix de Lorraine ou patriarcale.

ARMOIRIES DE VOLONNE
(Basses-Alpes)

De gueules au chevron alésé d'or portant un chevron renversé de même, et à la croix d'argent posée en cœur.

Le *chevron* est composé de deux bandes plates assemblées en pointe à leur sommet et s'ouvrant en bas en forme de compas ouvert. On dit qu'il est écimé, lorsque la cime est coupée ; brisé lorsque la cime est brisée ; ployé lorsque ses jambes sont arrondies; renversé, lorsque la cime est dirigée vers le bas. L'écu couvert de chevrons en nombre pair est *chevronné*.

La *barre* est une bande posée de l'angle senestre supérieur de l'écu à l'angle dextre inférieur. Elle est souvent une marque de bâtardise. Le *lambel* est une traverse horizontale, appelée fil, à laquelle sont suspendues des pièces triangulaires.

On appelle *bordure* une pièce en forme de ceinture qui environne l'écu à l'intérieur; elle a un sixième de la largeur du champ. L'*orle* est une bordure intérieure dans un écu dont elle ne touche pas les bords.

On nomme *champagne* une pièce qui occupe au bas de l'écu le quart de la hauteur; la *plaine* est une pièce semblable, mais plus étroite. La champagne et la plaine diffèrent de la *terrasse* et de la *rivière* en ce que les premières ont le bord supérieur uni, tandis que les secondes ont à ce bord des sinuosités arrondies ou des aspérités.

Le *canton* est un carré qui occupe un des angles de l'écu, généralement celui du chef à dextre;

s'il est senestre on devra mentionner cette particularité [1].

On donne le nom de *franc-quartier* ou *franc-canton* à un espace carré à dextre du chef, plus grand que le canton. Cette pièce est une marque d'ancienne noblesse.

Avec les pièces précédentes, certaines armoiries portent encore quelqu'un des meubles suivants : le lion, le léopard, le cheval, le bélier, un casque, une épée, etc.

Le *lion* est toujours de profil et rampant ; il est *léopardé* lorsqu'il semble marcher ; *armé* lorsque ses griffes sont d'un autre émail ; *diffamé* quand il n'a point de queue ; *morné* lorsqu'il n'a ni dents ni langue. Le *léopard* est passant, mais il a la tête de front, de sorte qu'il montre les deux yeux. On nomme *gay* le *cheval* sans ses harnais, *bardé* et *caparaçonné* celui qui a ses harnais, *colleté* celui qui porte un collier, *pégase* un cheval ailé. Le *bœuf* a la queue pendante, le *taureau* la queue relevée sur le dos ; ils paraissent de profil et passants ; le taureau rampant est dit furieux. Le *loup* levé sur ses pattes de derrière est dit *ravissant ;* le *bélier*, dans la même position, est dit sautant, le *chat effarouché*, le *licorne*, le *bouc* et le *cerf* sont dits *saillants*.

ARMOIRIES D'ORAISON
(Basses-Alpes)

En chef, d'or au bœuf d'argent, à la fasce d'azur chargée de trois losanges d'argent, et en pointe d'or au bœuf contourné d'argent.

Les animaux doivent être tournés à dextre ; s'ils vont à senestre, ils sont contournés.

1. Lire ainsi le blason de la figure 3 : d'azur, à la croix d'or cantonnée de dix-huit billettes de même, dont cinq placées en sautoir dans chaque canton du chef et quatre placées en carré dans chaque canton de la pointe.

L'*aigle* a le vol abaissé, lorsque ses ailes ouvertes sont rabattues vers la pointe de l'écu ; quand elle paraît prête à s'envoler, elle est dite *essorante ;* si elle est répétée plusieurs fois dans l'écu, elle se nomme *aiglette,* et *alérion* lorsqu'elle n'a ni bec ni pattes et est posée en pal. On appelle *vol d'aigle* les deux ailes sans le corps ; *demi-vol,* une seule aile. Lorsqu'elle a deux têtes, elle est dite *éployée.*

Le coq est dit *chantant* lorsqu'il a le bec ouvert, *hardi* lorsqu'il lève la patte dextre. La *merlette* est un oiseau posé de profil et représenté sans bec ni pattes.

La *chimère* est un monstre qui a la tête d'une femme, les pattes d'un lion et la queue d'un serpent. Le *dragon* a la langue terminée en pointe de dard, les pieds d'une aigle, les ailes d'une chauve-souris, le corps et la queue d'un serpent ; l'*hydre* est un dragon à sept têtes ; le *griffon* est composé de la moitié supérieure d'une aigle et de la moitié inférieure d'un lion. La *licorne* est semblable à un cheval qui aurait une corne droite sur le front. L'*amphistère* est un serpent ailé.

Les arbres le plus souvent représentés sont le chêne, l'olivier, le cyprès. L'arbre a pour émail ordinaire le sinople [1].

Les *mers* sont ordinairement d'argent, agitées d'azur, ou de sinople agitées de ce même émail plus foncé.

L'*ancre* est toujours posée en pal, la *trabe* ou traverse vers le chef ; une pièce est *ancrée,* lorsque ses extrémités se terminent en forme de crochets comme les ancres de navire. L'*angon* est un javelot antique semblable à une fleur de lis. On nomme *bannière* un drapeau de forme tout à fait carrée ; *bar,* un poisson posé en pal et de profil, mais un peu courbé ; *bélier militaire,* une poutre suspendue horizontalement ; *besant,* une figure ronde représentant une pièce de monnaie sans empreinte ;

1. Le blason de la figure 2 se lit : d'argent à un arbre de sinople ; au chef de gueules chargé d'une étoile à six rais d'or.

cimiers, les objets qu'on porte sur le sommet du casque, tels que des cornes, des ailes, etc.; *supports,* les animaux placés de chaque côté de l'écu comme pour le garder ou le soutenir [1]; *caducée,* un bâton ailé et accolé de deux serpents; *tourteau,* un petit disque de couleur.

ARMOIRIES DE LA CIOTAT
(Bouches-du-Rhône)

D'argent au château de sable ouvert d'argent et sommé d'une crosse de sable; en pointe au poisson de sable nageant dans une mer agitée d'azur.

On dit d'un *château* qu'il est *ouvert* de sable, si sa porte est noire; *ajouré* de sable, si ses fenêtres sont noires; *maçonné* de sable, lorsque les joints des pierres sont noirs [2]. La *clef* se pose en pal, le panneton en haut; lorsqu'elle est représentée en fasce, en bande, en sautoir, on l'exprime. Le *cœur* est dit *enflammé,* lorsqu'il est sommé d'une flamme; le *cœur humain* a un petit tuyau à sa partie supérieure. Le *croissant* dont les cornes sont dirigées vers la base de l'écu est *renversé;* lorsqu'elles regardent à dextre, il est *tourné.* L'*épée* est ordinairement d'argent, à garde d'or; elle est placée en pal, la pointe en haut. On appelle *foi* deux mains qui se joignent.

La *couronne à l'antique* porte cinq ou sept rayons triangulaires sans perles ni fleurons; la couronne de France est un cercle de huit fleurs de lis; la couronne ducale a huit grands fleurons refendus; celle des marquis a quatre fleurons et trois perles entre chaque fleuron; celle des comtes est un cercle d'or portant seize grosses perles au-dessus; celle des vicomtes, un cercle d'or ayant quatre grosses perles au-dessus; celle des barons, un

1. Les cimiers et les supports ne furent pas inventés avant le dernier quart du XIII[e] siècle. (Giry : *Manuel de Diplomatique).*

2. Blason de la figure 5 : d'azur, à la tour d'argent ajourée et maçonnée de sable.

cercle portant, en six espaces égaux, trois rangs de trois perles; celle des vidames, un cercle sur lequel se trouvent quatre croix pattées.

Le *casque* du roi est posé ou *taré* de front et tout ouvert; celui des princes et des ducs est à demi ouvert; celui des marquis a onze grilles d'or; celui des comtes et des vicomtes, neuf grilles d'or; celui des barons, sept grilles d'or; celui des gentilshommes non titrés cinq grilles; celui des nouveaux anoblis est sans grille et la visière presque baissée; celui des bâtards a la visière baissée. Les *lambrequins* sont des pièces d'étoffe qui ornent le casque à dextre et à senestre. L'usage du manteau ducal derrière l'écusson ne date que du milieu du XVIII[e] siècle.

4. — Formules.

Abaissé, désigne une pièce posée plus bas que la règle héraldique ne l'ordonne; un écu contenant une figure destinée à perpétuer le souvenir d'une faute; une épée dont la pointe est dirigée vers le sol.

Accolé, se dit de deux écus juxtaposés : d'un animal qui a un collier; d'un écu entouré d'un collier d'ordre de chevalerie.

Accompagné : lorsque la pièce principale ronde, ou la figure placée au centre de l'écu comporte d'autres pièces, on la dit accompagnée de...

Accosté, se dit d'un pal, d'une barre ou de toute autre pièce qui n'est pas ronde et qui a d'autres pièces à ses côtés. — Lorsqu'une pièce en a une autre à dextre, on dit qu'elle est *adextrée,* en chef, en abîme, en pointe. *Affronté,* signifie que deux objets sont posés de front.

Alésé, désigne une pièce honorable dont les extrémités ne touchent pas les bords de l'écu. *Appaumée*, s'applique à la main ouverte qui montre le dedans. *Armé de toutes pièces* veut dire qu'un chevalier est revêtu de son armure complète; *bigarré*, signifie nuancé de diverses couleurs.

Bourdonné, se dit d'une croix dont les extrémités sont arrondies. *Briser*, *brisure*, désignent l'altération des armes d'une famille; les cadets ou puînés opèrent une brisure aux armoiries paternelles ou maternelles en y ajoutant un lambel, une bordure, un bâton péri, c'est-à-dire alésé, un franc-canton; les bâtards doivent y poser une barre brochant sur le tout.

Brochant sur le tout se dit d'une pièce qui est posée ou passante sur les autres. *Chargé*, se dit d'une pièce qui en a une ou plusieurs autres posées par-dessus. *Crénelé*, signifie surmonté de créneaux, ou en forme de créneaux. *De même*, terme dont on se sert pour ne point répéter dans la description des armoiries le même métal ou la même couleur. *Deux et un*, désigne trois pièces dont deux sont en chef et une en pointe.

Dextre, désigne le côté droit de l'écu, à la gauche du spectateur; le côté gauche de l'écu se nomme *senestre*.

Failli se dit d'un pal ou d'une ligne qui, partant du bord supérieur de l'écu, n'atteint pas le bord inférieur.

Haussé s'applique au chevron et à toute pièce élevée plus haut que sa situation ordinaire. *Naissant*, se dit des animaux qui ne montrent que la tête et la partie supérieure du corps. *Ondé* signifie : qui a des sinuosités curvilignes, ex : fasces ondées. *Patté*, désigne une croix dont les bras s'élargissent à leurs extrémités. *Potencé*, se dit d'une pièce terminée en potence ou en †; *resarcelé*, d'une croix dont chacune des branches est accompagnée d'un trait parallèle; *semé*, des pièces sans nombre placées sur un écu; *flotté*, d'une pièce ondée en forme de flots; *trois, deux et un*, de six petites pièces posées trois en chef, deux en cœur et une en pointe; *sommé*, d'une pièce qui en supporte une autre et la touche; cette pièce est *surmontée* d'un objet placé au-dessus lorsqu'elle ne le touche pas.

Cf. Robert de Briançon : *Etat de la Provence*, 1693, 4 vol. in-12; Chorier : *Nobiliaire du Dauphiné*, 1671, in-12; Gourdon de Genouillac : *Grammaire héraldique*, 1860, in-12. *Nobiliaire du*

département des Bouches-du-Rhône, 1863; Le P. Menestrier : *Le véritable art du blason; La nouvelle méthode raisonnee du blason*, 1696, in-12; Coussin : *Histoire héroïque de la noblesse de Provence;* De Mailhol : *Vocabulaire du blason*, 1901; Migne : *Dictionnaire héraldique;* L. de Bresc : *Armorial des communes de Provence*, Lechevalier; Artefeuil : *Noblesse de Provence;* Reinaud de Fontchaude : *Armorial de la sénéchaussée de Sisteron.* Nous devons la communication des armoiries de Volonne, d'Oraison et de La Ciotat à l'obligeance de M. V. Lieutaud, notaire, membre de l'Académie de Marseille.

SECTION XI

LA MÉTHODE HISTORIQUE [1]

La méthode d'un ouvrage historique comprend essentiellement la disposition des matières ou le cadre du récit, et la manière de remplir le cadre de faits authentiques et de jugements vrais. Elle embrasse donc quatre sujets principaux : le cadre de la monographie, la critique historique, les jugements de l'historien et le travail de la composition.

CHAPITRE XXXVIII

LE CADRE OU LE PLAN DE LA MONOGRAPHIE.

La disposition des matières dans un travail historique dépend d'une foule de circonstances qu'il est inutile d'exposer longuement. Tout le monde comprend qu'il

1. Nous aurions dû placer avant la *Méthode historique* la mention de tous les documents sur lesquels porte le travail de l'historien, et par conséquent parler ici des *Sources imprimées de l'histoire*. Nous renvoyons cependant les listes de la *Bibliographie historique* à la suite de la *Méthode ;* le lecteur voudra bien nous excuser.

serait puéril d'imposer un plan uniforme à l'histoire d'une ville importante et à celle d'un petit hameau, à la monographie d'un village ancien ou d'une région entière et à celle d'une localité récente ou d'une simple confrérie. Toutefois les cadres historiques ne varient pas à l'infini, et quelques-uns peuvent satisfaire dans la majorité des cas; nous allons les proposer.

A/ Pour les monographies de familles, d'églises, de confréries, il n'y a qu'à suivre l'ordre chronologique et à raconter les événements dans l'ordre où ils se sont succédé. Une table alphabétique suffira à grouper les faits de même nature, comme les bienfaits, les biens acquis, etc.

B/ Au sujet des monographies paroissiales, la richesse ou la pauvreté de la documentation guideront plus impérieusement que nos conseils. Toutefois, quatre cas surtout peuvent se présenter : 1° La paroisse est une petite succursale qui n'a jamais été le théâtre d'événements importants; 2° elle possède des documents nombreux depuis la domination française, mais sa documentation est très pauvre pour les temps antérieurs; 3° la paroisse est importante, mais son histoire présente des lacunes : plusieurs époques n'ont pas laissé de documents ou ces documents ont péri; 4° enfin, l'histoire de la localité, ou de la région, si l'on s'occupe de la région tout entière, a une trame ininterrompue.

1. Dans le premier cas, la monographie devrait se diviser en trois parties, savoir : histoire du pays avant l'érection de la succursale ou notice générale comportant la mention des principales périodes historiques de la ville voisine dont elle dépendait au point de vue civil et religieux; érection du hameau en paroisse et récit de sa vie postérieure avec mention des constructions nouvelles et des améliorations apportées dans le cours des temps; enfin, notices familiales ou histoire de chaque famille, en suivant la succession des héritiers du domaine paternel.

2. Dans le second cas, il y aurait lieu d'exposer simultanément et dans l'ordre chronologique ce que l'on connaît

de la période pauvre en documents, sous les rapports politique, religieux, économique, etc., et de suivre les conseils que nous allons donner, dès que les matériaux du travail historique deviennent plus nombreux.

3. Dans le troisième cas, la clarté demande que l'ouvrage soit divisé en trois parties : *avant la Révolution — époque révolutionnaire — temps postérieurs à la Révolution,* ayant chacune plusieurs chapitres selon le nombre et l'étendue des matières à traiter.

Exposons ce plan avec quelque développement.

D'abord, dans un *avant-propos* bref et simple, on énumèrera les sources employées pour l'ensemble de l'ouvrage avec les indications bibliographiques convenables pour les imprimés, et la mention de l'origine, de la nature, des dates, de l'importance des manuscrits consultés : cartulaire, délibérations, cadastres, contrats, registres paroissiaux ; on donnera des renseignements analogues sur les fonds des archives hospitalières et des archives privées, s'il en existe.

I. Période antérieure a la Révolution. — *a/ La commune ou la paroisse au point de vue civil.* — Nom et ses diverses formes, étymologie ; description géographique et topographique du pays, divisions administratives anciennes et modernes ; curiosités naturelles ; hameaux, déplacement des agglomérations ; climat ; flore et faune ; géologie et qualité des terres ; richesses minérales ; moyens de communication.

Origines de la localité. — Période préhistorique : premiers habitants, Ligures, Grecs, Celtes..., grottes, souterrains, tumulus, silex, etc. ; époque gauloise : tumulus, poteries, armes, monnaies, etc. ; domination romaine : tours, débris de colonnes, poteries, inscriptions, monnaies. Sarcophages de la domination franque ; tombes sarrasines. Etat de l'agriculture, de l'industrie, du commerce, des voies de communication, de l'instruction, de l'administration, de la religion dans la commune à cette époque.

Epoque féodale. — La paroisse avait-elle un ou plusieurs seigneurs? Décrire leurs droits utiles, administratifs et judiciaires, leurs châteaux, leurs propriétés, les fortifications anciennes; donner la succession des seigneurs et la monographie de leurs familles jusqu'à la Révolution; dire leurs relations avec les représentants élus du pays et le rôle qu'ils ont joué dans l'administration des affaires communales.

Lorsque l'étendue de la monographie le comporte, étudier les institutions politiques, signaler la division des pouvoirs et les moyens d'action de l'autorité souveraine.

Aborder ensuite la *vie municipale.* Règlements successifs d'administration : charte de fondation, privilèges, statuts relatifs à la police, à la justice, aux finances; divisions intérieures; rapports avec le seigneur, le comte, l'Eglise. Décrire la nature des impôts royaux, provinciaux, seigneuriaux, ecclésiastiques, communaux, réguliers, extraordinaires, et relater leur chiffre de siècle en siècle. Parler des monuments publics, des biens communaux, de leurs revenus, des arrêtés municipaux qui en réglaient l'usage, des institutions communales, gardes-terres, syndics, etc.

Faire l'histoire de *la vie politique* de la commune : élection des députés aux Etats; rôle de ces délégués; participation aux luttes nationales; la commune et le royaume de France; la guerre de cent ans; les grandes compagnies; guerres de religion; Fronde; interventions de l'autorité royale.

Exposer l'*état économique* du pays : commerce local, industrie, paroirs, moulins, fours, draps, linge, habits, costumes, métiers, foires, péages, monnaies, poids et mesures; état des routes, des cultures agricoles, de l'étendue du terrain cultivé, du mode de culture, des rendements, en un mot exposer l'*état économique* jusqu'à la veille de la Révolution (enquêtes de 1364 et de 1471).

Décrire l'*état social* : dire quelles étaient les professions et les classes, comment elles se recrutaient, dans quels rapports vivaient les membres des différentes classes et

professions. Mentionner les usages, les coutumes, les particularités du langage, traduire en dialecte local une ou deux paraboles de l'Evangile, recueillir les proverbes, légendes, folklore. Etablir un tableau comparatif du chiffre de la population aux différents temps de cette période historique.

En même temps que l'on retracera la vie seigneuriale ou l'administration municipale, raconter les faits remarquables dont la localité a été le théâtre et les relier entre eux par des aperçus très sobres sur l'histoire générale, ou leur consacrer des chapitres séparés.

b/ Eglise paroissiale et institutions religieuses. — Première évangélisation ; création de la paroisse; à quel diocèse appartenait-elle avant la Révolution ? Son histoire : ses relations avec les autorités religieuses et civiles. Dîme et décimateur, collateur. Vestiges d'anciennes églises et de monuments religieux. Eglise paroissiale, son antiquité, son style, ses ornements et détails architecturaux; ses réparations successives, son histoire jusqu'en 1789; ses bienfaiteurs. Crypte, tombeaux, mobilier et objets d'art. Nombre, dates, inscriptions et histoire des cloches. Le cimetière, son ancienneté; a-t-il toujours été unique? Chapelles rurales, lieux de dévotion et oratoires; monastères, prieurés, abbayes, de quel Ordre et leur histoire. Le presbytère et ses dépendances, son histoire. Anciens biens et revenus de l'église. La paroisse avait-elle un vicaire ? — Patron et titulaire de la paroisse, vocable des autels; chapellenies ; reliques et leurs authentiques; étaient-elles l'objet d'un culte particulier? Fabrique; confréries et leur histoire; exercices religieux et dévotions populaires.

c/ Existait-il dans la paroisse des établissements charitables, maladreries, léproseries, hôpitaux, maisons-Dieu, maisons de charité ou de miséricorde, ou des fondations pour les pauvres? Leur histoire.

d/ Histoire de l'enseignement scolaire dans la paroisse, avant la Révolution; sa gratuité, sa valeur religieuse, morale, pédagogique.

II. Période révolutionnaire. — Faits politiques locaux; état du culte religieux, de l'enseignement, du commerce et des impôts; souffrances du peuple. Constitution civile du clergé. Vente des biens religieux et des biens nobles. Variations administratives et territoriales pour la commune. Recueillir les traditions.

III. Temps postérieurs a la Révolution. — Faits saillants de la vie politique et de l'administration municipale après 1800. Organisation impériale; Restauration; monarchie de Juillet; les Révolutions de 1830 et de 1848; le Coup d'Etat du 2 Décembre : la part que prend la commune à tous ces événements.

Réparation à l'église paroissiale et aux chapelles de secours; nouveaux établissements religieux; ministres du culte. Eglises et chapelles fermées à la suite de la loi de Séparation. Congrégations expulsées. Particularités notables du coutumier paroissial. Cimetière, ses réparations, ses monuments dignes d'intérêt.

Instruction. — Ecoles, nombre d'élèves et fréquentation scolaire; écoles disparues par suite de l'application de la loi sur les Associations. Instruction agricole. Valeur religieuse morale et pédagogique de l'enseignement. Bibliothèque; groupements littéraires, etc.

**Assistance.* — Dépenses d'assistance inscrites au budget communal. Bureau debienfaisance, sa création, son budget. le nombre de ses assistés; hôpitaux et hospices : fondation, budget, origine et nombre des malades, maladies traitées. Crèches. Asiles d'aliénés. Greniers de bienfaisance; œuvres d'assistance privées. Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, nombre d'assistés, taux de l'allocation [1].

Agriculture. — Superficie du territoire cultivé ou inculte et des pâturages (modifications au XIX[e] siècle). Régime de

1. Les astérisques désignent les articles qui seront traités complètement au moyen des documents conservés aux archives départementales.

la propriété, domaines agricoles et modes d'exploitation (métayage, fermage). Cultures abandonnées et cultures nouvelles; superficies actuelles des diverses cultures. Procédés locaux de culture; engrais, machines, irrigations, etc. Syndicats agricoles. Appréciation et statistique des récoltes (1820*, 1882*, 1910). Moulins à huile, etc.

Elevages. — Indications générales. Nombre de têtes de bétail (1820*, 1882*, 1910). Transhumance et carraires. Résultats économiques.

Forêts. — Bois privés, communaux, domaniaux (superficie, essences, 1820 et 1911).

Industries. — Industries disparues, industries nouvelles. Tableau comparé des industries par catégories en 1820*, 1886*, 1910, nombre d'ouvriers, importance et valeur de la production. Situation actuelle de chaque établissement. Industrie à domicile. Salaires. Commerce local et extérieur. Voies de communication, *desiderata* à leur sujet. Foires, marchés, leur date, nature et importance de leurs transactions. Exportation et importation. Trafic de la gare du chemin de fer. Développement des services de la Poste.

Mutualité, assurances, épargne, associations, coopératives. — Leur objet, le nombre de leurs adhérents, les services rendus, détails sur leur fondation et leur développement. Œuvres de préservation et de persévérance.

Population. — A quelles classes sociales appartient la population ? Etudier la condition sociale du personnel agricole; la condition morale, sociale et économique de la famille et des individus. Professions exercées en 1851* et 1911. Retraites ouvrières.

Situation politique. — Etiquettes politiques et résultats des élections législatives en 1877, 1892, 1910, nombre des voix obtenues par les concurrents.

* *Population totale, agglomérée, éparse, en 1820, 1851, 1906, 1910.* — Indiquer les causes de la variation de la population dans les divers quartiers. Nombre de ménages en 1851, 1906, 1901; nombre des conscrits, des étrangers, aux mêmes dates; natalité, nuptialité, mortalité en 1820,

1853, 1910. Etat sanitaire. Hygiène de l'habitation, des eaux, etc. Maladies contagieuses, leur fréquence. Epidémies. Causes les plus fréquentes des décès. Médecin, pharmacien. Emigration, immigration.

* *Valeur physique et morale.* — Conscrits : taille moyenne, nombre des réformés, des ajournés, des infirmes. Nombre des débits de boisson, quantité d'alcool consommé dans la commune en 1910 (vin non compris).

Mœurs, coutumes locales, fêtes, costumes; fête des Rosières; sociétés locales (musique, pompiers, gymnastique, etc.), clubs, cercles, nombre de leurs adhérents, etc. [1]

* *Budget communal, avec chiffres globaux, en 1820 et en 1911.* — Revenus; centimes additionnels; dette. Rendement de la contribution foncière, de la contribution personnelle-mobilière et des patentes. Rendement des impôts indirects.

Biographie des personnages remarquables qui sont nés dans la localité ou qui y ont vécu, avec dates précises de naissance et de mort; leur iconographie et leur bibliographie. Monographie des familles importantes.

En appendice, publier les listes des curés et des maires: la nomenclature des lieux-dits, des champs, des ruisseaux, des collines et des bois; les documents inédits les plus importants et une table alphabétique complète et bien exacte.

1. On le voit : écrire l'histoire, c'est dresser un tableau de la vie humaine dans un lieu et chez une population déterminés; c'est dépeindre les états de la société à des moments différents, relever les changements survenus, décrire l'évolution qui se produit dans les habitudes humaines, en signaler les causes et les étapes, la durée du temps pendant lequel elle s'est accomplie. Il ne faut donc rien négliger de ce qui fait connaître l'état social : usages, mœurs, institutions, idées et langue, rien de ce qui peut expliquer l'évolution d'une société : déplacement de population, changement d'industries, déchéance morale, innovations artistiques, scientifiques et religieuses, guerres, révolutions, etc. Il importe aussi de citer les anecdotes, de nommer les familles, de noter la monnaie courante et le prix des denrées; toutefois, que le détail soit instructif et bien choisi, car, disparate et sans portée, il blesserait le goût et fatiguerait le lecteur.

4. En quatrième lieu, lorsque l'histoire d'une localité ou d'une région a une trame ininterrompue, une autre division des matières s'impose.

L'historien, dans ce cas, répartit d'abord son ouvrage en quelques grandes époques historiques, telles que : *avant la domination provençale* (des origines à l'an 1000), *sous la domination provençale* (1000-1481), *sous la domination française jusqu'à la Révolution* (1481-1789), *pendant la période contemporaine* (1789-.....). Il subdivise ensuite chaque grande époque en tranches chronologiques, par exemple, en siècles, ou en périodes plus ou moins longues selon la richesse des documents, et il suit dans chacune de ces subdivisions les cinq genres de faits qui forment le fonds de la vie sociale et déterminent ses modalités : *la vie civile,* c'est-à-dire, les actes de la vie politique et de l'administration souveraine, municipale, judiciaire, militaire ; *la vie religieuse* et tout ce qui se rapporte à la religion ; l'*état féodal* pour le temps où il existait ; l'*état social,* impôts anciens et nouveaux, commerce, tout ce qui concerne les droits du propriétaire terrien, le confortable, les relations, etc. ; les *œuvres d'assistance, d'enseignement et de mutualité*. Il consacre une étude spéciale à chacun de ces genres de faits, divisant même chaque étude en plusieurs chapitres, lorsque la quantité des matériaux et la longueur du récit le demandent.

Comme la vie civile l'emporte par son activité et par le nombre de ses événements, elle occupera la première place. Parfois un seul chapitre groupera les rares éléments de la vie sociale et religieuse. Enfin, dans le cas d'un mélange inextricable de faits hétérogènes, le repos et la lecture des ouvrages d'histoire locale, appréciés du public, éclaireront le jugement et guideront l'auteur dans l'ordonnance du récit.

CHAPITRE XXXIX

CRITIQUE HISTORIQUE.

L'exactitude et la vérité essentielles à l'histoire veulent que l'historien s'inspire exclusivement de documents contrôlés et compris.

Contentons-nous de poser quelques principes sur la critique des documents historiques.

CRITIQUE EXTERNE.

Contrôler une charte, c'est faire la critique de son texte ou restituer le texte original, c'est aussi examiner sa provenance, sa date et son auteur.

a/ Critique des textes. — Le manuscrit est-il l'autographe même de l'auteur ou simplement une copie ? Une copie peut contenir des fautes; n'y aurait-il pas omission de lignes, répétition inutile de syllabes ou de lettres, suppression de syllabes ou de mots, séparation défectueuse des mots, mauvaise ponctuation des phrases, confusion de lettres, addition de gloses ? l'historien doit discerner tout cela et le corriger [1].

1. Les causes d'altération d'un texte sont : la ressemblance qu'ont entre elles différentes lettres de l'alphabet, les abréviations, les méprises des copistes, l'identité de son de deux mots différents, le défaut de ponctuation, l'ancienne coutume d'écrire sans séparer les mots. Il y a souvent peu de changements à faire pour corriger un texte corrompu; en règle générale on ne doit retrancher aucun mot de ce texte ni en ajouter aucun, mais il faut se contenter de changer un mot par un autre qui lui ressemble. (Migne : *Dictionnaire de Diplomatique).*

Connaît-on plusieurs copies d'un document dont l'original est perdu ? Il faut décider quelle est la meilleure : ce n'est pas toujours la plus ancienne ni la plus communément suivie. Le parti le plus rationnel est de déterminer d'abord les rapports des copies entre elles : l'identité des erreurs indique une communauté d'origine ; on ne conservera qu'un seul exemplaire de toutes les reproductions d'une même copie. Dès qu'on n'a plus que des copies indépendantes, on compare les passages correspondants, et s'il reste un texte défectueux on recourt à la correction conjecturale ; en même temps, on signale en note les copies consultées, les variantes rejetées, les passages suspects [1].

b/ Critique de provenance. — Lorsqu'on est en présence d'un document, il faut se demander : d'où vient-il ? quel en est l'auteur ? quelle en est la date ? Si l'on ne sait rien sur sa provenance, le document ne peut être utilisé.

On contrôle la date d'un manuscrit par la forme de son écriture, par les termes de langage employés, par les formules usuelles des actes publics, par les faits mentionnés [2].

On découvre aisément les interpolations, lorsqu'on possède certains exemplaires du texte primitif antérieur à toute addition ; lorsque ces exemplaires font défaut, on doit examiner si le style de toutes les parties du document est uniforme, si le même esprit y règne d'un bout à l'autre, s'il n'y a point de contradictions, etc.

1. Langlois et Seignobos : *Introduction aux études historiques* (Hachette), ouvrage auquel nous empruntons plusieurs des règles de critique contenues dans ce chapitre.

2. Le répertoire méthodique des faits et des observations qui sont de nature à faciliter la critique des documents s'appelle *Diplomatique*. (Voir la section V).

CRITIQUE INTERNE.

Il ne suffit pas de contrôler le texte et la provenance d'un manuscrit, il faut encore : 1° le comprendre, c'est-à-dire l'interpréter, savoir ce que son auteur a voulu dire (herméneutique); 2° examiner les affirmations de l'écrivain et s'assurer qu'il connaissait la vérité sur les faits rapportés par le document, et qu'il n'a pas voulu tromper.

a/ Critique interne positive. — Il ne faut pas lire les textes à travers une opinion faite d'avance; le texte finirait par s'accommoder avec cette opinion préconçue : le lecteur doit lire avant d'avoir arrêté sa conviction.

L'historien ne lira pas non plus un document à travers un autre document : c'est par l'analyse exacte de chaque manuscrit qu'il doit commencer son travail. Cette analyse consiste à donner à chaque mot son sens, à dégager la vraie pensée de l'auteur par une étude attentive de chaque détail, à rechercher tous les renseignements d'une pièce pour les critiquer un à un. L'historien mis en présence d'un écrit doit être occupé exclusivement de le comprendre, et il doit analyser tout son contenu avant de se demander ce qu'il pourra en tirer pour son récit. Il ne peut songer à faire des extraits ou des analyses partielles d'un document, avant d'en avoir fait une analyse d'ensemble, sinon matérielle, du moins mentale [1].

Puisque analyser un document c'est discerner toutes les idées exprimées par l'auteur, il est nécessaire de savoir déterminer le sens littéral d'un texte et son sens réel.

On arrive à préciser le sens littéral d'un mot en sachant le temps où il a été écrit, en examinant le sens imposé par le contexte, en comparant les passages divers où il est employé, en connaissant la langue du pays où le document

1. Langlois, op. cit.

a été rédigé, et la langue de l'auteur. Un terme mal interprété peut être la source de grandes erreurs.

A travers le sens littéral, il faut arriver au sens réel que l'auteur a peut-être dissimulé volontairement sous une forme inexacte. Le sens réel est un sens détourné, toutes les fois que le sens littéral est absurde, incohérent ou obscur, contraire aux idées clairement exprimées de l'auteur ou aux faits connus de lui. Toutefois l'historien évitera de chercher partout des allusions ou un sens allégorique.

b/ Critique interne négative. — La critique interne positive a fait connaître les idées de l'auteur, mais celui-ci ne s'est-il pas trompé ou n'a-t-il pas voulu tromper? L'historien n'admet aucun témoignage, aucune affirmation d'un écrivain antérieur sans la soumettre à un examen raisonnable [1].

Il doit commencer par étudier les renseignements qu'il possède sur l'auteur, son éloignement ou sa proximité des événements racontés, ses habitudes, ses sentiments, sa situation personnelle, les circonstances de la composition, tous les motifs humains, flatterie, crainte, ambition, ou loyauté, générosité, courage, qui peuvent rendre ses affirmations suspectes ou faire croire à leur véracité.

L'auteur a-t-il été bien placé pour observer les faits, sans idée préconçue, sans aucun intérêt pratique, sans distraction, sans cause d'ignorance? Les a-t-il observés lui-même? A-t-il écrit immédiatement après l'observation des faits? N'a-t-il pas été victime d'une illusion? S'il s'agit d'un jugement d'ensemble, a-t-il opéré sur des données suffisantes? a-t-il généralisé avec précaution?

N'a-t-on pas des motifs de se défier de la sincérité de ses affirmations? Le mensonge de l'auteur aurait-il eu des avantages pour sa patrie, sa famille, sa religion, pour lui-même? Cela pourrait être le cas des pièces officielles.

1. La critique ne prouve pas l'existence d'un fait, mais montre les garanties de véracité et de sincérité du document qui le rapporte.

L'auteur n'a-t-il pas été placé dans une situation qui le forçait à mentir? N'a-t-il pas des sympathies et des antipathies qui ont faussé ses jugements? La vanité, le désir de plaire au public, un idéal littéraire, les artifices oratoires, le goût épique, l'exagération lyrique des sentiments ne l'ont-ils pas amené à déformer la vérité? Lorsque le récit n'est pas du témoin oculaire, la critique doit porter à la fois sur le témoin et sur le rédacteur; parfois elle portera sur une tradition orale qui a subi des altérations successives à travers les siècles ou sur une légende qui renferme seulement une faible part de vérité.

Enfin, le fait est-il de nature à produire l'illusion? Etait-il exposé aux chances d'altération? Au contraire, n'était-il pas connu du public qui aurait pu contrôler le récit?

Lorsque deux récits contemporains d'un même événement semblent en désaccord, l'historien ne condamnera pas *a priori* la version qui lui déplaît, mais il fera des recherches pour les concilier. Lorsqu'ils concordent, il doit examiner avec soin si le second n'est pas une copie du premier, ou s'ils sont indépendants l'un de l'autre : la concordance entre plusieurs récits indépendants est une preuve de vérité.

Certains faits se confirment les uns les autres avec tant de force qu'ils peuvent donner une certitude d'ensemble, bien que chacun d'eux, pris isolément, ne soit qu'imparfaitement prouvé [1].

1. Langlois, op. cit. — Cf. Les manuels d'exégèse et d'herméneutique sacrée : ceux de Janssens (3 fr. 50, René Turpin), de Vigouroux, etc.; de Smedt : *Introductio generalis ad historiam critice tractandam*, 1876, in-8°, 20 fr., Fontemoing; Langlois et Seignobos : *Introduction aux études historiques*, Hachette.

CHAPITRE XL

LES JUGEMENTS DE L'HISTORIEN.

L'histoire n'est pas un simple inventaire analytique des documents ni seulement le récit matériel des événements extérieurs d'une société : elle porte ses observations sur l'âme même et les intentions des acteurs du drame social et elle juge.

L'historien doit porter des jugements exacts sur les hommes, sur les faits et sur les époques historiques.

Nous nous contenterons encore ici d'énumérer succinctement quelques observations.

1° Un biographe consciencieux ne s'attache pas seule- à connaître les faits qui ont rempli la carrière de son héros : il s'instruit sur ses habitudes, sur ses dispositions physiologiques, sur les actions éducatives qu'il a subies, sur ses relations et ses conditions sociales. Il ne s'étonne pas de rencontrer des changements dans ses dispositions morales, car il est rare qu'un homme ait toujours été constant avec lui-même.

2° Pour décrire exactement un événement, il faut préciser ses circonstances matérielles, son caractère moral et son étendue. Les témoins calmes, avisés et réfléchis sont capables de renseigner sur les détails matériels d'un fait; le caractère moral en est révélé par les circonstances qui ont précédé et causé l'événement, par celles qui l'accompagnent, par sa comparaison avec les faits similaires contemporains, par les dispositions morales de son auteur, par les appréciations des témoins indépendants; enfin, l'étendue en est déterminée par le rayon des influences et

par toutes les conséquences de ce fait à tous les points de vue.

Lorsque certains faits sont étroitement liés entre eux comme cause et effet ou comme effets inséparables, l'historien qui rencontre la mention de l'un peut en inférer l'existence de l'autre malgré le silence des chartes : toutefois sa conclusion n'est rigoureuse que dans la mesure où les deux faits sont absolument liés.

Celui qui veut conclure du silence des documents qu'un fait n'a pas existé, devrait prouver que ce fait était de nature à être forcément observé, qu'il aurait été nécessairement noté par écrit, que jamais aucun document ne l'a mentionné, et que, si un écrit l'eût rapporté, ce document n'aurait pas pu se perdre [1].

L'historien impartial étudie et écrit avec des dispositions sympathiques et sans esprit de dénigrement. Lorsque les manuscrits lui offrent des faits et des spectacles qui diffèrent de ceux de nos jours, il ne s'effarouche pas et ne conteste pas l'évidence, mais il les juge avec l'état d'âme des hommes de l'époque qu'il décrit.

3° Plus encore que les appréciations des simples événements, les jugements que l'écrivain est amené à porter sur une période historique demandent beaucoup de science, de mesure et de rectitude d'esprit. En effet, le souci de la vérité impose à cet auteur le devoir de recueillir très abondamment les faits de cette époque, de les classer, de leur attribuer la place et le rang qu'ils ont occupés autrefois dans la vie, d'en embrasser l'ensemble, de discerner leurs relations mutuelles, d'apprécier froidement et sans parti-pris les influences exercées, de relever tous les indices d'un courant d'opinion ou d'une ambiance, de saisir le vrai caractère moral de tous les événements notables ; or tout cela est difficile et délicat. L'auteur d'une monographie se montrera donc modeste dans ses appréciations, et réservé dans l'explication des faits par

1. Langlois et Seignobos : *Introduction aux études historiques.*

leur cause : combien d'éléments essentiels à cette philosophie de l'histoire lui échappent !

Lorsque les documents ne fournissent pas le tableau complet des événements, des évolutions ou des états d'une société, l'historien comble cette lacune en employant un raisonnement qui, basé sur des prémisses mentionnées par les manuscrits, formule une conclusion qu'ils ne contiennent pas. Cette conclusion est légitime lorsque le raisonnement est rigoureux, mais l'historien doit bien se garder de l'introduire dans l'analyse d'un document. Lorsque le raisonnement n'est pas absolument rigoureux, il n'essaie même pas de conclure, et il se contente d'une conjecture qu'il n'osera jamais présenter comme une certitude.

CHAPITRE XLI

PROCÉDÉ DU TRAVAIL ET COMPOSITION.

1° Un ouvrage d'histoire locale se fait surtout avec des manuscrits. Mais l'analyse de ces documents inédits n'est pas le premier travail du jeune historien. Avant d'entrer ainsi dans le vif de sa tâche, il doit étudier avec soin une grande histoire de la province, noter la succession des régimes politiques, observer la profondeur de leur influence, l'esprit des institutions, le rôle effectif et les pouvoirs des employés royaux, seigneuriaux et municipaux.

Ainsi préparé à compulser utilement les anciens écrits, il installe dans son bureau de travail, et pour chaque siècle, cinq boîtes en carton destinées à recevoir les fiches relatives à la vie civile, à la vie religieuse, à l'état féodal, à l'état social, aux œuvres d'assistance, d'enseignement et de mutualité. Au début, il peut se contenter des cartons nécessaires à trois siècles, c'est-à-dire à celui qui fait l'objet principal de son étude, au siècle précédent et au siècle suivant. Il réserve une boîte supplémentaire aux jugements portés sur la relation des faits entre eux, sur les causes d'une direction politique, sociale ou religieuse déterminée.

L'écrivain entreprend alors la lecture des manuscrits en commençant par les archives municipales : là se trouvent les documents locaux les plus importants. Dans ces archives, il dépouille avant tout les délibérations (série B), car elles renferment toute l'ossature de la future monographie. Celles du XVIII[e] siècle sont abondantes, leur analyse est fructueuse et facilite par l'acquisition d'une foule de connaissances la lecture des pièces difficiles et l'intelligence des écrits laconiques des temps antérieurs : il commence par elles.

Dans ce travail d'analyse, il transcrit exactement les noms propres, recueille les faits, copie l'énumération des droits et résume le reste avec une grande fidélité sur des fiches résistantes, de dimension uniforme, écrites lisiblement et sur un seul côté, portant en tête, en gros caractères et à l'encre rouge, la date et la mention du lieu, du personnage ou de l'objet, et, au bas, l'indication de la source, la nature et la cote exacte du document. Chaque fiche ne recevra l'analyse que d'un seul document.

L'écrivain résume successivement toutes les délibérations municipales en remontant d'année en année, et sans se laisser distraire par le désir de compléter aussitôt ses renseignements en consultant d'autres sources historiques. Il aborde ensuite les comptes trésoraires (série C), supplément indispensable des délibérations, et il note les totaux

des dépenses publiques, le prix des denrées, le coût des fêtes municipales, le chiffre des allocations et tout ce qui jette un jour nouveau sur les événements de la vie locale.

Ce travail accompli, l'historien analyse les actes de l'autorité souveraine (série AA) et transcrit en entier, dans leur langue et leur orthographe, les chartes qui accordent les franchises communales, déterminent les droits des officiers royaux et des employés consulaires, etc.; il les conserve à part, à la portée de sa main, afin de les revoir souvent, parce que chaque ligne de ces écrits révèle quelque circonstance historique importante, qu'il s'agisse des mœurs, des droits, des lois, des impôts, des coutumes, de l'état social, littéraire, politique ou industriel [1].

Il passe ensuite en revue les actes de la justice consulaire ou seigneuriale et de la cour royale, les liasses relatives à l'entretien des chemins et à l'administration des hôpitaux, en un mot toutes les sections des archives municipales.

Lorsque l'analyse de ces pièces est achevée, il consulte les cahiers des notaires et en opère le dépouillement en remontant le cours des siècles à partir de la Révolution.

L'heure est alors venue de rechercher les archives privées, de visiter les amateurs d'histoire locale et de mettre à contribution, autant que leur bienveillance le permettra, leurs livres, leur science et leurs travaux [2].

La consultation des archives départementales et des archives des Bouches-du-Rhône s'impose à son tour. L'historien parcourt d'abord les inventaires imprimés ou

1. Pour la traduction des documents de langue latine, il doit consulter un dictionnaire de basse latinité ou le glossaire de DU CANGE. Dans les Basses-Alpes, s'adresser au Grand Séminaire.

2. Nous ne pouvons écrire ces lignes, sans ressentir comme un devoir impérieux d'exprimer à M. V. Lieutaud la reconnaissance de tous ceux qui, dans les Basses-Alpes, ont écrit ou tenté d'écrire un ouvrage d'histoire locale; il leur a sans cesse offert et ses livres et ses nombreuses notes et surtout ses conseils que de longues années d'un travail méthodique, continuel et fécond rendent si précieux.

manuscrits, prend ses notes sur des feuilles volantes, et marque sur chaque fiche, au crayon rouge, l'objet, la date et la cote des pièces qui intéressent sa monographie; c'est muni de cette liste des documents à consulter qu'il se présente au dépôt des archives où tout son travail d'analyse doit s'accomplir.

Tout travailleur novice a besoin d'une éducation spéciale relative à son nouvel instrument de travail; qu'on nous permette donc une observation au sujet de la consultation des archives publiques :

« Les registres anciens doivent être déplacés et ouverts avec prudence : rien n'est plus fragile qu'une reliure exposée depuis des siècles à la poussière et à l'humidité; le maniement des chartes ne demande pas moins de précautions. »

On évitera avec soin de troubler les classements des archives; on consultera chaque liasse séparément; on reconstituera toute liasse consultée dans l'état même où elle se trouvait auparavant : la constitution de dossiers factices composés de pièces empruntées à diverses liasses rend impossible le recouvrement de ces pièces et les nouvelles consultations.

L'inspection des archives veut que toutes les recherches et toutes les copies soient faites en présence et sous la surveillance du secrétaire de la mairie, et qu'aucun document appartenant aux archives communales ne sorte du local public affecté à ces archives. (Busquet : *Les Archives communales et les Monographies*, p. 21).

2° L'écrivain peut commencer alors la rédaction de son ouvrage. Ajoutons ici, sans ordre, quelques conseils à ce sujet.

a/ Pour écrire sans dégoût, il faut écrire sans hâte, librement, d'abondance et sous l'inspiration. On ne peut conserver sa liberté d'esprit qu'en prenant huit jours de repos après chaque mois de composition. L'historien emploiera ce temps de relâche à revoir ses analyses, à synthétiser ses notes, à distribuer ses matériaux en

chapitres, et notamment à lire les histoires des régions environnantes : la lecture de cette sorte d'ouvrages complètera ses connaissances sur l'état féodal, social, religieux, administratif de certaines époques, redressera ses vues sur le cadre à adopter, le préservera de nombreux oublis, le mettra en garde contre ses défauts personnels et perfectionnera son goût relativement à ce genre de travaux littéraires.

b/ La rédaction d'un ouvrage historique est une œuvre lente et progressive ; elle doit commencer par un tracé sommaire de la monographie et par sa distribution provisoire en parties, chapitres et subdivisions secondaires. L'auteur concentrera ensuite son travail sur une section déterminée. Lorsque la rédaction de plusieurs chapitres est relativement achevée, il replacera ces études dans le cadre général, les réduira aux proportions convenables et veillera à ce que la disposition des matières soit uniforme et logique dans toutes les parties de son ouvrage.

c/ Il évitera de s'étendre sur les généralités historiques étrangères à ses documents et ne les mentionnera que pour lier le récit des particularités locales qu'il aura découvertes. A défaut de ces particularités, il se contentera de résumer en quelques lignes la période de temps sur laquelle l'histoire de la région se tait.

d/ Il évitera également de faire de longs préambules sous prétexte de lier les événements ; il n'arrêtera pas le lecteur à des réflexions personnelles et n'établira jamais de discussions. Les réflexions de l'historien n'embellissent l'histoire qu'à la condition d'être naturellement amenées, brèves, vives, profondément justes. Les disgressions superflues, les renseignements qui n'ont aucun rapport avec le sujet principal, dénoncent le mauvais goût d'un débutant. Les discussions fatiguent le lecteur et gênent l'allure vive et naturelle du récit; une note brève et probante pour établir la légitimité de la préférence que l'auteur donne à sa version, doit toujours suffire.

e/ En note aussi doivent figurer l'indication exacte des documents qui rapportent les faits historiques, et la citation des textes, s'ils sont courts et importants. Toute référence doit servir de preuve et permettre au lecteur de contrôler l'assertion de l'écrivain.

Sans doute des notes trop nombreuses encombrent la page, rendent le texte moins attrayant et éloignent le lecteur superficiel ; mais l'horreur des notes et la crainte de paraître ridicule en alléguant sans cesse un témoignage à l'appui des moindres détails d'un récit, ne doivent pas empêcher le jeune historien de citer au bas de la page le nom et l'ouvrage du premier narrateur d'un fait, ou de celui qui a révélé l'existence de telle ou telle source historique : cette mention de l'auteur dont on s'inspire est un acte de justice puisqu'on lui fait un emprunt, un hommage à son travail et à son talent, un témoignage de reconnaissance, et même un acte de prudente réserve, parce qu'on dégage ainsi sa responsabilité lorsque le renseignement se trouve erroné.

f/ L'historien ne s'impatientera jamais dans le remaniement des divisions par chapitres ; cette amélioration s'impose jusqu'à la fin des recherches et ne s'achève parfois que vers les derniers temps de la rédaction.

g/ Le public intelligent n'apprécie un ouvrage d'histoire locale que selon le nombre et la valeur de ses documents inédits ; les érudits désirent y trouver des inscriptions, la reproduction des monuments antiques, les portraits des célébrités locales, la nomenclature des lieux-dits, le *fac-simile* de quelque charte remarquable, etc.

h/ Ajoutons que le jeune historien doit avoir la passion de l'exactitude et la crainte constante des erreurs que font commettre l'ignorance, l'inadvertance et la légèreté.

SECTION XII

BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE

CHAPITRE XLII

SOURCES IMPRIMÉES DE L'HISTOIRE DE PROVENCE

Nous divisons la bibliographie historique de la Provence en trois parties :

I. Bibliographie générale : ouvrages concernant l'histoire générale de la Provence.

II. Bibliographie historique de chaque département : 1° ouvrages concernant l'histoire générale du département ; 2° ouvrages d'histoire locale et monographies.

III. Biographies.

I

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE

OUVRAGES CONCERNANT L'HISTOIRE GÉNÉRALE DE LA PROVENCE

Histoires de Provence par : NOSTRADAMUS, in-fol., 1614, 90 fr., Picard. — BOUCHE, 2 v. in-fol., 1674, 75 fr., Picard. — GAUDFREDY, 2 v. in-fol., 1684, David, Aix. — PAPON, 4 v. in-4, 1786, Moutard, Paris. — Augustin FABRE, 4 v. in-8, 1835, Feissat, Marseille. — L. MÉRY, 4 v. in-8, 1830, Dufort, Marseille. — ROUCHON-GUIGUES, 1828-1863. — Abrégé de l'histoire de Provence, LOUVET. — Précis de l'histoire de Provence, TERRIN, in-12, Hachette.

La France préhistorique, CARTAILHAC, 1889, Alcan, Paris.

Les temps préhistoriques dans le Sud-Est de la France. — Allées couvertes de la Provence, CAZALIS DE FONDOUCE, in-4, 1878, Coulet, Montpellier.

La Provence historique et protohistorique, Prosper CASTANIER, in-8, 1893, Flammarion, Paris.

La Grèce et l'Orient en Provence, Arles, etc., LENTHÉRIC, 1878.

Les Celtes, la Gaule celtique, DE VALROGER, in-8, 1879, Lechevalier.

Les Saliens avant la conquête romaine, Velaux, Sainte-Eutropie, Roquepertuse, J. GILLES, in-8, 1873, Picard.

Annibal dans les Alpes, P. AZAN, in-8, 1902, *ibid.*

Revue épigraphique du Midi, Savigné, Vienne (Isère).

Corpus inscriptionum Græcarum, BOECKH, t. III, 34e partie, pp. 1030-1035, inscriptions grecques de Marseille, Antibes, Aix, Vaison.

Corpus inscriptionum latinarum, t. XII, *Gallia Narbonensis*.

Inscriptions chrétiennes de la Provence, LE BLANT, Picard.

Inscriptions trouvées à Fréjus, à Nice et en Provence, ALEXANDRE. (Voir Revue archéologique, t. IV et V, 1861, 1862).

Description historique, géographique des villages, bourgs, etc., de la Provence ancienne et moderne, ACHARD, 2 v. in-4, 1787.

Dictionnaire historique de la Provence ancienne et moderne, GARCIN, 2 v. in-8, 1834, Draguignan.

Galliæ Narbonensis historia, E. Herzog, in-8, 1864, Teubner, Leipzig.

Le royaume de Bourgogne (origine du royaume d'Arles), Poupardin, in-8, 1907, 12 fr., Picard.

Le royaume de Provence sous les Carolingiens (855-933), Poupardin, in-8, 1901, *ibid.*

Le royaume d'Arles et de Vienne dans ses relations avec l'Empire (1138-1378), Paul Fournier, in-8, 1891, Paris.

Le royaume de Cottius et la province des Alpes Cottiennes, d'Auguste à Dioclétien, de Rey, in-8, 1898, 3 fr., Picard.

La Provence du I^er^ au XII^e^ siècle, Georges de Manteyer, in-8, 1908, Picard.

Les invasions sarrasines en Provence, G. de Rey, in-16, 1878, Olive, Marseille.

Etudes sur les invasions sarrasines, abbé Guillaume, Gap.

Les invasions barbares en Provence. — L'invasion des Francs en Provence. — Burgondes et Ostrogoths en Provence. — Les premiers Sarrasins en Provence. — Le règne des Carolingiens en Provence. Le règne de Bozon et de ses successeurs en Provence. Ouvrages de M. E. Cameau, 1909-1912, à 1 fr. ou 1 fr. 50, Lechevalier, Paris.

Inventaires des archives des Bouches-du-Rhône et des archives de chaque département.

Répertoire des sources historiques du moyen âge, chan. H. Chevalier, 4 v. in-8, 120 fr., Picard.

Manuel de bibliographie historique, Langlois et Stein, 11 v., Picard.

Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France, t. XV, Marseille, 15 fr.; t. XVI, Aix, 15 fr.; t. XXVII, Avignon, Lechevalier, 16, rue de Savoie, Paris.

Etat général des archives départementales de France, Langlois et Stein, in-4, 25 fr., Picard.

Inventaire des archives de Barbegal, baron du Roure, in-4, 20 fr., Picard.

Tableau historique, répertoire archéologique des Hautes-Alpes, J. Roman, in-4, 1884, *ibid.*

* Statuts et coutumes de Provence, 1557. 1

1. La mention des ouvrages marqués d'un astérisque est empruntée au catalogue de la bibliothèque M. de Berluc-Pérussis, à Forcalquier.

Les statuts et coutumes du pays de Provence, Jacques Morgues, 1642 et 1658. — Autre ouvrage semblable de G. de Bemy, 1640.

* Nouveaux commentaires sur les statuts de Provence, Julien, 2 v.

Traité sur l'administration du Comté de Provence, abbé de Corriolis, 3 v. in-4, 1788, Aix.

* Observation sur la véritable constitution de la Provence, 1788.

Etude sur la fin de la constitution provençale, Ch. de Ribbe, in-8, 1854, Picard.

* Statuts du Comtat-Venaissin, 1700.

Dissertation sur l'origine des comtes de Provence, de Venaissin, de Forcalquier, de Ruffi, in-4, 1712, Marseille.

Histoire des comtes de Provence, Ant. de Ruffi, in-fol., 1655, 30 fr., Picard.

Essai sur l'histoire des comtes souverains de Provence, Boisson de La Salle, 1820.

Etude sur la chronologie des souverains de Provence, L. Blancard, Marseille.

L'art de vérifier les dates, in-fol., 1770, 20 fr., Picard.

Essai sur la condition des juifs en Provence au moyen âge, C. Arnaud, in-8, 1879, Masson, Forcalquier.

* Mémoires pour servir à l'histoire des juifs en Provence, Desmolets.

La condition des juifs du Comtat-Venaissin (1309-1376), Bardinet (Revue historique, 1880).

Les Vaudois en Provence, L. Frossard, in-8, 1848, Bonnet, Avignon.

Etats de Provence, terres adjacentes et terres Baussenques (?)

Les Vigueries de Provence, J. Bry, 1910, in-8, 10 fr., Picard.

Les villes consulaires et les républiques de Provence au moyen âge, J. Séranon, in-8, 1859, Aubin, Aix.

La Provence maritime ancienne et moderne (La Ciotat, Taurœntum, etc.), Ch. Lenthéric, in-12, 1897, Picard.

Villes mortes du golfe de Lion, Ch. Lenthéric, in-12, 1898, Picard.

Recherches archéologiques sur les colonies phéniciennes de la Celto-Ligurie, Bargés, in-8, 1878, Picard.

Louis XI et la succession de Provence, Lecoy de La Marche, 1888, Picard.

Notice sur les anciens Etats de Provence, 1787, in-4, Genève, Picard.

Notes pour servir à l'histoire de Provence, V. Lieutaud, 14 brochures in-8, 1874, Makaire, Aix.

* Documents inédits de la Provence, Oct. Teissier.

Principaux règlements concernant l'administration des Communautés de Provence, in-4, 1786, David, Aix.

Essai sur le régime municipal et l'affranchissement des Communes en Provence, Gustave Lambert, in-8, Toulon.

* Traité de l'hérédité des fiefs en Provence, Jacques Peissonel, 1687.

* De l'usage des fiefs et autres droits seigneuriaux en Dauphiné, Denis de Salvaing, 1664.

Franc-Aleu en Provence, Gensolen, in-4, 1732, 10 fr., Picard.

Essai historique sur le Parlement de Provence (1501-1786), Prosper Cabasse, 1826, 3 v. in-8, Picard.

* Règlement général de la Cour du Parlement. — Arrêts de la Cour du Parlement. — Mémoire touchant le Parlement de Provence, ms Picard.

Ordonnances de François Ier pour la Provence, Forcalquier et les pays adjacents, in-4, 50 fr., Picard.

Ordonnances de Provence, 1536 et 1540. (On n'en connaît que trois exemplaires : celui du marquis de Lagoy, celui de la bibliothèque Méjeane, et celui de M. de Berluc-Pérussis, à Forcalquier).

Notice sur l'intendance de Provence, F. de Carranrais, 1889, 2 fr., Picard.

* Sénéchaussée de Provence, liste des Sénéchaux, de Gérin.

Mœurs et institutions provençales à la fin du XVe siècle, H. Beaune, 1898, 1 fr., Picard.

Le roi Réné, J.-B. Gaut, 1862. — Monnaie de Réné d'Anjou, Laugier, 1880. —Le roi Réné, sa vie,... Lecoy de La Marche. Le roi Réné en Lorraine, Cherrier. — Notes sur l'influence artistique du roi Réné, A. Giry. — Les comptes du roi Réné, abbé d'Agnel, 2 v. in-8, 1908, Picard. — Le roi Réné à son château de Gardanne, abbé Chailan, in-8, 1909, Picard.

Fastes de la Provence ancienne et moderne, Fouque, 3 v. in-8, 18 fr., Picard.

Procès-verbal des visites des fortifications des côtes de Provence en 1323, Barthélemy, Lechevalier.

Histoire des guerres de la Provence et du Dauphiné en 1368, le P. Denifle.

Livre de raison d'Honoré du Teil (1571-1586), in-8, 1894, Lechevalier.

Relation des troubles du Semestre en Provence, Alb. Savine, in-8, 1881, Picard.

Abrégé des délibérations des assemblées générales des Communautés du pays de Provence, tenues à Lambesc, 3 v. in-4, David, Aix.

Miettes de l'histoire de Provence, S. D'ARVE, 1902, in-8, Marseille.

Mémoires inédits de Peiresc, T. DE LAROQUE, 1889, in-8, Picard.

Correspondance de LESDIGUIÈRES, 3 v. in-4, 15 fr., Picard.

Histoire des troubles de Provence, LOUVET, 1679, 2 v. in-12, David, Aix.

Histoire de ce qui s'est passé en Provence de 1562 à 1607, F. SOBOLIS, publiée par Fr. CHAVERNAC.

Histoire des guerres de religion en Provence, Gustave LAMBERT, 2 v. in-8, 1870, Laurent, Toulon.

Guerres de religion dans les Hautes-Alpes, CHARRONNET, in-8, 1861, 4 fr., Picard.

La Ligue en Provence, Ludovic LEGRÉ, in-8, 1867, Hachette.

* Plaintes présentées à Mgr d'Aguesseau par les Procureurs du pays, 1683.

Etude sur l'administration de Lebret en Provence (1678-1704), MARCHAND, 1889, Picard.

Mémoires du sieur de Pontis, 2 v., 1692.

* Mémoire au sujet du procès entre les Procureurs de Provence et l'Ordre de Malte.

Remonstrances de la noblesse de Provence au Roy, 1659, GAILHARD, 25 fr., Picard.

Documents sur l'enseignement primaire en Provence avant 1789, MIREUR.

* Règlements de la Provence sur les chemins et les ponts.

Misère et charité en Provence au XVIII[e] siècle, G. VABRAN.

Les débuts de la révolution en Provence (1789-1791), Jules VIGUIER, in-8, 1894, Aubertin, Marseille.

La convocation des Etats généraux en Provence, Jules VIGUIER, in-8, 1896, Picard.

Histoire de la révolution à Marseille et en Provence jusqu'au Consulat, LOURDE DE MAZAMET, 1839, 3 v. in-8, Sénès, Marseille.

Histoire populaire de la révolution en Provence depuis le Consulat, LARDIER, in-8, 1840, *ibid.*

Le mouvement fédéraliste en Provence, en 1793, G. GUIBAL, in-8, 1908, Plon, Paris.

Certificats de noblesse délivrés par Chérin, 1781-1789.

* Episodes célèbres de la révolution en Provence.

Mirabeau et la Provence (1770-1791), G. Guibal, 2 v. in-8, 1891.

Les Députés de la Provence à l'Assemblée nationale, Oct. Teissier, in-12, 1897.

Tableau comparatif du poids décimal avec les poids anciens ci-devant en usage dans les villes d'Orange, Arles, Aix, Avignon, Marseille, Grenoble, etc., in-32, 1820, Guichard, Avignon, et Devillario, Carpentras.

Gallia christiana, t. I, Aix, Arles, Avignon; t. III, province d'Embrun, Bénédictins.

La France pontificale *(Gallia christiana)*, H. Fisquet, Repos, Paris, 5 v. détachés : Métropole d'Aix — Aix, Arles, Embrun. Digne (Digne, Riez, Sisteron, Senez, Glandèves) — Gap — Marseille.

Gallia christiana novissima : histoire des archevêchés, évêchés et abbayes de France, t. I, Aix, Apt, Fréjus, 54 fr. ; t. II, Marseille, 40 fr. ; t. III, Arles, 54 fr. ; Saint-Paul-Trois-Châteaux, 32 fr., Albanés et H. Chevalier, chez Picard.

Archives de la France monastique, t. II, Aix, Embrun, Arles, Avignon, Beaunier, 1909, 10 fr., Picard.

Carte des circonscriptions diocésaines avant 1789 dans les provinces d'Aix, Arles et Embrun, Alexis de Fonvert, avec notice de Ch. de Ribbe, in-8, 1862, Illy, Aix.

Les premiers apôtres de Provence, Faillon, 2 v. in-4, 1848, 10 fr., Picard.

Les traditions provençales, réponse à Mgr Duchesne, abbé J. Bérenger, in-8, 1904, 3 fr., *ibid.*

Les légendes saintes de Provence et le martyrologe d'Arles-Toulon vers 1120, G. de Manteyer, in-8, 1897, 1 fr., Picard.

Nos origines apostoliques et Mgr Duchesne, abbé Marbot, Aix.

Cartulaires de Lérins, 1 v. in-4, Blanc et Moris, 7 fr., Champion, Paris.

Cartulaires de Saint-Victor, 2 v., 15 fr., Picard.

Cartulaires de l'Eglise du Saint-Sépulcre de Jérusalem, de Rozière, 8 fr., Picard.

Cartulaires de Richerenches, M. le marquis de Ripert-Monclar, 7 fr., Champion, Paris.

Introduction au Cartulaire de Saint-Victor de Marseille, Guérard. (Collection des cartulaires de France, t. VIII, 1857, in-4, Paris.

Les colonies de l'Ile-Barbe, abbé Fillet.
Concilium Ebreduni, 1727, 3 fr., Picard.
Mémoires du Clergé (plusieurs v. in-4. Dans les Basses-Alpes consulter l'ouvrage au Grand Séminaire des Mées).
Missions de Prov. en 1820. — *Concilium provinciæ Aquensis*, 1852.
Hist. de la dîme en France aux XII[e] et XIII[e] s., Paul Viard, in-8, 1912.
Carte des pèlerinages de Provence.

Monnaies gauloises, marquis de Lagoy, in-8, 1857, Thunot, Paris, et divers opuscules du même auteur.
Bulle des monnaies ecclésiastiques en Provence, Ad. Carpentin.
Numismatique provençale, L. Blancard. (Revue monumentale, 1865).
Monnaies des comtes de Provence, Fauris de Saint-Vincens, in-4, an IX, Henricy, Aix.
Essai sur les monnaies de Charles I[er], L. Blancard, 1868, in-8, Picard.
Monnaies frappées dans les Deux-Siciles par les comtes de Provence (XIII[e] siècle), L. Blancard, *ibid.*
Noblesse de Provence, Robert de Briançon, Picard.
Histoire de la noblesse de Provence, Artefeuil, 2 v. in-4, 120 fr., *ibid.*
Critique du nobiliaire de Provence, Movans de Barcilon, *ibid.*
Liste des gentilshommes de Provence, G. de Montgrand.
Armorial des communes de Provence, de Bresc, 30 fr., Lechevalier.
Sceaux de Provence, L. Blancard, Picard.
Affouagement des villes et villages de Provence, 1665-1717.
Mémoire du XVII[e] siècle sur la directe universelle, les lods, etc., Foresta, 1754.
* Traité des droits féodaux.
* Mémoire sur la contribution des trois ordres aux charges publiques en Provence.
* Règlement entre le corps de la noblesse et le tiers-état de Provence au sujet des tailles, 1702.
Droit public du Comté. Etat de Provence sur la contribution aux impositions, Fr. Bouche, 1788.
Recherches sur les antiquités romaines du pays des Vocontiens, Long. (Mémoire de l'Académie des Inscriptions, 2[e] série, t. II).
Musée Duclaux, monuments romains de la Provence, in-4, 1837, Terrasson, Marseille.
Statistique monumentale de la Provence; église Saint-Siffrein de Carpentras, Andréoli et Lambert, in-8, Picard.

Mélanges historiques, archéologiques et statistiques, abbé Magl. Giraud, in-8, 1860, Aurel, Toulon.

Architecture romane du Midi, Révoil, 130 fr., Picard.

Etudes d'histoire et d'archéologie romane, Provence et Bas-Languedoc, Labande.

L'art dans le Midi jusqu'au XIX^e^ siècle, Et. Parrocel, 1882, in-8, Picard.

Nos anciennes faïenceries de la Haute-Provence, Berluc-Pérussis, 1885, in-8, *ibid.*

Faïences, verres, etc., de la Provence, A. Montreuil, 1858.

Les trésors de l'art de la Provence, exposés à Marseille en 1861, Chaumelin, Picard.

Annales de la peinture; histoire des écoles d'Avignon, d'Aix et de Marseille, Et. Parrocel, 1862, in-8, Picard.

Origine de l'imprimerie en Provence, Aug. Fabre, Marseille.

* Histoire littéraire des troubadours, leurs vies.

La poésie provençale au XIII^e^ siècle, V. Lieutaud, Seguin, Avignon.

De la rénovation littéraire en Provence, Gust. Darieux, 1880.

La renaissance provençale et Roumanille, E. Tavernier.

Histoire de l'ancienne Université de Provence, Ferd. Belin, 1905, 2 v. in-8, 22 fr., Picard.

Histoire politique, littéraire... du midi de la France, Mary Lafond, 1840.

Géographie préhistorique, abbé Tenougi.

Géographie de la Gaule au VII^e^ siècle, A. Longnon, Hachette, Paris.

Géographie de la France à l'époque romaine, Desjardins, 1876, 4 v. in-8, *ibid.*

La Provence à travers les siècles (géographie, civilisation, etc.), Castanier, in-8, 1908, Lechevalier, Paris.

Notice de la Gaule, d'Anville.

Notices sur la géographie antique des Alpes, F. Brun, in-8, 1878, Malvano, Nice.

* Département général des villes et lieux de Provence pour fixer le ressort de chacun des voyers particuliers.

Géographie de chacun des départements provençaux, par Malte-Brun, 1854, Barba, Paris, et par Joanne, 1880, Hachette.

Rapports de la géographie et de l'histoire de Provence, Jacques Delmas, in-8, 1878, Delagrave, Paris.

Aperçu historique des embouchures du Rhône, Desjardins, in-4, 1857, Picard.

Les bords du Rhône, R.-Alph.

* Le canal de Richelieu en Provence.

Les chemins des transhumances en Provence au XVIII[e] siècle, J. Fournier.

Géologie et paléontologie de la Provence, Marion. (Revue scientifique, 1872, Baillière, Paris).

* Notes sur la Durance, Féraud-Giraud.

Histoire naturelle de Provence, Darluc, 1782, 3 v. in-8, Avignon.

Essai sur l'histoire naturelle de la Provence, Réguis.

Les plantes fossiles en Provence, 12 brochures de M. de Saporta, Aubin, Aix.

Les oiseaux de Provence, Raymond Reynier.

La botanique en Provence au XVI[e] siècle, Ludovic Legré, 3 v., 1899-1904, Picard.

La botanique en Provence au XVIII[e] siècle, par le même, *ibid.*

Varia : Voyage de Languedoc et de Provence, Lefranc de Pompignan. — Voyage dans le midi de la France, Millin, 5 v. in-8, 1807, imprimerie impériale, Paris. — Mœurs, usages, coutumes, idiomes de la Provence depuis les origines, H. Oddo, 1902, in-4, Lechevalier. — Chroniques et traditions provençales, Denis. — Les prud'hommes pêcheurs de la Méditerranée, Ch. de Ribbe. — Du régime des eaux en Provence, Seguin, procureur à Forcalquier. — Essai sur les origines du métayage en Provence, G. Chavernac. — Etude sur la signification des noms des communes de Provence, Ed. Alexis. — Origine et révolution des noms de famille en Provence, de Laplane.

Revues à consulter : Revue historique de Provence, Aix. — La Provence artistique et pittoresque, 1881-1883, Olive, Marseille. — Revue de Provence, Marseille. — La France illustrée, fascicule relatif à la Provence. — Annales du Midi, Picard. — Les bulletins et les mémoires publiés par les Académies et les Sociétés scientifiques de la Provence. — Les Annales des Facultés de Droit et de Lettres d'Aix, Barlatier, Marseille. — La Revue félibréenne. — Les comptes-rendus des Congrès archéologiques de France. — La Revue agricole et forestière de Provence, Marseille.

Consulter aussi les catalogues des bibliothèques des villes importantes. — Le catalogue des livres sur la Provence, de Bouillon-Landais, in-8, Camoin, Marseille. — Les annuaires, les actes administratifs de chaque département. — Les délibérations des Conseils généraux. — Les distributions de prix des Maisons d'enseignement. — Les catalogues des Musées départementaux, etc., etc.

Compléter cette bibliographie par les listes d'ouvrages qui se trouvent à la fin des chapitres de ce manuel.

II

BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE DE CHAQUE DÉPARTEMENT

BASSES-ALPES [1]

OUVRAGES CONCERNANT L'HISTOIRE GÉNÉRALE DU DÉPARTEMENT

Age préhistorique dans les Basses-Alpes, période du bronze, Dr Ollivier, in-8, 1884, Chaspoul, Digne. (Provence artistique et pittoresque, 1882).

L'âge du bronze dans le Sud-Est, Chantre.

Documents pour l'étude du préhistorique et de la période Gallo-romaine dans les Alpes, abbé Maurel, 1889, Martin, Forcalquier.

Voir les ouvrages d'Arn. d'Agnel sur le préhistorique à Oppède, Vachères, etc. (Bibliographie à la fin du chapitre Ier).

Histoire, Géographie et statistique des Basses-Alpes, abbé Féraud, 1844, et 1861, in-8, Vial, Digne. Cet ouvrage a été réédité en 1890 chez Giraud, Digne, sous le titre de « Histoire et Géographie des Basses-Alpes. »

1. Afin de nous faciliter la rédaction de la bibliograpie bas-alpine, M. V. Lieutaud, membre de l'Académie de Marseille, a bien voulu nous communiquer des notes nombreuses qui nous ont été d'un grand secours. Ces notes constituent un projet de bibliographie divisé en trois parties : ouvrages sur l'histoire des Basses-Alpes (division par arrondissements et par cantons), ouvrages publiés par des auteurs bas-alpins (histoire littéraire des Basses-Alpes), ouvrages imprimés dans les Basses-Alpes (histoire de l'imprimerie dans les Basses-Alpes). Nous adressons à M. Lieutaud l'expression de notre reconnaissance et nous souhaitons vivement la publication prochaine de son travail.

Annales des Basses-Alpes et Bulletin de la Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes, Chaspoul, Digne.

Les cartulaires bas-alpins (Annales Basses-Alpes 1909). — Expéditions des Provençaux dans le Dauphiné, *ibid.* 1892.

Histoire des diocèses de Digne, Sisteron, Glandèves, Senez, Riez dans la France pontific. de Fisquet, 3 v. in-8, Repos, Paris, et dans la *Gallia christiana* des Bénédictins et d'Ulysse Chevalier.

Pièces concernant les évêchés de Digne, Senez, etc., Peyresc, mss n° 74, à la bibliothèque de Carpentras.

Historia episcoporum diniensium; de même, *notitia ecclesiæ diniensis.* (Voir Fisquet, et *Gallia christiana.* t. III).

Series et historia episcoporum Glandevensium, Gallia christiana, t. III, p. 1236.

Les guerres de religion dans les Basses-Alpes, Berluc-Pérussis (Annales Basses-Alpes).

Souvenirs religieux des églises de la Haute-Provence, abbé Féraud, 1879, in-8, Vial, Digne.

Le Jansénisme dans le diocèse de Senez, V. Lieutaud.

Histoire du diocèse d'Embrun, abbé Albert, 2 v. in-8.

Bénéfices et bénéficiers de l'ancien diocèse de Gap, partie comprise aujourd'hui dans celui de Digne, abbé Guillaume, in-8, 1896, Chaspoul, Digne (Semaine religieuse de Digne).

Origine des chevaliers de Malte, commanderie de Gap (intéressant la vallée de l'Ubaye), abbé Guillaume, Gap.

Les possessions de l'abbaye de Saint-Victor dans les Basses-Alpes, D. Arbaud (Annales des Basses-Alpes, 1903, 1904, 1905).

Deux titres cléricaux, V. Lieutaud (Semaine Religieuse de Digne, 1911).

Concilium ebredunense, 1727, in-4, Faure, Grenoble; Mémoire sur le Concile d'Embrun, 1728.

Rituel de Glandèves, 1751, Coignard, Paris. — Constitutions synod. de Glandèves, 1656, in-12, Roize, Aix.

La peste de 1720 dans les Basses-Alpes, abbé J. Maurel, in-8, 1908, Chaspoul, Digne (Annales Basses-Alpes, 1907).

Calendrier historique des Basses-Alpes, abbé Féraud, in-8, 1887, Chaspoul, Digne.

Histoire des villes de France, Aristide Guilbert, in-8, 1847, Fresne, Paris (Forcalquier, pp. 672 et s., Barcelonnette, pp. 674 et s., Digne, Castellane, Sisteron, etc.).

Dictionnaire géographique, historique, etc., de toutes les communes de France, avec biographie et bibliographie de chaque village, Girault de Saint Fargeau, 3 v. in-4, 1851, 10 fr., Chrétien, 172, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris.

Extraits des comptes de la vicomté de Valernes, Isnard (Annales Basses-Alpes, 1904).

Le journal de Jean Lefèvre, (1384-1417), V. Lieutaud (Annales Basses-Apes, 1904-5).

Epigraphie bas-alpine, V. Lieutaud (Annales Basses-Alpes, 1884).

Inscriptions du département des Basses-Alpes, de Laurière (Bulletin monumental 1878).

Péage de Peypin et péages des Basses-Alpes, abbé J. Maurel, Chaspoul, Digne (Annales Basses-Alpes, 1899).

Les cantons d'Entrevaux, de Saint-Etienne, de Seyne, de Reillanne... (Voir les monographies).

Voie romaine entre Sisteron et Apt, *Alaunium* et *Catuiaca*, D. Arbaud, in-8, 1869, chez Dumoulin, 12, quai des Augustins, Paris.

Les anciennes faïenceries de la Haute-Provence, Berluc-Pérussis, 1885, Chaspoul, Digne.

Documents linguistiques des Basses-Alpes, Paul Meyer, 1898, in-8, 2 fr. 50, Picard.

Documents sur les Etats-Généraux (Annales Basses-Alpes, 1907). Procès-verbaux des assemblées de députés tenues à Digne, aux Mées, à Sisteron pendant la période révolutionnaire. — Délibérations, lettres, arrêtés du Directoire de Digne. — Circulaires des Sans-Culottes de Digne. — Divers actes des tribunaux révolutionnaires. (Voir aux archives départementales). — Ont été imprimées chez Guichard, Digne, plusieurs adresses ou circulaires de la société républicaine de Digne aux habitants des campagnes (1793) ; du Conseil d'administration du district de Digne ; du syndic du département des Basses-Alpes (1793), etc.

Etat des citoyens actifs du département des Basses-Alpes par districts et par cantons en 1790, in-4, David, Aix.

Les volontaires et les réquisitionnaires dans les Basses-Alpes (1791-1796), C. Cauvin et A. Barthélemy, lieutenant, in-8, 1910, Chapelot, Paris.

Robespierre dans les Basses-Alpes, M. Sicard, in-8, 1900, Crest, Forcalquier.

Histoire religieuse du département des Basses-Alpes pendant la Révolution, abbé J. Maurel, in-8, 1902, Chaspoul, Digne.

Le brigandage dans les Basses-Alpes de l'an VI à l'an X, abbé J Maurel (Annales Basses-Alpes, 1898-1899).

Etudes franciscaines sur la Révolution dans les Basses-Alpes, le P. Appollinaire, in-8, Chaspoul, Digne.

La Constitution civile du clergé dans les Basses-Alpes, abbé Pellissier, in-8, 1887, Nicot, Aix.

Les méridionaux et leurs œuvres depuis 1882, Ch. d'Ille, Bruneteau, Forcalquier.

Histoire de l'instruction publique dans les Basses-Alpes, de la Révolution jusqu'à nos jours, d'Authuille, in-8, 1900, Vial, Digne.

La situation financière des communes en 1901, département des Basses-Alpes, in-4, imprimerie administrative, Melun.

Annuaires 1833 et suivants. — Athénée de Forcalquier. — Conseil général des Basses-Alpes. — Procès-verbaux. — Recueil des actes administratifs des Basses-Alpes. — Recettes et dépenses du département des Basses-Alpes. — Semaine religieuse du diocèse de Digne. — Journal de la Société d'agriculture des Basses-Alpes, et autres journaux. — Eglise de France illustrée (3 fascicules intéressant les Basses-Alpes) — Ordos. — Mandements. — Constitutions synodales de Digne, 1680, David, Aix. — Recueil d'ordonnances de Mgr Miollis, 1821, Guichard, Digne. — Institutions diocésaines de Digne (Mgr Sibour), 1845, Repos, Digne. — Synode, 1883. — Statuts synodiaux, 1856 et 1903. — Ephémérides bas-alpines, Ern. de Crozet, 1888 et suivantes, Martin, Forcalquier.

Divers mémoires sur les chemins de fer des Basses-Alpes, chez Guichard à Digne, Masson à Forcalquier, Olive et Bernascon à Marseille.

Ventes des coupes de bois : pour l'inspection de Sisteron, Bourles à Sisteron, etc.

Géographie des Basses-Alpes, Adolpe Joanne, Hachette.

Atlas national, département des Basses-Alpes, imprimerie parisienne, Paris. (Voir aussi Malte-Brun, etc.).

Recherches sur la géographie ancienne et les antiquités des Basses-Alpes, J.-M. Henry, in-8, 1842, Guichard, Digne.

Etudes géographiques de quelques peuples des Alpes, Dr Ollivier, 1870, Vial, Digne. (Voir sur ce sujet, Desjardins, Géographie de la Gaule romaine.

La Durance et ses affluents, L. Pelloux, in-8, 1899, Ruat, Marseille.

La Durance et ses vallées, de Séranon, 1880, Olive, Marseille.

L'Ubaye et le Haut-Verdon, Fr. Arnaud, 1905, Picard, Paris.

Notice historique sur les torrents de la vallée de l'Ubaye, Fr. Arnaud, in-8, 1895, Picard.

De Manosque à Digne, E. Salin.

De Digne au Grand Rubren. — Annot. — Les clues du Var et du Verdon. — Le vallon de l'Aiglebrun et le fort de Buoux, brochures de G. Tardieu, Chaspoul, Digne.

Les Alpes de Provence, guide du touriste, du naturaliste et de l'archéologue, Gust. Tardieu, in-16, 1912, Masson, Paris.

L'été dans les Alpes, guide, in-8, 1904, Mouillot, Marseille.

La flore de la vallée supérieure du Verdon, Ch. Flahault, 1899.

Statistique minéralogique des Basses-Alpes ou description géologique des terrains, etc., Scipion Gras, in-8, 1840, Prudhomme, Grenoble.

Esquisse géologique des Basses-Alpes, Goret. (Annuaire des Basses-Alpes, 1883).

Les dépôts glaciaires et fluvio-glaciaires du bassin de la Durance, Kilian et Penck. (Comptes-rendus de l'Académie des Sciences, 1895, t. CXX, p. 1354).

Carte géologique du département des Basses-Alpes. (Extrait de la carte géologique de France).

Nouvelles contributions à l'étude géologique des Basses-Alpes, W. Kilian.

Géologie des bassins de l'Ubaye, Goret.

Les chaînes subalpines entre Gap et Digne, Emile Haug.

Géologie dans les Basses-Alpes. (Annales Basses-Alpes, 1891).

Le bassin de l'Asse. (Annales Basses-Alpes, 1882).

Le relief du sol dans la partie méridionale des Basses-Alpes, Ph. Zurcher, in 8, 1898, Armand Colin, Paris.

Ouvrages à consulter : Epigraphie gallo-romaine, des Hautes-Alpes, H. Valentin. — Histoire de la ville de Gap, J. Roman, in-8, 1892, Picard. — Essai historique sur la ville d'Embrun, abbé Sauret. — Histoire des Hautes-Alpes, Ladoucette. —

Sigillographie du diocèse de Gap, J. Roman, 1870. — Catalogue des livres historiques pour la province du Dauphiné, Picard. — Sigillographie du diocèse d'Embrun, J. Roman, in-4, 1870, Rollin, Paris.

Histoire locale et Monographies.

(Basses-Alpes).

Aiglun. Annales des Basses-Alpes, 1885.

Allos. Histoire d'Allos, abbé J.-E. Pellissier, 2 v. in-12, 1901, Chaspoul, Digne. — En Provence : de Digne au lac d'Allos..., Reynier-Vigne, in-8, 1905, imprimerie marseillaise, Marseille. — Herborisations aux environs du lac d'Allos, Ludovic Legré, in-8, 1894, Marseille. — Le lac d'Allos, excursion..., P. Ruat, chez Ruat, Marseille.

Annot. Aperçu sur l'histoire d'Annot (Annales Basses-Alpes, t. I). — Annot, brochure publiée par le syndicat d'initiative en 1911. — Les notaires d'Annot, V. Lieutaud, 1889, Chaspoul, Digne. — Annot, les clues du Var et du Verdon, Gustave Tardieu, in-8, 1882, Crest, Forcalquier. — Mémoire pour l'école ecclésiastique d'Annot, 1831. — Coup d'œil sur le collège d'Annot, Dr Marcellin, in-8, 1886, Digne. (Voir antiquités de l'arrondissement de Castellane, et Annales des Basses-Alpes, 1840, 1841).

Ardène (Saint-Michel). Recherches sur l'hospitalité de Notre-Dame d'Ardène et ses juspatrons, G. de Rey de Garidel, 1859, in-12, 5 fr., Lechevalier, Paris.

Aubignosc. Histoire d'Aubignosc, abbé Ayasse, ms chez M. Eysséric, à Sisteron. — Annales des Basses-Alpes, 1884, épigraphie Lieutaud.

Authon. Histoire, abbé Ayasse, ms chez M. Eysséric, à Sisteron.

Auzet. Voir l'histoire de la viguerie de Seyne.

Barcelonnette. *Elenchus illustrium virorum Barcinoniæ vallis ac genealogia nobilium Audiffredorum*, etc., D. Doneaud, 1774, in-4, Aix. — Monuments celtiques de la vallée de Barcelonnette, Dr Ollivier, in-8, 1883, Chaspoul, Digne. — Etude archéologique et géographique de la vallée de Barcelonnette à l'époque celtique, Ch. Chappuis, 1862, in-8, Besançon, Picard. — Altitude primitive des Alpes Dauphinoises :

l'Ubaye et la Durance pliocènes, Fr. Arnaud, in-8, 1898, Société géologique de France, 7, rue des Grands-Augustins, Paris. Voyage dans la vallée de Barcelonnette, Villeneuve-Bargemon, 1815, in-8, Agen. — Lettres sur la vallée de Barcelonnette, Frémont-Garnier, 1822, in-8, Guichard, Digne. — Voie Gallo-romaine dans la vallée de l'Ubaye et le passage d'Annibal (avec bibliographie sur le sujet), Dr Ollivier, in-8, 1889, Giraud, Digne. — Passage de l'armée d'Annibal dans la vallée de Barcelonnette, J.-J. Julien, 1829, in-8, Repos, Digne. — La première église du couvent des Dominicains de Barcelonnette, Fr. Arnaud. (Annales Basses-Alpes). — Déclaration du roy donnée à Versailles le 30 décembre 1714, qui réunit la vallée de Barcelonnette au comté de Provence, rendue sur le placet présenté au roy par Jean-Hyacinthe Pascalis, député de la dite vallée, in-4, Saugrain, Paris. — C'est le narré des événements de 1690 à 1696 dans la vallée de Barcelonnette, 1839, in-8, Repos, Digne. — Rapport sur la propriété foncière à Barcelonnette, Fr. Arnaud, 1901, in-8, Dupont, Paris. — La vallée de Barcelonnette illustrée, Fr. Arnaud, 1900. — Les torrents de la vallée de l'Ubaye, Fr. Arnaud, 1895, in-8, imprimerie nationale, Paris. — L'instruction publique à Barcelonnette, Fr. Arnaud, 1894, Picard, in-8. (Annales Basses-Alpes, 1903-4). — Le collège de Barcelonnette, par le même. — La Société littéraire de Barcelonnette, V. Lieutaud. (Annales Basses-Alpes). — Les Barcelonnettes au Mexique, Fr. Arnaud, 1891, in-8, Picard. — *L'électricita à Barcilouna*, par le même, Astoin, Barcelonnette. — Les notaires et l'insinuation, Fr. Arnaud, 1898, in-8, Chaspoul, Digne. — Le val des Mons. (Annales Basses-Alpes, 1886). — Barcelonnette et la vallée de l'Ubaye, brochure publiée par le Syndicat d'initiative, 1909, Astoin, Barcelonnette. — En Montagne, le P. Xavier de Fourvières, *ibid.*, 1889. — Consulter l'Histoire du diocèse d'Embrun et l'*Historia Alpium Maritimarum*, P. Joffredo, abbé de Saint-Pons, in-4. — Voir aussi les Annales des Basses-Alpes, 1839, 1883, 1884 épigr.; 1885, 1886, 1893-4, 1902.

Barles. Voir Histoire de Seyne et de sa viguerie.

Barrême. Histoire de Barrême, abbé Cruvellier. (Editée par l'abbé Andrieu), in-8, 1879, Calais, imprimerie des orphelins, abrégé d'un travail plus considérable en 2 v. in-fol.

La Baume de Sisteron. Voir Sisteron et Annales des Basses-Alpes, 1889.

Bayons. Annales des Basses-Alpes, 1886.

Bédéjun (canton de Barrême). Déjeuner de Napoléon à la Clape, Casimir Mariaud, in-8, 1888, Chaspoul, Digne.

Biabiaux. Annales des Basses-Alpes, 1889.

La Bréole. Voir Histoire de Seyne et de sa viguerie. — Voir Annales des Basses-Alpes, 1903. — Le poulet de la Bréole, V. Lieutaud. (Annales Basses-Alpes).

La Brillanne. Les Guiran de La Brillanne, Ch. de Ribbe, 1894, in-8, Picard. — Félibrée de La Brillanne, 1888, Forcalquier. — Mémoire sur le canal de La Brillanne, Gillet, 1840, Repos, Digne.

Le Brusquet. Le Brusquet, Le Mousteiret et Lauzière, abbé Corriol, in-8, 1909, Clergue, à Sisteron. — Généalogie des Estays du Brusquet, abbé N. Richaud.

Castellane. Histoire de Castellane avec une suite chronologique historique des évêques de Senez, abbé Laurensi, 1775, réimprimée en 1898, Gauthier, Castellane. — Histoire de Castellane, Gras-Bourguet, in-8, 1842, Repos, Digne. (Annales Basses-Alpes, t. I). — Mémoires sur les antiquités de l'arrondissement de Castellane, Gras-Bourguet. (Annales Basses-Alpes, 1842), deux éditions. — Les milliaires des environs de Castellane, D-S. Honorat, in-8, 1882, Favigné, Vienne. — Privilèges, franchises, etc., concédés en faveur de la ville de Castellane, in-4, 1657, Garcin, Marseille — * Pages détachées de l'Histoire de Castellane. — Etats généraux de 1789, élections de Draguignan, Grasse et Castellane, Mireur. — Notre-Dame du Roc, Pierre de Givaudan. — Compte-rendu des fêtes de Notre-Dame du Roc en 1876, Colomb, in-12, Fournier, Castellane. — Au roc de Castellane, ode de M.-V. Lieutaud, couronnée aux jeux floraux de Sarragosse, 1904, Gauthier, Castellane. — Manuel du Pèlerin à Notre-Dame du Roc et chanson du pétard, Saurin, in-32, 1911, chez M. le Curé de Castellane. — L'Echo de Notre-Dame du Roc, bulletin mensuel. — Généalogies diverses de la famille de Castellane, publiées à Valence, 185..., et à Lyon, 1912, in-4. — Boniface L. André de Castellane (1758-1837), in-8, 1901, Picard. — Notes sur la structure de la région de Castellane, Ph Zurcher. (Bulletin des services de la carte

géologique, etc., n° 48). — Notes sur la structure de divers points de la région de Castellane, Ph. Zurcher. (Bulletin Société géologique de France, 3e série t. XXIII, p. 938). — Voir Annales des Basses-Alpes, t. I, p. 200; t. IV, pp. 101-108, 144 et suivantes, et année 1884, épigr. Voir aussi le catalogue du musée de Digne, pp. 118-120.

Castillon. Annales Basses-Alpes, 1884, épigr.

Céreste. Notice sur le terrain tertiaire de Céreste, Bois d'Asson. (Voir aussi Annales Basses-Alpes, 1884, épigr.).

Chabrières. Note (géologie) sur les environs de Chabrières, Zurcher. (Bulletin Société géologique de France, 3e série, t. XXIII, p. 982).

Champtercier. Le hameau de La Crau. Cas. Mariaud, 1890, Chaspoul, Digne.

Chardavon (Sisteron). Inscription. (Annales Basses-Alpes, t. I, p. 361). — Excursion à Pierre écrite, Paul Martin. — Notice historique sur Chardavon, Laugier Damase, in-16, 1912, Allemand, Sisteron.

Château-Arnoux. Histoire..., abbé J. Maurel, in-8, 1889, Picard.

Château-val-Saint-Donat. Histoire..., J. Maurel, in-8, 1891, *ibid.*

Châtelard-Condamine. Catalogue du Musée de Digne, p. 115. — Lettres patentes du roy..., in-4, 1784, David, Aix.

Chénerilles. Les Isoard de Chénerilles. (Annales Basses-Alpes, 1899). Voir *ibid.* année 1901.

Clemensane. Histoire, abbé H. Colomb, ms. chez M. Eyssèric, à Sisteron.

Clumans. Mémoire pour le Marquis de Périer, sr de Clumans, in-fol., 1745, Adibert, Aix.

Colmars. Voir Annales Basses-Alpes, t. I. — Fontaine de Colmars, M. Astruc. (Mémoire pour l'histoire naturelle du Languedoc, p. 401).

Corbières. Annales Basses-Alpes, 1903.

Courbons, Gaubert, Les Sièyes réunies à la commune de Digne, loi du 4 juin 1862.

Cruis. Voir l'ouvrage de M. Leroux sur le canton de Saint-Etienne. — Catalogue du Musée de Digne, p. 125. — Abbaye de Cruis. (Voir Fisquet, Féraud, etc.).

Demandolx. Un grand procès de sorcellerie au XVIIe siècle. (Magdeleine de Demandolx, 1600-1670), J. Lorédan, in-8, 1912, Picard.

Digne. *Notia ecclesiæ diniensis*, P. Gassendi, 1654, in-4, Paris, et t. III de ses œuvres, in-fol., 1658, Lyon; traduction de Firmin Guichard, 1845, Digne. — Essai sur le cominalat de Digne, F. Guichard, 2 v., in-8, 1846, Digne. — Souvenirs historiques sur la ville de Digne et ses environs, F. Guichard, in-8, 1847, Guichard, Digne. — Digne et ses environs; Origines dignoises, articles du Dr Ollivier. (Annales Basses-Alpes, 1881, 1882). — La ville de Digne ancienne et moderne, Paul Martin, in-8, 1899, Chaspoul, Digne. — Peste de Digne, 1629, David Tavan de Lautharet, publié par Isnard, 1891, Leroux, Paris. — Digne, archéologie. (Annales Basses-Alpes, 1881). — La Révolution française à Digne, A. Aubert, in-8, 1887, Picard. — Lettres sur Digne. (Annales Basses-Alpes, 1841), Repos, Digne. — Collège et Lycée de Digne, Jules Arnoux, 1889, Chaspoul, Digne. — Promenades autour de Digne, Gorde, 1895, *ibid.* — Les ponts et les rivières de Digne, Gorde, in-8, 1890, *ibid.* — Recherches historiques sur les moulins de Digne, F. Guichard, 1848, Guichard, Digne. — Les bains de Digne. (Voir bibliographie : Annales des Basses-Alpes, t. I, p. 3; y ajouter : les bains thermaux de Digne, étude historique, Jules Arnoux, in-16, 1886, Chaspoul, Digne; Les bains, J. Blanc, in-8, 1907, *ibid.*; Contributions à l'étude des eaux sulfureuses de Digne, MM. Chaspoul, in-8, 1908, Legendre, Lyon.

De rebus gestis episcoporum diniensium, Jean Columbi, in-fol., 1674. — Notice sur Notre-Dame du Bourg, abbé Cruvellier, dans le Bulletin de Valence, 1885; Notre-Dame du Bourg, par le chan. Joubert. (Semaine Religieuse de Digne, 1910-1911). — Autel de Notre-Dame du Bourg, Honorat, in-8, 1881, Chaspoul, Digne. — Chapelle de Saint-Vincent de Digne. (Annales Basses-Alpes, 1882). Les bas-reliefs de Saint-Vincent, Flouest, extrait des procès-verbaux de la Société des Antiquaires de France, Daupeley, Nogent-le-Rotrou. — Statuts de la Cathédrale de Digne, traduits par Me Taxil, 1682, David, Aix. — Catéchisme de Digne, 1698, David, Aix. — *Officia propria sanctorum ecclesiæ diniensis*, 1781, Aix. — Triomphe de saint François de Sales ou relation des fêtes de sa canonisation, à Digne, Taxil, 1667, Lyon. Ouvrage résumé par l'abbé

Féraud, fêtes de la canonisation de saint François de Sales à Digne, 1882. Montbéliard. — Distributions des prix au Petit Séminaire depuis 1855 ; Distributions des prix au Lycée depuis 1894. — Ecole libre des garçons, abbé Clément, 1901, Chaspoul, Digne. — Annales de la Congrégation de la Sainte-Enfance de Digne, 1901, Chaspoul, Digne. — Relation de la mission prêchée à Digne en 1909, chan. Reynaud, *ibid.*

Botanique, Dessales. — Les ormes des Cordeliers, Casimir Mariaud, 1889, Chaspoul, Digne. — Les pierres de Saint-Vincent. (Annales Basses-Alpes). — Société géologique de France, réunion à Digne, 1872. — Naissance d'un Musée, L. Daime. (Athénée de Forcalquier). — *Opera omnia Petri Gassendi*, 6 v. in-fol., Lyon, 1658, 60 fr., Picard. — Voir aussi les Annales des Basses-Alpes, 1838, 1841-2-3, 1881-2, 1884, épigr, 1886, 1900, 1907.

Dromon. Les rochers de Dromon, Gust. Tardieu, 1888, Turin, Sisteron. — La Théopolis de Provence et Notre-Dame de Dromon, Fr. André.

Entrevaux. Le canton d'Entrevaux, Dr Marcellin, 1877, in-8, Barbaroux, Digne. — Titre primitif concédé en faveur de la Communauté d'Entrevaux, par H Dauphin, in-4, Lelong, n° 38268. — Histoire d'Entrevaux, Bernard, in-16, 1889. — Excursion au lac de Ligny, Dr Marcellin, in-12, 1878, Olive, Marseille. — Voir Antiquités de l'arrondissement de Castellane ; Annales Basses-Alpes, 1901, 1907 ; Catalogue du Musée de Digne, p. 114.

Escale. Histoire de l'Escale, abbé J. Maurel, in-8, 1893, Crest, Forcalquier. (Annales Basses-Alpes, 1892). — Documents pour l'étude du préhistorique, etc., J. Maurel, 1889, Martin, Forcalquier. — Catalogue du Musée de Digne, pp. 113, 118.

Esclangon. Annales Basses-Alpes, 1883, t. III, pp. 137 et suiv., V. Lieutaud. (Voir *ibid.* année 1886).

Estoublon. Epitaphe carolingienne de l'église d'Estoublon, Henri de Gérin-Ricard (extrait du Bulletin archéologique, 1909, p. 276, imprimerie nationale, 1910, Paris).

Faucon de Barcelonnette. Monographie du couvent des Trinitaires, abbé Reynaud. (Semaine Religieuse de Digne, 1912-13).

— L'esclavage et saint Jean de Matha, Félix Vérany. — Saint Jean de Matha, le P. Félix, Barcelonnette. (Voir bibliographie de ce saint dans les Sources historiques du moyen âge du chan. Ulysse Chevalier). — Bulletin mensuel de l'Ordre de la Sainte-Trinité, in-8, 1894, Astoin, Barcelonnette. — Le cerf de Grange commune, etc., Fr. Arnaud, in-8, 1898, Astoin, *ibid.* — Voir Annales des Basses-Alpes, 1884 et t. III, p. 504; Catalogue du Musée de Digne, p. 120.

Fontienne. Voir Saint-Etienne.

Forcalquier. Etude sur la population de l'arrondissement de Forcalquier, Louis Pelloux, in-8, 1891, Crest, Forcalquier. — Anciennes divisions territoriales de l'arrondissement de Forcalquier, L. Pelloux, in-8, 1889, Vial, Digne. — Les dates de l'histoire de Forcalquier, Berluc-Perrussis, in-8, 1886, Bruneau, Forcalquier. — * Forcalquier avant le déluge, de Selle — *Statuta Provincie Forcalqueriique Comitatum*, etc., 1556, Aix. — *Statuta Provincie Forcalquerii...*, Louis Masse. — Histoire de la Viguerie de Forcalquier, C. Arnaud, 2 v. in-8, 1875, 9 fr., Picard. — Essai historique sur la ville de Forcalquier, Cyp. Bernard, 1905, in-8, Bernard, Forcalquier. — Histoire des comtes de Provence et de Forcalquier, A. de Ruffi, in-fol. 1655, Roize, Aix. — Dissertation sur l'origine des comtes de Provence et de Forcalquier, L. de Ruffi, in-4, 1712, Babion, Marseille. — Chronologie historique des comtes de Forcalquier (dans la deuxième édition de l'Art de vérifier les dates, in-fol., 1770, Desprez, Paris). — Forcalquier, Camille Ventre, in-8, 1875, Camoin, Marseille — Le siège de Forcalquier par les Arabes, C. Arnaud, 1875, Masson, Forcalquier. — Les péages du comte de Forcalquier (XIII^e^ siècle), V. Lieutaud. (Notes pour servir à l'histoire de Provence), 1873, Olive, Marseille. — *Guilhelmus junior comes Forcalquerii*, J. Columbi. (Voir *opera...*, 1668, Deville, Lyon). — Le Livre-Journal de maître Téralk, notaire et drapier à Forcalquier, 1330-1332, Paul Meyer. — La peste à Forcalquier pendant les XIV^e^ et XV^e^ siècles, Cyp. Bernard, in-8, 1902, Crest, Forcalquier. — La peste de 1630 à Forcalquier, E. Plauchud, 1879 (Athénée de Forcalquier). — Forcalquier, ses rues, ses monuments, Bernard et d'Autane, in-8, 1912, Bernard, Forcalquier. — Sénéchaussée de Forcalquier. (Annales Basses-Alpes, 1910).

Histoire d'une famille provençale, 2 v. in-8, 1884; Les Juifs à Forcalquier, C. Arnaud, chez Picard. — Etude sur les anciennes familles de Forcalquier. (Annales Basses-Alpes, 1905-6). — Mémoire (important) pour les habitants de Forcalquier, in-4, 1630 (?). — Une page de l'histoire de Forcalquier sous la terreur, Cyp Bernard, in-8, 1903, Crest, Forcalquier. — Bienfaiteurs des hospices de Forcalquier, Cyp. Bernard, 1897, Bernard, *ibid.* — Hommes de Forcalquier qui ont honoré leur pays. Cyp. Bernard, 1896, Bernard, *ibid.* — Les de Castellane à Forcalquier. (Annales Basses-Alpes, 1904). — Notice historique sur une branche de la famille de Sabran, baron du Roure, 20 fr., Picard. — Notes sur les armoiries municipales de Forcalquier, L. de Bresc, 1876, Masson, Forcalquier.

Une chapelle du XIII[e] siècle dans l'église de Forcalquier, abbé Hodoul, 1863, Masson, Forcalquier. — Les quatre paroisses urbaines de Forcalquier et leur union en 1415, Berluc-Pérussis, 1888, 2 fr., Picard. — Obituaire du Chapitre de Saint-Mary de Forcalquier, 1074-1598, J. Roman, 1887, in-8, Picard. — La concathédralité de l'église de Forcalquier, Berluc-Pérussis, 1863, in-8, Forcalquier. — Recherches sur l'Abbaye de la Jeunesse à Forcalquier, 1858; Le Gach de Saint-Mary ; L'église de Saint-Mary ; Recherches sur le prieuré de Saint-Promasse : ouvrages de C. Arnaud, Brumeau, Forcalquier. — Le bourdon de Forcalquier, Plauchud, 1878, Bouserez, Tours. — Notre-Dame de Provence, Ed. Py. — Lou libre de N.-D. de Prouvenço, 1878, 3 fr. 50, Picard. — Le pape Urbain II à Forcalquier, abbé Henry, 1911, Vaison. — Le protestantisme à Forcalquier, Berluc-Pérussis.

Forcalquier et ses souvenirs littéraires, Berluc-Pérussis, 1875, Forcalquier. — Athénée de Forcalquier. — Jeux floraux de Forcalquier, 1875, 1882, etc., Ch. d'Ille, Richaud, Gap. — Les écoles de Forcalquier, C. Arnaud. — Ecoles et collège de Forcalquier, Cyp. Bernard, 1907, Chaspoul, Digne. (Annales Basses-Alpes, 1907). — Discours sur Forcalquier,

Bonaparte-Wyse. — Fêtes de Forcalquier à la mémoire de M. de Berluc-Pérussis, 1904 — Bibliothèque de M. de Berluc-Pérussis; manuscrits; procès divers : M. de Matty de Seyne contre le marquis de Castellane, 1771, etc. — Journal de Forcalquier. — Voir aussi Annales des Basses-Alpes, 1886, 1887, 1891, 1894.

Ganagobie. *Ganagobia*, J. Columbi. (Voir *opera*, 1668, Deville, Lyon). — Précis historique du monastère de Ganagobie, A. Milon, in-8, 1879, Bouserez, Tours. — Notice historique sur Ganagobie, Cyp. Bernard. (Annales Basses-Alpes, 1909). — *Il mosaïco de Sancta Maria de Ganagobia*, Orezio-Marucchi, 1898 (dans *Bulletino di archeologia cristiana*). — Notice archéologique sur le prieuré de Ganagobie, église et cloître du XII[e] siècle, A. d'Agnel. (Bulletin archéologique, 1910, p. 314), imprimerie nationale, Paris, 1911. — Excursion à Ganagobie, Reynier-Vigne, in-8, 1900, Marseille.

Gaubert. Annales Basses-Alpes, 1886.

Gréoux. Notice historique et archéologique sur Gréoux, Gibelin, in-8, 1908, Nicot, Aix. — Gréoux et ses bains, Darluc, 1806; Eaux de Gréoux, J. des Combes, 1645, David, Aix; Gravier, 1753, Aix; Robert, 1810; A. Dauvergne, 1833; D[r] Jaubert, 1859 et 1878; Lescamel, 1876 — Lettre d'un baigneur de Gréoux, 1890, etc. (Voir bibliographie dans les Annales des Basses-Alpes, t. I, p. 6). — (Voir *ibid.*, t. I, p. 70, et année 1884, épigraphie).

Lans. Voir Annales Basses-Alpes, 1882.

Lardiers. Histoire de Lardiers, L. Leroux, 1879, Garansant, Marseille. (Voir aussi l'ouvrage de M. Leroux sur Saint-Etienne).

Limans. Titre clérical, V. Lieutaud. (Semaine Religieuse de Digne).

Lincel. Les sorcières de Lincel (1578), Z. Isnard, 1894, Crest, Forcalquier. — Lincel et Saint-Martin en 1584, L. de Berluc-Pérussis, in-8, 1895, Chaspoul, Digne. — Notice sur le livre de raison du muet de Lincel, de Larroque, 1895, Chaspoul, Digne.

Lure (montagne). Description géologique de la montagne de Lure, W.-E. Kilian. — Notre-Dame de Lure, son abbaye et son pèlerinage, Alfred Reynier-Vigne, in-16, 1886, imprimerie marseillaise, Marseille. — Histoire de la chapelle de

Notre-Dame de Lure, par l'abbé Isoard, 1858, Masson, Forcalquier. — Les pénitents de Reillanne à Notre-Dame de Lure, abbé Ayza, 1879, imprimerie Saint-Joseph, Marseille.

Lurs. Bénédiction de la cloche de Lurs, 1894, Crest, Forcalquier. — Félibrée de Lurs, 1882, Masson, Forcalquier. (Voir Annales des Basses-Alpes, 1884, épigraphie).

Malijai. Notes d'histoire (ms), abbé Campi

Mallefougasse et Montlaux. Voir ouvrage de M. L. Leroux, sur le canton de Saint-Etienne,

Mane. Annales Basses-Alpes, 1884, épigraphie. — Notre-Dame de Salagon, Arn. d'Agnel.

Manosque. De Manuasca libri III, etc., Joannis Columbi, 1662; Histoire de Manosque, par J. Columbi, traduite par H. Pellicot, 1808, Apt. — Etudes historiques sur la ville de Manosque au moyen âge, D. Arbaud, in-8, 1847, Digne, 1 fr. 50, Picard. — Histoire de Manosque, D. Arbaud. (Annales Basses-Alpes, 1909). — Histoire civile, politique et littéraire de la ville de Manosque, abbé Féraud, in-8, 1848, Repos, Digne. (Annales Basses-Alpes, t. IV). — Livre des privilèges de Manosque, cartulaire (1169-1315), Isnard, 1894, in-4, Picard. — *Tenor privilegiorum,* etc., *Manuasce,* 1559. — Rapport sur les archives municipales de Manosque, D. Arbaud, in-8, 1844, Guichard, Digne. — Mémoire pour la ville de Manosque, in-4, 1768, Adibert, Aix. — Les faux témoins de Manosque, V. Lieutaud, 1912, Chaspoul, Digne. — Un Séminaire à Manosque il y a cinq siècles, V. Lieutaud, 1901, Philip, Aix. — Chronique provençale des Carmes manosquins, 1317-1522, V. Lieutaud, 1893, Chaspoul, Digne. — Manosque révolutionnaire, abbé H Brun, in-8, 1912, Chaspoul, Digne. (Annales Basses-Alpes, 1911-1912). — Les fondateurs du couvent de la Présentation de Manosque, abbé Proal, in-8, Aubanel, Avignon. — Les saintes reliques de la chapelle du château de Manosque, abbé Féraud. — *Virgo Romigeria Manoscensis,* J. Columbi. (Voir *opera,* etc.). — Fête de saint Pancrace, à Manosque. — Notre-Dame de Romiguier. — Discours sur Manosque, ses origines, son passé, Bigot, in-8, 1899, Demontay, Manosque. — L'éclairage électrique de Manosque, Noël Roche, 1888, Chaspoul, Digne. — Inauguration du pont de Manosque, 1847. — La mendicité abolie dans Manosque, in-8, Aix. (Lelong, n° 38267). —

Saint-Sauveur de Manosque, l'église, le clergé, etc., H. Bigot, in-8, 1906, Chaspoul, Digne. — Saint-Sauveur. (Annales Basses-Alpes, 1905-6). — Pour Manosque en général voir les Annales des Basses-Alpes 1838, 1843-4, 1885, 1886, 1909, 1910; voir aussi les Annales de Notre-Dame de Manosque.

Les Mées. Notice historique et statistique de la ville des Mées, J.-J. Esmieu, an XI (1803), in-8, Fargeon, Digne. — Voir Annales des Basses-Alpes, 1843; voir aussi le t. I, p. 85 et p. 195, et les années 1874-1885. — Mémoire en faveur du Noviciat des Frères des Mées, 1739, Guichard, Digne. — Bulletin du Pensionnat Saint-Joseph, 1900-3.

Mélan. Grotte de Saint-Vincent à Mélan, abbé Gratien Ailliaud, in-8, 1899, Chaspoul, Digne.

Meyronnes. La bataille de Mustias-Calmes, etc., in-8, 1888, J. Roman, Chaspoul, Digne. (Annales Basses-Alpes, 1888).

Mison. Annales Basses-Alpes, 1886.

Montclar. Voir histoire de la viguerie de Seyne.

Montfort. Histoire de Montfort, chan. Andrieu, in-8, 1884, Chaspoul, Digne, (Annales Basses-Alpes, 1884).

Montpezat. Annales Basses-Alpes, 1884, épigraphie. Revue épigraphique du Midi, III.

Montsallier. Annales Basses-Alpes, 1884, épigraphie. (Revue épigraphique du Midi, II, n° 1531. — Notes sur quelques découvertes archéologiques à Montsallier, abbé A. d'Agnel. (Revue des études anciennes, 1903).

La Motte. Justice de paix de La Motte, Saint-Marcel Eyssèric.

Mousteiret. Voir histoire du Brusquet, abbé Corriol.

Moustiers-Sainte-Marie. Mémoire historique de Moustiers, abbé Jean Salomé; 1re partie publiée dans les Annales des Basses-Alpes, t. IV, tirage à part, 1842, Guichard, Digne; 2e partie publiée par l'abbé Féraud, 1849, Repos, Digne. — Moustiers-Sainte-Marie et sa chapelle, abbé Renoux, 1876, Olive Marseille; 2e édition augmentée, abbé Collomb. — Pèlerinage de Notre-Dame de Beauvoir, abbé A. Marchand, 1910, Villedieu, Vaison (Vaucluse). — Vente de la ville de Moustiers au roi Robert, comte de Provence, 1313, V. Lieutaud, in-8, 1873, Bonfils, Marseille. — Notice historique sur Moustiers et ses faïences, E. Doste, in-8, 1874, Olive, Marseille. — Faïences de Moustiers, Gorde. (Annales Basses-Alpes, 1880-1883); Moustiers et ses faïences, E. Fouque, 1889, Aubin, Aix;

Faïences provençales, L. Arnavon, in-fol., 12 fr., Lechevalier ; Histoire des faïences et porcelaines de Moustiers, Marseille, etc., J.-C. Davillier, in-8, 1863, Castel, Paris; Histoire des faïences de Moustiers. (Annales Basses-Alpes, 1910). — Note sur la géologie des environs de Moustiers, Collot. (Bulletin Société géologique de France, 3e série, t. XIX, p. 553). — Généalogie des Clérissy, fabricants de faïences à Moustiers. — Voir annales des Basses-Alpes, 1841, 1880, 1883, 1884, épigraphie, 1885.

Nioselles. Annales Basses-Alpes, épigraphie.

Notre-Dame des Anges (Lurs). Notice sur Notre-Dame des Anges, abbé Millou, imprimerie Notre-Dame, Grenoble. — Notice sur le sanctuaire de Notre-Dame des Anges, chan. A. Richaud, in-8, 1890, Chaspoul, Digne. — *Alaunium*, voir plus haut : voie romaine entre Apt et Sisteron; voir aussi un ms. dans le recueil 849 de la bibliothèque d'Aix. — Livre archivial du couvent des Récollets de Notre-Dame des Anges chez M. le curé de Lurs. — Bulletin paroissial de Lurs.

Noyers-sur-Jabron. La justice de paix de Noyers, Saint-Marcel Eysséric. — Exemption de l'impôt comtal en faveur des habitants de Noyers, La Tour, etc., L. Caillet, in-8, 1911, Chaspoul, Digne. — Au bord du Jabron, Morice-Viel. — Voir Annales des Basses-Alpes, 1884, épigraphie.

Ongles. V. l'ouvrage de M. Leroux, sur le canton de Saint-Etienne.

Oppedette Oppedette préhistorique et protohistorique, abbé Arn. d'Agnel, in-8, 1903, Alcan, Paris.

Oraison. Inauguration du pont d'Oraison, in-8, 1888, Chaspoul, Digne. — Prospectus de l'Ecole d'agriculture, 1892, Vial, Digne.

Peipin. Le péage de Peipin, abbé J. Maurel, Chaspoul, Digne. Annales Bassses-Alpes, 1899).

Peyresc. Le baptistaire de Peyresc.

Peyruis. Peyruis ancienne et moderne, poème, H. Bérard, in-8, 1899, Gasquet, Pertuis. — Catalogue du Musée de Digne, p. 123. — Annales Basses-Alpes, 1884. — Revue épigraphique du Midi, n° 350.

Pierrerue. Notes d'histoire locale. (Bulletin paroissial, 1912, Villedieu, Vaison).

Le Poil. Histoire, V. Lieutaud, in-8, 1903, Clergue, Sisteron.

Pontis. Voir histoire de la viguerie de Seyne. — Mémoires du sieur de Pontis, 2 v., 1692.

Puimoisson. Histoire de la commune de Puimoisson et de la commanderie des chevaliers de Malte, abbé J. MAUREL, in-8, 1898, Picard. — Voir Annales Basses-Alpes, 1885 et 1884, épigraphie.

Quinson. Annales Basses-Alpes, 1884, épigraphie.

Reillanne. La vallée de Reillanne, G. DE REY. (Annales Basses-Alpes, 1889). — Le vicomté de Reillanne, G. DE REY. — Arrêt royal pour la vérification des dettes de Reillanne. — Mission de 1843, in-12, Vial, Digne. — Procès au sujet de l'hospice, 1837, Pontier, Aix. — Voir catalogue du Musée de Digne ; et Annales Basses-Alpes, 1884.

Riez. *Concilium regiense*, 439, Labbe III, p. 1284. — *Concilium regiense*, 1285, inséré dans le t. IV, pp. 191 et suivantes du *thesaurus anecdotorum* du P. MARTÈNE. — *Historica et chronologica præsulum sanctæ Regiensis ecclesiæ nomenclatura.* Simon BARTEL, in-8, 1636, Aix. — *Nova regiensium episcoporum nomenclatura*, abbé SALOMÉ, in-12, 1728, Boy, Marseille. — Documents historiques sur la ville et le diocèse de Riez, abbé FÉRAUD. (Annales Basses-Alpes, 1839). — Histoire de la ville de Riez, abbé FÉRAUD, 1885, in-8, Nicot, Aix. — *Pro D. Fausti sanctitate apologeticum*, S. BARTEL, 1636. (Voir Annales Basses-Alpes, 1847). — Les saints titulaires de l'église de Riez, abbé FÉRAUD, in-8, 1850, Repos, Digne. — Histoire de l'ancien diocèse de Riez, FISQUET. (La France pontificale) ; voir aussi la *Gallia Christiana nov.* — Les monuments de Riez, Jules DE LAURIÈRE (extrait des Congrès archéologiques de France), in-8, 1873, Bouserez, Tours. — Nouvelle lecture de la Table de Peutinger en ce qui concerne la route de Reis Apollinaris (colonia) à Forum Voconii ou Julii, M. HAYAUX DE TILLY, in-8, Bouserez, Tours, — Ordonnances du diocèse de Riez, de Nicolas DE VALAVOIRE, in-4, 1675, David, Aix. — Voir Annales Basses-Alpes, 1839, 1840, t. I, 377, l'année 1884, épigr., nombreuses inscriptions, et l'année 1895. Voir encore le catalogue du Musée de Digne, pp. 116 et 117.

Saint-André-les-Alpes. Laiterie coopérative, in-8, 1905, Chaspoul, Digne. — Objets celtiques provenant d'une tombe de Saint-André de Méouilles, dans la « Provence artistique et pittoresque », 1883, n° 96.

Saint-Bevons. Histoire, abbé CAIRE.

Saint-Benoît, Grottes de Saint-Benoît et de Méailles. (Annales Basses-Alpes, 1883, 1886).

Saint-Donat *(Montfort)*. Monastère. (Annales Basses-Alpes, 1883) ; Fouilles, *ibid*, 1891.

Saint-Etienne-les-Orgues. Notices géographiques et historiques sur les communes du canton de Saint-Etienne-les-Orgues (Saint-Etienne, Ongles, Lardiers, Fontienne, Cruis, Revest-en-Fangat, Montlaux, Mallefougasse). L. Pelloux, in-8, 1887, Brumeau, Forcalquier; Picard, Paris.

Saint-Geniez-de-Dromon. Pierre écrite. (Annales Basses-Alpes, 1884).

Saint-Jacques-de-Barrême. Prévôté de Saint-Jacques-de-Barrême. (Annales Basses-Alpes, 1880, 1881, 1883).

Saint-Jeannet *(Meyel)*. Annales Basses-Alpes, 1905, 1re livraison.

Saint-Maime. *Lou diamant de San-Maïmé*, Plauchud, 1880, Masson, Forcalquier. — Légende du château de Saint-Maime, de Giraud, 1882, Gap.

Saint-Martin-de-Brômes. Annales Basses-Alpes, 1884, épigraphie.

Saint-Martin-les-Seyne. Voir l'histoire de la viguerie de Seyne.

Saint-Michel-les-Forcalquier. Voir Annales Basses-Alpes, 1900.

Saint-Ours. Pèlerinage de Saint-Ours (Meyronnes), abbé Féraud, in-32, 1879, Chaspoul, Digne. (V. Annales Basses-Alpes, 1882.

Saint-Vincent-de-Miravail. Ancien monastère de Saint-Mary, Victrice Maurel, in-8, 1875, Sisteron.

Saint-Vincent-du-Lauzet. Voir l'histoire de la viguerie de Seyne. — Le fort de Saint-Vincent en 1425. (Annales Basses-Alpes, 1899), V. Lieutaud.

Sainte-Tulle. Histoire de Sainte-Tulle, Robert, 1843, in-8, Repos, Digne. (Annales Basses-Alpes, 1842). Voir *ibid.*, 1902.

Salignac. Mémoire pour M. le Maire de la commune de Salignac, in-4, 1838, Pontier, Aix. — Jeanne du Virail contre la commune de Salignac, 1714. — Voir Annales Basses-Alpes, 1905.

Sanières. Annales Basses-Alpes, 1882.

Selonnet. Voir l'histoire de la viguerie de Seyne. — Quelques notes historiques dans le Bulletin paroissial.

Senez. Voir Antiquités de l'arrondissement de Castellane. — Voir Histoire de Castellane. — *Historia episcoporum Senecensium*. — Voir *Gallia christiana*, t. III, p. 1251. — Archives considérables au presbytère de Senez. — La vie et les lettres de

Mgr Soanen, évêque de Senez, 1750. — Ordonnances épiscopales de Senez et liste des paroisses du diocèse de Senez, 1678, Claude DE MARCHY, Aix. — Mémoire pour les Syndics des hameaux de Sene : contre le sieur Ch. DE GAUTHIER, in-4. 1821, Mourret, Aix. — Voir Fisquet; voir aussi Annales Basses-Alpes, 1884, épigraphie.

Seyne. De la ville et de la vallée de Seyne, HENRY (extrait des Annales des Basses-Alpes), in-8, 1839, Repos, Digne. — Des Edenates et de la ville de Seyne en Provence, A. DELOYE. (Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, t. X, 1844. — *Concilium Sedenense*, 1267, inséré au t. IV, p. 185 du *thesaurus anecdotorum* de MARTÈNE. — Histoire de Seyne, de son bailliage et de sa viguerie, abbé C. ALLIBERT, 1904, 2 v. in-8. (un de texte — épuisé — et un de documents), Ruat, Marseille. — Essai sur l'histoire de Seyne, Jacques DELMAS, in-8, 1903, Ruat, Marseille. — La montagne de la Blanche, Jacques DELMAS, in-8, *ibid.* — M. de Matty, CAUVIN. (Annales Basses-Alpes). Voyage à la Blanche, etc., poésie, abbé TELMON, 1845, Repos, Digne. — Voir aussi Annales Basses-Alpes, 1900, 1904.

Simiane. *De gente Simiana*, J. COLUMBI. (Cf. *opera*, J. COLUMBI, 1668, Deville, Lyon). — La Rotonde de Simiane, DE LAURIÈRE.

Sièyes. La paroisse, la commune et les seigneurs de Sièyes, abbé FÉRAUD, in-8, 1888. (Annales Basses-Alpes, 1888).

Sisteron. Histoire de la ville de Sisteron, Paul LOUVET, in-fol. (Lelong, 38, 262). — Essai sur l'histoire municipale de Sisteron, Ed. DE LAPLANE, in-8, 1840, Paulin, Paris, Picard. — Histoire de Sisteron, Ed. DE LAPLANE, 2 v. in-8, 1843, Guichard, Digne. — Règlement général de la communauté de Sisteron, in-4, 1770, Aix. — Inscriptions grecques et latines trouvées à Sisteron, Cf. Dictionnaire Achard. — Exploration des grottes des environs de Sisteron, E.-F. HONORAT. (Cf. Matériaux pour l'histoire naturelle primitive de l'homme, t. IX). — Exploration de la grotte du Trou-d'Argent, G. TARDIEU, 1878, Bouserez, Tours. — Atelier temporaire de Sisteron (1591-1593), 1893, Paris, au siège de la Société française de numismatique. — Généalogie des études de notaires de l'arrondissement de Sisteron, V. LIEUTAUD, in-8, 1891, Lechevalier, Paris. — Armorial général de Sisteron, 1905. — Armorial des Tribunaux de Sisteron. — Sénéchaussée de Sisteron ; les tribunaux de Sisteron de 1790 à 1900, Allemand, Sisteron. — Les

Justices de paix des district et arrondissement de Sisteron, leur personnel : 1790-1900. (Saint-Geniez, Mison, La Motte, Claret, Noyers, Turriers, Volonne, Château-Arnoux), in-8, 1902, Allemand, Sisteron. — Les municipalités de Sisteron depuis 1790, in-8 1904, *ibid.* — La caisse d'épargne de Sisteron, 1902, Allemand, 6 ouvrages de M. Saint-Marcel-Eyssèric.

De rebus gestis episcoporum sistaricensium libri IV, Jean Columbi. in-8, 1663, Lyon. — Voir aussi la *Gallia christiana* des Bénédictins et celle d'Albanès, la France Pontificale de Fisquet, et l'Obituaire de Saint-Mary de Forcalquier, de M. Roman. — Statuts synodaux du diocèse de Sisteron par Mgr L. de Thomassin, évêque de Sisteron, prince de Lurs, etc. 1711, in-8, Adibert, Aix. — Statuts du diocèse de Sisteron, 1745, Girard, Avignon. — Extrait du livre vert de l'évêché de Sisteron, Gastinel. — Notes et documents concernant l'histoire religieuse du diocèse de Sisteron avant et pendant la Révolution, abbé L. Féraud, in-8, 1908, Chaspoul, Digne. (Semaine Religieuse de Digne). — Restauration de l'ancienne cathédrale de Sisteron, abbé..... ?, 1851, Bourlès, Sisteron. — Rapport sur l'église de Sisteron, H. de Laplane, in-8, 1846, Charvin, Saint-Omer. — Notice sur le couvent des Dominicains de la Baume-les-Sisteron, Allard. — Les Dominicains à la Baume-les-Sisteron, V. Lieutaud, in-8, 1890, Picard, Paris. — Rapport sur la propriété de la chapelle de la Visitation, Vict. Maurel, in-8, 1881, Cayer, Marseille. — *Breviarium Sistaricense*, 1513 ; *Breviarium Sistaricense;* 1778, Dalles, Toulouse ; *Missale Sistaricense*, 1785. Dalles, Toulouse ; *Breviarium Sistaricense*, 1787, Heirisson, Carcassonne. — Règlement pour la Société de la Charité, 1670, Roize, Aix. — Pensionnat de la Sainte-Trinité, 1824, in-4, Bourlès, Sisteron — Mission de Sisteron, 1825, Giraud (Faure), Guichard, Digne. — Mission de Sisteron, 1900, Chaspoul, Digne. (Semaine Religieuse).

Les origines de l'imprimerie à Sisteron (1513), extrait du Bulletin du Bibliophile, Claudin, 16, rue Dauphine, Paris. — L'enseignement à Sisteron, Bancal, in-8, 1895, Crest, Forcalquier. — Les horloges de la ville de Sisteron, G. Tardieu, in-8, 1891, Turin, Sisteron. — Sisteron, la citadelle, l'horloge

du château, etc., G Tardieu, in-8, 1910, Constans, Sisteron. — Délibération du conseil général de Sisteron, 1789, Gibelin, Sisteron. — Napoléon à Sisteron en 1815, de Gombert, in-32, 1898, Dubois, Paris. — Règlement de police de la ville de Sisteron, 1827, Guichard, Digne. — Règlement de la Société mutuelle, in-8, 1882, Bourlès, Sisteron. — Annuaire général de Sisteron et de la région limitrophe, in-32, 1903, Clergue, Sisteron. — Structure géologique des environs de Sisteron, W. Kilian, in-4, 1888, Gauthiers-Villars, Paris. — Topographie de Sisteron. (Annales Basses-Alpes, 1886). — Flore de la région de Sisteron, le Fr. Grégoire, in-8, 1897, Crest, Forcalquier. — Bulletins des Syndicats agricoles. — Ouvrages de Mgr Lafiteau : réfutation de la condamnation de l'évêque de Senez; réfutation des anecdotes; sermons; conférences; lettres ; statuts syndicaux; histoire de la constitution *Unigenitus;* vie de Clément XI; retraite.

Soleihas. Voir Antiquités de l'arrondissement de Castellane.

Sorps. Fontaine-l'Evêque. (Voir Annales Basses-Alpes, 1840, 1841).

Sourribes. Catalogue du Musée de Digne, p, 124.

Taulanne. Annales Basses-Alpes, 1884, épigraphie.

Thorame-Basse. Mémoire pour les maire, consuls et communauté de Thorame-Basse contre Hip. de Jassaud, seigneur dudit lieu, 1765, in-4, Adibert, Aix.

Tournoux. Voir Annales Basses-Alpes, 1882.

Turriers. La Justice de paix de Turriers, Saint-Marcel-Eyssséric, in-8, 1901, Allemand, Sisteron.

Ubaye. Voir l'histoire de la viguerie de Seyne.

Vachères. Sur la seigneurie de Vachères voir le procès des administrateurs de l'hospice de Reillanne en 1837.

Valbelle. Voir Annales Basses-Alpes, 1889.

Valsainte *(canton de Banon).* Abbaye, voir *Gallia christiana*, Fisquet. Féraud.

Valensole. Etude sur la famille de Rochas de Valensole. (Annales Basses-Alpes, 1908). — Histoire de la maison de Villeneuve en Provence, Juigné de Lassigny, Lechevalier, 30 fr. — Manuscrits (histoire de Valensole), 10 v., Aubert; copies partielles (3 v.), chez Christian de Villeneuve. — Délibération de la communauté de Valensole, 1789, in-8. — Catalogue du Musée de Digne, p. 117. — Monographie du Syndicat agricole, abbé Léotard, 1900, Chaspoul, Digne.

Vaumeilh. Annales Basses-Alpes, 1884, épigraphie.

Verdaches. Voir l'histoire de la viguerie de Seyne.

Le Vernet. Ibid.

Volonne. Les Maurel, seigneurs de Volonne. (Annales Basses-Alpes, 1903-1904). — Les cloches de Volonne, V. Lieutaud, 1898, in-8, Peyron, Sisteron. — La Justice de paix de Volonne. (Château-Arnoux, 1790, an-X, Volonne, an X-1900), S.-M. Eyssèric, in-8, 1902, Allemand, Sisteron. — Le commerce du bois à Volonne sous Louis XIII, V. Lieutaud, 1910, librairie Alpine, Gap. — Arrêt du Conseil du Roy sur le droit de tenir le bac à Volonne, 1775, David, Aix. — Voir Annales Basses-Alpes, 1884, 1903-4-5, et le catalogue du Musée de Digne, p. 113.

Volx. Géologie de la commune de Volx, Ch. d'Ille, in-8, 1877, Aix. — Abbaye de Volx et la chapelle romane de Notre-Dame de Baulis, Ch. d'Ille, 1883, Chaspoul, Digne. — Félibrée de Volx, 1898, Demontay, Manosque. — Voir Annales des Basses-Alpes, 1882, 1883, et t. VIII, pp. 274 et s.

ALPES-MARITIMES

OUVRAGES CONCERNANT L'HISTOIRE GÉNÉRALE DU DÉPARTEMENT

Histoire de Nice et des Alpes-Maritimes, J. Fervel, in-12, 1862, Hetzel, Paris.

Histoire générale des Alpes-Maritimes et Cottiennes, abbé Marcellin Fournier, publiée par l'abbé Guillaume, 2 v. in-8, 1892, Picard.

Storia delle Alpi Marittime, Turin, 1839, 7 v. in-8, P. Gioffredi.

Epigraphie antique des Alpes-Maritimes, Ed. Blant, 2 v. in-8, 1879, Malvano, Nice.

Notes sur quelques monuments antiques des Alpes-Maritimes, Naudet, in-8, 1852, Crapelet, Paris.

Nicæa civitas sacris monumentis illustrata, P. Joffredo, in-fol, 1658, Turin.

Le XI^e^ siècle dans les Alpes-Maritimes, comte Caïs de Pierlas, in-4, 1889, Turin (extrait des *Memorie de la reale Academia delle scienze*).

Voyage aux Alpes-Maritimes ou histoire naturelle, agraire, civile et médicale du Comté de Nice et pays limitrophes, Fodéré, 2 v. in-8, 1821, Paris.

Godeau, évêque de Grasse, étude sur la 1^re^ moitié du XVII^e^ siècle, abbé Tisserand.

Le Jansénisme dans le diocèse de Vence, G. Doublet, in-8, 5 fr., Picard, Paris.

Histoire de la Révolution française dans les Alpes-Maritimes, chan. E. Tisserand, in-8, 1878, Cauvin-Empereur, Nice.

Chorographie du Comté de Nice, L. Durante, in-8, 1847, Favale, Turin.

Alpes-Maritimes et Principauté de Monaco, dictionnaire bibliographique, etc., in-8, 8 fr., Lechevalier, Paris.

Géographie des Alpes-Maritimes, abbé E. Tisserand, in-12, 1861, Caisson, Nice.

Des incendies des forêts dans les régions des Maures et de l'Esterel, Charles de Ribbe.

Population des Alpes-Maritimes en 1861. — Nice historique, revue de l'Académie des Alpes-Maritimes. — Annuaire des Alpes-Maritimes. — Club-Alpin : Bulletin de la section des Alpes-Maritimes. — Annales de la Société des Lettres, etc., des Alpes-Maritimes.

Histoire Locale et Monographies.

(Alpes-Maritimes).

Antibes. Histoire civile et religieuse d'Antibes, Aubert, in-8, 1869, Marchand, Antibes. — Histoire de la ville d'Antibes, Jean Arazi, revue par Blanc, in-8, 1880, Champion, Paris. — Histoire d'Antibes, Chabert-Plaucheur, 1886, Camoin, Nice. — Antibes et ses souvenirs historiques, Savine, in-16, 1883, Cerf, Paris. — Les antiquités d'Antibes. (Revue archéologique 1886, 1887 *passim*). — Inscription grecque trouvée à Antibes en 1866, Picard. — Le cap imprenable d'Antibes. — Le galet inscrit d'Antibes, IV^e^ siècle avant Jésus-Christ, H. Bazin, in-4, Picard. — Antibes ancien et moderne, Depigny, in-8, 1849, Gratiot, Paris.

Cannes. Origine de la ville de Cannes, L. Sardou. — Quatre siècles de l'histoire de Cannes, 1448-1892, Philippe Pinatel. — Voir Lérins. — Cannes et les îles de Lérins, Sardou, 1867.

Cimiez et Nice. Inscriptions antiques, Bourquelot, 1850, in-8, Picard. — Notice sur l'histoire de Cimiez, Thaon, in-16, 1845, Suchet, Nice. — Aperçu historique sur Cimiez, Bessi. — Description des ruines de Cimiez, Brun. (Congrès Archéol. de France, 1867).

La Gaude. Evolution d'une commune provençale, Em. Bonifacy, in-8, 1912, Picard.

Grasse. Hist. de Grasse, abbés Massa et Boyer, in-8, 1875, Vincent, Cannes. — Notice historique, P. Sénéquier. — Inventaire des Archives, Sardou, 1865, in-4, Dupont, Paris. — Notes à la suite de l'inventaire des archives communales, P. Sénéquier, 1883, in-8, Picard. — Grasse, notice, description,

curiosités, etc., Edward, in-8, 1869, Crosnier, Grasse. — Note sur la ville de Grasse. — Histoire civile et religieuse de Grasse pendant la Révolution, Ph. Latil, in-8, 3 fr., Picard. — La terreur à Grasse, P. Sénéquier. — Biographie et bibliographie de l'arrondissement de Grasse, Robert Reboul, in-32, 1887, Crosnier, Grasse. — Excursions archéologiques aux environs de Grasse, P. Sénéquier, in-8, 1882, Malvano, Nice. — Les anciens camps retranchés des environs de Grasse. Sénéquier, *id.*, *ibid.* — Voir Godeau (Bibliographie générale) et Castellane (Basses-Alpes).

Lérins. Cartulaire de Lérins. — *Chronologia sanctorum*, etc., *insulæ lirinensis*, Barral, 1613, Lyon. — Histoire du monastère de Lérins, abbé Alliez, 2 v. in-8, 1862, Didier, Paris. — Les îles de Lérins, Cannes, etc., in-8, 1862, par le même; *ibid.* — Reprise des îles de Lérins, 1637. — Lérins au V^e^ siècle, abbé Gouy, 1856, Picard. — Fin du monnayage des abbés de Lérins à Salsburg, Raimbault. — *De schola lirinensi ætate merovingiaca*, Laharqou, 1892, in-8, Picard. — Guide topographique, archéologique et historique du visiteur à Lérins, Marie Bernard, in-32, 1880, Notre-Dame de Lérins.

Menton. Menton et Monaco, histoire et description de ces pays, Abel Rendu, in-12, 1867, Picard. — Menton et ses environs. — Documents relatifs aux seigneuries de Menton, Roquebrune, La Turbie, 1 v., 20 fr., Picard. — Menton, son climat, sa géologie, ses grottes, Vuillemin, etc., in-8, 1864, Amaranti, Menton. — Hist. des seigneuries de Menton, etc., Labande, 1912.

Monaco. Monaco et ses environs, Charles Brainne. — Annuaire de la Principauté de Monaco. — Voir Menton. — Documents, 4 v., 80 fr., Picard. — Alpes-Maritimes et la Principauté de Monaco, dictionnaire bibliographique, in-8, Lechevalier, Paris.

Nice. Histoire de la cité de Nice et du département des Alpes-Maritimes, abbé Tisserand, 2 v. in-8, 1862, Visconti, Nice. — Précis historique de Nice, Toselli, 4 v. in-8, 1869, Cauvin, Nice. — Promenades de Nice, E. Négrin, 5^e^ édition. — Athénée de Nice. — Cartulaire de l'église de Nice, comte Caïs de Pierlas, 1888. — Entrée de Bonaparte à Nice, Th. Moris, 1901, in-8. — Nice à la France, Moris, 1896, in-8, Picard. — Nice historique, rue Saint-François de Paule, Nice.

— Jean Mirxiheti et les trois Brea, peintres niçois de la Renaissance, L. Brun. — Chartrier de l'abbaye de Saint-Pons, hors les murs de Nice, comte Caïs de Pierlas et Saige, 20 fr., Picard. — Excursion entre Nice et Antibes, H. Lavet, in-16, 1883, Marchand, Nice.

Saint-Cézaire. Histoire civile et religieuse de Saint-Cézaire des origines romaines à nos jours, abbé Meyronnet, gr. in-8, 1912, Rosenstiel, Vence.

Saint-Jeannat. Histoire de Saint-Jeannat, Malausène, 1908, in-8, Picard.

Turbie. La Turbie, abbé Pierrugues, 1881, in-8, Cauvin, Nice.

Vence. Histoire de Vence, abbé Tisserand, in-8, 1860, Belin, Paris. — Calvaire de Vence. — La cathédrale de Vence, Edm. Blanc (Bulletin monum. 1877-78). — Saint-Paul de Vence, antiquités..., Edm. Blanc, in-8, 1876, Vidal, Cannes.

BOUCHES-DU-RHONE

OUVRAGES CONCERNANT L'HISTOIRE GÉNÉRALE DU DÉPARTEMENT

Provincie Massiliensis ac reliquie phocensis Annales, libri III, QUESNAY, in-fol., 1687, 30 fr., Picard.

Pontificium Arelatense seu hist. primatum ecclesiæ, arelat., PETRO SAXIO, in-4, 1629, Roitze, Aix.

Histoire de la sainte église d'Arles, abbé TRICHAUD, 4 v. in-8, 1857, Giraud, Paris, complétée par ALBANÈS, 1900.

Statistique du département des Bouches-du-Rhône, comte DE VILLENEUVE, 4 v. in-4, 1829, Paris.

Statistique du canton d'Orgon.

Dictionnaire des villes, villages et hameaux du département des Bouches-du-Rhône, A. SAUREL, 2 v. in-8, 1878, Olive, Marseille.

Le Pays d'Aix, J. GILLES, in-8, 1900, Marseille.

Vente des biens nationaux dans le département des Bouches-du-Rhône, Paul MOULIN, 4 v. in-8, 1912, Barlatier, Marseille.

Documents relatifs à la vente des biens nationaux, 1908, Picard.

* Histoire de l'armée des Bouches-du-Rhône en 1797.

Le département des Bouches-du-Rhône de 1800 à 1810, SAINT-YVES et J. FOURNIER, 1899.

* Notes sur le 1er bataillon de la Mobile des Bouches-du-Rhône, en 1871, Ch. D'ILLE.

* Exécution des décrets de 1880 dans les Bouches-du-Rhône.

Dictionnaire topographique de l'arrondissement de Marseille, J. MORTREUIL, in-8, 1872, Cayer, Marseille.

Les routes départementales des Bouches-du-Rhône, DE MONTRICHER, 1850.

Etat descriptif de l'arrondissement d'Arles, comte DE REVEL DU PERRON et marquis DE GAUCOURT, in-8, 1871, Amiens.

Indicateurs et guides de la ville d'Aix et de l'arrondissement.

Aperçu géologique du terroir d'Aix, DE SAPORTA.

Consulter la Revue de Marseille et de Provence, et le Catalogue de la bibliothèque de la ville de Marseille, fonds de Provence, t. I et II, Barlatier, rue Venture, 19, Marseille.

Histoire Locale et Monographies.

(Bouches-du-Rhône).

Aix. Histoire de la ville d'Aix, Jean-Scholastique PITTON, in-fol., 1666, 75 fr , Picard. — Histoire de la ville d'Aix, P. Joseph DE HAITZE, 4 v in-8, 1880, Makaire, Aix. — Recherches historiques sur la ville d'Aix, ROUX-ALPHÉRAN, 1840, Aubin, Aix. — Les rues d'Aix, 1846, 2 v. in-8, par le même, 35 fr., Picard. — Chronologie des consuls et assesseurs de la ville d'Aix. — Aix-en-Provence, J.-Ch. ROUX. — Aix ancien et moderne, DUBOURGUET, 1823, in-8, 2 fr , Picard. — Aix ancien et moderne, F. PORTE, 1833, in-8, 2 fr., *ibid.* — Description des antiquités, *monumens*... d'Aix, FAURIS DE SAINT-VINCENS, in-8, 1828, Pontier, Aix. — Le Musée d'Aix, H. GIBERT, 1882, in-12, Picard. — Rapport sur les fouilles d'antiquités faites à Aix, ROUARD, 1841, 3 v. in-4, Picard. — Lettres sur les tours antiques qu'on a démolies à Aix, GIBELIN, 1787, *ibid.* — Mouvement artistique à Aix au XV[e] siècle. — Discours sur les arcs triomphaux dressés à Aix en 1701, in-fol., 30 fr., Picard.

Retour du Parlement à Aix en 1775. — Les assesseurs d'Aix et le rôle du barreau dans l'administration provençale, DEMOLIN, 1895. — Délibérations de l'assemblée de viguerie d'Aix, 9 janvier 1789, 2 fr., Picard — Installation du Tribunal d'Aix, 1790-1792. — Procédure du district d'Aix, 1791. — Recueil des arrêts d'Aix; Bulletin des arrêts d'Aix. Jurisprudence de la Cour d'Aix, 1811-1855.

Notice sur la bibliothèque d'Aix, E. ROUARD, 1831, Aubin, Aix. — Manuscrits de la bibliothèque Méjeane, E. ROUARD, Aix. — Académie d'Aix, séances et discours de réception. — Histoire de l'Université d'Aix, D[r] CHAVERNAC. — L'Université d'Aix, ses origines..., H. HEIMANN. — Histoire de l'Ecole

des Arts et Métiers, DE SAPORTA. — Annales du Collège Bourbon d'Aix, Ed. MECHIN, 1893, 4 v. in-8, Picard. — Le Collège Royal d'Aix (1621-1723). — Les eaux thermales d'Aix, J. ROBERT. — Les eaux thermales d'Aix, LAUTHIER, 1705. — Le commerce des amandes à Aix, Ch. MARTIN.

Annales de la sainte église d'Aix, Jean-Schol. PITTON, in-4, 1668, Lyon. — Liturgie aixoise, abbé MARBOT. — Histoire de la liturgie d'Aix. — L'église Saint-Jean de Malte, abbé GUILLIBERT. — L'état de l'hôpital de la Miséricorde, 1747. — Règlement de l'hôpital des insensés, 1705. — Notre-Dame de la Seds, chan. REY, 1816, in-8, Pontier, Aix. — L'église cathédrale de Saint-Sauveur. Constantin GASINSKI, 1836, Nicot, Aix. — La cathédrale d'Aix, Prosper DE SAINT-PAUL, 1875, in-8, Derache, Paris. — Le portail de l'église de Saint-Sauveur, Numa COSTE. — La tapisserie de l'église de Saint-Sauveur, FOUVERT et MILLE. — *Officia propria diœcesis aquensis*, 1740. — Les Pénitents d'Aix, 2 brochures.

Allauch. Notice sur Allauch, abbé DASPRES, in-8, 1879, Chauffard, Marseille.

Arles. Etat descriptif de l'arrondissement d'Arles. — Dictionnaire topographique, REVEL DU PERRON et marquis DE GAUCOURT, in-8, 1871, Caron, Amiens. — Le Pays d'Arles sous les trois périodes celtique, romaine et chrétienne, J. GILLES, in-8, 1900. — L'Arlésie, étude sur l'arrondissement d'Arles (Amouneu), V. LIEUTAUD, in-8, 1872, Olive, Marseille. — Description de la ville d'Arles antique et moderne, J.-J. ESTRANGIN, in-8, 1845, Aix. — Abrégé chronologique de l'histoire d'Arles, LALAUZIÈRE, in-4, 1808, 15 fr., Picard.

Etudes archéologiques sur Arles, J.-J. ESTRANGIN, 1838, Aubin, Aix. — Arles antique, Aug. VÉRAN, in-8, Tours, 1 fr. 50, Picard. — Les monuments d'Arles antique et moderne, H. CLAIR, in-8, 1837, 3 fr., Picard. — Les antiquités d'Arles, Jules DE LAURIÈRE, 1876, Bouserez, Tours. — Antiquités de la ville d'Arles, abbé MARBOT. — Les Champs-Elysées d'Arles, abbé TRICHAUD, in-12, 1853, Cerf, Arles. — Amphithéâtre d'Arles, JACQUEMIN, 2 v. in-8, 1845, 4 fr., Picard. — Une médaille inédite des archives d'Arles, G. VALLIER. — La Vénus d'Arles, J. BARD. — Le cimetière

des Aliscamps, Léon Palustre. (Bulletin monumental, 1875). — Etude sur les sarcophages chrétiens de la ville d'Arles, Edm. Le Blant, 1878, 18 fr., Picard.

Catalogue des manuscrits de la bibliothèque Méjeane, concernant la ville d'Arles, Mouan, in-8, 1847, Aubin, Aix. — Cartulaire arlésien. — Mémoires historiques et critiques sur l'ancienne République d'Arles, Anibert, 4 v. in-12, 1781, Yverdun. — Mémoires de Bouchet de Faucon d'Arles. — Le droit d'esplèche dans la Crau d'Arles; Les années calamiteuses de l'histoire d'Arles, brochures d'E. Fassin. — Les Juifs d'Arles au moyen âge. — Conventions entre Charles I^er^, Louis II et la ville d'Arles, 1617. — Installation des juges du district d'Arles, 1790. — Histoire du Terrorisme à Arles, in-8, 1795, Guffroy, Paris. — L'Académie d'Arles au XVII^e^ siècle, abbé A. Rance, 3 v. in-8, 1890, 10 fr., Picard.

Les livres liturgiques d'Arles au XVI^e^ siècle, M. Chailan, in-8, 1907, Picard. — Saint-Trophime d'Arles du IV^e^ au XIII^e^ siècle, Labande, in-8, 1904, *ibid.* — La Major d'Arles. — Histoire de la fondation et des ruines de l'abbaye de Montmajour d'Arles, le Fr. Zoel, in-12, 1871, Dumas, Arles. — Abbaye de Montmajour, étude historique, Marin de Carrannais, in-8, 1877, Olive, Marseille. — Essai sur l'abbaye de Montmajour, M. de Rethen. — Cartulaire de Montmajour. — Histoire de Montmajour, Chantelon. — Les Frères des Ecoles chrétiennes à Arles, Trichaud, 1855, Cerf, Arles. — Les Religieuses carmélites d'Arles, par le même, *ibid.* — Asile Saint-Césaire d'Arles. — Bulletin archéologique d'Arles. — Le Musée, revue arlésienne. — Les Annales du Collège d'Arles. — Bulletin de la Société des amis du vieil Arles, depuis 1903.

Aubagne. Histoire d'Aubagne, César Couret, 1860, Aubagne. — Histoire d'Aubagne, D^r^ Barthélemy, 1889, 2 v. in-8, Barlatier, Marseille. — Les hôpitaux d'Aubagne, Jacques Vincent, 1905, in-8, Aix.

Barbentane. Histoire de la ville de Barbentane, Séb. Fontaine, 1854, in-8, Aubanel, Tarascon.

Beaucaire. Voir Tarascon.

Belcodène. Voir Peypin. Notice sur les antiquités de Belcodène, abbé Bargès, in-4, 1883, Leroux, Paris.

Berre. Statistique de la ville de Berre et de son terroir, Porte, 1875, in-8, Marseille. — Berre, ses barons, sa commune, etc., L. Desvoyes, 1882, in-8, Marseille.

Bouc. Voir dans Revue de Provence, 1895, p. 256, J. Fournier.

Cabriès 1. *Ibid*, p. 176, J. Fournier.

Carry-le-Rouet, par L. Méry, in-8. — Notice sur la côte Nord-Ouest de Marseille : la Nerthe, le Rove, Carry, par Régis de la Colombière, 1857, in-8, Marseille. — Chapelle de Notre-Dame du Rouet, par le même, 1867, Olive, Marseille.

Cassis. Statistique de la commune de Cassis, Alfred Saurel, 1857, in-8, Marseille. — Répertoire des faits et des dates de l'histoire de Cassis, Saurel, 1857, in-8, Marseille. — Inventaire des archives communales et hospitalières de Cassis antérieures à 1790, Maurice Raimbault, 1905, in-4, Marseille.

Charleval. Histoire de Charleval, Astier, 1908, in-8.

Châteaurenard. Histoire de la baronnie royale de Châteaurenard, de Valori, 1869, in-8, Hachette, Paris.

Cordes. Dissertation topographique et historique sur la montagne de Cordes et ses monuments, Anibert, 1779, in-12, Arles.

Cuges. Notice historique sur Cuges, abbé Daspres, 1874, in-8, 2 fr., Picard. — Essai historique et statistique sur la commune de Cuges, L. Boniffay, 1877, in-8, Chauffard, Marseille.

Entremont. Bas-reliefs gaulois trouvés à Entremont pres d'Aix, Rouard, 1851, in-12, Picard. — Recherches sur les ruines d'Entremont, de Lequi, 1839.

Eygalières. Notes historiques, Jean-K'alan, 1908, in-8.

Eyguières. Essai sur la topographie médicale de la commune d'Eyguières, Dôle, 1830. — *Istori de la vilo d'Eiguiero,* Michel Anfos, 1882, in-8, Latil, Draguignan. — Eyguières, son histoire..., abbé Paulet, 1901, in-8, Draguignan.

Fuveau Recherches archéologiques et historiques sur Fuveau, N. Chaillan, 1901, in-8, Aix. — Fuveau, H. de Gérin-Ricard, 1904, in-8, Marseille.

1. Nous empruntons à l'excellente brochure les *Archives communales et les monographies des communes* de MM R. Busquet et Crémieux la mention de plusieurs monographies des Bouches-du-Rhône.

Gardanne. Voir Revue de Provence, 1895, p. 31, J. Fournier. — Analyse de documents sur Gardanne, L. Blancard, 1905, in-8, Marseille. — Le roi Réné à son château de Gardanne, abbé Chailan, 1909, Picard. — Recherches archéologiques et historiques sur Gardanne, abbé Chailan, 1910, in-8, Paris.

Gémenos. Notice historique sur Saint-Jean de Garguier, abbaye de Saint-Pons et de Gémenos, Alfred Saurel, 1863, in-8.

Gignac. Monographie de Gignac, abbé Ollivier, 1895, in-8, Marseille.

Greasque. Voir Peypin.

Jullans. Notice sur le fief de Jullans, son église romane et ses seigneurs, L. Barthélemy, 1878, in-8, Cayer, Marseille ; Picard.

Huveaune (vallée). Inscriptions de la vallée de l'Huveaune, C. Jullian, in-8, 1886, Savigné, Vienne.

La Ciotat. Histoire de la ville de la Ciotat, Marin, 1782, in-12, Picard. — Mémoire historique et statistique sur le canton de La Ciotat, Masse, 1842, in-8, Marseille. — La Ciotat au XVIII[e] siècle, d'après un manuscrit de l'époque, Vidal Antisthène, publié par L. Isnard, 1877, in 8. — Eglise paroissiale de La Ciotat, abbé Ricard, in-8, 1881, Chauffard, Marseille.

La Bourrine. Voir Saint-Savournin.

La Destrousse. Voir Peypin.

La Fare. Statistique agricole de La Fare en 1856, La Boulie, 1857, in-8, Marseille.

Lambesc. Soun canau, E. Turrel.

La Penne. La Pennelle..., Alfred Saurel, 1872, in-8, Cayer, Marseille.

Le Rove. Voir Carry.

Les Baux. La ville des Baux, Lud. Legré, 1859, in-8, Olive, Marseille. — Notice historique sur la ville des Baux en Provence et sur la maison des Baux, Jules Canonge, 1857, in-8, Hachette. — La vieille ville des Baux et ses ruines, J. Pontet, 1881, in-8, Lyon. — La ville des Baux et ses seigneurs, D[r] Barthélemy, 1882, in-8, Olive, Marseille. — Promenade dans la ville des Baux, Abel Destandeau, 1890, in-12 Marseille. — Inventaire des chartes du château des Baux en 1426, D[r] Barthélemy, in-8, 1882, Picard. — Documents inédits sur la ville des Baux, Ab. Destandeau,

1903, in-12, Avignon. — Etats parcellaires de la ville des Baux, par le même, 1910, Bergerac. — Baux et Castillon, abbé Paulet, 1902, Saint-Remy.

Les Saintes-Maries. L'église des Saintes-Maries, Gauthier Descottes; Formation de la Camargue, par le même, 1879, in-8, Seguin, Avignon.

Marseille. Histoire de la ville de Marseille, Ant. de Ruffi, in-8, 1642, 25 fr., Picard. — Histoire de Marseille, Aug. Fabre, 2 v. in-8, Olive, Marseille. — Histoire de Marseille, Amédée Boudin, 1851, Terris, Marseille. — Dissertation sur la fondation de la ville de Marseille, Cary, in-12, 1744, Picard. — *Historia reipublicæ Massiliensium*, Bruckner, 1826, in-4, 2 fr., Picard. — Marseille ancienne et moderne, Guys, 1786, in-4, Picard. — Marseille depuis trois mille ans : celtique, grecque et chrétienne, Gilles, in-8, 1876, Gimbert, Draguignan. — Histoire de la commune de Marseille depuis le X^e^ siècle jusqu'à nos jours, Méry et Guindon, 7 v. in-8, 1841-1873. — La république de Marseille au XIII^e^ siècle (1200-1263), Félix Portal, in-8, 1907. — Marseille au XV^e^ siècle E. Camau, in-8, 1905, Picard. — La ville de Marseille au moyen âge, Philippe Mabilly, 1905, in-8, Marseille. — Marseille au moyen âge (1225-1480), Octave Teissier, 1892, in-8, Picard. — Les statuts municipaux et coutumes anciennes de Marseille, François d'Aix, 1656, in-4. — Les anciens chemins de Marseille, Meynier, 1867. — Les rues de Marseille, Aug. Fabre, 6 v. in-8, 1869. — La Cannebière, aperçu historique, Bouillon-Landais, in-8, 1856, Picard.

Entrée de François I^er^ à Marseille, 1533. — Le siège de Marseille par le Connétable de Bourbon, Méry, 1841, in-8, Picard. — Etat de la noblesse de Marseille en 1693, Teissier. — Marseille et la colonisation française, Paul Masson, 1906, In-8, Picard. — Almanach historique de Marseille, 1781, 1803, 1804. — La peste à Marseille en 1720, Lemazurier; sur même le sujet, Bertrand, 1779, in-12, Picard; et Laforêt. — Marseille révolutionnaire, 1789-1793, S. Vialla, in-8, 1910, Marseille. — Cahier des doléances de la Sénéchaussée de Marseille en 1789, J. Fournier, 1908, in-8, Picard. — Mémoires de M. de La Tour, intendant de Provence, sur les événements arrivés à Marseille depuis 1789. — Documents

pour 1790 et 1793. — Brochures relatives aux événements de 1814 et 1815 à Marseille. — Le choléra à Marseille en 1834. — Récompenses à ceux qui se sont dévoués pendant le choléra de 1849. — Inventaire des titres de la maison de Forbin. — Précis historique de la Société de bienfaisance de Marseille, DE CROZET. — Histoire des hôpitaux et des institutions de bienfaisance, H. ESPITALIER, 1856, 2 v. in-8, Picard.

Recueil des antiquités et monuments de Marseille, GROSSON, in-4, 1773, Mossi, Marseille. — L'archéologie marseillaise, abbé DASSY, in-8, 1863, Olive, Marseille — Grottes des environs de Marseille, GAVET, in-8, Picard. — Inscription phénicienne à Marseille, BARGÈS, 2 v. in-4, 1868, *ibid.* — Notice sur le monnayage à Marseille depuis son origine à nos jours, J. LAUGIER. — Notes sur le Musée numismatique de Marseille, J. LAUGIER, 1866, Cayer, Marseille. — Les monnaies massaliotes du cabinet des Médailles de Marseille, J. LAUGIER, in-8, 1887, imprimerie marseillaise, *ibid.* — Armorial de la ville de Marseille, comte DE MONTGRAND. — Armorial des échevins de Marseille de 1660 à 1690, TESSIER et LAUGIER.

L'antiquité de l'Eglise de Marseille et la succession de ses évêques, Mgr DE BELSUNCE, 1747, 3 v. in-4, Brebion, Marseille. — Les évêques de Marseille, A. RICARD, in-8, 1872, Chauffard, Marseille. — Les possessions de l'Eglise de Marseille au IX^e^ siècle, MORTREUIL, 1855, Marseille. — Archives paroissiales de Marseille aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles, TIMON-DAVID. — Notice sur l'église Saint-Théodore. — Histoire de l'abbaye des religieuses de Saint-Sauveur de Marseille, Ferdinand ANDRÉ. — Cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor. — Essai historique et archéologique sur l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, M. B., in-8, 1850, Chauffard, Marseille. — La chronique de Saint-Victor de Marseille, abbé ALBANÈS, 1886, in-8, Picard. — Notice sur les reliques de sainte Madeleine. — Inventaire des reliques, joyaux, etc., de La Major à la fin du XVI^e^ siècle. — La Major, cathédrale de Marseille, Casimir BOUSQUET, 1857, in-8, Picard. — Episode historique de l'église Saint-Martin de Marseille, ses prieurs et vicaires pendant le moyen âge, L. BARTHÉLEMY, 1882, in-8, Picard. — Notices

sur les églises des Augustins réformés, de Saint-Vincent de Paul, de Notre-Dame de la Garde, etc. — Histoire des prêtres du Sacré-Cœur (1732-1832), in-8, 1876 — Dom Bosco, son œuvre, Mendre, 1879, Olive, Marseille. — Les protestants à Marseille, de la Réforme à la Révolution, Arnaud, pasteur.

Histoire documentaire de l'Académie de peinture et de sculpture de Marseille, Et. Parrocel, in-8, 1889, Picard. — Règlements de l'Académie de Marseille; Recueils de l'Académie de Marseille, 1727, etc.; Travaux de l'Académie de Marseille; Mémoires, etc. — L'Académie de Marseille, ses origines, etc., abbé Dassy, 1817. — La littérature à Marseille du XVI[e] siècle à nos jours, Gaston de Flotte, 1836. — Installation de la Faculté des sciences à Marseille, 1855. — Catalogue de la bibliothèque de Marseille, V. Lieutaud; autre Catalogue des livres de la bibliothèque de Marseille, Barlatier, rue Venture, 19, Marseille.

Marseille commerciale aux diverses époques de l'histoire, A. Laurin. — Les anciens courtiers de Marseille, Timon-David. — Les prud'hommes pêcheurs de Marseille, Payan d'Augery, 1873, in-8, Picard. — Le commerce de Marseille avec le Levant pendant les Croisades, Marchand, 1890, Picard. — Le droit de marque et de représailles, J. Eiglier, 1888, Picard. — La Société des portefaix de Marseille, Ch. de Ribbe et Claudio Jeannet. — Inventaire des archives modernes de la Chambre de Commerce de Marseille, Oct. Teissier, 1892, in-8, Picard.

Martigues. Venise en Provence. — Histoire de Martigues et de Port-de-Bouc, Alfred Saurel, 1862, in-8, Marseille. — Notes sur les trois monuments épigraphiques de Martigues, abbé Arn. d'Agnel, 1906, Picard. — Monographie des titres des bordigues de Bouc et de Martigues, 1898, in-4, Marseille. — Répertoire des délibérations de la commune de Martigues avant la Révolution, in-8.

Mimet. Voir Revue de Provence, 1895, p. 121, J. Fournier. — Notice sur Notre-Dame des Anges au terroir de Mimet, diocèse d'Aix, F. André, 1850, in-8, Picard. — Mimet et Notre-Dame des Anges, de Gérin-Ricard, 1903, in-8. — Voir Peypin.

Orgon. Statistique du canton d'Orgon, 1878, in-8, Arles.

Peypin. Monographies des communes de Peypin, La Destrousse, Belcodène, Gréasque, Saint-Savournin, La Bourine, Mimet, Fuveau, H. de Gérin-Ricard, 1900, in-8, Avignon.

Peyrolles. Le canton de Peyrolles, Adr. Pascal, 1910, in-8, Aix.

Port-de-Bouc. Mémoires de Port-de-Bouc pour obtenir l'érection de cette localité en commune. — Voir Peypin.

Puyricard. Notice historique sur Puyricard, abbé Roustan, 1857, in-8, Aix, Illy.

Rognes. Monographie, M^lle^ Marie Tay, 1885, Barlatier, Marseille.

Roquefavour. Son ermitage, son aqueduc, Félix Vérany, 1882, in-12, Aix. — Promenade dans la vallée de Roquefavour, Réveillé de Beauregard, 1887, in-8., Nicot, Aix.

Roquefort. Voir Jullans.

Roquevaire. La ville de Roquevaire, ses origines, ses seigneurs, etc., abbé Albanès, 1881, in-8, Camoin, Marseille. — La ville de Roquevaire et son église depuis son origine jusqu'à nos jours, Eug. Arnaud, 1892, in-8, Marseille.

Saint-Chamas. Depuis son origine jusqu'à nos jours, Justin Chabaud, 1903, in-8, Salon.

Saint-Estève et Janson. Voir Peyrolles.

Saint-Geniez. Notice historique, Daspres, 1874, in-8, 2 fr., Picard.

Saint-Martin-de-Crau. *Ordounanço de pouliço*, M. Raimbault, 1891, in-8, Montpellier.

Saint-Mitre. *Maratima Avaticorum*, recherches sur une ville morte dans la commune de Saint-Mitre, Saurel, 1877, in-8, Tours.

Saint-Remy-de-Provence au moyen âge, Deloche, 1892, in-4, Picard. — Monuments antiques de Saint-Remy, Malasse, 1818, Seguin, Avignon. — Saint-Remy en Provence, abbé Paulet, 1906, in-8, Avignon. — Inscriptions de Saint-Remy et de quelques localités voisines, de Villefosse (Bulletin monumental, 1878).

Saint-Savournin et La Bourine. H. de Gérin-Ricard, 1902. (Revue de Provence).

Salon. Chronique de la ville de Salon, L. Gimon, 1882, in-8, Aix, Picard. — L'instruction publique à Salon en 1790, P Moulin, 1906, Aix. — La vente des biens nationaux, P. Moulin, 1906, in-8, Aix. — Adam de Craponne et son canal, Bertinet-Audier, 1904, in-fol., Salon. — Le canal de Craponne et le droit administratif moderne, E. Bresson, 1908, in-8, Marseille.

Tarascon. Guide, Ch. Turrier, 1855, Cerf, Tarascon. — Prise de Tarascon par Bertrand Du Guesclin, 1368, V. Lieutaud, 1874, in-8, Marseille. — Inventaire des archives communales, P. Meyer. — Monuments de l'église de Sainte-Marthe, abbé Faillon, in-8, 1835, Aubanel, Tarascon. — Le Couvent de Tarascon, archives capucines, H. de Grèzes, 1892, in-8, Picard. — Essai sur l'abbaye de l'Immaculée-Conception et Saint-Michel, près Tarascon, A. Canron, 1871, in-8, Picard. — Promenades dans la ville de Tarascon et dans ses environs, suivies d'une notice historique et statistique sur Beaucaire, Réveillé de Beauregard, 1893, in-8, Picard. — Pétitions des communes de l'arrondissement de Tarascon. (Bibliothèque de M. de Berluc-Pérussis, Forcalquier). — Richelieu et Tarascon, Bigot. — Monuments de l'église de Sainte-Marthe de Tarascon. — Notice sur les événements de Beaucaire (Gard) depuis l'assemblée de 1788 (1836). — Manuel de l'étranger dans la ville de Tarascon et son territoire, Alfred Saurel, in-12, Seren, Marseille.

Trets. Recherches sur Trets et sa vallée, 1893, in-8, Picard. — Le *studium* papal à Trets, 1898, Aix, Garcin; Documents nouveaux sur le *studium* du pape Urbain V; Manosque, 1364-1367, 1904, in-8, Aix; Le prieuré-ermitage de Saint-Jean du Puy à Trets : ouvrages de l'abbé Chailan.

Velaux. Les Saliens avant la conquête romaine; Velaux, Sainte-Eutropie, les deux statues de la Roquepertuse, J. Gilles, 1873, in-8, Marseille.

Ventabren. Voir Roquefavour.

Vitrolles. Monographie, Adrien Pascal, 1904, Marseille.

VAR

OUVRAGES CONCERNANT L'HISTOIRE GÉNÉRALE DU DÉPARTEMENT

Inventaire des archives du Var, Mireur.

Monuments historiques du Var, Teissier.

Etudes sur les voies romaines dans le Var et l'arrondissement de Grasse, Fréd. Aube, in-8, 1867, Aubin, Aix.

Carte archéologique du département du Var, le baron de Bonstetten, in-4, 1873, Robert, Toulon.

Sur deux bornes milliaires trouvées dans le Var, H. Thédenat, 1886, in-8, Picard.

Les hôpitaux du Saint-Esprit, Mireur.

Histoire de la Révolution dans le Var, H. Lauvergne, in-8, 1839, Monge, Toulon.

Etats-Généraux de 1789, cahiers des doléances publiés par Mireur.

Les districts du Var (1790-1795), Ed. Poupé, 1898, in-8, Picard.

La défense du Var et le passage des Alpes, Campredon, 1889, *ibid.*

Mémoires publiés par la Société d'émulation du Var.

Histoire de l'insurrection du Var en décembre 1851, Noël Blache, in-8, 1869, Lechevalier, Paris.

Le Var supérieur, Jules Sion, in-8, 1909, Picard.

Cours d'eau du département du Var, abbé Giraud, in-12, 1871, *ibid.*

Canaux des vallées de l'Arc.

Carte géologique du Var, L. Dieulafait.

Périodiques : Le Propagateur du Var, 1865, etc. ; Bulletin de la Société d'études scientifiques, etc., de Draguignan ; Bulletin de la Société des sciences, arts et belles-lettres du département du Var, séant à Toulon ; Bulletin de la Société académique du Var.

Histoire locale et Monographies.

(Var).

Artigues. Topographie et statistique, Oct. Teissier, in-8, Latil, Draguignan.

Aups Notice sur la commune d'Aups, Oct. Teissier, in-16, 1865, Gueidon, Marseille. — Le domaine de Mousque, documents. — Une insurrection à Aups au XIV^e^ siècle.

Bandol. Histoire de Bandol, Oct. Teissier, in-8, 1868, Gueidon, Marseille. — Notice historique et topographique, Cl. Brun, in-12, 1881, Lebon, Marseille.

Beausset. Recherches relatives à la géographie et aux antiquités du canton de Beausset, abbé Magloire Giraud, in-8, 1864, Aurel, Toulon. — Annales de la ville de Beausset, L. Bonifay, in-8, 1866, Aurel, Toulon.

Bormes. Notes chronologiques pour servir à l'histoire de Bormes, Phil. Giraud, in-8, 1860, Cruvès, Hyères.

Brignoles. Notice sur Brignoles, Raynouard, in-8, 1829, Picard. — Essai historique sur Brignoles, Gabriel Reboul. — Brignoles, ses eaux, Lebrun, in-8, 1876, Picard.

La Cadière. Archives de la Cadière, abbé Giraud, 1862, 6 v., Picard. — Eglise de Saint-Cyr, abbé Giraud ; Saint-Cyr de Provence, par le même, in-8, 1870 Picard.

Castelet. Souvenirs du Castelet, Réveillé de Beauregard, in-8, 1893, Nicot, Aix.

Cotignac Histoire de la commune de Cotignac, Oct. Teissier, in-8, 1860, Gueidon, Marseille. — Notices historiques sur les hommes remarquables de Cotignac, par le même, *ibid.*

Draguignan. Notice historique sur la ville de Draguignan, Oct. Teissier, in-8, 1864, Olive, Marseille. — Organisation de la ville de Draguignan jusqu'à la réunion de la Provence à la France, C. Arnaud. — Catalogue du Musée de Draguignan, Oct. Teissier. — Notice sur la bibliothèque de Draguignan, par le même. Canaux à Draguignan. — Histoire de l'église paroissiale de Notre-Dame, Poulle, in-8, 1885, Garcin, Draguignan. — L'hôtel de Raimondis, etc., Mireur, in-8, 1873. — Voir Castellane, Basses-Alpes.

Freinet. Géographie historique du Freinet du V^e^ au XVI^e^ siècle, A. Germondy, in-8, 1865, Aurel, Toulon.

Fréjus. Fréjus ancien et moderne, J.-B. Meiffret, in-8, 1866, Gauthier, Nice. — Commune de Fréjus, Géographie, Oct. Teissier, Vincent, Toulon. — *Forum Julii*, note descriptive avec plan et carte, Petit, 1864, Nice. — Histoire de la ville et de l'église de Fréjus, 1729, rééditée par Albanès en 1895. Histoire de Fréjus, Girardin, in-8, Picard — Fréjus, J.-Charles Roux. — Histoire de Fréjus, Aubenas, in-8, 1881, Leydet, Fréjus. — Inscriptions romaines de Fréjus, Héron de Villefosse et Thédenat, 1885, in-8, 2 fr., Picard. — Les évêques de Fréjus, abbé H. Espitalier, 1891-1904, 3 v. in-8, *ibid* — Les statuts de Fréjus, édictés en 1235 par R. Bérenger, publiés dans l'Essai de droit français, par Ch. Giraud, 1846, 2 volumes.

Gonfaron. Histoire, Oct. Teissier, in-8, Latil, Draguignan. — Note sur la grotte de Gonfaron, P. Guillabert, in-8, 1884, imprimerie du Var, Toulon.

Hyères. Hyères ancien et moderne, A. Denis, 1882, Souchon, Hyères. — Hyères avant l'histoire, Jaubert, in-16, 1876, *ibid.* — Hyères et sa vallée, guide historique, in-12, 1862, Hachette. — Notice sur les rues d'Hyères, Jules Icard.

Lorgues. Histoire de la commune de Lorgues, D^r^ F. Cordouan, in-8, 1864, Aubry, Paris. — Lorgues et Toulon, Oct. Teissier, in-8, 1864, Gueidon, Marseille.

Luc. Notice sur le Luc, Fréd. Aube. — Le *Forum Voconii* au Luc en Provence, Fréd. Aube, in-8, 1864, Arnaud, Aix.

Ollioules. Voir Saint-Nazaire; voir aussi la Société Provençale à la fin du moyen âge, par Ch. de Ribbe.

Puget-Ville. Histoire de Puget-Ville jusqu'à 1790, D^r^ H. Grégoire, in-8, 1876, Laurent, Toulon.

Rians. Règlement de la commune de Rians, 2 brochures.

La Roque-Brussanne. Notice historique, Brémont, publiée par R. Reboul, in-8, 1874, Latil, Draguignan.

Salernes. L'ancien état-civil de la commune de Salernes, Mireur.

Saint-Damien. Histoire du prieuré de Saint-Damien, établi sur l'ancien Tauroentum, abbé Giraud, in-4, 1849, Laurent, Toulon.

Saint-Cyr. Notice sur l'église de Saint-Cyr (Var), abbé Magl. Giraud, in-8, 1855, Aurel, Toulon.

Saint-Maximin. Cartulaire municipal de Saint-Maximin, L. Rostan, in-4, 1862, Picard. — Notice sur l'église de Saint-Maximin (XIII[e] siècle), par le même, in-8, 1859, *ibid.* — Le chœur de l'église de Saint-Maximin, 3 fascicules. — Quelques artistes peintres, etc., du XVI[e] siècle, à Saint-Maximin. (Voir bulletin des travaux historiques et scientifiques, 1888). — Visite de Louis XIII à Saint-Maximin, L. Rostan. — Le couvent royal de Saint-Maximin, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, abbé Albanès, 1880, Picard. — Le même par Rostan, 1873, Draguignan.

Saint-Nazaire. Histoire de Saint-Nazaire, notice sur Ollioules, Cl. Brun, in-8, 1883, Toulon, Isnard.

Saint-Tropez et le bailli de Suffren, J. Bonnet, in-18, 1866, Garcin, Draguignan.

Saint-Zacharie. Essai de statistique sur le bourg de Saint-Zacharie, Léon Roux, in-8, 1862, Olive, Marseille. — Essai sur un autel antique et divers monuments de Saint-Zacharie, Bargès, in-8, 1875, Picard

La Sainte-Baume. Description physique et historique, abbé F. Chailan, in-8, Camoin, Marseille. — Notice sur la Sainte-Baume, L. Rostan, à la Sainte-Baume.

Six-Fours. Annales de Six-Fours depuis sa fondation jusqu'à nos jours, G. d'Audiffred, in-8, 1866, Aurel, Toulon.

Solliès-Pont. Un cimetière romain près de Solliès-Pont, Rossi, in-8, 1872, Gimbert, Draguignan.

Tauroentum. Mémoire sur l'ancienne ville de Tauroentum, Marin, in-12, 1782, Avignon. — Mémoire sur l'ancien Tauroentum, abbé Magloire Giraud, in-8, 1835, Toulon. — Nouvelles recherches sur Tauroentum, par le même, 1862, in-8, Toulon.

Toulon. Epoques historiques de la communauté de Toulon, 1770, ms aux archives de Toulon. — Histoire de Toulon. Ch. Laindet, 1844, ms aux archives de Toulon. — Histoire de Toulon, D[r] G. Lambert, 1850, 4 v. in-8. (Bulletin de l'Académie du Var, t. XII et suiv.). — Etude sur l'origine de Toulon, D. Rossi, in-8, 1868. — Recherches sur les origines de Toulon, Z. Pons. — Histoire de Toulon au moyen âge, Oct. Teissier, 1869; Inventaire des archives, t. I, in-4, 5 fr. Picard. — Notice sur les archives communales de Toulon, Oct. Teissier, in-8, 1863, Picard. — Toulon ancien et ses rues, L. Mongin, 1901, 2 v. in-8, *ibid.* — Le guide Toulonais,

Henry, 1851. — Guide du touriste de Toulon à Nice, 1863. — Mémoires pour servir à l'histoire de Toulon en 1793, J. Pons, 1825, in-8, Picard. — Choléra de Toulon, 1848. — Etude archéologique sur la cathédrale de Toulon, D. Rossi, in-8, 1860, Picard — Peste de Toulon 1756. — Le port de Toulon, ses armements, etc., V. Brun, 1861, 2 v. in-8, 4 fr., Picard. — Voir dans le catalogue de la bibliothèque de la ville de Marseille une longue liste d'ouvrages concernant l'histoire de Toulon.

Tourves. Notes archéologiques, A. de G. Ricard, in-8, 1904, Valence.

Trans. Siège et destruction du château de Trans, Mireur, 1870 in-8, Picard.

Vidauban. Archives communales de Vidauban, M. Mireur.

VAUCLUSE

OUVRAGES CONCERNANT L'HISTOIRE GÉNÉRALE DU DÉPARTEMENT

Les chartes du pays d'Avignon, Georges DE MANTEYER, 1907, Champion, Paris.

Catalogue des manuscrits de la bibliothèque d'Avignon, M. LABANDE.

Cartulaire de la Commanderie de Richerenches de l'Ordre du Temple (XI^e^, XII^e^ et XIII^e^ siècles), le marquis DE RIPERT-MONCLAR, 1907, Seguin, Avignon ; l'introduction parle longuement des évêques de Saint-Paul-Trois-Châteaux, d'Orange et de Vaison ; des abbés d'Aiguebelle ; des Souverains de Provence ; des comtes de Valentinois et d'Orange ; des barons de Mévouillon, de Montauban et de Mondragon ; des seigneurs de Valréas (Vaucluse), de Mison, de Dromon, de l'Escale et de Puymichel (Basses-Alpes), de Montélimar et de Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme) ; enfin d'un grand nombre de familles nobles.

Cartulaire de la Commanderie de Roaix, chan. U. CHEVALIER.

Chartrier de l'évêché de Carpentras, 2 volumes.

Les archives notariales d'Avignon et du Comtat-Venaissin, DUHAMEL, in-8, 1895, Picard.

Fragments d'anciens cartulaires de l'évêché d'Orange, DUHAMEL, 1896. (Mémoires de l'Académie de Vaucluse, t. XV).

Les États provinciaux du Comtat-Venaissin au XV^e^ siècle, DUHAMEL, 1892, Picard.

Histoire des Souverains Pontifes qui ont siégé dans Avignon, TEISSIER, in-4, 1774, Aubert, Avignon.

Le même, J.-B. JOUDOU, 2 v. in-12, 1855, Fischer, Avignon.

Histoire du diocèse d'Avignon et des anciens diocèses dont il est formé, abbé GRANGET, in-8, 1862, Seguin, Avignon.

Essai historique sur les évêques du diocèse d'Orange, Bastet, in-8, 1837, Escoffier, Orange.

Les confesseurs de la foi du diocèse d'Avignon à la fin du XVIII[e] siècle, A. Canron, in-8.

Inscriptions antiques du Musée Calvet d'Avignon, Espérandieu, 1899, Picard.

Inscriptions et antiquités des villes de Die, Orange, Vaison, Apt, Carpentras, etc., Martin, in-8, 1818, Bouchong, Orange.

Monuments de sculpture, peinture, etc., de l'ancien Comtat-Venaissin, Frary, Picard

Recherches sur quelques villes détruites du département de Vaucluse, Courtet. (Revue archéologique. 1846).

Antiquités du département de Vaucluse.

Etude sur la viabilité romaine dans le département de Vaucluse, Rochetin, in-8, 1883, Seguin, Avignon.

Essai sur les monuments antiques et du moyen âge du département de Vaucluse, Chaix, in-8, 1840, Bonnet, Avignon.

Mémoire sur les arcs triomphaux du département de Vaucluse, Aubenas, in-8, 1840, Duverger, Paris.

Quelques monnaies rares de la principauté d'Orange.

Histoire de la principauté d'Orange, comte A. de Pontbriand, 1891, in-8, Picard.

Notes sur l'histoire, la féodalité, le clergé, etc., du département de Vaucluse, de l'an 1500 à l'an 1790, abbé André, in-8, 1876, Avignon.

Histoire des guerres suscitées par les calvinistes dans le Comté Venaissin, le P. Boudin, in-12, 1782, Carpentras.

Cession de l'Etat d'Avignon au pape Clément VI, de Baumefort,

Histoire de la Révolution d'Avignon et du Comté Venaissin, Charles Soullier, 2 v. in-8, 1844, Avignon.

Histoire de la noblesse du Comté Venaissin, Pithon-Curt. (Ouvrage sévèrement apprécié dans l'introduction du Cartulaire de Richerenches, p. cxxii, note).

Nobiliaire du Comté Venaissin, Pithon-Curt, 1743.

Armorial historique du diocèse et de l'Etat d'Avignon, Reynard-Lespinasse, 1874, Picard.

Vaucluse pittoresque, historique, etc., J. Courtet, 1854, Avignon.

Voyage pittoresque dans le département de Vaucluse, C. Lourde, in-8, 1840, Bonnet, Avignon.

Impressions de voyage en Vaucluse, E. Salin.

Vaucluse et ses souvenirs, L. de Bondelon, 1689, in-8, Picard.

Dictionnaire des communes, villes et villages du département de Vaucluse, Courtet, in-8, 1857, Bonnet, Avignon.

Mémoire statistique sur le département de Vaucluse, Max. Pazzis, 1808, Picard.

Géographie du département de Vaucluse, Malte-Brun, in-8, 1878, Malvano, Nice.

Le même, A. Joanne, in-12, 1880, Hachette.

Dictionnaire historique, biographique, etc., du département de Vaucluse, Barjavel, 2 v. in-8, Picard.

Consulter le bulletin de la Société littéraire d'Apt; les mémoires de l'Académie de Vaucluse; le Bulletin de l'Athénée de Vaucluse; l'Annuaire du département de Vaucluse; l'Eclaireur du Midi (recueil), etc.

Histoire Locale et Monographies.

(Vaucluse).

Apt. Privilèges de la cité d'Apt. — Histoire d'Apt, abbé Boze, 1807 et 1820. — Histoire de l'Eglise d'Apt, abbé Boze, 1820, in-8, Apt, Picard. — Histoire religieuse et civile d'Apt depuis 1789 jusqu'à 1802, in-8, 1874, Jean, Apt. — Monographie de la ville d'Apt, Fernand Sauve, in-8, 1903, Picard. — Evêques d'Apt, Jules de Terris, 1877, in-4, Avignon. — Sainte-Anne d'Apt, abbé P. Terris. — Collège d'Apt. — Règlement pour la fabrique des étoffes d'Apt. — Jeux floraux de la ville d'Apt. — Congrès archéologique d'Apt, 1862. — Notice sur l'ancienne cathédrale d'Apt, abbé Jouve, in-8, 1859, Pringuet, Paris. — La région aptienne (Aiguebrun, Buoux, Saint-Symphorien), Fernand Sauve, in-8, 1904, Picard.

Auribeau et Notre-Dame de Vaucluse, Paul Sénequier.

Avignon. Avignon, son histoire, ses papes, ses monuments, J. Joudou, in-12, 1842, Aubanel, Avignon. — Essai sur l'histoire de la ville d'Avignon, J. Joude, in-12, 1853, Fischer, Avignon. — La ville d'Avignon sous les romains, Canron, 1868, Avignon. — La ville et le palais des Papes, A. Penjon, in-16, 1878, Roumanille, Avignon. — La municipalité et la

la république d'Avignon aux XII[e] et XIII[e] siècles, Félix Achard, in-8 1872, Avignon. — Le palais des Papes à Avignon, Canron, in-12, 1860, Aubanel, Avignon. — Raymond Roger, vicomte de Turenne et les Papes d'Avignon (1386-1408), Noël Valois, in-8, 1890, Picard, Paris. — Le palais des Papes, Digonnet, in-8, 1907, Picard. — Avignon au XIII[e] siècle, Labande, 1908, Picard. — Université d'Avignon, J. Marchand, 1900, Picard. — Anciennes Annales avignonnaises (1397-1420), Noël Valois, in-8, 1902, Picard. — Détails sur la peste d'Avignon, 1522. — La question de l'imprimerie à Avignon en 1444, abbé Requin. — Table générale des minutes des notaires de l'arrondissement d'Avignon. — Les Doria de France, Labande, in-8, Picard. — Histoire de la Révolution, J.-F. André, 2 v. in-8, 1844, Réné, Paris. — L'église de Notre-Dame des Doms, Labande, in-8, 1907, Picard. — Le monastère-collège de Saint-Martial d'Avignon, abbé Clément. — *Concilium Avenionense*, 1826. — Le guide du pèlerin catholique dans Avignon. — Notice historique sur l'église métropolitaine d'Avignon, L. Mas..., in-12, 1842, Jacquet, Avignon. — Le pont d'Avignon, Massillon-Rouvet, in-8, 1886, Picard.

Baucet-Saint-Gens. Histoire, abbé J.-L. Prompsault, in-8, 1873, Roumanille, Avignon.

Bollène. Notice sur la gratuité des écoles à Bollène depuis le commencement du XVII[e] siècle, Paul de Faucher.

Buisson. Histoire, Lucien Gap, in-8, 18..., Chavet, Valence.

Buoux. Histoire du village de Buoux, abbé A. Gay, in-8, 1866, Masson, Forcalquier.

Cabrières. Histoire de l'exécution de Cabrières et de Mérindol, in-4, 1645, Paris.

Cadenet. Historique, Ch. Roland, in-18, 1837, Paris. — Inscriptions de Cadenet, Rabiet. (Société nationale d'Antiquités, 1887).

Carpentras. Histoire de Carpentras, J. Liabastres, in-8, 1891, Barrier, Carpentras. — Carpentras, *si deco et si merveio.* (Bibliothèque Berluc-Pérussis). — Liste des anciens consuls, syndics, etc..., de Carpentras, du XIII[e] siècle jusqu'à nos jours, P. de Faucher. — Carpentras et le Comtat-Venaissin avant et après l'annexion, L. Loubet, in-16, 1891, Barrier, Carpentras. — Plusieurs brochures sur l'histoire de la

Révolution à Carpentras. — Eglise cathédrale Saint-Siffren de Carpentras, Lambert, in-8, 1862, Gueidon, Marseille. — Recueil de divers titres sur lesquels sont fondés les droits de Carpentras, 1782, Picard.

Castellet-les-Leberon. Histoire de Castellet-les-Leberon, abbé A. Gay, 1878, Masson, Forcalquier.

Cavaillon. Restauration de l'église cathédrale de Cavaillon, abbé Pougnet, in-8, Seguin, Avignon.

Frigolet. Essai historique et archéologique de l'abbaye de Frigolet des Prémontrés, Aug. Canron. — Blocus de Frigolet.

Malaucène. Histoire, F. et Alf. Saurel, in-8, 1882, Roumanille, Avignon.

Mazan. Histoire, J. Prompsault, in-8, 1883, Carpentras.

Montfavet. Chronique, abbé Moutonnet, in-12, 1850, Seguin, Avignon.

Montrieux. Le monastère de Montrieux, de Villeneuve-Flayosc, in-8, 1870, Brignoles.

Oppède et ses environs, Ant. Rousset, in-8, 1902, Ruat, Marseille.

Orange. Les monuments romains d'Orange, Chatelain, in-8, 1908, Picard. — Histoire de la ville d'Orange, de Gasparin, in-12, 1815, Orange. — Histoire de la principauté (voir plus haut). — Notice historique et archéologique sur Orange, Bastet, in-12, 1840, Raphaël, Orange. — Monuments antiques, Caristie, in-fol., 1856, Didot, Paris. — Installation de la commission populaire établie à Orange par le Comité du Salut public. — Le tribunal révolutionnaire d'Orange, Baumefort, in-8, 1875, Seguin, Avignon. — Notice sur l'Université d'Orange, Millet, 1878, Seguin, Avignon.

La Palud. Notice historique abbé Rose, in-8, 1854, Carpentras.

Pertuis. La ville de Pertuis, Messire Jean Monier. — Règlement de la communauté de Pertuis (1714).

Pernes. Histoire, abbé J. Constantin, in-8, 1896, imprimerie nouvelle, Carpentras.

Richerenches. Cartulaire (voir plus haut).

Roaix. Cartulaire (voir plus haut).

Roque-sur-Pernes. Histoire, abbé Constantin, imprimerie nouvelle, Carpentras.

Sarrians. Recherches historiques, abbé F. Bruyère, in-8, 1869, Seguin, Avignon.

Séguret. Tentative des protestants sur Séguret en 1578, Lucien Gap, in-8, 1875, Chenevier, Valence. — Essai sur l'administration de Séguret, avant 1790, Gap, in-8, 1884, Picard.

Sénanque. L'abbaye de Sénanque, Moyne, Aubanel, Avignon. — L'abbaye de Sénanque, Courtet. (Revue archéol., 1845) ; autre ouvrage par l'abbé Moyne, 1857, Picard.

Sorgues. Evénements de 1791, Pochy, in-8, Mouriès, Avignon.

Tapets. Etude géologique sur le gisement de soufre des Tapets, E. Arnaud.

Vaison. *De rebus gestis episcoporum vasionensium libri IV*, J. Columbi, de Manosque, in-4, 1656, Lyon, Picard. — Histoire de l'église cathédrale de Vaison, le P. Anselme Boyer de Sainte-Marthe, 1731, in-4, Avignon. — Carte du canton de Vaison au 40 millième, Fonzes, 1837. — Inscriptions de Vaison, Deloye, in-8, 1848, Didot, Paris. — La cathédrale de Vaison, Labande, 1905, Picard.

Valréas. Notice sur la ville et le canton de Valréas, Aubenas, in-12, 1838, Paris.

Villeneuve. Essai d'un abrégé chronologique sur Villeneuve-les-Avignon, abbé Vailhem, in-8, 1744, Avignon. — La chartreuse de Villeneuve-les-Avignon, Coulondres, in-8, 1877, Martin, Alais.

III

BIOGRAPHIES

Le nombre des biographies provençales est très considérable et leur mention complète surchargerait inutilement ce manuel; aussi nous contenterons-nous d'indiquer quelques ouvrages d'une utilité générale et d'une valeur reconnue.

Almanach des Saints de Provence, DE REY, 1887, rue Sainte, 39, Marseille.

Dictionnaire de la Provence et du Comtat-Venaissin, hommes illustres de la Provence, ACHARD, 2 v. in-4, Mossy, Marseille.

Dictionnaire historique des hommes illustres de Provence, GARCIN, 1834, Draguignan.

Dictionnaire des hommes illustres, FLAMMARION, Paris.

Plutarque provençal, vie des hommes illustres, etc..., GUEIDON, 2 v. in-8, 1859, Barlatier, Marseille.

Notices historiques sur quelques artistes provençaux, PORTE, in-8, 1844, Tavernier, Aix.

La vie des plus célèbres et anciens poètes provençaux, 1575.

Peintres, graveurs, sculpteurs, nés en Provence, Oct. TEISSIER, in-8, 1882, Latil, Draguignan.

Mémoires pour servir à l'histoire de plusieurs hommes illustres de Provence, BOUGEREL, 1752, in-12, Picard,

Dictionnaire historique, biographique et bibliographique du département de Vaucluse, BARJAVEL, 2 v. in-8, 1841, Devillario, Carpentras, Picard.

Vie des Saints de l'Eglise d'Avignon, abbé ANDRÉ, in-12, 1835, Rastoul, Avignon.

Biographie niçoise ancienne et moderne. (Comté de Nice), J.-B. TOSELLI, 2 v. in-8, 1860, Nice.

Biographie et bibliographie de l'arrondissement de Grasse, Reboul, in-32, 1887, Crosnier, Grasse.

Les anciens troubadours du Var, notices biographiques, L. Pelabon, in-8, 1864, Toulon.

Les hommes illustres du Var (incomplet), Oct. Teissier, in-8, 1858, Aurel, Toulon.

Vies des Saints de l'Eglise de Marseille, de Rey, in-12, 1855, Olive, Marseille.

Notice sommaire des évêques natifs d'Aix depuis 1801.

Histoire religieuse et hagiographique du diocèse de Digne, abbés Cruvellier et Andrieu, in-8, 1893, Nicot, Aix.

Biographies des hommes les plus remarquables des Basses-Alpes, abbé Féraud, in-8, 1850, 5 fr., Picard.

Officiers Généraux bas-alpins, Martial Sicard, Forcalquier.

Compositeurs bas-alpins. (Annales des Basses-Alpes, 1902).

Dictionnaire biographique des Basses-Alpes, 1907, in-8, 10 fr., Lechevalier. (Dictionnaires semblables pour les autres départements).

Voir aussi les Bulletins des Sociétés scientifiques et littéraires de chaque département et les discours de réception aux Académies.

CHAPITRE XLIII

BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE DES AUTRES PROVINCES FRANÇAISES (SIMPLES NOTES).

Il est impossible de donner quelque étendue à la bibliographie historique de tous les départements de la France dans un manuel abrégé. Nous prions le lecteur de vouloir bien consulter la *Bibliothèque historique de la France*, du Père Lelong, les catalogues de la librairie Picard (rue Bonaparte, 82, Paris), et ceux de la librairie historique des Provinces (Lechevalier, rue de Savoie, 16, Paris), et nous nous bornons à mentionner ici deux ou trois ouvrages généraux pour chaque province.

Alsace. Voir le catalogue de la librairie Picard, décembre 1909, pp 1 à 6. — Histoire de l'Alsace, abbé GRANDIDIER, in-4, 1787. — Histoire des seigneuries, villes, villages de l'Alsace, AUFCHLAGER, 2 v. in-12, 1826. — Revue d'Alsace, Picard.

Aunis, Saintonge, Angoumois. Voir catalogue Picard, *ibid.*, pp. 15-20. — Histoire de Saintonge, MASSIOU, 6 v. in-8, 1838. — Histoire de Saintonge, Aunis et Angoumois, MAICHIN, in-fol., 1671. — Recherches sur les Antiquités de Saintonge et Angoumois, BOURIGNON, in-8, 1782. — Histoire de l'Angoumois, VIGIER DE LA PILE, in-4, 1846.

Anjou. Voir catalogue Picard, *ibid.*, pp. 6-10. — Archives de l'Anjou, MARCHEGAY, 2 v. in-8, 1839. — Annales et chronique de l'Anjou, DE BOURDIGNÉ, 1529, réimprimé 1843. — Chronique des comtes d'Anjou, MARCHEGAY, in-8, 1856.

Artois. Voir catalogue Picard, *ibid.*, pp. 10-14. — Histoire de l'Artois, DE VIENNE, 5 v. in-8, 1785. — Catalogue des villes, villages, etc., DESLYONS, in-12, 1679. — Archives histoire de la Picardie et de l'Artois, ROGER, 2 v., 1842.

Auvergne. Voir catalogue Picard, *ibid.*, pp. 21-25. — Histoire de l'Auvergne, PROHET, in-4, 1595. — Recherches sur l'histoire d'Auvergne, CHABROL, in-8, 1761. — Histoire de la maison d'Auvergne, BALUZE, 2 v. in-fol., 1706. — Biographie de l'Auvergne, AIGUEPERSE, 2 v. in-8, 1834.

Béarn, Navarre et Pays Basque. Voir catalogue Picard, *ibid.*, pp. 25-27, et décembre 1912, pp. 1-24. — Histoire du Béarn, DE MARCA, in-fol., 1640. — Histoire de la Navarre, MAYENNE-TURQUET, 2 v. in-fol., 1635.

Berry et Bourbonnais. Voir catalogue Picard, décembre 1909, pp. 27-30. — Mémoires historiques sur le Berry, BENGY-PUYVALLÉE, in-8, 1842. — Le nobiliaire du Berry, CATHERINOT, in-4, 1681. — Tableaux généalogiques, CATHERINOT, in-4, 1684 — Histoire du Berry, RAYNAL, 4 v. in-8, 1844. — Histoire de l'ancien Bourbonnais, ALLIER, 2 v. in-fol., 1834. — Histoire des sires du Bourbonnais, BÉRARD, in-8, 1812.

Bourgogne. Voir catalogue Picard, *ibid.*, pp. 30-44. — Histoire de Bourgogne, Dom PLANCHER, 4 v. in-fol., 1739. — Histoire généalogique des rois, ducs, etc., DUCHESNE, 2 v. in-4, 1619. — Nobiliaire du comté de Bourgogne, DUNOD DE CHARNAGE, in-fol., 1740.

Bresse. Voir catalogue Picard, *ibid.*, pp. 44-45. — Histoire de Bresse, GUICHENON, in-fol., 1650.

Bretagne. Voir catalogue Picard, *ibid.*, pp. 45-53. — Histoire de la Bretagne, D'ARGENTRÉ, in-fol., 1668. — Histoire ecclésiastique et civile de Bretagne. Dom MORICE, 2 v. in-fol., 1750.— Histoire générale des familles de Bretagne, DU PAZ.— Armorial général de Bretagne, BRIANT DE L'AUBRIÈRE, in-8, 1844. — Recueil alphabétique des noms et armes des gentilshommes de Bretagne, TOUSSAINT DE SAINT-LUC, 2 v. in 8, 1691.

Champagne. Voir catalogue Picard, *ibid.*, pp. 53-64. — Mémoires historiques sur la Champagne, BAUGIER, 2 v. in-8, 1721. — Histoire des comtes de Champagne, D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, 6 v. in-8.

Dauphiné. Voir catalogue Picard, *ibid.*, pp. 68-73. — Le nobiliaire du Dauphiné, CHORIER, 4 v. in-12, 1697. — Histoire du

Dauphiné, de Valbonnays, 2 v. in-fol., 1722. — Dictionnaire historique, généalogique, héraldique du Dauphiné, Guy Allard, publié par Gabriel, 2 v. in-8, 1864, Lechevalier. — Regeste dauphinois ou répertoire analytique des documents imprimés ou manuscrits relatifs à l'histoire du Dauphiné, jusqu'en 1349, abbé Ul. Chevalier, Picard.

Flandre. Voir catalogue Picard, *ibid*, pp. 73-80. — Annales de la Flandre, d'Audegherst, 2 v in-8. — Histoire des comtes de Flandre, Le Glay, 3 v. in-8, 1843. — Sceaux, Demay, Picard.

Comté de Foix. Voir catalogue Picard, *ibid.*, pp. 67-68. — Histoire du comté de Foix, Bertrand, in-4, 1540. — Histoire des comtes de Foix, Gaucherand, in-4, 1843.

Franche-Comté. Voir catalogue Picard, *ibid.*, pp. 80-84. — Mémoires historiques de la République séquanaine et des princes de la Franche-Comté, Gallut, in-fol., 1647. — Diverses généalogies de la Franche-Comté, abbé Guillaume, 2 v. in-4, 1758.

Guyenne et Gascogne. Voir catalogue Picard, *ibid.*, pp. 84-93. — Histoire de la province de Gascogne, Loubens, 3 v. in-8, 1839. — Annales d'Aquitaine, Bouchet, in-fol., 1644. — La Guienne historique, Ducorneau, in-8, 1844.

Ile-de-France. Voir catalogue Picard, *ibid.*, pp. 93-105. — Histoire du Gâtinais, du Sénonais et du Hurepoix, Morin, in-4, 1630. — Armorial des principales maisons de l'Ile-de-France, Dubuisson, 2 v. in-12, 1757. — Essai historique sur le département de Seine-et-Marne, Michelin, in-8, 1841. — Notice historique sur les villes du département de Seine-et-Marne, Le Payen de Flacourt, in-8, 1844. — Dictionnaire, géographie du département de Seine-et-Oise, Girault de Saint-Fargeau, in-8, 1831.

Paris. Voir catalogue Picard, *ibid.*, pp. 105-125. — Histoire de la ville et du diocèse de Paris, abbé Lebeuf, 15 v. in-12, 1754.

Languedoc. Voir catalogue Picard, *ibid.*, pp. 125-141. — Histoire générale du Languedoc, Dom Vaissette, 1730, réédité 1838, 10 v. in-8. — Nobiliaire du Languedoc, Gastelier, 3 v. in-4.

Limousin. Voir catalogue Picard, *ibid.*, pp. 141-145. — Le Limousin historique, Leymarie, in-4, 1838. — Nobiliaire de la Généralité de Limoges, Descoutures, in-fol, 1866.

Lorraine. Voir catalogue Picard, février 1910, pp. 1-18. — Histoire de Lorraine, Dom CALMET, 6 v. in-fol, 1757. — Nobiliaire de Lorraine, Dom Ambroise LE PELLETIER. — Biographie universelle de Lorraine, MICHEL, in-12, 1826.

Lyonnais et Forez. Voir catalogue Picard, *ibid.*, pp. 20-27. — Histoire civile et ecclésiastique du Forez, DE LA MURE, in-4, 1674. — Histoire de Lyon et du Forez avec la liste des seigneuries, MONTFALCON, 8 v. in-fol., 1856.

Maine. Voir catalogue Picard, *ibid*, pp. 27-31. — Dictionnaire du Maine, LEPAIGE, 2 v. in-8, 1787.

Marche. Voir catalogue Picard, *ibid.*, p. 31. — Histoire de la Marche JOULIETTON, in-12, 1767. — Dictionnaire de la Creuse, LANGLADE, in-8, 1844.

Nivernais. Voir catalogue Picard, *ibid.*, pp. 31-33. — Histoire du pays et du duché de Nivernais, COQUILLE.

Normandie. Voir catalogue Picard, *ibid.*, pp. 33-56. — Société de l'histoire de Normandie, voir le catalogue de la librairie Picard, livres de fonds 1910, pp. 91 et suiv. — Histoire de Normandie, ORDÉRIC-VITAL, 4 v. in-8, 1826. — Sceaux de Normandie, DEMAY. — Le nobiliaire de Normandie, CHEVILLARD, in-fol.

Orléanais. Voir l'opuscule de A. MAYEUX : Guides des recherches, etc., 1913, chez Picard. — Histoire générale du Gâtinais, Sénonais et Hurepoix, MORIN, in-4, 1630. — Histoire de l'Orléanais, DE LUCHET, in-4, 1766.

Périgord. Voir la bibliothèque historique du P. Lelong, t. III, pp. 511 et s.

Picardie. Voir catalogue Picard, février 1910, pp. 56-63. Nobiliaire de Picardie, DE REUSSEVILLE, in-fol., 1717. — Essai sur l'histoire de la Picardie, DEVERITÉ, 2 v. in-12, 1770. — Sceaux de Picardie, DEMAY. — Société des Antiquaires de Picardie, volumes nombreux, Picard.

Poitou et Vendée. Voir catalogue Picard, *ibid.*, pp. 63-72. — Abrégé de l'histoire du Poitou, THIBEAUDEAU, 6 v. in-12, 1782. — Dictionnaire, histoire biographique et générale du Poitou, FILLEAU DE LA TOUCHE, 2 v. in-8, 1840. — Bibliothèque historique du Poitou, DREUX DU RADIER, 5 v. in-12, 1844.

Quercy. Histoire du Quercy, DE CATHALA, 3 v. in-8, 1785. — Essai archéologique et historique sur le Quercy, CALVET, in-8, 1841.

Rouergue. Voir catalogue Picard, *ibid.*, pp. 85-86. — Mémoires pour servir à l'histoire du Rouergue, Bosc, 3 v. in-8, 1793. — Documents historiques et généalogiques des familles du Rouergue, DE BARRAN, 2. v. in-8, 1854.

Roussillon. Histoire du Roussillon, DE CAZANYOLA, in-8, 1857. — Histoire de la ville de Perpignan et du Roussillon avec bibliographie, VIDAL, in-8, 1897.

Savoie. Voir catalogue Picard, *ibid.*, pp. 86-88.

Tourraine. Voir catalogue Picard, *ibid.*, pp. 88-89

Valois. Le Valois royal, MULDRAC, in-4, 1662. — Histoire du Duché de Valois, abbé CARLIER, 3 v. in-8, 1764.

Liste des gravures et fac-similé

Objets préhistoriques jusqu'à l'époque tardenoisienne 7
Objets préhistoriques et protohistoriques des époques postérieures. 21
La Pierre de la Fée, à Draguignan (dolmen)..... 32
Feuille et palmettes grecques (sculpture), terre cuite grecque; feuilles et antefixes romaines..... 43
Ordre d'architecture, corbeau, socle, stylobate..... 45
Tableau des moulures et des autres ornements d'architecture..... 47
Vue extérieure des Arènes d'Arles 50
Arc-boutant..... 72
Eglise de Forcalquier..... 74
Eglise de Saint-Victor de Marseille..... 76
Ogive ou arc en plein cintre, à lancette, équilatéral, trilobé..... 80
Forme de l'ornementation du gothique flamboyant..... 86
Arc en accolade, arc en anse de panier 86
Ogive très aplatie, contre-courbure..... 87
Ornement de la base des voûtes aux XIII^e^, XIV^e^, XV^e^ et XVI^e^ siècles..... 91
Tableau de la forme des lettres jusqu'au XI^e^ siècle (paléographie)... 117
Formes de quelques lettres, des chiffres romains, des chiffres arabes et de quelques abréviations irrégulières 121
Tableau des abréviations régulières..... 125
Fac-similé de l'écriture de 1095..... 128
Fac-similé de l'écriture de 1245..... 130
Ecriture gothique de 1320..... 132
Fac-similé de l'écriture de 1323 134
Fac-similé des écritures de 1448 et de 1461..... 136
Fac-similé de l'écriture de 1547 138

Fac-similé de l'écriture de 1566 140
Fac-similé de l'écriture de 1598 142
Imprimé de 1513 (bréviaire de Sisteron) 144
Inscription de Cruis (Basses-Alpes), majuscule gothique, XIV^e siècle. 199
Inscription de Peyruis (Basses-Alpes) 200
Inscription de Montfort (Basses-Alpes) 201
Tableau des blasons 274
Armoiries des Jarente et des Baschi 278
Armoiries de Volonne (Basses-Alpes) 279
Armoiries d'Oraison (Basses-Alpes) 280
Armoiries de La Ciotat (Bouches-du-Rhône) 282

Index [1]

Absidiole, 61.
Accapitum, 259.
Adlectio, allectio, 187.
Æs grave, 213.
Annulus, 264.
Anthoine de Barras, s[r] de Thoard, 143.
Assaygagium, 259.
Atrium, 58, 60.
Augustales, 189.
Augures, 182.
Aune, 263.
Auréole, 98.
Aureus, 211.

Barbegal, 112.
« Becs de perroquet », 12, 13.
Bifaciale (taille), 5.
Bornes, 167.
Burins, 8, 9, 10, 12.

Cachet-griffe, 271.
Cacholong, 2.
Carlin, 217.
Cartéirée, 262.
Cartulaire, 147.
Castella, 247.
Censes, late, tasque et autres droits, 258.
Cerval, 263.
Charles de Guiry, s[r] de Perchay et de Vallières, 141.
Chartes-parties, 114.
Chavalagium, 259.
Ciborium, 61.
Cités, 222, 223.
Civadier, 262.
Clérestory, 79.
Colonies, 246.
Copie simulée, 147.
Confirmation, 147.
Consiliabula, 247.
Coup-de-poing, 4, 5.
Corroata, 259.
Coupe, 263.
Couteaux préhistoriques, 9, 11, 18, 22.
Croix, 97.

1. Cet index aurait reçu inutilement un développement plus considérable. En effet, pour la géographie, la bibliographie, le blason, il n'aurait été que la répétition du texte, et pour une foule d'autres indications générales il aurait reproduit sans avantage la table des matières. Le lecteur nous pardonnera donc de l'avoir limité aux termes techniques qui n'ont pu trouver place dans la table ordinaire des chapitres ; nous avons exclu de ses listes les noms de lieu, les indications bibliographiques, les termes de l'architecture et du blason, les noms des dieux provençaux qui sont énumérés en des pages spéciales.

Crypte, 62, 66.
Curatores, 180.
Curiales, 248.
Cyclopéens (murs), 45.

Décurions, sénat municipal, 248.
Dendrites, 2.
Diocèses civils, 222.
Diocèses ecclésiastiques, 225.
Diphtongue œ, 156.
Diplômes, 146.
Disques, 5, 6.
Dominicum, 57.
Duumvirs, quatuorvirs, 247.

Edilité, édiles, 179, 247.
Elzéar de Sabran (Saint), 132.
Emine, minot, 262, 263.
Estampage, 26.
Etats de Provence, 252.
Etoffes, 19.
Exergue, 212.

Fétiaux, 182.
Flamen, 189.
Flamines, 182.
Florin, 217 et suiv.
Fora, 247.
Formerets (arcs), 68, 70.

Gargouilles, 89.
Géminé, 70.
Gentilice, 171, 172.
Grattoirs, 4, 8, 9, 11, 12.
Grottes, 26.

Haches, 18, 19, 20, 22.
Harpon, 13, 14, 16, 17, 19.

Ile-Barbe, 112.
Imperium (merum, mixtum), 253, 254.

Jurisdictio omnimoda, 253.

Lames à coches, à dos abattu, 6, 8, 9, 11, 12.
Lanterne, 60.
Legati, 181, 222.
Liernes, 88.
Lis, 217.
Luperci, 182.

Maceria, 52.
Matières colorantes, 9.
Mères (déesses), 203.
Meules, 17, 19.
Minutes, 146.
Module, 212.
Mosaïques, 59.
Municipes, 246.

Narthex, 57.
Nimbe, 98.
Noms des communes de Provence où ont été trouvés des objets préhistoriques, 4, 6, 12, 14, 18, 19, 20, 22, 23, 31, 36.
Note, Notice, 146.
Nucléus, 2.
Nuncii, 232.
Nymphaeum, lavacrum, 60.

Obèle, 123.
Oculus, 60, 67, 73.
Olla, 263.
Official, 240.
Once, 263.
Opus insertum, reticulatum, spicatum, musivum, alexandrinum, 52, 72.
Original, 146.

Pancarte, 147.
Pagus, 223.
Parure (objets de), 9, 13, 20.
Pasquerium, 259.
Patac, 218.
Périssol, bailli d'Aix, 130.
Perçoir, 6, 10, 11, 12, 18.

Percuteur, 18.
Picte, 218.
Pieds-droits, jambage, imposte, 51.
Pierre posée, 31.
Poinçons, 9, 11, 18.
Pointes, 4, 5, 6, 9, 10, 11, 12, 18, 19. 22.
Polissoir, 18, 19.
Pontife, 182.
Préfectures, 246.
Procureurs du pays de Provence, 237, 238.
Propulseur, 13.
Præfecti, 180.
Protocole, 157.
Pugneyre, 263.

Quarton, quartéirée, 262, 263.

Racloirs, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11.
Rang, 263.
Réforciat, 217.
Remparts romains, 54.
Rève ou barre, 260.
Ris-Wurm, 4.

Sacchariæ, 257.
Sagaie, 9, 12, 13.
Saliens, 182.
Saumade et autres mesures, 262.
Scie, 6, 19.
Setier, sesteirée, 262, 263.
Sifflets, 10.
Sigillum, 265.
Signets, 266.

Tène (époque de la), 24.
Tomus, charta, 113.
Tournois (gros), 218.
Tranchets, 17, 18, 19.
Tremuye, 263.
Tribunat, 179.
Trumeau, 75.
Tuiles romaines, 41.

Vic, 247.
Vidimus, vidimé, 147.

Wurm, 5.

Table des Matières

INTRODUCTION v
PRÉFACE ix

SECTION I

MONUMENTS DE L'ÉPOQUE PRÉHISTORIQUE ET DE L'ÉPOQUE PROTOHISTORIQUE

CHAPITRE I

Existence et authenticité des monuments meubles des époques préhistorique et protohistorique, leur classification.

Age éolithique. 3
TEMPS PRÉHISTORIQUES. Terrain quaternaire ancien ou pléistocène, époque glaciaire; *âge paléolithique* : Epoque chelléenne : climat, faune, flore, niveau géologique, objets de cette industrie. 3
Epoque acheuléenne : climat, faune, niveau géologique, objets de cette industrie. 4
Epoque moustérienne, climat, etc. 5

CHAPITRE II

Age paléolithique (suite).

Age paléolithique. Epoque aurignacienne : climat, faune, niveau géologique; caractères de cette industrie; objets distinctifs de l'aurignacien inférieur, de l'aurignacien moyen, de l'aurignacien supérieur; industrie de l'os, gravure, etc 8
Epoque solutréenne : climat, faune, niveau géologique; objets caractéristiques du solutréen inférieur et du solutréen supérieur 10
Epoque magdalénienne : climat, faune, niveau géologique; les trois horizons de cette industrie et leurs objets distinctifs 12
Décorations murales des temps préhistoriques 14
Stations de cette époque en Provence 12
Industrie tourassienne 16

CHAPITRE III

Terrain quaternaire moderne ou holocène.

Age mésolithique. Grotte du Mas d'Azil. Caractères distinctifs des industries azilienne, arisienne, pré-tardenoisienne, tardenoisienne, campinienne, et des industries de Magmelose et des Kjokkenmôddings 16
Age néolithique. Industrie chasséo-robenhausienne : objets nombreux de cette industrie trouvés dans les Basses-Alpes; poterie; tissage; meules, haches, ornements; tumulus, etc. 17
Stations de cet âge en Provence. 18
Age du cuivre. Station de Locras 22
Temps protohistoriques. *Age du bronze,* période tsiganienne : industrie morgienne et ses objets. — Industrie larnaudienne et ses objets; station de cet âge en Provence. . . 22
Age du fer. Industries hallstatienne, marnienne, beuvraysienne et leurs objets distinctifs 23
Durée de ces divers âges; habitations lacustres; sépultures. 21
Bibliographie 23-25

CHAPITRE IV

Comment trouver, recueillir et conserver les objets préhistoriques.

Grottes naturelles, fosses, tombes, fonds de cabanes, cours d'eau, etc.; manière de les fouiller. 26
Estampage des gravures 26

CHAPITRE V

Monuments fixes des époques préhistorique et protohistorique.

Menhirs, alignements, cromlechs, dolmens, tumulus ou tombelles, allées couvertes; manière d'y pratiquer des fouilles. 31
Camps fortifiés; *oppida* en Provence. 36
Bibliographie 37

SECTION II

MONUMENTS DES CIVILISATIONS GRECQUE ET ROMAINE

CHAPITRE VI

Objets mobiliers.

Inscriptions et figurines grecques; épées, casques, débris de vases et de bijoux, poteries, tuiles, figurines de l'industrie romaine. 40
Bibliographie. 41

CHAPITRE VII

Monuments fixes de la civilisation grecque.

Ordres dorique, ionique et corinthien et leurs caractères distinctifs 42
Stèles; murs grecs. 44
Notions d'architecture, définitions. 45-51

CHAPITRE VIII

Monuments fixes de la civilisation romaine.

Modification des ordres grecs 49
Ordres toscan et composite 50
Arc en plein cintre. 50
Appareils divers par rapport à la dimension et à l'agencement des pierres. 51
Voies romaines, monuments militaires 53
Monuments civils. 54
Tombeaux celtiques, grecs, romains, francs, sarrasins 55

SECTION III

MONUMENTS CHRÉTIENS

Plan de la basilique. 57
Division de l'histoire de l'architecture chrétienne. 58

CHAPITRE IX

Architecture romane primordiale (du V^e^ au IX^e^ siècle).

Période mérovingienne, style latin : plan, fenêtres, façade, coupole, pavement, colonnes, voûte, autel; baptistères en France 60
Période carolingienne : caractères; plan, appareil, contreforts, voûte 62
Arc, ornements intérieurs, fenêtres, portes, piliers 63
Colonnes, pavement, tours; monuments en Provence. . . . 64

CHAPITRE X

Architecture romane secondaire (XI^e^ siècle).

Plan, *triforium*, crypte, appareil, contreforts, arcs, ornements, fenêtres, portes, porche, colonnes, piliers, voûte en berceau, voûte d'arêtes, clocher, pavement, peinture murale; monuments en Provence. 65

CHAPITRE XI

Architecture romane tertiaire ou de transition (XII[e] siècle).

Mélange des architectures romane et ogivale ; plan, appareil, arcs-boutants, ornements, fenêtres, vitraux, façades, archivoltes, portes, portails à évasement, arcs, voûtes, clochers ; sculpture et statuaire, peinture, miniature ; monuments de cette époque en Provence. 71

CHAPITRE XII

Architecture ogivale primitive ou style à lancette (XIII[e] siècle).

Plan, appareil, contreforts, chenaux, arcs, ornements, fenêtres, vitraux, façades, porches, colonnes, voûtes, clochers, pavements, statues, peintures, miniatures. . . . 78

CHAPITRE XIII

Architecture ogivale secondaire ou style rayonnant (XIV[e] siècle).

Triforium, arcs, ornements, fenêtres, colonnes, voûtes, clochers ; sculpture, statuaire 84

Architecture ogivale tertiaire ou style flamboyant
(XV[e] siècle et 1[re] moitié du XVI[e] siècle).

Caractère distinctif ; *triforium*, voûtes, contreforts et arcs-boutants, balustrades, arcs, ornements, pinacles, niches, fenêtres, portes, colonnes, clochers, pavements ; sculpture, statuaire et peinture. 86

CHAPITRE XIV

Architecture de la Renaissance
(2[e] moitié du XVI[e] siècle et commencement du XVII[e] siècle).

Plan, *triforium*, contreforts, balustrades, arc en plein cintre, ornements, fenêtres, façades, voûtes, colonnes, clochers ; statuaire et peinture. Bibliographie 89

CHAPITRE XV

Comment rédiger la monographie d'un monument.

Plans, coupes, relevés, photographies, description, notice historique, objets d'art ; plusieurs bibliographies 93

SECTION IV

MANUSCRITS (PALÉOGRAPHIE)

Où trouver les manuscrits et comment les déchiffrer. 100

CHAPITRE XVI

Des manuscrits utiles à l'historien des localités de Provence.

I. Sources manuscrites locales : tradition, archives privées, notariales, municipales. 100
Classement des archives municipales antérieures à 1790. . . 103
Classement des archives municipales postérieures à 1790 . . 104
II. Sources manuscrites générales : archives départementales, sections ; archives des comtes de Provence à Marseille, fonds principaux. 108
Autres collections. 112

CHAPITRE XVII

Lecture des manuscrits. Deux méthodes.

Paléographie ; papyrus, parchemin, papier 113
Ornements, acte cancellé. 114
Ecriture romaine : capitale carrée, rustique, cursive ; écritures onciale, minuscule, demi-onciale. 114
Ecriture mérovingienne, ligatures 116
Ecriture carolingienne 118
Ecriture du XI[e] siècle. 119

Ecriture du XII[e] et du XIII[e] siècle. 120
Ecriture gothique. . . . . 122 et 132
Ecriture des XIV[e] et XV[e] siècles, *littera tonda*. 122
Ponctuation 123

CHAPITRE XVIII

Abréviations.

Abréviations par sigle, contraction, lettres suscrites, signes spéciaux; bibliographie. 124

SECTION V

DIPLOMATIQUE

CHAPITRE XIX

Objet de la Diplomatique.

Définitions et notions élémentaires 145
1° Chronologie; ères : olympiade, règne de l'empereur, ère Chrétienne, ère de la Passion. 148
Périodes chronologiques : olympiade, indiction; commencement de l'année, styles divers; dates de mois et de jours. 149
2° Titres et qualités du roi, des nobles, des ecclésiastiques. . 152
Noms de personne et de lieu. 153
3° Langue des documents 155
4° Formes de rédaction : protocole, texte, date. 156
5° Signes de validation : souscription impersonnelle, souscription autographe, sceau, signature. 158
6° Particularités des chartes épiscopales, seigneuriales, notariées, privées 160

SECTION VI

INSCRIPTIONS (ÉPIGRAPHIE)

Définition 163

CHAPITRE XX

Sigles et abréviations; Classes d'inscriptions.

Deux règles; neuf classes d'inscriptions; exemples 166

CHAPITRE XXI

Éléments de l'inscription.

Prénom, liste des prénoms; nom, surnom, et leur transmission 170
Filiation, tribu, liste des tribus; patrie; inscriptions consacrées à l'empereur; puissance tribunice des empereurs jusqu'en 395 172

CHAPITRE XXII

Éléments de l'inscription (suite) : « Cursus honorum » de la carrière sénatoriale.

Honores : vigintivirat, sevir equitum, questure, édilité, tribunat, consulat 178
Munera : curatèles, préfectures, gouvernements civils. . . . 180
Sacerdoces 182
Exemple d'inscription 183

CHAPITRE XXIII

« Cursus honorum » dans la carrière équestre.

Militiæ, préfecture des ouvriers; *Munera :* commandements militaires, préfectures, gouvernements, procuratèles financières; sacerdoces; exemple d'inscription 184

CHAPITRE XXIV

« Cursus honorum » des plébéiens.

Emplois civils et militaires, fonctions municipales, magistratures, fonctions religieuses, exemple. Dignitaires des collèges 188

CHAPITRE XXV

Epigraphie chrétienne.

Différences entre l'épigraphie chrétienne et l'épigraphie païenne. Évolution des formules ; évolution des symboles. Existence de quatre époques distinctes ; exemples 191
Inscriptions latines dans les Basses-Alpes. 197
Bibliographie 197
Liste des inscriptions gravées 198

SECTION VII

LA RELIGION PAIENNE EN PROVENCE
D'APRÈS LES INSCRIPTIONS

CHAPITRE XXVI

La religion en Provence au Ier siècle avant l'ère chrétienne.

Liste des divinités d'ordre supérieur et des dieux locaux en Provence ; divinités de Rome ornées de symboles et d'attributs gaulois ; bibliographie. 203

SECTION VIII

NUMISMATIQUE

Monnaies provençales antérieures au moyen âge, monnaies de l'époque médiévale 208

CHAPITRE XXVII

Médailles gauloises, grecques et romaines.

Monnaies gauloises en or, en argent et en électre ; rouelles évidées en bronze et en potin ; monnaies d'argent et de bronze des colonies grecques ; monnaies romaines. . . . 208

Manière de nettoyer les pièces de monnaie. 211
Notions générales sur la monnaie, les monnaies grecques et les romaines 212
Monnaies incuses, fourrées, saucées ; légendes ; bibliographie 212

CHAPITRE XXVIII

Numismatique provençale au moyen âge.

Monnaies de Justinien ; sols alaricains ; deniers de Louis-le-Bègue, de Bozon, d'Otton ; deniers melgoriens. Monnaie des comtes Aragonais, des comtes Angevins, des évêques ; monnaie marseillaise, Guillelmine ; sols réforciat, coronat ; monnaies françaises frappées en Provence . . . 208
Bibliographie 218

SECTION IX

DROIT ADMINISTRATIF EN PROVENCE.
GÉOGRAPHIE ANCIENNE DE LA PROVENCE.
ADMINISTRATION ECCLÉSIASTIQUE.

CHAPITRE XXIX

Administration de la province (avant le XII^e^ siècle).

La Provence fait partie successivement de plusieurs provinces romaines ; administration ; officiers romains ; attachés au gouverneur romain. 221
Administration sous les rois francs 223
Seigneuries. Bozon, roi d'une partie de la Provence ; Guillaume I^er^ et la Marche de Provence 224
Géographie de la Provence avant le XII^e^ siècle : aux V^e^ et VI^e^ siècles ; sous les rois francs ; vingt-quatre comtés ; localités indépendantes ; diocèses ecclésiastiques ; comté de Forcalquier. 225

CHAPITRE XXX

Droit administratif en Provence du XII^e au XVI^e siècle.

Pouvoirs du bailli, du viguier, du sous-viguier, du bailli secondaire, du capitaine-châtelain, du clavaire, du greffier 229
Localités pourvues d'un bailli 231
Maîtres rationaux, Cour des Comptes, Grand Sénéchal. . . 232
Géographie de la Provence du XII^e au XVI^e siècle. Bailliages à la fin du XII^e siècle; huit vigueries et dix grands bailliages en 1264; circonscriptions administratives postérieures . . 232

CHAPITRE XXXI

Droit administratif au XVI^e siècle.

Réorganisation sous François I^er; vingt-quatre viguiers; leurs attributions. Intendant. Coup-d'œil général. 237
Administration ecclésiastique : jugement des affaires religieuses, érection des paroisses 240
Géographie de la Provence au XVI^e siècle. François I^er divise la Provence en cinq sénéchaussées; nouveaux sièges; état des vigueries au XVII^e siècle. Terres adjacentes 241
Liste des Souverains qui ont régné en Provence; comtes de Forcalquier 243
Bibliographie 245

CHAPITRE XXXII

Vie municipale.

Centres administratifs et régime municipal sous les Romains. Droit de cité et droit latin 247
Communes libres et communes inféodées au moyen âge; cominaux, prud'hommes. 249
Communes pourvues du consulat; élection des consuls; privilèges consulaires; employés municipaux. 251
Bibliographie 246

CHAPITRE XXXIII

Justice.

Justice haute, moyenne et basse; *omnimoda jurisdictio.* Pouvoirs judiciaires du corps municipal sous les Romains, des cominaux et des consuls au moyen âge. 253
Pouvoirs du bailli comtal, du juge mage, du juge des premiers appels, du Grand Sénéchal 254
Parlement, Conseil éminent, nouveau Parlement; principaux tribunaux à la fin du XVI[e] siècle. 255
Bibliographie 256

CHAPITRE XXXIV

Impôts.

Revenus de l'Etat Romain. Contributions levées par le souverain, le seigneur, la province, la viguerie, l'Eglise, la commune, au moyen âge. 256

CHAPITRE XXXV

Poids et Mesures.

Mesures de capacité pour les grains et pour les liquides; mesures agraires; mesures de longueur. Poids. 262

SECTION X

SIGILLOGRAPHIE ET ART HÉRALDIQUE

CHAPITRE XXXVI

Les Sceaux.

1° Matrice de l'*annulus*, du *sigillum*, du contre-sceau; matrices fausses. — 2° Empreinte; cire pure et cire mélangée; sceaux plaqués et sceaux pendants; bulles en

or, en argent, en bronze et en plomb. — 3° Types représentés par les Romains et par les chrétiens des premiers siècles, par les seigneurs, les bourgeois, les artisans et les ecclésiastiques du moyen âge. — 4° Légende; langue et formules. Bibliographie 264

CHAPITRE XXXVII

Le Blason.

Définition ; origine ; division. 1° Armoiries, quartiers et partitions de l'écu : armes pures et simples, parlantes, brisées, etc. ; champ, canton, abîme, etc. — 2° Emaux : métaux, couleurs, fourrures. — 3° Pièces héraldiques : chef, pal, bande, etc, ; meubles : lion, léopard, aigle, etc. — 4° Formules : alésé, abaissé, etc. — Bibliographie . . 272

SECTION XI

MÉTHODE HISTORIQUE.

Cadre de la monographie, critique historique, jugements de l'historien, travail de la composition 286

CHAPITRE XXXVIII

Le cadre ou plan de la monographie.

Cadre pour les monographies de familles ou de confréries, pour les monographies de petites paroisses, de paroisses plus importantes, de régions ayant une trame historique ininterrompue 286

CHAPITRE XXXIX

Critique historique.

Critique externe : critique des textes et critique de provenance. Critique interne positive et négative 295

CHAPITRE XL

Les jugements de l'historien.

Comment porter des jugements exacts sur les hommes, sur les événements et sur les époques historiques. 300

CHAPITRE XLI

Procédé du travail et composition.

Avant l'étude des manuscrits; pendant ce dépouillement, ordre à suivre; consultation des archives départementales. Conseils pour la rédaction 302

SECTION XII

BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE

CHAPITRE XLII

Sources imprimées de l'histoire de Provence.

1° Bibliographie générale : ouvrages concernant l'histoire générale de la Provence 309
2° Bibliographie historique de chaque département : *a/* ouvrages concernant l'histoire générale du département; *b/* ouvrages d'histoire locale et monographies :
Pour les Basses-Alpes. 319 324
— les Alpes-Maritimes 342 343
— les Bouches-du-Rhône 346 347
— le Var 357 358
— Vaucluse. 362 364
3° Biographies. 368

CHAPITRE XLIII

Indications bibliographiques pour chaque province de la France.

Bibliographie 370

Universitas
BIBLIOTHECA
Ottavianensis

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Échéance

The Library
University of Ottawa
Date due

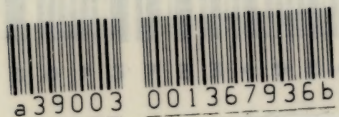
a39003 001367936b
DC 17 .A4 1913
ALLIBERT, C.
MANUEL D'HISTOIRE LOCA

CE DC 0017
.A4 1913
C02 ALLIBERT, C. MANUEL D'HIS
ACC# 1064960

U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 04 06 06 18 08 6